



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED IG.19/8  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



## PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Marrakech (Maroc), 3 – 5 novembre 2009

### Rapport de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles









## TABLE DES MATIÈRES

Première partie:	Rapport de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles
Deuxième partie:	Rapport de la session ministérielle de la Seizième réunion ordinaire
Annexe I:	Déclaration de Marrakech
Annexe II	Décisions thématiques
Annexe III	Programme stratégique de travail sur cinq ans (2010-2014) et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011
Annexe IV:	Allocutions prononcées lors de la Seizième réunion ordinaire
Appendice 1:	Discours d'ouverture de Mme Alicia Paz Antolin (Espagne), Présidente du Bureau
Appendice 2:	Discours d'ouverture de M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE/DEPI)
Appendice 3:	Allocution de bienvenue de M. Jamal Mahfoud, Secrétaire général, Département de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement
Appendice 4:	Déclaration d'ouverture de Mme Maria Luisa Silva Mejias, Administratrice chargée du PAM/ Coordinatrice adjointe
Annexe V:	Allocutions prononcées lors de la session ministérielle
Appendice 1:	Allocution de bienvenue de S.E. M. Abdelkadir Zahoud, Secrétaire d'État au Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
Appendice 2:	Allocution de bienvenue prononcée par M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de l'application des politiques environnementales (PNUE/DEPI) au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Annexe VI	Liste des participants



## Introduction

1. La Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) ayant accepté l'offre obligeante du Gouvernement du Royaume du Maroc d'accueillir la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à Marrakech (Maroc), celle-ci s'est tenue à l'Hôtel Royal Mirage à Marrakech (Maroc) du 3 au 5 novembre 2009. Les séances de la réunion ordinaire ont eu lieu les 3 et 5 novembre 2009 et une session ministérielle s'est tenue le 4 novembre 2009.

## Participation

2. Les Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie.

3. Les organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, secrétariats de conventions et organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés: Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Commission générale des Pêches pour la Méditerranée (FAO/CGPM), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Programme des Nations Unies pour l'environnement/Convention sur les espèces migratoires/Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (PNUE/CEM/ACCOBAMS), IUCN-Union internationale pour la conservation de la nature, CEFIC/EUROCHLOR et la Commission OSPAR.

4. Les organisations non gouvernementales et autres organisations ci-après étaient représentées: Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE), Clean Up Greece, ECAT Tirana, Environnement, développement et action au Maghreb (ENDA MAGHREB), GREENPEACE International, Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Fondation turque pour la recherche marine (TUDAV), Institut méditerranéen de l'eau (IME) et la Fondation internationale de l'énergie (IEF).

5. La liste complète des participants figure à l'**annexe VI** du présent rapport.

## PREMIÈRE PARTIE: SEIZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES

### Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

6. Mme Alicia Paz Antolin (Espagne), Présidente du Bureau, a déclaré ouverte la réunion et remercié le Gouvernement hôte. L'évolution des instruments juridiques du système du PAM intervenue depuis deux ans témoignait des progrès réalisés et de la crédibilité renforcée de la Convention de Barcelone. Les autres mesures positives à souligner étaient notamment l'établissement du Comité de respect des obligations et la mise en œuvre du Document sur la gouvernance. Parmi les principaux points devant être examinés à la réunion figuraient les nombreuses décisions approuvées par les points focaux du Programme d'Action pour la Méditerranée (PAM), notamment celles concernant le Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique") et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP et biodiversité"). Mme Paz Antolin a souligné en conclusion l'importance d'une action concertée pour la mise en œuvre du prochain programme de travail stratégique quinquennal et des

priorités qui y sont définies, notamment le changement climatique et la gouvernance. Le texte intégral de la déclaration liminaire de la Présidente figure à l'appendice 1 de l'**annexe IV** du présent rapport.

7. M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE, a dit que le PAM, qui est l'un des programmes pour les mers régionales les mieux établis, ainsi que les parties à la Convention de Barcelone, avaient souvent ouvert la voie en faisant valoir l'importance et la valeur d'écosystèmes marins et côtiers sains. Il a insisté sur le caractère essentiel des océans et du milieu marin pour le bien-être humain, et les économies nationales, soulignant que les océans étaient un élément vital du cycle global du carbone en tant que principaux puits de carbone à long terme, Il était donc de la plus haute importance d'investir dans des océans sains. Au cours de l'année passée, le PNUE avait accru son appui au Secrétariat du PAM et, conformément à sa nouvelle Stratégie marine et côtière, il allait continuer de le faire.

8. M. Jamal Mahfoud, Secrétaire général, Département de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement (Maroc), a souhaité la bienvenue aux participants au nom du pays hôte. La fragile région méditerranéenne faisait face à des défis importants: pratiques agricoles, tourisme, évolution démographique, mondialisation accrue et changement climatique constituaient autant de dangers réels susceptibles d'aggraver les risques de graves conséquences négatives. Aussi le Maroc était convaincu qu'une meilleure protection de l'environnement méditerranéen, grâce à la coopération entre les pays et un cadre commun d'action, revêtait une importance essentielle. Il s'était félicité de l'adoption en 1975 du Plan d'action méditerranéen et de ses protocoles et il saluait les efforts déployés par le PAM pour assurer leur entrée en vigueur et leur application et pour améliorer la gouvernance environnementale régionale. Le Maroc prenait des mesures pour mettre en place un cadre législatif national et élaborer des stratégies nationales et locales pour assurer la protection de l'environnement et une utilisation rationnelle des ressources et permettre un développement durable. En outre, sur la recommandation de Sa Majesté le roi Mohammed VI, le Maroc est en train d'élaborer une charte nationale en la matière, afin d'assurer la prospérité et le bien-être de ses citoyens actuels et futurs. La Seizième réunion des Parties offrait une occasion de prendre des décisions importantes qui devraient permettre aux pays de la Méditerranée de mieux protéger leur environnement et d'atténuer les effets néfastes du changement climatique. En conclusion, M. Jamal Mahfoud a rendu hommage aux efforts déployés par l'Espagne durant son mandat de président du bureau et a remercié le Secrétariat du PAM pour son appui dans l'organisation de la présente réunion.

9. Le texte intégral de l'allocution de bienvenue de M. Mahfoud est reproduit à l'appendice 3 de l'**annexe IV** du présent rapport.

10. Mme Maria Luisa Silva Mejias, Administratrice chargée du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/coordonnatrice adjointe, a adressé ses remerciements au gouvernement marocain pour avoir accueilli la réunion dans une ville aussi fascinante et pour le professionnalisme de l'équipe fournie par les autorités pour son organisation et sa coordination. Elle a rappelé que durant les quatre derniers mois, des efforts particuliers avaient été consentis pour consolider les fondations sur lesquelles le système du PAM pourrait se fonder pour orienter les activités des différents acteurs œuvrant pour la protection de la mer Méditerranée et de ses côtes. Le PAM était en train de s'adapter aux défis et à l'évolution des circonstances afin de préserver sa pertinence et le Secrétariat s'engageait à se rallier au changement de manière à renforcer son propre impact et sa pertinence; le programme de travail stratégique quinquennal que la Réunion devait examiner apportait la preuve de cet engagement.

11. Le texte intégral de l'allocution d'ouverture de l'Administratrice chargée du PAM/Coordonnatrice adjointe est reproduit à l'appendice 4 de l'**annexe IV**.

## **Point 2 de l'ordre du jour: Questions organisationnelles**

### **2.1 Règlement intérieur**

12. La réunion a pris note du fait que le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquerait à ses délibérations.

### **2.2 Élection du Bureau**

13. Conformément au Règlement intérieur et aux principes de répartition géographique équitable (article 19 de la Convention) et de continuité (article III du mandat du Bureau des Parties contractantes), la réunion a élu le Bureau ci-après parmi les représentants des Parties contractantes:

Président: M. Jamal Mahfoud (Maroc)  
Vice-Présidente: Mme Gehan Mahamed El Sakka (Égypte)  
Vice-Président: M. Athanasios Moraitis (Grèce)  
Vice-Président: M. Oliviero Montanaro (Italie)  
Vice-Président: Mme Ayelet Rosen (Israël)  
Rapporteur: M. Darko Bekic (Croatie)

### **2.3 Adoption de l'ordre du jour**

14. L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en accord avec le Bureau des Parties contractantes et finalisé au cours de la réunion des Points focaux du PAM (UNEP(DEPI)/MED IG.19/1/Corr.1) a été adopté.

1. Ouverture de la réunion
2. Questions organisationnelles
  - 2.1 Règlement intérieur
  - 2.2 Élection du Bureau
  - 2.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.4 Organisation des travaux
  - 2.5 Vérification des pouvoirs
3. Décisions
4. Thèmes des débats ministériels:
  - 4.1 Adaptation au changement climatique dans le milieu marin et côtier méditerranéen
  - 4.2 Gouvernance environnementale régionale en Méditerranée
  - 4.3 Déclaration de Marrakech
5. Date et lieu de la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2011
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport
8. Clôture de la réunion

## **2.4 Organisation des travaux**

15. La réunion a adopté le calendrier proposé à l'annexe de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEPI)/MED IG.19/2/Corr.1) tel que modifié.

16. La réunion est convenue de constituer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le projet de Déclaration de Marrakech.

## **2.5 Vérification des pouvoirs**

17. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties contractantes à la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes étaient tous en bonne et due forme.

## **Point 3 de l'ordre du jour: Décisions**

### **3.1 Décisions thématiques**

18. La réunion des Parties contractantes a examiné les projets de décisions figurant dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.19/5 et Corr.1.

### **Projet de décision IG.19/1: Règlement intérieur du Comité de respect des obligations et de ses travaux pendant l'exercice biennal 2010-2011**

19. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/1, tel qu'il a été modifié par le Comité de respect des obligations à sa troisième réunion, en octobre 2009.

20. M. Didier Guiffault, Président du Comité de respect des obligations, a présenté le rapport du Comité (PNUE (DEPI)/MED IG.19/7). Au cours des trois réunions qu'il avait tenues en 2008 et 2009, le Comité avait élaboré son projet de règlement intérieur, reproduit à l'annexe I du projet de décision IG.19/1, à l'exception de l'article 23 concernant les langues de travail, qu'il avait renvoyé aux Parties contractantes pour décision finale.

21. Le Comité avait adopté son programme de travail, décidant d'axer d'abord ses activités sur le respect formel de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, c'est-à-dire d'examiner si les Parties avaient pris les mesures juridiques, administratives et institutionnelles requises pour s'acquitter de leurs obligations au niveau national. Il espérait que le nouveau modèle normalisé de rapport aiderait les Parties contractantes à mieux s'acquitter des obligations essentielles qui leur incombaient en matière de rapport. Au cours de la prochaine période biennale, le Comité examinerait des questions plus générales de non-respect. Le Comité avait également considéré qu'il importait de distinguer clairement son rôle de celui du Secrétariat du PAM. Il avait fait valoir la nécessité de faire mieux connaître les procédures et mécanismes de respect des obligations afin de promouvoir leur bonne utilisation et son rôle de facilitateur.

22. La Coordinatrice adjointe a exprimé à M. Guiffault, qui quittait la présidence du Comité de respect des obligations, la gratitude du Secrétariat pour ses travaux.

23. Un certain nombre de suggestions ont été faites pour modifier le libellé des articles 16 et 17. En ce qui concerne l'article 23, il a été proposé que les quatre langues officielles – l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français – soient des langues de travail. Une disposition pourrait être ajoutée qui permettrait de déroger à cette règle lorsque l'une ou l'autre de ces

langues ne serait pas parlée au Comité. Plusieurs représentants se sont dit préoccupés par les incidences financières qu'impliquerait la mise en place des services linguistiques supplémentaires nécessaires et ont exprimé la crainte qu'il ne soit difficile de débattre de questions juridiques en quatre langues. D'autres représentants ont appuyé la proposition tendant à ajouter l'arabe aux langues de travail dans la mesure où cette langue était très communément parlée autour de la Méditerranée. Le représentant du Maroc a dit que son gouvernement s'était engagé à contribuer à faire face au surcroît de coût qu'impliquerait la mise en place de services linguistiques en arabe pour les réunions du Comité comprenant des membres arabophones durant la période biennale en cours.

24. Le projet de décision comprenant le règlement intérieur du Comité de respect des obligations, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/2: Nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations**

25. Les membres et membres suppléants suivants ont été élus au Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans: parmi les pays du sud et de l'est de la Méditerranée – M. Larbi Sbai (Maroc), M. Hedi Amamou (Tunisie - suppléant); parmi les États membres de l'Union européenne parties à la Convention de Barcelone – M. Nikos Georgiades (Chypre), M. Louis Vella (Malte – suppléant); parmi les autres Parties contractantes - Mme Selma Cengic (Bosnie-Herzégovine), M. Novak Cadjonovic (Monténégro – suppléant).

**Projet de décision IG.19/3: Application et formulaire de rapport des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée**

26. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/3. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par la référence faite dans l'annexe II à des études de faisabilité concernant un fonds d'indemnisation méditerranéen et un régime d'assurance obligatoire, études qu'ils jugeaient prématurées même si elles étaient de nature préliminaire et n'impliquaient aucun engagement de la part des Parties contractantes. Il a été décidé de supprimer les deux derniers points figurant à l'annexe II concernant les études proposées. La représentante d'Israël a demandé une approche prudente pour procéder en la matière et a fait remarquer qu'une stricte responsabilité ne serait pas cohérente avec la législation existante dans son pays.

27. Le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/4: Essai des indicateurs d'efficacité du PAM**

28. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/4 concernant l'essai des indicateurs d'efficacité du PAM.

29. Après un débat, le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/5: Mandats des composantes du PAM**

30. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/5 concernant les mandats des composantes du PAM.

31. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/6: Coopération et partenariat PAM/Société civile**

32. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/6 concernant la coopération et le partenariat entre le PAM et la société civile.

33. Des amendements ont été proposés dans le but de préciser le statut des organisations non gouvernementales internationales, régionales, nationales et locales travaillant en partenariat avec le PAM.

34. Le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/7: Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"**

35. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/7 concernant le plan régional de réduction de la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO<sub>5</sub>).

36. La représentante d'Israël a demandé que la déclaration suivante soit incluse dans le rapport de la réunion:

"Israël exprime son adhésion au principe adopté dans cette décision visant à instaurer des normes contraignantes et le considère comme un pas en avant dans la réduction de la pollution en Méditerranée. Toutefois, les VLE proposées ne sont pas d'un niveau suffisamment élevé ou ne constituent pas des objectifs mais ils décrivent au mieux une situation existante pour la plupart des pays membres. Une décision prise aujourd'hui pour les dix prochaines années devrait comporter de véritables objectifs – naturellement, tous les pays devraient disposer d'un délai raisonnable et réaliste pour les atteindre, pour planifier à cette fin, pour construire de meilleures infrastructures et améliorer les technologies existantes en MTD. La lettre et l'esprit du "Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre", tel que modifié en 1996 sont très clairs: nous devons rechercher sans relâche les meilleures techniques et pratiques disponibles et, de l'avis d'Israël, les VLE assignées par cette décision, pour les dix années à venir, et même au moment présent, ne sont pas des valeurs qui sont atteintes serait-ce en recourant aux techniques existantes, sans parler des meilleures. L'on s'est évertué de trouver un autre libellé et Israël ne souhaite pas rouvrir le débat mais conclure dans un esprit de compromis. Toutefois, Israël ne peut que se dire déçu qu'un message plus ferme et clairvoyant n'ait pas été livré et - pour finir sur une note positive - notre pays a bon espoir qu'à l'avenir la présente instance prendra une décision supplémentaire et, cette fois, plus ambitieuse."

37. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/8: Plan régional de suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole "tellurique"**

38. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/8 concernant le plan régional de suppression de divers polluants organiques persistants.

39. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/9: Plan régional sur la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole "tellurique"**

40. La Coordinnatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/9 concernant le plan régional sur la suppression progressive du DDT.

41. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/10: Gestion rationnelle des produits chimiques**

42. la Coordinnatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/10 relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques.

43. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/11: Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée**

44. La Coordinnatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/11 relatif à la Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée.

45. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/12: Amendements à la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée**

46. La Coordinnatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/12 relatif aux Amendements à la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée a Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée et sur un certain nombre d'amendements au projet proposés par la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'annexe particulière dans laquelle certaines espèces devraient figurer.

47. Le représentant de Malte a retiré la réserve qu'avait exprimée son pays sur le projet de décision lors d'une réunion précédente. Il a demandé que la déclaration ci-après soit incorporée dans le présent rapport:

"Malte considère que la protection de l'habitat des espèces *Cymodocea nodosa* et *Cystoseira* constitue le meilleur moyen d'assurer une conservation et une gestion efficace de ces espèces, et Malte continuera d'œuvrer pour leur protection dans le cadre de la Déclaration relative aux aires protégées, conformément à ses engagements en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et en application de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive habitats). En outre, Malte considèrera que la protection de ces espèces en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ainsi que "la nécessité de contrôler et, si nécessaire, interdire toute forme de destruction ou de perturbation" sont réalisables par le biais de la désignation d'aires protégées et de leur gestion."

48. Le représentant de l'Italie s'est déclaré favorable aux amendements proposés par la Commission européenne, quoique, en principe, il eût préféré que certaines espèces soient énumérées dans une annexe différente. Il a toutefois reconnu que de nombreux pays

devraient mieux évaluer l'équilibre complexe entre les différentes autorités administratives concernées et les différents messages émanant de forum internationaux.

49. Un certain nombre d'orateurs ayant fait part de leurs préoccupations concernant les amendements proposés au projet de décision, la réunion est convenue de constituer un groupe de travail chargé d'examiner le texte.

50. Le représentant de la Tunisie, chargé de présider le groupe de travail, a indiqué que le groupe avait pu arriver à un consensus.

51. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que, vu les indices substantiels suscitant de graves préoccupations pour les espèces *Isurus oxyrinchus*, *Lamna nasus* et *Leucoraja melitensis*, il fallait que les activités en la matière dans le cadre de la Convention de Barcelone soient poursuivies durant l'exercice biennal suivant. Ces activités auraient pour but de déterminer s'il fallait inclure ces espèces à l'annexe II. Il faudrait garder à l'esprit la nécessité de renforcer la coordination avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), organe régional de la FAO, et avec les autorités nationales de la pêche, afin d'assurer une protection efficace de ces espèces. En outre, vu les incertitudes relatives à l'heure actuelle quant au niveau de population et à l'état de conservation des espèces telles que *Sphyma lewini*, *Sphyma mokarran*, *Sphyma zigaena* et *Leucoraja circularis* dans la Méditerranée, ainsi que les points communs entre les espèces *Rhinobatos* et *Squatina*, le représentant de la Communauté européenne a noté que les activités entreprises dans le cadre de la Convention de Barcelone en faveur des espèces de requins et de raies énumérées à l'annexe II devraient être poursuivies afin d'améliorer leur protection.

52. Le représentant de l'Espagne a déclaré que le fait d'inclure le genre *Cystoseira* à l'annexe II, plutôt que d'indiquer dans le détail les différentes espèces devant être protégées, n'était pas la meilleure solution. À l'avenir, il faudrait envisager d'inclure chaque espèce distincte dans les listes pertinentes afin de s'assurer qu'elles bénéficieraient de la meilleure protection possible.

53. La représentante d'une organisation environnementale non-gouvernementale a instamment prié la réunion d'accepter le projet de décision tel qu'originellement présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.19/5 afin d'assurer une protection maximale des espèces en question, y compris les requins. Elle a déclaré que la situation dans laquelle se trouvaient les espèces menacées était due en partie aux défaillances de la gouvernance dans la région de la Méditerranée. Elle a pris comme exemple le cas du thon rouge. De ce fait, un représentant a proposé que soient mentionnés expressément dans la Déclaration de Marrakech les efforts à faire face à la réduction des stocks de thon rouge.

54. Le représentant de la FAO/CGPM a déclaré que la CGPM traitait déjà de certaines des espèces examinées par le PAM et qu'un certain nombre d'initiatives étaient en cours. Il a préconisé un renforcement de la coopération entre le PAM et la CGPM et invité le Secrétariat du PAM à participer aux réunions de cet organe, en particulier à sa 34<sup>ème</sup> session qui sera tenue à Athènes, du 12 au 17 avril 2010.

55. Le projet de décision a été adopté, tel que modifié, avec une réserve de l'Égypte qui souhaitait avoir de nouvelles consultations avec des spécialistes de la biodiversité.

**Projet de décision IG.19/13: Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer**

56. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/13 relatif au Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer, accompagné d'un certain nombre d'amendements proposés par la délégation de la France.

57. À la suite de consultations, le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/14: Inscription sur la liste des ASPIM de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), des aires marines protégées de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc national d'Al-Hoceima (Maroc)**

58. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/14 relatif à l'inscription sur la liste des ASPIM de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), des aires marines protégées de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc national d'Al-Hoceima (Maroc).

59. Le projet de décision a été adopté.

**Projet de décision IG.19/15: Adoption du calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en Méditerranée"**

60. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/15 relatif au calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en Méditerranée".

61. Le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

**Projet de décision IG.19/16: Recommandations de la treizième réunion de la Commission méditerranéenne du développement (CMDD) sur le tourisme durable, et sur l'agriculture et le développement durable**

62. La Coordinatrice adjointe a appelé l'attention sur le projet de décision IG.19/16 relatif aux recommandations de la treizième réunion de la Commission méditerranéenne du développement (CMDD) sur le tourisme durable, et sur l'agriculture et le développement durable, et sur un certain nombre d'amendements proposés par la France. L'objectif de ces amendements était de faire une plus grande place à la coopération avec les acteurs de la société civile et de renforcer la CMDD en examinant sa composition et ses méthodes de travail.

63. S'agissant de la proposition de la France, l'accord s'était généralement fait sur l'idée d'examiner les questions ci-dessus afin de renforcer la CMDD mais plusieurs représentants ont estimé que la mise en place d'un groupe de travail spécial reviendrait à créer une strate administrative superflue. L'accent devrait être mis essentiellement sur l'application de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

64. Il a été déclaré que le Comité directeur de la CMDD, sous sa forme actuelle, était un organe de haut niveau qui était doté d'un rôle consultatif et qui se penchait notamment sur l'orientation à moyen et à long terme de la CMDD. Il n'était donc pas nécessaire de créer un groupe supplémentaire, mais d'autres représentants devraient pouvoir participer en la matière aux travaux du Comité directeur.

65. À l'issue du débat, le projet de décision, tel que modifié, a été adopté.

### **3.2 Adoption du programme stratégique de travail sur cinq ans 2010-2014 ainsi que du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011**

66. La réunion des Parties contractantes était saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.19/6 contenant le projet de décision IG.19/17 sur l'adoption du programme stratégique de travail sur cinq ans (2010-2014) ainsi que du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

67. La Coordinatrice adjointe a dit que le budget-programme pour 2010-2011 était aligné sur le programme de travail stratégique sur cinq ans, qui constituait une stratégie intégrée articulée autour de priorités et de résultats plutôt que des composantes du PAM. Le projet de décision avait été amendé suite aux discussions tenues par les chefs de délégation réunis plus tôt dans la journée. Le texte modifié, qui avait été distribué, tenait compte du souhait des Parties contractantes de ne pas accroître le montant des crédits demandés pour 2010-2011, et de leur décision de principe d'envisager pour 2012-2013 une augmentation dont le montant serait fixé ultérieurement.

68. La réunion a décidé que le projet de décision devait être amendé, d'une part pour indiquer qu'il était essentiel d'informer les Parties contractantes, bien avant leur prochaine réunion, de l'éventualité d'une augmentation des contributions pour l'exercice 2012-2013 afin qu'elles aient le temps d'obtenir de leur ministère des finances les approbations nécessaires.

69. La réunion a en outre décidé que de très gros efforts devaient être faits pour recouvrer tous les arriérés de contributions, étudier les moyens de disposer d'un budget stable, prévisible et raisonnable, réduire les coûts et revoir la répartition du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. L'Unité de coordination du PAM devait fournir des orientations en présentant un éventail d'options plus large que celui qui était indiqué dans le projet de décision, y compris en prévoyant la possibilité d'établir un système de contributions volontaires aux hausses budgétaires.

70. En réponse à une question concernant l'approbation des décisions prises par le Bureau, le représentant du Secrétariat a expliqué que les Parties contractantes étaient invitées à approuver uniquement les décisions qu'elles avaient expressément confiées envoyées au Bureau à la Quinzième réunion des Parties contractantes.

71. Le projet de programme de travail et de budget pour 2010-2011 ne prévoyait pas clairement de réunions distinctes pour les points focaux CAR et MEDPOL. La réunion a donc décidé que le Bureau et l'Unité de coordination du PAM devaient être priés d'étudier la question plus avant et de prendre la décision appropriée.

72. Des représentants ont proposé un certain nombre de modifications rédactionnelles mineures au projet de décision.

73. La réunion des Parties contractantes a adopté le projet de décision concernant le programme stratégique de travail sur cinq ans (2010-2014) et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, tel que modifié, qui figure à l'**annexe III** du présent rapport.

## **DEUXIÈME PARTIE: SESSION MINISTÉRIELLE**

### **Ouverture de la session ministérielle**

74. Au nom du Gouvernement marocain, S.E. M. Abdelkadir Zahoud, Secrétaire d'État au Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, a souhaité aux participants la bienvenue à Marrakech.

75. Il a remercié le Gouvernement espagnol pour sa remarquable efficacité pendant et depuis la Quinzième réunion des Parties contractantes, ainsi que l'Unité de coordination du PAM pour son appui aux préparatifs de la présente réunion.

76. Il a ajouté que, malgré les efforts des 30 dernières années, l'environnement et les ressources naturelles de la Méditerranée subissaient encore la pression de divers facteurs socioéconomiques tels que la consommation, le développement urbain et les modes de vie. Les effets négatifs ne feraient que s'exacerber avec le changement climatique, conduisant à des nouvelles élévations de la température et du niveau des mers, à une diminution des précipitations, à des inondations et à la désertification.

77. Le Maroc avait en conséquence mis au point plusieurs stratégies nouvelles dans le domaine de l'environnement: une stratégie sur la gestion des ressources naturelles qui visait à rationaliser l'exploitation des ressources en eau afin de se préparer à la survenance d'inondations et de catastrophes naturelles et d'établir des programmes de protection civile; une stratégie sur l'énergie solaire visant à ce que la production d'énergie solaire augmente de manière à représenter environ 42% de la production totale d'énergie d'ici à 2020; une stratégie de développement agricole conçue de manière à tenir compte du changement climatique et de ses conséquences.

78. Néanmoins, vu l'ampleur des effets du changement climatique, aucun pays ne pourrait lutter contre le problème seul. La présente réunion offrait donc une excellente occasion pour trouver des solutions communes. Les pays en développement étant particulièrement frappés, il était nécessaire de tenir suffisamment compte, dans toutes les mesures d'adaptation, des politiques de développement et des efforts de réduction de la pauvreté. Il fallait développer l'échange d'expertise dans la région et inscrire les systèmes d'alerte précoce dans les stratégies de gestion des risques. La gouvernance environnementale avait une importance capitale.

79. M. Zahoud a déclaré que le Maroc ne ménagerait aucun effort pour aider le PAM et ses composantes à construire un meilleur futur environnemental.

80. Le texte intégral de l'allocation de M. Zahoud figure à l'appendice 1 de l'annexe V du présent rapport.

81. M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE (UNEP/DEPI), a dit que le changement climatique était considéré comme le défi le plus important auquel l'humanité faisait face, la Méditerranée étant l'une des régions les plus sensibles à ce changement. Toutefois, aussi pessimiste que le scénario puisse être, il ne devrait pas occulter le fait que la crise offrait aussi des opportunités. Ainsi, les déserts du monde recevaient chaque jour une énergie solaire équivalente à 65 jours de consommation totale d'énergie dans le monde. La technologie était nouvelle et le coût d'investissement élevé, mais la volonté manifestée par certains gouvernements et les engagements pris dans le cadre de négociations sur le climat devraient contribuer à faire baisser rapidement le coût des énergies renouvelables. Lutter contre le changement climatique voulait dire avant tout réduire les émissions des gaz à effet de serre, et le PNUE favorisait l'adaptation fondée sur les écosystèmes. M. Thiaw a fait remarquer que le milieu marin capturait plus de carbone que les forêts, et il a suggéré

d'envisager la possibilité de mettre en place un fonds spécial pour le carbone bleu, à l'instar du programme REDD des Nations Unies pour la réduction des émissions dues à la déforestation. Il était nécessaire que la Méditerranée se dote d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique, et à cet égard, le système de la Convention de Barcelone constituait un outil irremplaçable. Loin d'être un facteur de division, l'environnement constituait un ciment irremplaçable entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest de la Méditerranée. L'édifice existant, qui faisait ses preuves depuis plus de 33 ans, devrait être utilisé, et les efforts politiques d'intégration s'appuyer sur la Convention de Barcelone.

82. Le texte intégral de l'allocution de M. Thiaw figure à l'appendice 2 de l'annexe V du présent rapport.

#### **Point 4 de l'ordre du jour: Thèmes des débats ministériels**

83. La Coordinatrice adjointe a présenté le document UNEP(DEPI)/MED IG.19/3 "Rapport du Secrétariat pour la Seizième réunion des Parties contractantes" rendant compte des principales réalisations de l'exercice biennal et donnant des informations de référence sur la gouvernance régionale environnementale pour les débats ministériels et traitant de certaines questions relatives aux thèmes ministériels, communiquées à titre simplement indicatif.

#### **4.1 Adaptation au changement climatique dans le milieu marin et côtier méditerranéen**

84. M. Mahfoud, prenant la parole en qualité de Secrétaire général du Département de l'environnement, Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, a insisté sur l'influence de plus en plus lourde du changement climatique, en particulier dans la région méditerranéenne, où des phénomènes climatiques importants sont prévus d'ici à la fin du siècle. L'adaptation était une haute priorité pour la région, en particulier pour les pays en développement. Il importait aussi de suivre de plus près l'évolution du climat, et avoir autant que possible une estimation quantitative. Il conviendrait d'envisager la possibilité de créer des institutions régionales à cette fin et d'intégrer les considérations de changement climatique dans les politiques, en s'appuyant sur le renforcement de la coopération régionale et le partage d'informations. Il était particulièrement important d'élargir la gestion intégrée des zones côtières, notamment par le biais de la ratification du protocole pertinent de la Convention de Barcelone. La révision de la SMDD donnerait l'occasion d'intégrer davantage les questions de changement climatique dans le programme de travail du PAM. Il serait nécessaire d'augmenter les financements pour relever les défis complexes qui se posent et d'assurer une meilleure coordination entre les initiatives pour éviter les doubles emplois.

85. M. Antonio Navarra, Directeur du Centre euro-méditerranéen pour le changement climatique, a présenté un exposé, appelant l'attention sur certaines des questions clés dans le domaine du changement climatique, notamment pour la région méditerranéenne. En tant que région météorologique frontière, la Méditerranée ressentirait les effets des changements climatiques, dont les conséquences seraient peut-être moins sensibles à l'échelon mondial. Même si le changement climatique pouvait être atténué à l'échelle du globe, des mesures d'adaptation seraient de toute manière requises aux échelons locaux. M. Navarra a mis en lumière les travaux effectués par le Centre euro-méditerranéen pour le changement climatique et le Projet CIRCE de l'Union européenne sur le changement climatique et les études d'impact (environnement méditerranéen), qui tous deux entreprenaient des recherches intégrées sur les effets environnementaux et socio-économiques du changement climatique. Il a souligné l'importance de la coordination entre les scientifiques collectant des données et ceux qui étaient chargés de modéliser les scénarios du changement climatique. La recherche internationale devrait se fonder sur un nouveau paradigme, conçu pour

recenser les questions nouvelles, mobiliser de nouvelles sources de financement et trouver de nouvelles solutions mondiales aux problèmes que pose le changement climatique.

86. M. Robert Kay, Coastal Zone Management Pty Ltd (Australie) illustrant son exposé au moyen d'un diaporama, a présenté les diverses définitions de l'adaptation aux changements climatiques et a donné des exemples d'options d'adaptation pour le renforcement de la résilience et la réduction des vulnérabilités. Il a recommandé que les activités régionales se fondent sur les expériences régionales, soient adaptées aux conditions locales et utilisent de la manière la plus appropriée les nombreuses méthodes d'adaptation disponibles. Le changement climatique imposait aux gouvernements d'évaluer en détail des situations maintenant peu familières, ayant des incidences politiques complexes en matière de risques, de responsabilité et de coûts, de tolérabilité et d'acceptation du changement, de gestion des aires protégées et des zones inter-côtières et de planification à long terme. Parmi les mesures régionales possible, il a mentionné l'élaboration d'un programme d'appui spécifique à l'adaptation régionale, l'appui à la prise de décisions claires et des méthodes propres aux différents secteurs (par exemple, infrastructures, pêche, tourisme, conservation, etc.), une analyse des études de cas sur les bonnes pratiques et l'élaboration de méthodes afin d'évaluer et de vaincre les obstacles à la mise en œuvre.

87. Mme Nicole Glineur, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a noté que, si elle était particulièrement sensible aux légères modifications des tendances climatiques, la région méditerranéenne nécessitait un financement relativement peu important pour pouvoir faire face au changement climatique de manière efficace, selon un récent rapport de la Banque mondiale. Deux mécanismes de financement pour l'adaptation étaient disponibles dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM): le Fonds spécial pour le changement climatique, pour les adaptations hautement prioritaires, et le Fonds d'adaptation, créé en application du Protocole de Kyoto. Des projets financés par ces mécanismes avaient déjà commencé d'être exécutés dans la région méditerranéenne et dans d'autres régions.

88. S.E. M. Branimir Gvozdenovič, Ministre monténégrin de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a déclaré que les mécanismes régionaux d'action et de coopération revêtaient une importance essentielle afin d'assurer une action coordonnée des chercheurs et des dirigeants dans la prévision et la modélisation de l'impact du changement climatique sur l'environnement et la santé humaine. Les mesures d'adaptation décrites dans la CCNUCC et dans le Protocole de Kyoto, fondées sur l'approche écosystémique préconisée dans la Convention de Barcelone et ses protocoles et dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, étaient particulièrement pertinentes pour la région méditerranéenne. Un lien solide devait être établi entre la préservation de l'environnement et la résilience et le développement durable des zones côtières, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique dans la Méditerranée (Protocole "ASP et biodiversité") et au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole "GIZC)". En octobre 2009, le Monténégro avait accueilli la Conférence régionale sur le changement climatique et le développement durable dans la région de la Méditerranée et de l'Europe du Sud-Est, qui avait pour objectif de contribuer au développement du dialogue régional en vue de la Conférence de Copenhague. Le PAM aurait un rôle important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'adaptation

89. S.E. M. Karl Erjavec, Ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire, a appelé l'attention sur la vulnérabilité de la région méditerranéenne et sur la multiplication récente des catastrophes naturelles qui avaient de graves conséquences économiques, sociales et environnementales. La dégradation de l'environnement entraînait des flux migratoires tout en constituant un nouveau problème de sécurité pour la région. Afin de réduire l'impact négatif du changement climatique et de sauvegarder les écosystèmes

côtiers et marins et les services écosystémiques, il y avait lieu de renforcer la coopération régionale et de mettre en place des projets de développement qui tiennent compte des particularités locales et sous-régionales. La coopération transfrontalière des États côtiers était essentielle dans la préparation de projets intégrés. Le PAM devait renforcer l'assistance aux pays concernés durant la période 2010-2014. Il était également indispensable de mettre en œuvre la SMDD, qui constituait le cadre nécessaire à la planification et à la mise en place de mesures efficaces d'adaptation au changement climatique, et de renforcer l'efficacité de telles mesures en favorisant les synergies et en évitant les activités redondantes.

90. M. Hasan Zuhuri Sarikaya, Secrétaire adjoint au Ministère turc de l'environnement, a souligné que le changement climatique était un problème capital pour la Méditerranée dans son ensemble et il a appelé l'attention sur le rôle important joué par la CMDD. Dans le cadre autant que possible de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Turquie appuyait les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de l'application de politiques et de mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre et elle était déterminée à poursuivre un développement économique conforme aux principes du développement durable. Les efforts mondiaux destinés à lutter contre le changement climatique et le réchauffement de la planète étaient voués à se poursuivre pendant de nombreuses décennies: l'adaptation aux changements était donc aussi importante que leur atténuation. Le nouveau régime devant découler des négociations en cours devait tenir compte des besoins d'adaptation des pays les plus vulnérables, en particulier des pays situés dans le bassin méditerranéen oriental. En Turquie, plusieurs mesures avaient déjà été prises pour prévenir ou atténuer les effets du changement climatique et la Turquie avait accueilli au cours des dernières années trois grandes conférences sur le changement climatique et ses effets négatifs.

91. M. Juan Carlos Martín Fragueiro, Secrétaire général à la mer, Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines, a souligné les liens existant entre le changement climatique et le développement durable. Un développement durable était impossible sans un ralentissement du rythme des changements environnementaux négatifs. Il convenait de renforcer l'échange d'information, en particulier dans des régions comme la Méditerranée où les problèmes communs exigeaient des solutions communes. Tous les secteurs de la société devaient participer aux mesures d'adaptation dans le cadre de stratégies nationales associant les principaux acteurs. Il fallait envisager d'établir dans la région des réseaux sur le modèle du Réseau ibéro-américain de bureaux des changements climatiques et prévoir, dans le cadre d'une stratégie régionale d'adaptation, d'autres initiatives permettant d'apporter une valeur ajoutée sans mettre en cause la souveraineté des Parties contractantes. La connaissance de la résilience naturelle de la mer Méditerranée, qui pourrait permettre d'atténuer les conséquences environnementales et économiques du changement climatique dans la région, devait être améliorée. Enfin, M. Martín Fragueiro a souligné l'importance de la gestion intégrée des zones côtières et du Protocole récemment signé dans ce domaine.

92. S.E. M. Laurent Stefanini, Ambassadeur pour l'environnement, Ministère français des affaires étrangères et européennes, a dit que le changement climatique figurait parmi les nouveaux défis et les nouvelles menaces auxquels était confrontée la planète et que la Méditerranée était très sensible à ses effets. Le changement climatique n'était pas uniquement une question d'environnement. Il comportait aussi des éléments économiques, démographiques et sociaux et de ce fait, affectait toute une panoplie d'activités et de pratiques. La France avait élaboré un certain nombre de politiques nouvelles et avait élargi la zone qui faisait l'objet de mesures de protection spéciales afin d'assurer la protection de la partie de la Méditerranée relevant de son contrôle direct. M. Stefanini a ajouté qu'à la prochaine Conférence des Parties au Protocole de Kyoto à Copenhague (Danemark), il faudrait que les pays aillent aussi loin que possible dans leurs efforts pour lutter contre le changement climatique. Aucun pays ne saurait relever le défi seul. L'échange de bonnes pratiques était essentiel pour faciliter le processus.

93. S.E. M. Darko Bekic, Ambassadeur de la République de Croatie au Royaume du Maroc, a dit que la région méditerranéenne, et notamment son propre pays, étaient particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Les scénarios pour la Croatie prévoyaient une incidence accrue des températures diurnes et nocturnes élevées et des vagues de chaleur, qui affecteraient surtout la santé des personnes âgées et des personnes souffrant de maladies chroniques. Le tourisme pourrait être compromis par la modification de la situation hydrologique et du niveau de la mer Adriatique. La Croatie avait élaboré une stratégie et un plan national d'action contre le changement climatique dont l'objectif était de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5% par rapport au niveau de 1990 entre 2008 et 2012. La prochaine étape consistait à établir une stratégie sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique conformément au Programme de travail de Nairobi. La coopération et la synergie au niveau international étaient essentielles, dans le cadre d'instruments comme la CMDD et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières que M. Bekic appelle tous les pays de la région méditerranéenne à ratifier. La feuille de route et le plan d'action de Bali, adoptés en 2007 par les Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, constituaient une bonne base pour un accord international solide et complet de lutte contre le changement climatique destiné à succéder au Protocole de Kyoto. Les engagements qui seront pris à l'avenir devaient être justes, être fondés sur les meilleures analyses scientifiques et socio-économiques disponibles et permettre de réaliser les réductions d'émissions globales requises.

94. Mme Laureta Dibra, Chef du Secteur de la prévention de la pollution (Albanie), a dit que le changement climatique était l'une des menaces les plus complexes et les plus sérieuses auxquelles était confronté le monde aujourd'hui. Le changement climatique n'était pas seulement un problème environnemental, il avait aussi des incidences sur le développement durable, l'adaptation, les questions socio-économiques et l'avenir de la planète pour les générations futures. L'Albanie avait pris un certain nombre de mesures pour lutter contre le changement climatique, notamment en révisant sa stratégie environnementale, en adoptant des dispositions législatives et en investissant dans l'énergie hydroélectrique et les fermes éoliennes. Le changement climatique commençait déjà à avoir des conséquences pour l'Albanie mais celle-ci, tout en poursuivant son développement, était résolue à maintenir les émissions de gaz à effet de serre à un niveau réduit. Mme Dibra a déclaré que le Gouvernement albanais était déterminé à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, à contrer les effets du changement climatique et à s'adapter au changement, en respectant les accords multilatéraux et en participant à des programmes régionaux. Elle a prié le PAM de favoriser la coopération et le partage des données d'expérience entre toutes les parties prenantes pour assurer à tous les intéressés le plus de bénéfices possible.

95. Mme Gehan Mohamed El Sayed El Sakka, Directrice générale de l'Agence pour les affaires environnementales (Égypte), a souligné la nécessité de tenir compte des réalités du changement climatique dans les politiques de relance économique. Les pays ne pouvaient plus compter sur des réserves d'énergie inépuisables: les nouvelles politiques devaient créer une économie durable conciliant les exigences socioéconomiques de la société et la protection de l'environnement. L'Égypte était un partenaire dans des projets bilatéraux, régionaux et internationaux dans le cadre du Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto, notamment dans des projets de mise en valeur de l'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie propres. Pour l'avenir, elle prévoyait notamment d'établir une autorité centrale sur le changement climatique et d'accorder davantage d'attention à la formation et au renforcement des capacités.

96. M. Ilias Mavroeidis, expert, Ministère grec de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, a fait observer que le changement climatique s'avérait être le principal défi auquel était confrontée la planète, ayant des effets négatifs non seulement sur le milieu naturel et le milieu anthropique mais aussi dans les domaines social et économique.

On prévoyait que le changement climatique aurait un impact particulier sur la région méditerranéenne, avec, parmi ses conséquences les plus dommageables, la sécheresse, le manque d'eau, la désertification et les feux de forêt. Les stratégies d'adaptation et d'atténuation devaient se fonder sur des connaissances scientifiques solides, ainsi que sur la coopération internationale pour l'information et la mise en commun des bonnes pratiques, le suivi des changements environnementaux et la mise en place de systèmes d'alerte rapide appropriés. Des synergies devraient être créées avec d'autres activités d'adaptation au changement climatique menées dans la région. Avec ses partenaires européens, la Grèce se trouvait à l'avant-garde des efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les capacités d'adaptation des pays. Elle était pleinement favorable à la conclusion d'un accord mondial à Copenhague et espérait que la région méditerranéenne, région diverse pouvant se prévaloir d'une tradition longue et fructueuse dans le domaine de l'environnement, adresserait un message fort à Copenhague.

97. M. Oliviero Montanaro, Chef d'unité, Ministère italien de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de la mer, a dit que son pays défendait sans réserve la nécessité d'intégrer les problèmes du changement climatique dans les stratégies appropriées de façon à ce que l'ensemble des stratégies et programmes concernant la Convention de Barcelone et l'ensemble des politiques et programmes nationaux puissent être adaptés compte tenu des effets du changement climatique. L'Italie était convaincue qu'il fallait adresser aux instances internationales un message particulier et plus énergique sur la perte de la biodiversité, à travers la Déclaration de Marrakech qui était étroitement liée à la question du changement climatique. Ce message était d'autant plus important que la perte de la biodiversité ferait l'objet d'une attention particulière en 2010, "Année internationale de la biodiversité".

98. M. Habib Ben Moussa, Ministère tunisien de l'environnement et du développement durable, a souligné qu'il fallait appliquer des politiques efficaces et audacieuses de production plus rationnelle de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique, en assurant une solidarité et une complémentarité entre les deux rives de la Méditerranée. Les études stratégiques sur l'adaptation au changement climatique, engagées par la Tunisie, ont montré combien le littoral était sensible au phénomène. La Tunisie avait aussi pris des mesures préventives, essentiellement en matière de gestion intégrée des zones côtières, ainsi que des mesures correctives pour réduire les impacts du changement climatique. M. Ben Moussa avait également le plaisir d'annoncer la promulgation d'une loi sur les aires protégées marines et côtières qui intégrait l'approche méditerranéenne de la gestion des aires naturelles, et il a ajouté que les principales dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles avaient déjà été prises en compte dans la législation tunisienne.

99. M. Gustaaf Borchart, Directeur général pour l'environnement, Communauté européenne, a souligné qu'il importait d'unir les forces pour minimiser les impacts du changement climatique dans la région méditerranéenne. La Convention de Barcelone constituait un cadre régional privilégié pour s'attaquer au problème. M. Borchart a exposé les mesures importantes que l'Union européenne avait prises récemment en matière d'atténuation et d'adaptation, et a évoqué en particulier la Directive-cadre sur la stratégie marine et le Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique. L'adaptation était aussi un thème prioritaire de la Directive de l'Union européenne sur l'eau et de son cadre législatif pour la gestion intégrée des zones côtières, avec d'autres outils importants de politique générale. En mettant en évidence les rôles conjoints et respectifs de l'Union européenne et du système du PAM dans le cadre de la Convention de Barcelone, il a appelé l'attention sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre tous les programmes, politiques et méthodologies arrêtés avant de se lancer dans de nouveaux plans et stratégies et de fonder toutes les initiatives pertinentes sur l'approche écosystémique, tout en adoptant une forme de gestion flexible pour s'adapter aux nouvelles informations scientifiques. Il a demandé instamment à toutes les Parties contractantes de ratifier le Protocole "GIZC" que la

Communauté européenne devrait elle-même ratifier au premier semestre de 2010. L'Union européenne était également sur le point de lancer un projet de quatre ans sur la gestion intégrée des zones côtières. Dans la perspective de la Conférence de Copenhague, il a mentionné les propositions de l'Union européenne tendant à accroître l'aide apportée aux pays en développement pour assurer l'adaptation au changement climatique et la fourniture par les pays industrialisés et les pays à économies les plus modernes d'une assistance financière proportionnelle à leurs moyens et au niveau de leurs émissions. Pour conclure, il a souligné que Copenhague représentera la dernière chance d'aboutir à un accord sur la lutte contre les impacts les plus négatifs du changement climatique.

100. Mme Francesca Racioppi, Organisation mondiale de la santé (OMS), a appelé l'attention sur la nécessité de maintenir les investissements afin de protéger les populations résidentes et les touristes des effets nocifs pour la santé de la pollution des eaux côtières marines. Le changement climatique allait compromettre de nombreuses avancées réalisées dans le domaine de l'environnement au cours des dernières années. L'OMS saluait donc le projet de Déclaration de Marrakech et continuera de collaborer avec le PAM et le MEDPOL ainsi qu'avec les pays et les institutions de la région méditerranéenne pour la mise en œuvre de divers programmes visant à atténuer les effets du changement climatique sur la santé et à améliorer le traitement des eaux usées et l'assainissement. L'OMS coopérait également avec les ministères de la santé pour encourager l'intégration des activités sanitaires et environnementales et était l'institution chef de file pour l'Évaluation annuelle sur l'assainissement et l'eau potable dans le monde, nouvelle méthode adoptée par le système des Nations Unies pour rendre compte des progrès réalisés dans les secteurs de l'assainissement et de l'eau potable.

101. La représentante du Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MOI-ECSDE) a présenté les stratégies et mesures destinées à faire face au changement climatique qui avaient été recommandées par les représentants de la société civile pour l'environnement en Méditerranée à leur réunion de novembre 2009 et qui constituaient leur contribution à la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Copenhague.

#### **4.2 Gouvernance environnementale régionale en Méditerranée**

102. M. Mahfoud, prenant la parole en sa qualité de Secrétaire général du Département de l'environnement, Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, a déclaré qu'il était essentiel de renforcer la coordination des activités du PAM aux échelons national et régional, notamment entre les points focaux du PAM et les organismes nationaux et régionaux, y compris les ONG, afin d'assurer une meilleure intégration, une utilisation des ressources et un échange d'informations plus efficaces, de manière à renforcer le PAM, son impact et sa visibilité. À cette fin, on pourrait, avec l'aide des Centres d'activités régionales (CAR), développer les capacités qu'a le PAM de recueillir des données sur le développement durable dans la région et de les analyser avec l'appui de la CMDD.

103. S.E. M. Branimir Gvozdenovič, Ministre monténégrin de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a exprimé l'espoir que la réunion aboutirait à un positionnement plus clair des différentes parties prenantes régionales. Il fallait tirer parti au mieux, dans la prise de décisions politiques, des connaissances et de l'expérience cumulées du PAM, de sa base de données inestimable et de ses liens avec les cadres de coopération régionale, notamment l'Union pour la Méditerranée. L'appui de l'Union européenne était essentiel, et particulièrement important pour les pays qui étaient entrés dans le processus d'adhésion. La CMDD devrait continuer de développer les synergies et le partage des responsabilités, afin de renforcer son efficacité en tant que cadre de coopération entre institutions et parties prenantes de la région méditerranéenne.

104. S.E. M. Karl Erjavec, Ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire, s'est félicité des progrès réalisés sur la voie des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles grâce à l'appui fourni aux pays pour les activités aux échelons national et sous régional. Le programme de travail quinquennal du PAM pour 2010-2014 représentait un progrès qualitatif et devrait permettre une coopération plus efficace parmi les CAR. La dynamique du processus de ratification du Protocole GIZC, à l'origine duquel était la Slovénie, revêtait une importance particulière. Son application devrait permettre une gestion plus responsable des ressources côtières et marines. Afin de renforcer la coopération transfrontalière dans ce domaine, la Slovénie proposait de proclamer une "Journée des régions côtières", en Slovénie, en 2010.

105. M. Hasan Zuhuri Sarikaya, Sous-Secrétaire au Ministère de l'environnement, a instamment demandé au PAM de favoriser la coopération dans les domaines de la science et de la technologie ainsi que la création de partenariats public-privé et le transfert des technologies. La Turquie pourrait utiliser les avantages et les opportunités offerts par le PAM et souhaiterait que toutes ses composantes soient plus coopératives, plus actives, mieux organisées et plus solidaires afin que les Parties contractantes en tirent davantage de bénéfices.

106. S.E. M. Patrick van Klaveren, Ministre conseiller (Monaco), a rappelé les origines de la coopération régionale en Méditerranée qui, ayant démarré dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), avait abouti au premier instrument juridique de la région, la Convention de Barcelone, et conféré sa légitimité à la CMDD. Initialement, cela avait été porteur de grandes espérances. Aussi était-il décevant que la CMDD n'ait pas su dialoguer avec des acteurs peu habitués aux discours onusiens: les acteurs dans les domaines du développement, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et de l'industrie brillaient par leur absence et seuls les familiers de la Convention de Barcelone s'étaient approprié la CMDD. Aujourd'hui, a-t-il dit, le développement durable supposait une coopération entre voisins qui devaient devenir des partenaires. La gouvernance et l'appropriation par les parties prenantes du développement durable étaient les clés du succès. La CMDD devrait s'ouvrir à un plus large éventail de parties prenantes, qui avaient tant à offrir. Si le PAM, avec tout ce qu'il avait lui aussi à offrir, allait vers eux, ils viendraient vers le PAM et joueraient le rôle qui leur incombait.

107. M. Juan Carlos Martín Fragueiro, Secrétaire général à la mer, Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines, a souligné qu'il fallait renforcer l'efficacité du PAM et de ses composantes sur les plans tant de la gouvernance interne que de la coopération avec d'autres initiatives méditerranéennes, afin de veiller à ce qu'il puisse jouer le rôle décisif qui lui incombe dans la prise de décisions au sein de la région. Des progrès avaient été réalisés, mais il restait beaucoup à faire. Les Parties contractantes devaient déterminer la valeur ajoutée que pouvait offrir le PAM, notamment pour ce qui est de l'Union pour la Méditerranée. Le respect des priorités et initiatives nationales devrait être garanti dans tout projet régional et il faudrait assurer une communication efficace avec les institutions internationales et autres institutions méditerranéennes, y compris les institutions financières, afin d'éviter les doubles emplois. Pour ce qui est du rôle de la CMDD, il serait intéressant d'étudier si les composantes du PAM et les Parties contractantes se conformaient à ses recommandations et sinon, pourquoi. Il faudrait évaluer la SMDD et peut-être la réviser pour tenir compte de l'évolution de l'architecture institutionnelle de la région et répondre plus efficacement aux nouveaux besoins.

108. S.E. M. Laurent Stefanini, Ambassadeur pour l'environnement, Ministère français des affaires étrangères et européennes, a dit qu'un certain nombre d'outils de gouvernance existaient déjà et devaient être adaptés pour faire face aux défis et aux besoins actuels. Il était nécessaire d'élargir les consultations sur les questions d'environnement pour y associer un éventail aussi vaste que possible de parties prenantes. Les portes de la CMDD devraient être ouvertes à des représentants de la société civile, de l'industrie et de l'agriculture comme

cela a été fait en France pour les récents processus de consultation connus sous les noms de *Grenelle de l'environnement* et de *Grenelle de la mer*. Par conséquent, la France recommandait de modifier la composition de la Commission. M. Stefanini a ajouté que, le PAM ayant aujourd'hui une assise juridique solide, il était temps de mettre l'accent sur la mise en œuvre. L'Union pour la Méditerranée avait aussi un rôle essentiel à jouer pour élaborer des projets et faciliter les possibilités de cofinancement. Il était indispensable de modifier les comportements, notamment les modes de production et de consommation.

109. Mme Laureta Dibra, Chef du Secteur de la prévention de la pollution (Albanie), a dit que l'Union pour la Méditerranée, lancée en juillet 2008, visait à injecter une nouvelle vitalité dans les partenariats euro-méditerranéens et à élever le niveau politique de la relation stratégique entre l'Union européenne et ses voisins méridionaux. Le PAM devait jouer un rôle pour assurer la coordination et la coopération entre les différents acteurs et les organisations et la mise en œuvre des différents projets, politiques et initiatives aux niveaux national et régional. Il conviendrait en outre de renforcer les liens entre l'Union pour la Méditerranée, le PAM/PNUE, les décideurs de l'UE et la Communauté européenne.

110. M. Ilias Mavroeidis, expert, Ministère grec de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, s'est déclaré satisfait des efforts mis en œuvre pour appliquer le Document sur la gouvernance. L'adoption d'un programme de travail quinquennal représentait un résultat important qui fournirait des orientations stratégiques, et une modeste augmentation du futur budget en faciliterait l'exécution. L'effort de rationalisation et de renforcement du système du PAM devait aller dans le sens du débat en cours sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et s'aligner sur l'importance d'une gouvernance internationale environnementale en matière de renforcement de la protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Dans la Méditerranée, les nombreux acteurs et initiatives exigeaient synergie et complémentarité, et la participation de toutes les parties prenantes dans la région était essentielle pour renforcer la visibilité et l'impact du PAM.

111. Mme Ayelet Rosen, Directrice de la Division des relations internationales, Ministère israélien de la protection de l'environnement, a dit que le PAM devrait avoir un rôle majeur à jouer pour aider les Parties contractantes à élaborer des plans d'action nationaux et peut-être un plan d'action régional. Le PAM devrait aussi assurer l'échange des données provenant des études scientifiques menées dans les pays et envisager la possibilité de créer un centre d'échange des données connues. Il devrait ensuite travailler avec ses partenaires pour identifier les lacunes dans les données et analyser les différentes stratégies d'adaptation. Il devrait, non se charger de rassembler les données, ce qui exigerait une augmentation importante des ressources, mais déterminer les possibilités de coopération, coordonner les efforts entre les Parties contractantes et avec d'autres partenaires et mobiliser les ressources d'autres organisations pour entreprendre des activités relevant de son mandat.

112. M. Oliviero Montanaro, Chef d'unité, Ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mer, a dit que l'idée d'une amélioration de la coordination entre les initiatives existantes devrait transcender les déclarations officielles car la crise économique actuelle imposait de faire le meilleur usage possible des ressources. La pléthore des initiatives régionales et de possibilités de financement devait être plus transparente et mieux utilisée. Comme les experts, M. Montanaro estimait que des recherches rigoureuses étaient indispensables à la prise de décisions stratégiques, en particulier pour la planification à long terme. L'Italie était fière d'avoir un centre d'excellence sur le changement climatique euro-méditerranéen, qui fonctionnait déjà en réseau avec les principaux centres de la région. En conclusion, M. Montanaro a souligné que l'échange d'informations et la communication étaient les pierres angulaires de la gouvernance du PAM et que l'Italie appuyait vivement les activités dans ces domaines, qui permettaient d'améliorer l'efficacité interne et externe.

113. M. Habib Ben Moussa, Ministère tunisien de l'environnement et du développement durable, a informé la réunion que, depuis 1993, la Tunisie disposait d'une Commission nationale du développement durable qui réunissait toutes les parties prenantes au développement national. La Commission jouait un rôle essentiel dans la conception et la systématisation d'une approche à long terme du développement et le droit des générations futures à un environnement sain. Depuis sa création, tous les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux participant à la mise en œuvre de la politique de développement durable coopéraient avec la Commission, qui avait pour responsabilité d'intégrer les questions d'environnement dans les politiques, stratégies et plans de développement sectoriel. En outre, un réseau de correspondants du développement durable avait été constitué afin d'intégrer les principes du développement durable dans leurs départements respectifs. M. Ben Moussa a par ailleurs signalé le rôle que joue la Commission nationale du développement durable dans la promotion de la gouvernance environnementale.

114. M. Gustaaf Borchardt, Direction générale de l'environnement, Communauté européenne, a appelé l'attention sur le fait que la gouvernance était essentielle pour assurer l'application des décisions prises et la pleine utilisation des fonds disponibles. Pour ce qui est de l'application du Document sur la gouvernance, la création du Comité de respect des obligations constituait un progrès important qui devrait être consolidé par un système d'établissement de rapports fiable, transparent et complet. À cette fin, le système d'information du PAM envisagé, nécessairement compatible avec d'autres systèmes régionaux et internationaux, apporterait une contribution essentielle. En assurant une bonne coordination et en évitant les doubles emplois avec d'autres initiatives régionales, on contribuerait encore à renforcer la cohésion et maximiser les synergies. L'Initiative Horizon 2020 constituait un bon exemple de la manière dont deux initiatives régionales – la Convention de Barcelone et le Partenariat euro-méditerranéen, aujourd'hui l'Union pour la Méditerranée – pouvaient agir ensemble. La SMDD offrait des perspectives d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités sectorielles et économiques. Les institutions, instruments de politique et plans d'action devaient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation constants avant qu'il ne soit envisagé d'en créer de nouveaux. Il faudrait assurer une coordination étroite entre la CMDD et les autres activités du PAM ainsi qu'avec les autres organisations régionales. Il serait peut-être utile de relier plus étroitement le PAM et l'Union pour la Méditerranée. Il faudrait également traiter des faiblesses qui subsistaient, notamment une sensibilisation insuffisante, des ressources limitées et une coordination inadéquate. Au titre de la Directive cadre sur la Stratégie marine de l'Union européenne, qui constitue la première initiative du genre et se fonde sur une approche écosystémique, l'Union européenne et ses États membres redoubleraient d'efforts pour assurer de bonnes conditions environnementales d'ici à 2020, par le biais d'un processus structuré prévoyant notamment la coopération avec les pays voisins et les conventions régionales telles que la Convention de Barcelone.

115. Mme Marie-Christine Grillo-Van Klaveren, Secrétaire exécutive d'ACCOBAMS, a décrit la collaboration de son organisation avec le CAR/ASP et son activité dans le domaine du renforcement des capacités et de l'acquisition de compétences au sud et à l'est de la Méditerranée, avec notamment l'organisation de la première Conférence biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée (Tabarka, Tunisie, octobre 2009).

### 4.3 Déclaration de Marrakech

116. Le représentant du Maroc a présenté le projet de Déclaration de Marrakech publié sous la cote UNEP(DEPI) MED IG.19/4. Le texte du projet a été examiné et amendé par le groupe de travail à composition non limitée présidé par le Maroc, puis considéré en séance plénière. Au cours de cette séance, des représentants ont proposé de nouveaux amendements. Les effets du changement climatique sur les ressources en eau ont été explicitement mentionnés. Un représentant a dit que les instruments financiers proposés par la communauté internationale étaient sous-utilisés en partie parce que les pays méditerranéens ne pouvaient pas toujours y prétendre et parce que les pays connaissaient mal les mécanismes en question. Un autre amendement invitait les États à étendre leurs zones sous juridiction pour assurer la protection du milieu marin.

117. Un projet final tenant compte de ces amendements et d'autres, adoptés par consensus, a ensuite été présentée à la réunion. Un amendement supplémentaire a été proposé et il a été décidé que la version finale de la Déclaration serait présentée à une prochaine réunion de haut niveau de l'Union pour la Méditerranée par le Maroc, en sa qualité de Président du Bureau et au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

118. Le projet de Déclaration de Marrakech, tel que modifié, a été adopté par la session ministérielle de la Seizième réunion des Parties contractantes. La déclaration figure à l'**annexe II** du présent rapport.

#### **Point 5 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2011**

119. La réunion a accepté l'offre de la France d'accueillir la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes et a pris note de l'offre de Malte d'accueillir une prochaine réunion des Parties contractantes.

#### **Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses**

120. Il n'y a pas eu de débat au titre de ce point.

#### **Point 7 de l'ordre du jour: Adoption du rapport**

121. La réunion a adopté son rapport, sur la base du projet de rapport publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED IG.19/L.10, comprenant la Déclaration de Marrakech figurant à l'**annexe I** du présent rapport, les décisions thématiques figurant à l'**annexe II** du présent rapport, le Programme stratégique de travail sur cinq ans (2010-2014) ainsi que le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, figurant à l'**annexe III** du présent rapport.

#### **Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion**

122. M. Mahfoud, prenant la parole en sa qualité de Secrétaire général du Département de l'environnement, Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement a proposé l'établissement d'un Centre de référence sur les changements climatiques qui contribuerait à l'échange d'information et aux plans d'adaptation.

123. La réunion a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements aux autorités marocaines pour leur hospitalité et leur contribution au succès de la Seizième réunion des Parties contractantes.

124. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 5 novembre 2009 à 16 heures.

**ANNEXE I****DÉCLARATION DE MARRAKECH**

Nous, Ministres de l'environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, réunis à Marrakech, Maroc, le 4 novembre 2009:

*Préoccupés* par les menaces sérieuses à l'environnement auxquelles la Méditerranée est confrontée, parmi lesquelles la destruction de sa biodiversité, les atteintes aux paysages, aux littoraux et aux ressources en eau, la dégradation des sols, la désertification, l'érosion côtière, l'eutrophisation, la pollution d'origine tellurique, les nuisances liées à la croissance du trafic maritime, la surexploitation de ressources naturelles, la prolifération nuisible d'algues ou d'autres organismes et l'exploitation non durable des ressources marines,

*Rappelant* le cadre de coopération régionale établi au sein du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) depuis 1975, qui a permis aux pays de la région de conjuguer leurs efforts pour améliorer la qualité du milieu marin et côtier et promouvoir le développement durable en Méditerranée,

*Considérant* que le changement climatique constitue un défi majeur auquel fera face l'humanité lors des prochaines décennies et que toutes les régions du monde en subiront les effets sur la santé humaine, le bien-être et la sécurité alimentaire, les zones habitables et le développement de toutes les communautés, la biodiversité, les zones humides, l'eau et les autres ressources naturelles,

*Considérant que*, dans le cas spécifique de la Méditerranée, dans laquelle une grande majorité de la population est concentrée sur le littoral, ces impacts auront des conséquences particulièrement lourdes, notamment sur les plans économiques, sociaux et environnementaux,

*Préoccupés* par les conclusions scientifiques figurant dans le Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que par les constatations scientifiques les plus récentes, en particulier celles qui concernent les impacts du changement climatique en Méditerranée considérée parmi les régions les plus vulnérables au changement climatique,

*Préoccupés* également par les effets du changement climatique sur les écosystèmes et les ressources des zones côtières méditerranéennes, résultant notamment de l'élévation du niveau de la mer, d'une augmentation de la température, de l'acidification des eaux marines et de la modification des équilibres économiques et sociaux sur les communautés côtières,

*Considérant* qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches sur l'ampleur des impacts environnementaux et socio-économiques du changement climatique en Méditerranée tout en utilisant pleinement les évaluations existantes,

*Soulignant* qu'il importe que tous les pays prennent d'urgence de nouvelles mesures pour lutter contre le changement climatique, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées, de leurs capacités respectives et du principe d'équité,

*Considérant* que l'adaptation au changement climatique et à ses conséquences est une haute priorité pour tous les pays de la région méditerranéenne et que la réponse devrait se faire de manière à instaurer un développement durable et à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, compte tenu en particulier des capacités et des besoins des pays en développement,

*Notant* avec préoccupation que les instruments de financement actuels mis à disposition des pays méditerranéens par la communauté internationale pour faciliter leur adaptation au changement climatique et la réduction de leurs émissions ont été très insuffisamment utilisés,

*Soulignant* également que la crise financière actuelle doit être considérée comme une opportunité et non comme un frein en vue de la mise en place de stratégies bas carbone de développement, créatrice de richesse, d'emploi et de cohésion sociale, et ne saurait justifier l'inaction face aux défis économiques, sociaux et environnementaux du changement climatique,

*Conscients* qu'il est primordial de renforcer la coopération régionale pour identifier et évaluer les impacts à court, à moyen et à long terme du changement climatique dans la région méditerranéenne et les vulnérabilités face à ce changement ainsi que de concevoir et appliquer les meilleures méthodes d'adaptation et de prévention,

*Estimant* qu'une conjugaison des efforts de toutes les Parties contractantes de la Méditerranée pourrait constituer une référence exemplaire pour les autres régions du monde,

*Rappelant* les recommandations de la treizième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD - Le Caire, septembre 2009) qui a invité les Parties contractantes à mettre en œuvre des mesures urgentes d'adaptation afin de renforcer la résilience de l'espace méditerranéen au changement climatique,

*Se félicitant* de l'Union pour la Méditerranée, lancée le 13 juillet 2008, qui reprend et capitalise sur les succès acquis dans le cadre du Processus de Barcelone et *conscients* des effets positifs des initiatives menées depuis 2008 dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement afin de contribuer au développement durable et de lutter contre le changement climatique dans la région méditerranéenne,

*Réaffirmant* la nécessité, au plan méditerranéen, de poursuivre des efforts pour identifier des méthodes et outils variés de conservation et de gestion des écosystèmes, notamment l'établissement d'aires marines protégées et la création de réseaux représentant ces zones conformément aux objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable fixés pour 2012 (Johannesburg, 2002),

*Se félicitant* de la désignation de l'année 2010 en tant qu'Année de la biodiversité et *soucieux* de la nécessité de préserver le potentiel en biodiversité de la Méditerranée, de répondre aux impératifs écologiques régionaux et internationaux et de contribuer activement aux processus en cours de mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la Stratégie de la biodiversité post-2010, et la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Reconnaissant* le rôle du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) dans l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine, la formulation et la mise en œuvre des politiques d'environnement marin et côtier et de développement durable, le renforcement des capacités pour identifier les meilleures options pour faire un usage meilleur et plus rationnel des ressources et adopter d'autres modèles de développement,

*Notant* les progrès accomplis en matière de renforcement du PAM par l'entrée en vigueur du Protocole "déchets dangereux", les amendements au Protocole "tellurique" et l'adoption dans le cadre de ce Protocole de mesures juridiquement contraignantes sur la réduction de la DBO<sub>5</sub> et l'élimination des polluants organiques persistants (POP), la signature du Protocole "GIZC" et sa ratification par deux États<sup>1</sup> ainsi que les mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la Stratégie méditerranéenne de développement durable et leurs stratégies nationales de développement durable, et l'importance de la mise en place du Comité de respect des obligations de la Convention et le besoin d'une utilisation efficace de ces outils pour mieux promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

---

<sup>1</sup> France et Slovaquie.

**Nous déclarons résolus à:**

***Œuvrer de concert pour atteindre à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (Copenhague, 7-18 décembre 2009)*** un accord ambitieux et équilibré, qui est à la hauteur des enjeux à venir face au changement climatique de manière à limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport au niveau préindustriel et qui tient compte des cinq piliers du Plan d'action de Bali. ***Dans ce cadre, nous nous engageons à:***

- *Continuer à mettre en œuvre* le Plan d'action de Bali ainsi que les résultats concertés de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique et à coopérer à cet effet avec les autres parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC);
- *Renforcer* les consultations entre les pays de la région sur les thèmes de négociation dans le cadre de la CCNUCC dans une perspective de rapprochement des points de vues pour mieux faire connaître au niveau global la problématique et le défi de la Méditerranée dans le domaine du changement climatique;
- *Promouvoir* la coopération méditerranéenne en matière de lutte contre les effets du changement climatique dans la région et *renforcer* les mécanismes institutionnels, notamment pour en faire un système d'échange et de partage d'expériences avec d'autres régions du monde;
- *Promouvoir* les nouvelles technologies d'atténuation dans la région afin de permettre une meilleure évaluation de leurs impacts sur l'écosystème méditerranéen, en tenant compte du principe de précaution;
- *Mettre en œuvre* une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et *veiller* au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques;
- *Demander* que l'adaptation au changement climatique soit pleinement prise en compte dans la révision de la SMDD au cours du prochain exercice biennal. Cette révision devrait être élargie pour inclure une analyse de la structure de cette stratégie afin d'intégrer l'adaptation dans les politiques de développement, notamment au niveau régional;
- *Renforcer* la mise en œuvre du principe de participation, et *prendre en compte* les préoccupations de long terme en s'appuyant sur la CMDD et la diversité de sa composition qui représente toutes les parties prenantes méditerranéennes;
- *Promouvoir* le développement du marché du carbone dans la région méditerranéenne;
- *Développer* les énergies renouvelables en s'appuyant sur les initiatives régionales en cours telles que le Plan solaire méditerranéen et l'Initiative MEDREP.

***Promouvoir une meilleure gouvernance environnementale dans la région méditerranéenne en:***

- *Confirmant* la nécessité d'une approche intégrée garante de cohérence entre les différentes stratégies sectorielles et tenant compte de leur impact sur les écosystèmes;
- *Prenant* les dispositions nécessaires pour ratifier les instruments juridiques du PAM; et en particulier accélérer les procédures de ratification du Protocole "GIZC";

- *Prenant* des mesures concrètes pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et atteindre les objectifs de la SMDD;
- *Soutenant* pleinement le processus de formulation et d'adoption de mesures juridiquement contraignantes, conformément au programme de travail du PAM, pour l'élimination progressive de toutes les pollutions d'origine tellurique et l'application des nouvelles mesures adoptées afin de réduire la DBO<sub>5</sub> des eaux usées urbaines et d'éliminer les polluants organiques persistants (POP);
- *Demandant* aux États de continuer la création d'aires marines protégées et de poursuivre la protection de la biodiversité afin d'établir pour 2012 un réseau d'aires marines protégées, y compris en haute mer, conformément au cadre juridique international pertinent et aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable;
- *Invitant* les États à étendre leurs zones sous juridiction, conformément au droit international, et *rappelant* que leur droit à cet effet peut être utilisé pour assurer la protection du milieu marin;
- *Veillant* à une meilleure coordination avec d'autres institutions et initiatives régionales, telles que l'Initiative Horizon 2020, la composante méditerranéenne de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne et l'Initiative méditerranéenne (MedWet) de la Convention Ramsar pour les zones humides et en *travaillant* en étroite collaboration avec les organisations internationales et bailleurs de fonds dans la région pour assurer plus de synergie dans les actions et l'utilisation durable des ressources financières;
- *Favorisant* les synergies entre la Convention de Barcelone, l'Union pour la Méditerranée et la Politique européenne de voisinage (PEV);
- *Renforçant* la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organisations telles que CITES, en ce qui concerne les questions de conservation et de gestion durable de la mer Méditerranée et de ses ressources, et afin de mieux protéger les espèces les plus menacées et leurs habitats dans la Méditerranée;
- *Renforçant* la capacité du PAM et de ses composantes à rassembler, gérer, analyser et échanger des données sur le développement durable dans la région, en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement, s'il y a lieu;
- *Demandant* le renforcement du système du PAM grâce à une mise en œuvre totale et effective du programme de travail quinquennal et du programme de travail biennal;
- *Renforçant* la coordination des activités du PAM au niveau national, notamment entre les points focaux nationaux et les autres institutions sectorielles nationales et régionales respectives, y compris les ONG, afin d'assurer une meilleure intégration, l'utilisation durable des ressources, un échange pertinent d'information pour renforcer le PAM, son impact et sa visibilité au niveau des pays et dans la région.

**ANNEXE II**  
**DÉCISIONS THÉMATIQUES**



## TABLE DES MATIÈRES

		<b>Page</b>
Décision IG.19/1	Règlement intérieur du Comité de respect des obligations et de ses travaux pendant l'exercice biennal 2010-2011	1
Décision IG.19/2	Nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations	13
Décision IG.19/3	Application et formulaire de rapport des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée	15
Décision IG.19/4	Essai des indicateurs d'efficacité du PAM	29
Décision IG.19/5	Mandats des composantes du PAM	45
Décision IG.19/6	Coopération et partenariat PAM/Société civile	63
Décision IG.19/7	Plan régional de réduction de la DBO <sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"	75
Décision IG.19/8	Plan régional de suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole "tellurique"	83
Décision IG.19/9	Plan régional sur la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole "tellurique"	91
Décision IG.19/10	Gestion rationnelle des produits chimiques	99
Décision IG.19/11	Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée	101
Décision IG.19/12	Amendements à la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	103
Décision IG.19/13	Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer	109
Décision IG.19/14	Inscription sur la liste des ASPIM de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), des Aires marines protégées de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc National d'Al-Hoceima (Maroc)	137
Décision IG.19/15	Adoption du calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée"	157
Décision IG.19/16	Décision concernant les recommandations de la 13 <sup>e</sup> réunion de la CMDD sur le tourisme durable, sur l'agriculture et sur le développement durable	163



**Décision IG.19/1**

**"Règlement intérieur du Comité de respect des obligations et de ses travaux pendant l'exercice biennal 2010-2011"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes*

*Rappelant* les articles 18 et 27 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

*Rappelant* aussi la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés "Procédures et mécanismes de respect des obligations",

*Ayant examiné* le rapport sur les activités du Comité de respect des obligations, présenté par son Président à la réunion des Parties contractantes conformément à la section VI de la Décision IG 17/2, sur les mesures proposées par ledit Comité conformément à la section VII de la Décision IG 17/2 pour l'exercice biennal 2008-2009,

*Soulignant* le fait que le Comité de respect des obligations a pour priorité d'aider les Parties contractantes concernées à mettre en œuvre ses recommandations et celles des réunions des Parties contractantes afin de leur faciliter le respect de leurs obligations,

*Reconnaissant* à cet égard qu'il est nécessaire de continuer à assurer l'application stable, systématique et prévisible des Procédures et mécanismes de respect des obligations,

*Exprimant* sa gratitude au Comité de respect des obligations qui, depuis sa création et au cours des trois réunions qu'il a tenues, a été en mesure d'exécuter son plan de travail pendant la période couverte par le rapport,

*Notant aussi* avec satisfaction le programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2010-2011, tel que présenté dans l'annexe II de la présente décision,

*Insistant* sur le fait qu'il importe que les Parties contractantes respectent à temps leurs obligations de rapport et, à cette fin, utilisent le nouveau formulaire de rapport normalisé, désormais disponible en ligne, sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pendant la période 2008-2009, ainsi que des décisions de la réunion des Parties contractantes,

**Adopte** le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, tel qu'il figure dans l'annexe I de la présente décision, conformément aux dispositions des Procédures et mécanismes de respect des obligations contenues dans l'annexe de la décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes,

**Demande instamment** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas fait de présenter dès que possible leurs rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

**Invite** les Parties contractantes à apporter leur plein appui au plan de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2010-2011;

**Encourage** les Parties contractantes à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs éventuelles difficultés d'interprétation concernant l'application des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

**Demande** au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b), des Procédures et mécanismes de respect des obligations, d'examiner les problèmes répétés de respect des obligations de manière générale;

**Demande en outre** au Comité de respect des obligations de soumettre, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, un rapport sur ses activités à la Dix-septième réunion des Parties contractantes, y compris les constatations, difficultés rencontrées et conclusions ainsi que toutes recommandations visant à modifier le Règlement intérieur en application de l'article 32 de celui-ci.

## **ANNEXE I**

### **PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE RESPECT DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES**

#### **OBJET**

#### **ARTICLE PREMIER**

Au titre de l'application des "Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles", ci-après dénommés "procédures et mécanismes de respect des obligations", figurant à l'annexe de la décision IG 17/2 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, ci-après dénommée décision IG 17/2, telle qu'adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes, le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion du Comité de respect des obligations, ci-après dénommé "le Comité", dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs s'applique *mutatis mutandis* à toute réunion de Comité, à moins que n'en disposent autrement les articles énoncés ci-après et la décision IG 17/2, étant entendu que ne s'appliquent pas les articles 18 et 19 sur la représentation et les pouvoirs du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes.

#### **DÉFINITIONS**

#### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "*la Convention et ses Protocoles*" la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), adoptée en 1976 et modifiée en 1995, et les Protocoles y relatifs ci-après : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques"), Barcelone 1976 ; Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), Malte 2002 ; Protocole relatif à la Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), Barcelone 1976 ; amendements au Protocole "immersions", enregistré sous le titre de Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"), Athènes 1980 ; amendements au Protocole "tellurique", enregistré sous le titre de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, Syracuse 1996 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP), Genève 1982 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"), Madrid 1994 ; Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux"), Izmir, 1996 ; Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC), Madrid 2008.

2. On entend par "*procédures et mécanismes de respect des obligations*" les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses

Protocoles adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG 17/2.

3. On entend par "*Parties contractantes*" les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles - y compris leurs éventuelles versions modifiées - pour lesquelles la Convention, les Protocoles y relatifs et leurs amendements respectifs sont en vigueur.
4. On entend par "*Partie concernée*" une Partie à l'égard de laquelle une question de respect des obligations est soulevée ainsi qu'il est énoncé à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations.
5. On entend par "*Comité*" le Comité de respect des obligations créé par la section II, paragraphe 2, des procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi que par la décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes.
6. On entend par "*membre*" un membre du Comité élu conformément à la section II, paragraphe 3, des procédures et mécanismes de respect des obligations.
7. On entend par "*membre suppléant*" un membre suppléant élu conformément à la section II, paragraphe 3, des procédures et mécanismes de respect des obligations.
8. On entend par "*Président*" le Président du Comité élu conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.
9. On entend par "*Vice-Présidents*", les Vice-Présidents élus conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.
10. On entend par "*Secrétariat*" l'Unité de coordination qui est désignée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assumer l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), mentionné au paragraphe 38 des procédures et mécanismes de respect des obligations.
11. On entend par "*représentant*" une personne désignée par la Partie concernée pour la représenter au cours de l'examen d'un cas de non-respect des obligations.
12. On entend par "*le public*" une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la pratique nationales, leurs associations, organisations ou groupes.
13. On entend par "*Bureau*" le Bureau des Parties contractantes visé à l'article 19 de la Convention.
14. On entend par "*observateurs*" les organisations visées à l'article 20 de la Convention ainsi que celles inscrites sur la liste des partenaires du PAM, telle qu'approuvée par la réunion des Parties contractantes.

## **LIEU, DATES ET NOTIFICATION DES RÉUNIONS**

### **ARTICLE 4**

1. Le Comité se réunit normalement une fois par an. Il peut décider de tenir des réunions supplémentaires en fonction de la charge de travail qu'entraînent les saisines effectuées par les Parties contractantes concernées et les questions renvoyées par le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles.
2. A moins qu'il n'en décide autrement, le Comité se réunit normalement au siège de l'Unité de coordination.
3. À chaque réunion, le Comité décide du lieu, des dates et de la durée de sa prochaine réunion.

## **ARTICLE 5**

Notification des réunions du Comité est adressée par le Secrétariat aux membres et membres suppléants, ainsi qu'à tout représentant, selon le cas, avec une copie aux Points focaux du PAM de toutes les Parties contractantes, trois mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

## **BUREAU**

## **ARTICLE 6**

Le Comité élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat de deux ans. Aucun membre du Bureau ne peut y siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

## **ARTICLE 7**

1. En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le Président:
  - a) préside la réunion;
  - b) prononce l'ouverture et la clôture de la réunion;
  - c) veille au respect du présent règlement;
  - d) accorde le droit de parole;
  - e) met les questions aux voix et annonce les décisions;
  - f) statue sur toute motion d'ordre;
  - g) conformément au présent règlement, a pleine autorité pour conduire les débats et maintenir l'ordre.
  
2. Le Président peut également proposer:
  - a) la clôture de la liste des orateurs;
  - b) une limitation du temps de parole imparti aux orateurs et du nombre de fois auxquelles ceux-ci peuvent prendre la parole sur une question;
  - c) l'ajournement ou la clôture du débat sur une question;
  - d) la suspension ou le report de la réunion.

## **ORDRE DU JOUR**

## **ARTICLE 8**

1. En accord avec le Président, le Secrétariat rédige l'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité. L'ordre du jour du Comité comprend les questions découlant de ses fonctions, telles qu'elles sont spécifiées à la section IV des procédures et mécanismes de respect des obligations, et d'autres questions qui s'y rapportent.
  
2. Le Comité, quand il adopte son ordre du jour, peut décider d'y ajouter des questions urgentes ou importantes et de supprimer, reporter ou modifier des questions.

## **ARTICLE 9**

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté de chaque réunion, le projet de rapport de la réunion précédente ainsi que les autres documents de travail et d'appui, sont adressés par le Secrétariat aux membres et membres suppléants six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

## MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS

### ARTICLE 10

1. Le mandat d'un membre ou d'un membre suppléant prend effet à la fin d'une réunion ordinaire des Parties contractantes aussitôt après son élection et dure jusqu'à la fin de la réunion des Parties contractantes deux ou quatre ans plus tard, selon le cas.
2. Si un membre ou un membre suppléant du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat, la Partie qui a désigné ce membre ou ce membre suppléant désigne une autre personne chargée de le remplacer pour la durée du mandat de ce membre ou membre suppléant qui reste à courir, sous réserve de l'approbation du Bureau des Parties contractantes.
3. Quand un membre ou un membre suppléant démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné, le Comité demande au Secrétariat d'engager la procédure de son remplacement en vue d'assurer, conformément au paragraphe 2 ci-dessus, l'élection d'un nouveau membre ou membre suppléant pour la durée du mandat qui reste à courir.

### ARTICLE 11

1. Conformément au présent règlement intérieur, les membres et membres suppléants sont invités à participer aux réunions du Comité.
2. Les membres suppléants sont habilités à prendre part aux délibérations du Comité sans droit de vote. Un membre suppléant ne peut émettre un vote que s'il remplit les fonctions de membre.
3. Au cours de l'absence d'un membre pendant toute la durée ou une partie d'une réunion, son suppléant remplit les fonctions de membre.
4. Quand un membre démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné ou de s'acquitter de ses fonctions de membre, son suppléant remplit les fonctions de membre par intérim.
5. Tout autre participant aux réunions du Comité siège en qualité d'observateur.

### ARTICLE 12

1. Chaque membre du Comité, s'agissant de toute question à l'examen par le Comité, se garde de conflits d'intérêts directs ou indirects. Toute question susceptible de constituer un conflit d'intérêt est divulguée le plus rapidement possible au Secrétariat, lequel en informe aussitôt les membres du Comité. Le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations du Comité se rapportant à la question en cause.
2. Si le Comité considère qu'il y a eu violation patente des conditions d'indépendance et d'impartialité requises d'un membre ou membre suppléant du Comité, il peut décider de recommander au Bureau de la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, de destituer ce membre ou membre suppléant, après avoir fourni à celui-ci la possibilité d'être entendu.
3. Toutes les décisions du Comité prises en vertu du présent article sont consignées dans le rapport annuel du Comité à la réunion des Parties contractantes.

### ARTICLE 13

Chaque membre ou membre suppléant souscrit solennellement un serment écrit libellé comme suit:

"Je déclare solennellement que j'exercerai mon mandat de membre du Comité d'une manière objective, indépendante et impartiale pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone, que je ne divulguerai aucune information classée confidentielle dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions au sein du Comité, et que je porterai à la connaissance du Comité tout intérêt personnel

que je pourrai avoir dans une question soumise à l'examen du Comité et qui pourrait constituer un conflit d'intérêt."

## **COMMUNICATION ET EXAMEN DES INFORMATIONS**

### **ARTICLE 14**

1. Les informations reçues conformément aux paragraphes 18 et 19 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations sont communiquées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité.
2. Une saisine reçue conformément au paragraphe 18, alinéa a), de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, est transmise par le Secrétariat aux membres du Comité et à leurs suppléants le plus rapidement possible, et trente jours au plus tard à compter de sa réception.
3. Une saisine reçue conformément au paragraphe 18, alinéa b), de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, et les questions renvoyées par le Secrétariat, comme prévu au paragraphe 23 des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont transmises par le Secrétariat aux membres du Comité de respect des obligations et à leurs suppléants le plus rapidement possible, et pas plus de trente jours après que soient écoulés les délais de six mois prévus aux paragraphes susmentionnés.
4. Toute information soumise à l'examen du Comité est communiquée le plus rapidement possible à la Partie concernée, et dans les deux semaines au plus tard à compter de sa réception.

## **ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

### **ARTICLE 15**

L'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, les documents officiels et, sous réserve de l'article 14 ci-dessus et du paragraphe 30 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, tous autres documents d'information non classés confidentiels, sont mis à la disposition du public.

## **PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ**

### **ARTICLE 16**

1. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux autres Parties contractantes et aux observateurs, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 13 des procédures et mécanismes de respect des obligations.
2. Conformément aux dispositions des paragraphes 18, 27 et 29 des procédures et mécanismes de respect des obligations, la Partie concernée a le droit de participer aux travaux du Comité et de présenter ses observations à ce sujet. Elle peut, en outre, conformément aux critères adoptés par le Comité et à la demande de ce dernier, participer à l'élaboration des conclusions, mesures et recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur n'importe lesquelles des conclusions, mesures et recommandations. Ces observations sont transmises, avec le rapport du Comité, à la réunion des Parties contractantes.
3. Le Comité peut inviter des experts à émettre un avis compétent par l'entremise du Secrétariat. Dans ce cas :
  - a) il définit la question sur laquelle l'avis de l'expert est sollicité;
  - b) il identifie l'expert ou les experts à consulter, d'après une liste d'experts établie et régulièrement tenue à jour par le Secrétariat;

c) il fixe les procédures à suivre.

4. Des experts peuvent aussi être invités par le Comité à être présents lors de la formulation de ses conclusions, mesures et recommandations.

5. Les responsables du Secrétariat peuvent également être invités par le Comité à être présents afin d'aider à la rédaction de ses conclusions, mesures ou recommandations.

## **CONDUITE DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 17**

Conformément à l'article 11, sept membres du Comité constituent le quorum. Aux fins du quorum, le remplacement de membres par des suppléants doit tenir compte d'une représentation géographique équitable, conformément à la composition du Comité telle qu'elle est définie au troisième paragraphe de la décision IG. 17/2.

### **ARTICLE 18**

1. En ce qui concerne une notification ou un document adressé par le Secrétariat à une Partie contractante, est considérée comme date de réception la date indiquée dans une confirmation par écrit de la Partie ou la date indiquée dans une confirmation par écrit de réception par livraison accélérée par messenger, quelle que soit celle qui arrive en premier.

2. En ce qui concerne une saisine, requête ou autre document destinés au Comité, est considérée comme date de réception par le Comité le premier jour ouvrable après réception par le Secrétariat.

### **ARTICLE 19**

1. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les membres du Comité aux fins de mener des consultations informelles sur des questions à l'examen et de statuer sur des motions de procédure. Les moyens de communication électroniques ne sont pas utilisés pour prendre des décisions sur des questions de fond qui se rapportent en particulier à l'élaboration par le Comité de conclusions, mesures et recommandations.

2. Le Comité peut utiliser les moyens électroniques pour la transmission, la distribution et le stockage de la documentation, sans préjudice des moyens conventionnels de circulation de la documentation, selon le cas.

## **VOTE**

### **ARTICLE 20**

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

### **ARTICLE 21**

1. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, le Comité adopte, en dernier recours, ses conclusions, mesures et recommandations par 6 membres au moins présents et votants.

2. Aux fins du présent règlement, on entend par "membres présents et votants" les membres présents à la séance au cours de laquelle le vote intervient et qui émettent un vote favorable ou défavorable. Les membres s'abstenant de voter sont considérés comme non votants.

## **SECRETARIAT**

### **ARTICLE 22**

1. Le Secrétariat prend des dispositions pour les réunions du Comité et assure à celui-ci les prestations nécessaires.
2. En outre, le Secrétariat remplit les autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité ou par la réunion des Parties contractantes en ce qui concerne les travaux du Comité.

## **LANGUES**

### **ARTICLE 23**

Les langues de travail du Comité sont les langues officielles des réunions ou conférences des Parties contractantes.

### **ARTICLE 24**

1. Les saisines effectuées par la Partie concernée, la réponse et les informations telles que visées à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont rédigées dans l'une des quatre langues officielles des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Le Secrétariat prend des dispositions pour les faire traduire en anglais et/ou en français si elles sont soumises dans les autres langues officielles de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
2. Un représentant prenant part aux travaux et/ou réunions du Comité peut s'exprimer dans une langue autre que les langues de travail du Comité si la Partie pourvoit à son interprétation.
3. Les conclusions, mesures et recommandations qui sont définitives sont communiquées dans toutes les langues officielles des réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.

## **PROCÉDURES GÉNÉRALES DES SAISINES**

### **ARTICLE 25**

Les délais concernant les saisines sont fixés comme suit :

- 1, Pour les cas concernant la saisine effectuée par une Partie concernant sa propre situation effective ou potentielle de non-respect: six (6) semaines au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité.
2. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie: quatre (4) mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité en accordant à la Partie dont le respect des obligations est en cause un délai d'au moins trois mois pour envisager et préparer une réponse.
3. Les délais concernant les saisines d'une Partie à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie s'appliquent également aux questions renvoyées par le Secrétariat.
4. Tous les délais ci-dessus sont indicatifs et peuvent être prorogés en fonction de nécessités justifiées par les circonstances de l'affaire en cause et conformément au règlement intérieur du Comité et au principe de la garantie d'une procédure régulière. À cet égard, les Parties peuvent, en conséquence, soumettre un complément de documentation, remarques et observations écrites pour examen par le Comité.

#### **ARTICLE 26**

1. Une saisine effectuée par une Partie contractante au sujet d'une question de non-respect des obligations la concernant elle-même indique :
  - a) le nom de la Partie contractante effectuant la saisine;
  - b) une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect;
  - c) sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la décision IG 17/2 qui constituent le fondement sur lequel est soulevée la question de non-respect;
  - d) les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.
  
2. La saisine devrait aussi comporter une liste de tous les documents qui lui sont annexés.

#### **ARTICLE 27**

1. Une saisine effectuée par une Partie contractante au sujet d'une question de non-respect concernant une autre Partie indique :
  - a) le nom de la Partie contractante effectuant la saisine;
  - b) une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect;
  - c) le nom de la Partie concernée;
  - d) sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la décision IG 17/2 qui constituent le fondement sur lequel est soulevée la question de non-respect;
  - e) les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.
  
2. La saisine devrait aussi comporter une liste de tous les documents qui lui sont annexés.

#### **ARTICLE 28**

Le Secrétariat communique la saisine et les informations qui l'étayent, soumises en vertu de l'article 15, y compris les rapports d'expertise, au représentant désigné par la Partie concernée.

#### **ARTICLE 29**

Dans le cadre des procédures générales de saisines, telles que prévues à l'article 26 ci-dessus, les remarques et les observations écrites de la Partie concernée, conformément aux dispositions de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sur les conclusions, mesures et recommandations préliminaires et définitives du Comité, devraient comporter:

- a) Une déclaration précisant la position de la Partie concernée sur les informations, conclusions, mesures et recommandations ou sur la question de non-respect à l'examen;
- b) un relevé des informations fournies par la Partie que celle-ci demande de ne pas divulguer au public, conformément au paragraphe 30 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations;
- c) une liste de tous les documents annexés à la saisine ou aux observations.

#### **ARTICLE 30**

1. La saisine, les remarques et/ou observations écrites visées aux articles 13 et 29 sont signées par le Point focal du PAM ou le représentant de la Partie et transmises au Secrétariat sur support papier et par des moyens électroniques.

2. Tous les documents pertinents qui étayent la saisine, les remarques ou les observations écrites leur sont annexés.

### **ARTICLE 31**

1. Les conclusions, mesures ou recommandations contiennent *mutatis mutandis*:

- a) le nom de la Partie concernée;
- b) une déclaration précisant la question de non-respect qui est traitée;
- c) la base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, de la décision IG.17/2 et d'autres décisions concernées des réunions des Parties contractantes qui constituent le fondement des conclusions, mesures et recommandations préliminaires et de leurs versions définitives;
- d) un exposé des informations examinées lors des délibérations et une confirmation qu'il a été donné à la Partie concernée la possibilité de formuler ses observations par écrit à propos de toutes les informations examinées;
- e) un résumé des délibérations, indiquant notamment si les conclusions préliminaires ou partie de celles-ci, telles que spécifiées, sont confirmées;
- f) la décision au fond sur la question de non-respect, y compris les conséquences qu'entraîne éventuellement son application;
- g) les aboutissants et les motifs des conclusions, mesures et recommandations;
- h) le lieu et la date des conclusions, mesures et recommandations;
- i) les noms des membres qui ont participé à l'examen de la question de non-respect ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations.

2. Les observations par écrit sur les conclusions, mesures et recommandations, soumises dans les 45 jours à compter de leur réception par la Partie concernée, sont transmises par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité et sont consignées dans le rapport biennal du Comité à la réunion des Parties contractantes.

## **AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 32**

Tous amendements au présent règlement intérieur sont adoptés par consensus par le Comité et soumis pour examen et adoption par le Bureau, sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes.

## **SUPRÉMATIE DE LA CONVENTION, DE SES PROTOCOLES ET DE LA DÉCISION IG 17/2**

### **ARTICLE 33**

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement intérieur et une disposition de la Convention et de ses Protocoles ou de la décision IG 17/2, les dispositions de la Convention et de ses Protocoles ou, le cas échéant, de la décision IG 17/2, prévalent.

## **ANNEXE II**

### **Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2010-2011 convenu à la Deuxième réunion du Comité de respect des obligations**

**Athènes, Grèce, Mars 2009**

Le Comité est convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2010-2011:

- a) convoquer au moins une réunion ordinaire par an du Comité de respect des obligations;
- b) Participation des membres du Comité de respect des obligations et de ses membres suppléants, des représentants des Parties contractantes concernées et d'observateurs, le cas échéant, aux réunions du Comité de respect des obligations conformément au règlement intérieur;
- c) participation des membres et membres suppléants, des Parties contractantes concernées et d'experts, le cas échéant, à des missions relatives à l'exercice par le Comité de ses fonctions, telles qu'exposées dans la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes et dans le projet de règlement intérieur du Comité;
- d) donner des avis et, le cas échéant, apporter une assistance aux Parties contractantes concernées, comme prévu au paragraphe 32, alinéas a) et b), des procédures et mécanismes de respect des obligations.

Le Comité est convenu d'aborder les questions suivantes:

- a) saisines spécifiques éventuellement effectuées par des Parties contractantes, conformément aux paragraphes 18 et 19 des procédures et mécanismes de respect des obligations;
- b) questions renvoyées par le Secrétariat, conformément au paragraphe 23 des procédures et mécanismes de respect des obligations, sur les difficultés non résolues à remplir les obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, sur la base des rapports nationaux 2006-2007;
- c) élaboration et adoption du rapport et des recommandations du Comité de respect des obligations pour soumission à la Dix-septième réunion des Parties contractantes;
- d) mise au point des critères ou mesures minimales visant à identifier les difficultés auxquelles pourraient être confrontées les Parties contractantes pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de la Convention et des Protocoles, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 23 des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- e) analyse des questions générales de non-respect, comme prévu au paragraphe 17(b) des procédures et mécanismes de respect des obligations, sur la base des rapports soumis par les Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2006 2007 et 2008-2009, l'accent étant mis en particulier sur les motifs de non-respect par les Parties contractantes de leurs obligations en matière de rapport;
- f) publication du projet de brochure-guide sur les procédures et mécanismes de respect des obligations en anglais, arabe et français;
- g) mise au point des critères et procédures prévus dans le projet de règlement intérieur concernant les réunions et travaux du Comité de respect des obligations.

**Décision IG.19/2**

**"Nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne) en 2008,

**Élit**, conformément à la décision IG.17/2 relative aux procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, les membres et suppléants suivants pour siéger au Comité du respect des obligations:

*Parmi les pays du sud et de l'est de la Méditerranée: Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie*

- M. Larbi Sbai (Maroc), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Hedi Amamou (Tunisie), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans

*Parmi les États membres de l'Union européenne parties à la Convention de Barcelone : Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie et la CE*

- M. Nikos Georgiades (Chypre), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Louis Vella (Malte), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans

*Parmi les autres Parties Contractantes: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie*

- Mme Selma Čengić (Bosnie-Herzégovine), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Novak Cadjonovic (Monténégro), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans.



**Décision IG.19/3**

**"Application et formulaire de rapport des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Conformément à la Décision IG 17/4 de la Quinzième réunion des Parties contractantes aux termes de laquelle le Groupe de travail des experts juridiques et techniques sur l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée, ci-après dénommées les Lignes directrices, devait faciliter et évaluer l'application des Lignes directrices et faire des propositions sur l'opportunité de mesures additionnelles,*

*Tenant compte des conclusions de la troisième réunion du Groupe de travail, tenue à Athènes les 22 et 23 janvier 2009,*

*Notant que toutes les Parties reconnaissent que ces Lignes directrices forment une bonne base à une poursuite de la coopération en vue de l'élaboration d'un régime plus complet et efficace dans ce domaine,*

*Prenant note des conclusions tirées du questionnaire adressé par le Secrétariat en ce qui concerne la responsabilité et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée et des délibérations menées au cours de la réunion du Groupe de travail qui font apparaître des différences d'approche dans les législations nationales et les cadres institutionnels et administratifs des Parties contractantes dans ce domaine,*

*Considérant que des mesures concrètes spécifiques sont nécessaires pour remédier aux lacunes et aux contraintes aux faiblesses aux niveaux national, sous-régional, régional et international,*

***Adopte*** le formulaire de rapport sur l'application des Lignes directrices, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente décision;

***Approuve*** le programme d'action visant à faciliter l'application des Lignes directrices, tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente décision;

***Décide*** de proroger le mandat du Groupe de travail des experts juridiques et techniques pour l'exercice biennal 2010-2011;

***Invite*** les Parties contractantes à coopérer et fournir leur appui, s'il y a lieu, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices; et

***Demande*** au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires afin d'appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts pour appliquer les Lignes directrices.



**Annexe I**

**Formulaire de rapport pour l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée<sup>1</sup>**

**PARTIE 1  
ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION**

***Ligne directrice 2- Objet des lignes directrices***

<b>Question 1: est-ce que le principe du pollueur-payeur (PPP) est adopté et édicté dans la législation nationale?</b>			
<input type="checkbox"/> oui		<input type="checkbox"/> non	
Veuillez inscrire la définition du PPP:		Veuillez inscrire le projet de définition, s'il y a lieu	
Veuillez inscrire l'intitulé des lois et réglementations édictées, numéro/date :			
<b>Contraintes affectant l'application du PPP<sup>2</sup> :</b>			
Absence de mesures d'application juridiques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Identification difficile des pollueurs <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Manque de capacités techniques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Autres <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
3. Veuillez spécifier d'autres contraintes (facultatif)			

***Ligne directrice 5 – Relations avec d'autres régimes***

<b>Question 2: Participation de la Partie aux traités relatifs aux régimes de responsabilité et de réparation</b>					
<b>Titre du Traité</b>	<b>Ratification ou adhésion</b>	<b>Signé</b>	<b>Reservations/ Déclarations</b>	<b>Intention de ratifier ou ratification en cours</b>	<b>Autres considérations pertinentes, y compris le texte des réserves/ déclarations, s'il y a lieu</b>
(1) Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (Paris, 1960), amendée par (2) le Protocole additionnel (Paris, 1964), par (3) le Protocole (Paris, 1983) et par (4) le Protocole (Paris, 2004)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

<sup>1</sup> Ci-après dénommés les Lignes directrices

<sup>2</sup> PPP: principe du pollueur-payeur

<sup>3</sup> Si vous souhaitez spécifier d'"autres contraintes", consignez les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

(1) Convention complémentaire à la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (Bruxelles, 1963, amendée par (2) le Protocole additionnel (Paris, 1964), par (3) le Protocole (Paris, 1982) et par (4) le Protocole (Paris 2004)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 3) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 4) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 1992)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
(1) Convention sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (Vienne, 1963), amendée par (2) le Protocole (Vienne, 1997)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires (Bruxelles, 1971)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 1992)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
(1) Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (Londres, 1976), amendée (2) par le Protocole (Londres, 1996)	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 2) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Protocole conjoint concernant l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris (Vienne, 1988)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (Genève, 1989)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Londres, 1996)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (Vienne, 1997)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Protocole de Bâle sur la responsabilité et la réparation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 1999)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Londres, 2001)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Kiev, 2003)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Londres, 2003)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Les contraintes de la participation se rapportent à:				
L'absence de mesures d'application juridiques/administratives <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de capacités techniques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le manque de ressources financières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	D'autres contraintes <sup>4</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4. Autres contraintes:				

<b>Question 3<sup>5</sup>: La Partie a-t-elle adopté une législation pour appliquer la directive CE 2004/35/CE?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Veillez décrire la législation adoptée pour appliquer la directive CE 2004/35/CE (question facultative)</b>

**Lignes directrices 8 et 9 – Dommages**

<b>Question 4: Législation réglementant les dommages causés à l'environnement</b>		
S'il a été adopté une législation réglementant les dommages causés à l'environnement, inscrivez la définition de ceux-ci dans la rangée ci-dessous	Non adoptée	En cours
Définition des dommages causés à l'environnement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Contraintes affectant l'adoption de la législation et son application :		
Mesures d'application juridiques insuffisantes <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de ressources financières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacité technique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Manque de capacité technique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres contraintes <sup>6</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6. Autres contraintes	5. Autres contraintes	5. Autres contraintes

<sup>4</sup> Si vous voulez spécifier "d'autres obstacles, inscrire les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>5</sup> La question s'adresse aux Parties qui sont membres de l'Union européenne

<sup>6</sup> Si vous souhaitez en outre spécifier d'"autres contraintes", inscrire les informations dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

**Lignes directrices 10, 11, 13, 14, 15 – Réparation des dommages et évaluation des dommages**

<b>Question 5 (facultatif): les dommages causés à l'environnement comprennent, dans la législation de la Partie, les éléments suivants:</b>					
a) Coûts des activités et des études menées pour évaluer les dommages  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Coûts des mesures préventives, y compris les mesures pour prévenir une menace de dommage ou une aggravation du dommage  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Coûts des mesures préventives, y compris les mesures pour prévenir une menace de dommage ou une aggravation du dommage  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) la diminution de la valeur des ressources naturelles ou biologiques jusqu'à leur restauration  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	e) l'indemnisation par équivalent quand la remise en l'état initial de l'environnement n'est pas possible  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	f) autres éléments <sup>7</sup>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7. Autres éléments:					
<b>Les contraintes à l'application en introduisant l'un quelconque des éléments ci-dessous de réparation dans la législation de la Partie sont liées à :</b>					
Manque d'instituts spécialisés  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de fiabilité des données  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de MTD (meilleures techniques disponibles)  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de personnel qualifié  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Participation insuffisante de la société civile  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres contraintes <sup>8</sup>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
8 Autres contraintes:					
<b>Question 6 (facultatif): La législation de la Partie prévoit-elle que l'autorité compétente peut décider que d'autres mesures de remise en état ne seront pas prises si leur coût était disproportionné par rapport aux avantages qui en résulteraient pour l'environnement?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
<b>Question 7 : La législation de la Partie prévoit-elle une indemnisation pour la diminution de la valeur (Ligne dir. 10-d):</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>Si oui, sur quels critères le montant en est-il fixé?:</b>					
S'agit-il des critères de "réparation compensatoire" prévus à l'annexe II de la directive de l'UE susmentionnée? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			Autres critères? <sup>9</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
9. Autre critère					
<b>Question 8 : La législation de la Partie prévoit-elle une indemnisation par équivalent (Lignes directrice 10-e)?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>, Si la réponse est oui, quelles sortes d'équivalent sont envisagées?:</b>					
S'agit-il de l'équivalent pour la "la réparation compensatoire" prévu à l'annexe II de la directive de l'UE susmentionnée? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			Autres critères? <sup>10</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
10. Autre critère					
<b>Question 9: La législation de la Partie permet-elle le recours à des autres qu'économiques, telles que les valeurs spirituelles et culturelles, en vue de la fixation de l'indemnisation pour diminution de valeur ou d'indemnisation par équivalent?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
<b>Question 10: La législation de la Partie prévoit-elle des seuils de valeur pour indemniser un dommage causé à l'environnement?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					

<sup>7</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>8</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>9</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

<sup>10</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<b>Question 11 : Quelles sont les sources d'information dont dispose la Partie sur l'état antérieur de l'environnement (ou état initial) pour évaluer l'ampleur du dommage causé à l'environnement?</b>					
a) Les bilans de base nationaux des émissions/rejets de polluants dont il est fait mention à la Ligne directrice 11? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		b) l'inventaire de la biodiversité dont il est fait mention à la Ligne directrice 11? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		c) Autres sources <sup>11</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
11. Autres sources:					
<b>Contraintes d'application pour obtenir les informations non fournies par les sources dont il est fait mention à la Ligne directrice 11</b>					
Manque d'instituts spécialisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de fiabilité des données <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de MTD <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Manque de personnel qualifié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Participation insuffisante de la société civile <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres <sup>12</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
12. Autres:					
<b>Question 12 : La législation de la Partie :</b>					
a) Prévoit-elle que l'indemnité pour dommage à l'environnement est affectée à des interventions dans le domaine environnemental (Ligne directrice 13)? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		b) couvre les quatre éléments de dommage traditionnel visés à la Ligne directrice 14? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <sup>13</sup>		c) prévoit une responsabilité conjointe et collective en cas de pollution de caractère diffus?(Ligne directrice 15) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
13. Spécifiez les éléments manquants					

**Lignes directrices 16, 17, 18 – Mesures préventives et correctrices**

<b>Question 13 : En vertu de la législation de la Partie, l'exploitant est-il tenu de prendre les mesures préventives et correctrices dont il est fait mention à la Ligne directrice 10 b) et c)?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
<b>Question 14: Comment la législation de la Partie régleme-t-elle la prise des mesures préventives et correctrices ci-dessus quand l'exploitant s'abstient de prendre ces mesures ou ne peut être identifié ou n'est pas responsable en vertu de la législation existante?:</b>			
a) La Partie prend ces deux types de mesures et en récupère le coût auprès de l'exploitant, le cas échéant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Ces mesures ne sont pas prises par la Partie <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	c) La Partie ne prend que des mesures préventives <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	d) La Partie ne prend que des mesures correctrices <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

<sup>11</sup> si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>12</sup> si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>13</sup> si la réponse est non, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<b>Question 15(facultatif) : En vertu de la législation de la Partie, la responsabilité est-elle imposée aussi à des personnes physiques ou morales autres que l'exploitant, telles qu'elles sont définies à la ligne directrice 18?</b>				
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>Et si oui, quelles sont les autres personnes? :</b>				
a) Capitaine de navire?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	b) Société de classification?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Propriétaire d'une cargaison dangereuse?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Propriétaire d'une installation offshore?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres personnes? <sup>14</sup>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
14. Autres personnes :				
<b>Question 16 (facultatif) : La législation de la Partie donne-t-elle une définition de l'exploitant différente de celle donnée à la Ligne directrice 18?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Si oui, spécifiez la définition :				

**Lignes directrices 19, 20, 21, 22 – Normes de responsabilité**

<b>Question 17(facultatif) : La législation de la Partie contient-elle des dispositions relatives à :</b>					
<b>a) la responsabilité extracontractuelle civile générale (dite aussi responsabilité par défaut ou délictuelle)</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<b>b) la responsabilité administrative générale</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<b>c) la responsabilité environnementale (dispositions de responsabilité spéciale s'appliquant à l'environnement, y compris le milieu marin)</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<b>Question 18 : Quelle est la norme de base établie au titre du droit législatif de la Partie pour</b>					
<b>a) le dommage à l'environnement</b>			<b>b) le dommage traditionnel</b>		
- Responsabilité stricte?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité par faute?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Une combinaison des deux?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité stricte?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Responsabilité par faute?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	- Une combinaison des deux?  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Question 19 : La responsabilité objective pour le dommage environnemental ou traditionnel est-elle appliquée en vertu de la législation de la Partie?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Si oui, spécifiez dans quels cas :					
<b>Question 20 facultatif : La législation de la Partie :</b>					
<b>a) applique-t-elle la responsabilité par faute dans les cas de dommage à l'environnement résultant d'activités non visées par l'un quelconque des Protocoles à la Convention de Barcelone?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Si la réponse est non, précisez ici les différences :		<b>b) prévoit le partage de la responsabilité en cas de multiplicité des auteurs d'un dommage (Ligne directrice 21)</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<b>c) prévoit une responsabilité conjointe et collective dans le cas où plusieurs parties sont à l'origine d'un dommage</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
				<b>d) définit un événement comme il est énoncé à la Ligne directrice 22</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Si la réponse est non, précisez ici les différences :	

<sup>14</sup> si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante.

**Lignes directrices 23, 24 – Exonérations de responsabilité et limitation de responsabilité**

<b>Question 21 : Quelles sont les exonérations de responsabilité prévues en vertu de la législation de la Partie?</b>				
<b>a) Force majeure</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>b) Acte de guerre, hostilités, guerre civile, insurrection</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>c) Acte de terrorisme</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>d) Mesure d'ordre ou coercitive d'une autorité publique</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>e) autres exonérations<sup>15</sup>?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
15: Autres exonérations :				
<b>Question 22 : La législation de la Partie, y compris les traités en vigueur qui la lient, prévoit-elle des limites financières de responsabilité? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si la réponse est oui :</b>				
<b>a) pour quelles sortes d'activité :</b>				
<b>a) Navigation?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>b) Activités extrêmement dangereuses?</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>c) Autres activités<sup>16</sup></b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
16. Autres activités :				
<b>b) Ces limites financières de responsabilité sont-elles réévaluées sur une base régulière?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

**Lignes directrices 26, 27 – Prescription**

<b>Question 23 (facultatif) : La législation de la Partie applique-t-elle un système à deux paliers avec délai court et délai plus long pour la prescription des procédures en réparation?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non; <b>Si oui, de quelle durée est la prescription :</b>		
a) délai court à durée de :	b) délai plus long d'une durée de :	c) délai à un palier à durée de :
<b>Question 24 : À compter de quelle date court la prescription :</b>		
<b>a) dans le cas d'un événement qui consiste en une série de faits ayant la même origine</b>	<b>b) dans le cas d'un événement qui consiste en une série de faits</b>	
Veillez préciser:	Veillez préciser:	

**Ligne directrice 28 – Dispositif de sécurité financière**

<b>Question 25 : La législation de la Partie exige-t-elle que l'exploitant menant des activités visées par les présentes Lignes directrices participe à un dispositif de garantie financière pour couvrir la responsabilité?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>Si oui :</b>		
<b>a) sous quelle forme :</b>		
<b>Contrat d'assurance?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Garantie financière?</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Autre forme?<sup>17</sup></b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
17. Autre forme :		
<b>b) pour quelle sorte d'activité? Veuillez préciser</b>		
<b>Si la réponse à la question 24 est non</b>		
<b>Question 26 : Comment la Partie envisage-t-elle la possibilité d'établir un régime d'assurance obligatoire dans le cas mentionné à la présente ligne directrice?</b>		
Veillez préciser::		

<sup>15</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>16</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<sup>17</sup> Si la réponse est oui, le spécifier dans la rangée en dessous qui a le même numéro que la note de bas de page correspondante

<b>Question 27 : Les exploitants ont-ils volontairement instauré un dispositif de sécurité financière?</b>		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>Question 28 : Des dispositifs de sécurité financière sont-ils disponibles sur le marché pour couvrir la responsabilité en matière d'environnement?</b>		
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Le marché est en train d'en développer

**Ligne directrice 29 – Fonds d'indemnisation méditerranéen**

Veuillez vous reporter à la Partie 3 du formulaire de rapport

**Ligne directrice 30 – Accès à l'information**

<b>Question 29 : Les autorités compétentes de la Partie sont-elles tenues en vertu d'une procédure spécifique de fournir au public un accès à l'information sur les dommages à l'environnement ou les menaces de dommage, ainsi que sur les mesures prises pour en obtenir réparation?</b>		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>1. – Si la réponse est oui :</b>		<b>2- When the answer is No</b>
<p>a) Sont-elles tenues de répondre aux demandes d'information dans un délai donné?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><i>Si oui, quel est délai? Veuillez le préciser:</i></p>	<p>b) Les informations sont-elles aussi communiquées aux demandeurs qui ne sont pas directement atteints par un événement et, en particulier, aux organisations non gouvernementales de protection de l'environnement?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>c) Pour quels motifs pourrait-il être refusé de communiquer des informations? Veuillez préciser :</p>

**Ligne directrice 31 – Action en réparation**

<b>Question 30 : En vertu de la législation de la Partie, une action en réparation d'un dommage à l'environnement peut-elle être engagée par</b>			
a) l'État	b) d'autres entités publiques (régions, provinces, municipalités)	c) des organisations de la société civile	b) des particuliers
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Question 31 : Si des organisations de la société civile ou des particuliers sont habilités à intenter une action, peuvent-ils intervenir dans les débats ou présenter un mémoire au titre de personnes que la juridiction peut entendre sans formalités (procédure dite amicus curiae)</b>			
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

**PARTIE 2  
QUESTIONS GÉNÉRALES ET ÉVALUATION DES BESOINS**

**I. Régime institutionnel**

<b>No</b>	<p><b>Question 32 : La Partie a-t-elle des institutions qui s'occupent des questions de responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin?</b></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si la réponse est oui, précisez:</p>	<p><b>Compétence spécifiques en matière de responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin</b></p>
<b>1</b>	a) Nom de l'institut	b) Compétences spécifiques éventuelles

II. Antécédents et études de cas (questions facultatives)

<b>Question 33 : Vos autorités ont-elles été confrontées, au cours des cinq dernières années, à un événement ayant entraîné une pollution grave du milieu marin?</b>	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>Question 34 : Veuillez décrire brièvement l'évènement, les dommages (environnemental et traditionnel) et les mesures prises pour déterminer la responsabilité et procéder à une réparation:</b>	
<b>Question 35: Estimez-vous que les mesures prises ont été suffisantes?</b>	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

**PARTIE 3  
AUTRES ÉTAPES (facultatif)**

1. Quelles mesures la Partie proposerait-elle pour renforcer l'accès et la connaissance de ces Lignes directrices par les acteurs concernés au niveau régional, national et local?
2. Un futur régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il aussi s'appliquer à des activités qui ne sont pas expressément réglementées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles?  
 oui  non
3. Si oui, quelles sortes d'activités?:
  - a. Pêche  oui  non
  - b. aquaculture  oui  non
  - c. activités produisant du bruit sous-marin  oui  non
  - d. démantèlement des navires  oui  non
  - e. Séquestration du CO<sub>2</sub>  oui  non
  - f. Autres (précisez)  oui  non
4. Un futur régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il s'appliquer aux activités visées par les traités existant dans ce domaine et figurant à l'Appendice des Lignes directrices mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur (en attendant leur entrée en vigueur)?  
 oui  non
5. Le régime de responsabilité et de réparation méditerranéen devrait-il s'appliquer aux Parties qui ne sont pas encore parties aux traités existant dans ce domaine et figurant à l'Appendice des Lignes directrices (en attendant leur application à ces traités)?  
 oui  non
6. Comment la Partie envisage-t-elle la possibilité de mettre en place un régime d'assurance obligatoire en Méditerranée dans les cas mentionnés à la Ligne directrice 28?
7. Quels types de synergie peuvent être instaurés avec les régimes de responsabilité et de réparation multilatéraux déjà en place, en particulier le régime de la Communauté européenne?

## Annexe II

### **Programme d'action visant à faciliter l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée**

Le Programme d'action est destiné à renforcer les capacités de tous les acteurs concernés - notamment les autorités compétentes et le personnel à tous les niveaux (local, régional et national), les institutions scientifiques et les organisations non gouvernementales. Les actions ci-après devraient être organisées par le Secrétariat, en étroite coopération avec les Parties, en particulier par la convocation d'ateliers et de séminaires ou dans le cadre de missions de consultants aux niveaux de la Méditerranée ou des pays, et elles devraient porter sur les sujets suivants:

- Recensement des traités, énumérés à l'annexe 1 des Lignes directrices, qui sont les plus pertinents pour la mise en place d'un régime cohérent et efficace de responsabilité et de réparation des dommages en Méditerranée et, le cas échéant, relevé des contraintes qui ont jusqu'ici empêché leur entrée en vigueur; et dispositions qui pourraient être prises pour assurer la participation la plus large possible à ces traités des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
- Identification des activités visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles qui sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement mais ne sont couvertes par aucun traité pertinent;
- Analyse des législations nationales existantes et élaboration consécutive, si nécessaire, de législations actualisées compte tenu des contraintes dues aux systèmes juridiques internes des Parties contractantes, le cas échéant;
- Harmonisation des définitions essentielles utilisées dans les instruments juridiques pertinents;
- Formulation de critères d'évaluation du dommage environnemental, en particulier en ce qui concerne la diminution de la valeur des ressources naturelles avant leur restauration et l'indemnisation par équivalent;
- Renforcement des capacités institutionnelles nationales et de la coordination interinstitutionnelle aux niveaux horizontal et vertical;
- Mise en place de moyens assurant un accès effectif du public à l'information et le droit pour celui-ci d'intenter des actions juridiques ou de participer à de telles actions.



**Décision IG.19/4**

**"L'essai des indicateurs d'efficacité du PAM"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, et les articles pertinents des Protocoles relatifs à la Convention de Barcelone qui prévoient des obligations en matière de rapport sur leur application,

*Rappelant* la décision IG.7/3 de la Quinzième réunion des Parties contractantes dans laquelle il est demandé au Secrétariat et aux composantes du PAM d'établir, pendant l'exercice biennal en cours, une liste d'indicateurs de l'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes pour appliquer la Convention et ses Protocoles ainsi que les décisions des réunions des Parties contractantes,

*Consciente* de l'importance qu'il y a à élaborer une série d'indicateurs afin d'évaluer l'efficacité de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des mesures prises par les Parties contractantes pour appliquer la Convention et ses Protocoles et les décisions des réunions des Parties contractantes,

*Notant* le travail accompli par le Secrétariat et les composantes du PAM pour mettre au point une liste initiale d'indicateurs à cette fin,

***Décide*** d'approuver, pour mise à l'essai, la série d'indicateurs proposée, qui est présentée dans l'annexe du présent projet de décision;

***Invite*** les Parties contractantes à participer à titre volontaire à la mise à l'essai de la liste proposée d'indicateurs durant l'exercice biennal 2010-2011 avec, si nécessaire, l'assistance du Secrétariat et des composantes du PAM, sous réserve de la disponibilité de fonds;

***Prie*** l'Unité de coordination de constituer un groupe de travail composé d'experts des Parties contractantes et des composantes du PAM afin de déterminer des définitions et méthodologies convenues pour mettre au point des indicateurs d'efficacité. En outre, le groupe de travail pourra ajuster et développer encore la liste proposée d'indicateurs d'efficacité sur la base des résultats des essais, ainsi que des débats lors de la réunion des Points focaux des composantes intéressées du PAM.



**ANNEXE**

**Convention de Barcelone**

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
	État des ratifications et entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM	Les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles sont juridiquement contraignantes pour les Parties contractantes qui les ont ratifiés et dans lesquels ces instruments juridiques sont en vigueur	1) Ratio entre le nombre de Parties contractantes dans lesquelles les instruments juridiques du PAM sont en vigueur, et le nombre de total de Parties contractantes	2	2, Rapports nationaux	Augmentation		
			2) Nombre d'instruments juridiques du PAM qui sont entrés en vigueur	2	2, Rapports nationaux	Augmentation		
Article 14	Conformément à l'article 14, les Parties contractantes adoptent les lois et règlements d'application de la Convention et de ses Protocoles.	Fournir des informations sur les aspects juridiques/ réglementaires de l'application de la Convention et de ses Protocoles.	3) Ratio entre le nombre de dispositions de la Convention et de ses Protocoles appliquées à la suite de l'adoption de mesures juridiques et réglementaires par rapport au nombre total de dispositions identifiées dans le formulaire de rapports, et le nombre des Parties contractantes	2	2, Rapports nationaux	Augmentation		
Article 4	Conformément à l'article 4 de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement	Fournir des informations sur l'intégration de la protection du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée dans les politiques nationales de développement durable et/ou sectoriel	4) Ratio entre le nombre de Parties contractantes qui ont incorporé les priorités essentielles de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que les engagements qui en découlent dans leurs politiques nationales, et le nombre total de Parties contractantes	2	2, Rapports nationaux	Augmentation		

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
Plusieurs articles	Un certain nombre de dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles prévoient la désignation par les Parties contractantes d'autorités compétentes	Fournir des informations sur la situation en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'application de la Convention et de ses Protocoles	5) Ratio entre le nombre de Parties contractantes qui ont mis en place les institutions nécessaires ou désigné les autorités compétentes pour appliquer la Convention et ses Protocoles, et le nombre total de Parties contractantes	1	2, Rapports nationaux	Augmentation		
Article 12	Conformément à l'article 12, les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour assurer l'accès à l'information et la participation du public, s'il y a lieu	Fournir des informations sur l'état de la mise en œuvre de l'article 12 au niveau régional en ce qui concerne la sensibilisation et la participation du public en tant que moyen important d'assurer l'application effective de la Convention et de ses Protocoles	6) Ratio entre le nombre de Parties contractantes qui publient des rapports ou des données d'évaluation sur l'état du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée, y compris sa zone côtière, et le nombre total de Parties contractantes	2	2, Rapports nationaux	Augmentation		

**Protocole "tellurique"**

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	DESCRIPTION	FREQUENCE DE L'EVALUATION	FREQUENCE DE LA COLLECTE DE DONNEES	SOURCE DES DONNEES ET DES INFORMATIONS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
Se rapporte à l'article 6	A cette fin, les Parties mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes en vue d'évaluer le respect des autorisations et de la réglementation	Maîtrise de la pollution provenant de sources situées à terre	1. Ratio entre le nombre de rapports faisant état d'un respect absolu des normes nationales applicables aux rejets d'effluents et aux émissions gazeuses et solides, et le nombre total de rapports	Indique l'évolution de la non-conformité avec les normes nationales	Tous les deux ans	Tous les deux ans	Rapports nationaux	2				
Se rapporte aux articles premier et 5			2. Volume des investissements dans le cadre du programme MeHSIP FEM SP, de la coopération bilatérale et des dépenses nationales dans les zones de points chauds	Indique le degré de mise en œuvre des projets PAN visant à lutter contre la pollution provenant de sources situées à terre dans le pays, la diminution du nombre de points chauds	Tous les cinq ans	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte aux articles premier et 5	Les PAN adoptés par les pays sont mis en œuvre	Réduction de la pollution provenant des principales sources	3. Quantité des rejets en DBO <sub>5</sub> , en azote total et en phosphore total directement ou indirectement dans le milieu marin	Indique l'évolution de la réduction des apports de polluants	Tous les cinq ans	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte aux articles premier et 5	Les PAN adoptés par les pays sont mis en œuvre	Réduction de la pollution provenant des principales sources	4. Quantité de substances toxiques rejetées directement ou indirectement dans le milieu marin	Indique l'évolution de la réduction des apports de métaux-traces (Hg, Cd, Pb) et de POP	Tous les cinq ans	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	DESCRIPTION	FREQUENCE DE L'EVALUATION	FREQUENCE DE LA COLLECTE DE DONNEES	SOURCE DES DONNEES ET DES INFORMATIONS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
Se rapporte aux articles premier et 6	Ratio entre le nombre d'entreprises qui appliquent les techniques ou pratiques PP/MTD/MPE, et le nombre total d'entreprises qui opèrent dans les secteurs d'activité visés à l'annexe I du Protocole "tellurique"	Réduction de la pollution provenant des principales sources	5. Pourcentage d'entreprises opérant dans les secteurs d'activité visés à l'annexe I du Protocole qui appliquent les techniques de production propre, les meilleures techniques disponibles et/ou les meilleures pratiques environnementales	Indique l'évolution dans l'application par les entreprises des techniques et pratiques PP/MTD/MPE	Tous les deux ans	Tous les deux ans	Évaluation du CAR/PP	2				
Se rapporte aux articles 8 et 12 de la Convention			6. Nombre de substances qui sont visées par le programme national de surveillance et qui sont déclarées	Indique l'étendue des activités de surveillance	Tous les deux ans	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				

**Protocole "Immersion"**

Article	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	DESCRIPTION	FREQUENCE	SOURCE DE DONNEES ET INFORMATIONS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
Se rapporte à l'article 10 et aux lignes directrices			1. Ratio entre le nombre d'EIE et le nombre total de permis	Indique le défaut de mise en œuvre du Protocole et le degré d'application des lignes directrices. La valeur devrait être $\leq 1$	Tous les deux ans	Rapports nationaux	2				
Se rapporte aux lignes directrices			2. Nombre de substances visées par les valeurs-seuils nationales pour les matières draguées	Indique la mesure dans laquelle les lignes directrices pertinentes sont appliquées	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte aux lignes directrices			3. Nombre de substances visées par les valeurs-seuils nationales pour les déchets de poisson	Indique la mesure dans laquelle les lignes directrices pertinentes sont appliquées	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte aux lignes directrices			4. Nombre de substances visées par les valeurs-seuils nationales pour les matières géologiques inertes	Indique la mesure dans laquelle les lignes directrices pertinentes sont appliquées	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte aux lignes directrices			5. Nombre de substances visées par les valeurs-seuils nationales pour les plateformes et les ouvrages construits par l'homme	Indique la mesure dans laquelle les lignes directrices pertinentes sont appliquées	Tous les deux ans	Évaluation du MED POL	2				
Se rapporte à l'article 12			6. Nombre d'opérations illicites d'immersion enregistrées	Indique l'évolution des opérations illicites d'immersion	Tous les deux ans	Rapports nationaux	2				

**Protocole "Déchets dangereux"**

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	DESCRIPTION	FREQUENCE DE L'EVALUATION	SOURCE DE DONNEES ET INFORMATIONS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS	ANNEE	OBJECTIFS
Se rapporte à l'article 5			1. Ratio entre la quantité totale de déchets dangereux générés et le nombre de sites qui génèrent des déchets dangereux (non compris les déchets solides urbains)	Indique l'évolution de la production de déchets dangereux et de l'application des techniques de production propre	Tous les deux ans	Rapports nationaux – évaluations du MED POL et du CAR/PP	2				
Se rapporte à l'article 5	Ratio entre le nombre d'entreprises appliquant les techniques et pratiques PP/MTD/MPE, et le nombre total d'entreprises opérant dans les secteurs qui génèrent des déchets dangereux (selon le plan régional relatif aux déchets dangereux)	Réduction de la production de déchets dangereux grâce à l'application des techniques et pratiques PP/MTD/MPE	Pourcentage des entreprises opérant dans les secteurs générant des déchets dangereux (selon le plan régional relatif à ces déchets) qui appliquent des méthodes de production propre, les meilleures techniques disponibles et/ou les meilleures pratiques environnementales	Indique l'évolution dans l'application des techniques et pratiques PP/MTD et MPE par les entreprises qui génèrent des déchets dangereux	Tous les deux ans	Rapports nationaux et évaluations du CAR/PP	2				
Se rapporte à l'article 9			2. Nombre de mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux enregistrés	Indique l'efficacité des procédures douanières	Tous les deux ans	Rapports nationaux	2				
Se rapporte à l'article 6			3. Ratio entre la quantité de déchets dangereux importés et la quantité exportée	Indique l'évolution des mouvements transfrontières de déchets dangereux aux niveaux national et régional	Tous les deux ans	Rapports nationaux	2				

**Protocole "Prévention et situation critique"**

ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
Article 3.1 (a)	Le protocole Prévention et Situation Critique n'inclut pas de dispositions de fonds concernant la prévention et la lutte contre les incidents de pollution marine. Il établit surtout le cadre approprié de coopération entre les Parties contractantes pour les aider à mettre en œuvre les conventions, règles et réglementations internationales adoptées sous l'égide de l'OMI. Pour instaurer une telle coopération, il faut au préalable que les États côtiers méditerranéens ratifient les règles, réglementations et normes internationales pertinentes et qu'ils les mettent en œuvre en vertu de l'Article 3.1 (a) du protocole.	Adopter les règles, réglementations et normes internationales au niveau national.	Nombre de PC <sup>18</sup> ayant ratifié les conventions internationales pertinentes.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel de ratifications.
Article 4.1	L'un des principaux objectifs du protocole Prévention et Situation Critique est d'instaurer une coopération suffisante dans la région méditerranéenne pour stimuler l'efficacité et la rapidité de la prise de décisions au niveau <b>national, régional ou sous-régional</b> quant aux mesures d'urgence visant à prévenir et à gérer les événements potentiels et avérés de pollution du milieu marin. L'Article 4 du protocole Prévention et Situation Critique traite des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution.	1/Renforcer le degré de préparation et la capacité à répondre à un déversement.	1/ Nombre de plans d'urgence adoptés au niveau national/nombre de PC.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel de Plans d'urgence nationaux.
		2/ Tester la stratégie d'intervention, les personnels et les moyens techniques à disposition en cas de situation critique.	2/ Nombre d'exercices nationaux à grande échelle.	PC/REMPEC	Augmentation	Au moins une fois tous les 5 ans	Nombre actuel d'exercices effectués à grande échelle sur les 5 dernières années.

<sup>18</sup> Parties contractantes à la convention de Barcelone.

ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
		3/ Assurer la rapidité et la fiabilité de réception, transmission et diffusion de tous les rapports et informations urgentes relatifs aux événements de pollution.	3/ Nombre d'exercices de communication nationaux.	PC/REMPEC	Augmentation	Au moins une fois tous les 2 ans	Nombre actuel d'exercices de communication effectués sur les 2 dernières années.
		4/ Réduire et contrôler la pollution accidentelle du milieu marin en provenance des navires.	4/ Nombre de rejets accidentels / Nombre d'accidents.	PC/REMPEC	Diminution	0	Nombre actuel de rejets accidentels (résidus d'hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses).
		5/ Intensifier l'assistance mutuelle entre pays voisins.	5/ Nombre de pays participant à au moins un accord bilatéral/sous-régional en vigueur.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel de pays participant à au moins un accord bilatéral/sous-régional en vigueur.
		6/ Assurer l'efficacité de l'assistance mutuelle au niveau sous-régional.	6/ Nombre d'exercices sous-régionaux.	PC	Augmentation	Une fois tous les 3 ans.	Nombre actuel d'exercices sous-régionaux sur les 3 dernières années.
Article 4.2	L'Article 4.2 appelle les Parties à prendre des mesures appropriées afin d'assurer la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier, ainsi que de leur réglementation applicable en la matière.	1/ Assurer la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes (État du pavillon).	1/ Nombre de PC s'étant portées candidates pour participer au Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI.	PC	Augmentation	100%	Nombre actuel de PC s'étant portées candidates pour participer au Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI.

ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
	C'est également une obligation de l'État côtier comme indiqué à l'Article 4.2 du protocole.		2/ Performance de l'Etat du pavillon selon les indicateurs des mémorandums d'entente sur le contrôle par l'Etat du port de Méditerranée, Paris et Tokyo ainsi que de la Garde Côtes des Etats-Unis (USCG) <sup>19</sup> .	PC/ Secrétariats des MoU/ USCG.	Amélioration de la performance	100% de PC améliorent leur performance au regard du taux de détention de leur flotte dans le cadre des différents MoUs	Nombre actuel d'Etats du pavillon qui ne figurent pas sur une liste noire, ou qui ne figurent pas sur la liste des pavillons surveillés, ou dont le taux de détention est inférieur à la moyenne du Med MoU.
		2/ Assurer la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes (État du port).	Nombre de navires étrangers inspectés / Nombre de navires étrangers faisant escale dans des ports du pays.	PC	Augmentation	% de navires devant être inspectés au titre des mémorandums d'entente sur le Contrôle par l'Etat du Port auxquels les PC sont membres.	Nombre actuel de navires étrangers inspectés / faisant escale dans des ports du pays.
Article 5	Le protocole Prévention et Situation Critique recommande aux pays de coopérer aux activités de surveillance de la mer. Il encourage les pays à mener des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée afin de prévenir, détecter et combattre la pollution et d'assurer le respect de la réglementation internationale applicable.	Développer et mettre en œuvre, soit individuellement soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée.	Nombre de jours par an où des opérations de surveillance (aériennes, navales ou depuis la terre) sont organisées au niveau national.	PC	Augmentation	Tous les jours	Nombre actuel de jours par an où des opérations de surveillance sont organisées.

<sup>19</sup> Pour le mémorandum de Méditerranée, l'indicateur est le taux de détention. Pour les mémorandums de Paris et Tokyo, l'indicateur est la liste blanche/grise/noire. Pour l'USCG, l'indicateur est la liste des pavillons surveillés.

ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
Article 14	Le protocole Prévention et Situation Critique inclut une disposition spécifique sur les installations de réception portuaires (Article 14), exigeant des Parties qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour que des installations de réception répondant aux besoins des navires soient disponibles dans leurs ports et terminaux (Article 14.1). Les Parties sont également tenues de fournir des installations de réception adéquates pour les navires de plaisance. Ces installations doivent pouvoir être utilisées de manière efficace (Article 14.3).	Établir des installations de réception adéquates pour la collecte des déchets en provenance des navires et des navires de plaisance.	1/ Nombre de ports équipés d'installations de réception adéquates/ Nombre de ports commerciaux dans le pays.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel d'installations de réception adéquates pour la collecte des déchets en provenance des navires en Méditerranée.
			2/ Nombre de marinas équipées d'installations de réception adéquates/ Nombre de marinas dans le pays.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel d'installations de réception adéquates pour la collecte des déchets des navires de plaisance en Méditerranée.
Article 16	L'Article 16 du protocole Prévention et Situation Critique porte spécifiquement sur l'accueil des navires en détresse dans des ports et lieux de refuge et impose aux Parties de définir des stratégies concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin (Article 16). Le même Article exige des Parties qu'elles informent le REMPEC des mesures qu'elles ont adoptées.	Définir des stratégies concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin.	Nombre de pays ayant mis en place une stratégie et identifié des procédures.	PC/REMPEC	Augmentation	100%	Nombre actuel de pays ayant mis en place une stratégie et identifié des procédures.

**Protocole "ASP et diversité biologique"**

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS
1. ASP: Article 5	Création d'ASP	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Nombre d'ASP nationales	2	2	Augmentation
1. ASP: Article 5	Création d'ASP	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Superficie couverte par les ASP	1	1	Augmentation
1. ASP: Articles 6, 7 et 16	Planification et gestion	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Ratio = Nombre d'ASP assorties d'un plan de gestion/Nombre d'ASP	2	0	Augmentation
2. Inventaires: Article 15	Pour chaque plan d'action adopté dans le cadre du PAM, des habitats privilégiés peuvent être identifiés (plages de nidification des tortues marines)	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Superficie des habitats privilégiés dans les ASP			Augmentation
2. ASPIM: Articles 8 et 9	Création d'ASPIM	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Ratio = Nombre d'ASPIM/Nombre d'ASP	2	2	Augmentation
2. ASPIM: Article 9	La décision IG.17/12 adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes demande qu'un comité spécifique procède à une évaluation de chaque ASPIM tous les 6 ans et à une évaluation régulière tous les deux ans dans le cadre du système de rapports du PAM, comme prévu à l'article 26 de la Convention.	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Ratio = Nombre d'ASPIM dont l'évaluation est positive/ Nombre d'ASPIM	2	0	Augmentation
3. Protection et conservation des espèces: Article 11	Protection et conservation des espèces en danger ou menacées	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Nombre d'espèces en danger ou menacées des annexes II et III qui sont protégées par la loi dans chaque pays	1	1	Augmentation

ARTICLE	ACTIONS/CRITERES EXPLICATIFS	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DISPONIBILITE	OBJECTIFS TENDANCIELS
3. Protection et conservation des espèces: Articles 11, 12 et plan d'action régional	Mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces en danger ou menacées	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Nombre de PAN concernant les espèces menacées de l'annexe II	1	1	Augmentation
3. Protection et conservation des espèces: Article 13 et plan d'action régional	Introduction d'espèces exogènes	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Nombre d'espèces nouvellement introduites et/ou étrangères	1	1	Diminution
3. Protection et conservation des espèces: Article 15	Inventaire des espèces de faune ou de flore en danger ou menacées	Amélioration de la conservation de la diversité biologique	Nombre d'habitats privilégiés et d'espèces menacées des annexes II et III inclus dans les ASP	1	0	Augmentation

**A. Tableau de référence**

Année	Objectif	Limite inférieure	Limite supérieure
	Augmenter le nombre	Nombre effectif	Pas de limite
	Augmenter le nombre	Superficie actuelle	25%*
	Augmenter le ratio	Ratio effectif	100%
	Augmenter la superficie	Superficie effective	
	Augmenter le ratio	Ratio effectif	50%
	Augmenter le ratio	0%	100%
	Augmenter le nombre	Nombre effectif	Toutes les espèces des Annexes II/III
	Augmenter le nombre	Nombre effectif	Pour toutes les espèces de l'Annexe II
	Réduire le nombre	Pas de limite	Nombre effectif
	Augmenter le nombre	0	Toutes les espèces de l'Annexe II



**Décision IG.19/5**

**"Mandats des composantes du PAM"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant l'article 17 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone", en vertu duquel les Parties contractantes désignent le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme organisme chargé d'exercer les diverses fonctions de secrétariat énumérées dans ledit article,*

*Considérant l'article premier de la Convention de Barcelone relatif à son champ d'application géographique et les articles pertinents des différents Protocoles,*

*Rappelant également les dispositions institutionnelles du Plan d'action pour la Méditerranée adoptées par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone (Espagne) les 9 et 10 juin 1995, concernant le rôle de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, ainsi que la décision IG 15/5 relative au Document sur la gouvernance prise par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria,*

*Reconnaissant que le programme MED POL et les six centres basés dans différents pays méditerranéens, qui ont agi en tant que Centre d'activités Régionales (CAR), ci-après dénommés "les composantes du PAM", afin d'aider le PAM dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles ainsi que de ses stratégies, dont notamment la SMDD, ont fourni et continuent à fournir des services très précieux sous forme de prestations techniques et d'assistance aux Parties contractantes dans leurs domaines de compétence respectifs,*

*Reconnaissant l'importance et l'utilité du travail effectué au fil des ans par l'Unité de coordination, le MED POL et les CAR, mais notant dans le même temps la nécessité de mieux définir le rôle et les fonctions des composantes du PAM dans un souci de synergie et de meilleure intégration, afin d'éviter les chevauchements et d'améliorer l'efficacité et l'impact des travaux du PAM,*

***Décide :***

***d'approuver*** l'introduction générale et les mandats des composantes du PAM tels que figurant à l'annexe de la présente Décision et à ses appendices;

***de prendre note*** des tableaux concernant les sources actuelles de financement, les synergies et les organisations partenaires des composantes du PAM, tels que présentés aux appendices I, II et III de l'annexe de la présente Décision;

***Demande*** à l'Unité de coordination de suivre la mise en œuvre de la présente Décision pour veiller à ce que les activités des composantes du PAM soient exécutées d'une façon coordonnée, intégrée et efficace ainsi qu'en conformité avec leurs mandats et de faire rapport périodiquement à la réunion des Parties contractantes sur toute actualisation des mandats des composantes qui s'imposerait afin d'assurer leur cohérence avec la mission, les stratégies et les priorités du Plan d'action pour la Méditerranée, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.



## ANNEXE

### Mandats des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

#### 1. Introduction générale

L'objectif général du PAM est de contribuer à l'amélioration du milieu marin et côtier ainsi qu'à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne.

À cet effet, les composantes du PAM aident les pays méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et à appliquer les décisions des réunions des Parties contractantes, la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et les recommandations de la CMDD.

Sous la conduite de l'Unité de coordination, les composantes du PAM aident, dans leurs domaines d'activité respectifs, à la mise en œuvre de la SMDD et, lorsqu'une Partie contractante en fait la demande, à l'élaboration de sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Toutes les composantes du PAM s'efforcent de renforcer les impacts et la visibilité des interventions du PAM grâce à :

- a. *des activités concrètes et efficaces, développées sur la base d'évaluations scientifiquement étayées;*
- b. *une coopération renforcée, fondée sur une approche collective et intégrée, avec les initiatives régionales et mondiales;*
- c. *une communication plus efficace et ciblée en direction du grand public et des décideurs, notamment par une meilleure diffusion des résultats;*
- d. *un renforcement plus soutenu du système de partage des informations du PAM et de ses diverses bases de données, et l'application d'une cartographie web, sur la base d'une approche collective harmonisée qui devrait rechercher l'interopérabilité avec les autres systèmes au niveau des Nations Unies et au niveau régional;*
- e. *la maintenance et l'actualisation régulières de leurs sites web qui établissent clairement leurs liens avec le PAM, la Convention de Barcelone et ses Protocoles.*

En outre, toutes les composantes du PAM contribuent à l'application des principes de prévention et de précaution, du principe de responsabilité commune mais différenciée, du principe d'assistance, de coopération et de partenariat, et des approches écosystémique et participative.

Les activités des composantes du PAM sont régies par les principes de fonctionnement suivants :

1. le programme de travail sur cinq ans et le programme de travail biennal sont élaborés conformément au Document sur la gouvernance, approuvés par la réunion des Parties contractantes et exécutés sous la conduite de l'Unité de coordination;
2. pour accroître l'efficacité, optimiser les résultats, éviter les doubles emplois et améliorer la cohérence globale du système du PAM, la consultation et la coopération avec toutes les composantes du PAM sont recherchées;
3. les programmes techniques et scientifiques, plans et autres prestations prescrites sont conduits et exécutés en consultation étroite avec les Points focaux des composantes du PAM et formellement examinés aux réunions qu'ils tiennent tous les deux ans;
4. les partenaires du PAM sont consultés lors de la planification des activités et associés à leur exécution, selon le cas;
5. une source de financement additionnelle devrait être recherchée grâce à l'élaboration et à l'application d'un plan commun du PAM pour la mobilisation de ressources;
6. quelle que soit la source de financement, les activités devraient être axées sur les priorités du PAM et les enjeux émergents qui concernent directement ce dernier, conformément aux décisions prises en consultation avec l'Unité de coordination et le Bureau;
7. la transparence, l'obligation redditionnelle, l'efficacité et l'applicabilité guident la planification, la réalisation, le suivi et l'évaluation de toutes les activités.

## **2. Mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL)**

### **Généralités**

*Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) a été créé en 1975 par la toute première réunion intergouvernementale des États côtiers méditerranéens, convoquée par le PNUE pour envisager la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la zone de la mer Méditerranée. Le MED POL est devenu le premier programme opérationnel du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant que sa composante "Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine tellurique". Le programme a traversé trois phases (Phase I – 1975-1980; Phase II – 1981-1995; et Phase III – 1996-2005), et il en est maintenant à sa Phase IV (2006-2013). Après avoir mis l'accent sur l'évaluation de la pollution, le MED POL est axé, depuis sa Phase III, sur la réduction et la maîtrise de la pollution.*

### **Objectif et mission**

L'objectif du MED POL est de contribuer à la prévention et à l'élimination de la pollution de la Méditerranée provenant de sources et activités situées à terre. À cet effet, le MED POL a pour mission d'aider les Parties contractantes, par la planification et la coordination d'initiatives et d'actions et notamment en encourageant et catalysant les synergies et les programmes d'investissement, à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone et des Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux", de faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre ainsi que des programmes et plans d'action juridiquement contraignants se rapportant au Protocole "tellurique", et d'évaluer en continu l'état et les tendances de la pollution de la Méditerranée.

### **Champ d'action et questions clés**

Les principaux domaines d'action du MED POL comprennent:

- 1. l'évaluation de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, y compris les aspects sanitaires de la pollution marine;*
- 2. la promotion de réformes politiques pour l'exécution des plans d'action nationaux, y compris les programmes et mesures visant à réduire et à éliminer progressivement la pollution, à atténuer les impacts de la pollution et à remettre en état les systèmes endommagés par la pollution;*
- 3. des initiatives catalysant et facilitant la réalisation par les pays des interventions de réduction de la pollution énumérées dans leurs plans d'action nationaux (PAN), en mettant en contact les pays, les bailleurs de fonds internationaux et régionaux et les institutions financières;*
- 4. l'évaluation régulière des charges de pollution gagnant la Méditerranée et la détermination des tendances dans les zones côtières, notamment aux "points chauds" de pollution;*
- 5. la collecte, l'analyse et la diffusion de données et informations sur l'état du milieu marin et côtier et les pressions qui s'y exercent;*
- 6. le renforcement des capacités et l'assistance technique en vue d'appuyer les Parties contractantes dans les domaines ci-dessus.*

L'action du MED POL dans ces domaines repose sur un certain nombre de principes et de postulats :

- 1. la pleine intégration de la surveillance continue dans le processus de maîtrise de la pollution adopté par les Parties contractantes de manière à assurer l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, des pressions qui s'y exercent et des effets de la pollution, et à jauger l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays;*
- 2. l'application progressive, s'il y a lieu, du principe de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, ainsi qu'en sont convenues les Parties, pour faciliter la mise en œuvre à long terme des politiques, stratégies et programmes de réduction de la pollution;*

3. *l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de réduction de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de traitement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales;*
4. *la synchronisation des calendriers MED POL d'évaluation et de soumission des rapports, et l'harmonisation des procédures d'évaluation et de notification, avec les calendriers et procédures adoptés pour l'évaluation évolutive globale de l'état du milieu marin.*

### **3. Mandat du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)**

#### **Généralités**

*Le "Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC)" a été établi à l'origine en 1976 par décision des Parties contractantes, avec pour mandat de renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et de faciliter la coopération entre eux pour combattre la pollution marine massive par les hydrocarbures, en développant notamment les capacités de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et en mettant en place un système régional d'information en vue de faire face aux situations critiques de pollution marine. Le mandat du Centre a été élargi au fil des ans conformément aux décisions des Parties contractantes afin de faire face aux nouveaux défis et aux évolutions mondiales correspondantes, en mettant plus spécialement l'accent sur les mesures de prévention de la pollution par les navires. En 1989, le Centre a été rebaptisé "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)". Le REMPEC est administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en coopération avec le PAM/PNUE.*

*En 2001, dans la perspective de l'adoption du nouveau Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques", 2002), les Parties contractantes ont réaffirmé l'engagement actif du Centre dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la lutte contre la pollution marine.*

#### **Objectif et mission**

L'objectif du REMPEC est de contribuer à prévenir et réduire la pollution par les navires et à lutter contre la pollution en cas de situation critique. À cet effet, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article 4, paragraphe 1, des articles 6 et 9 de la Convention, du Protocole "situations critiques" de 1976, du Protocole "prévention et situations critiques" de 2002, et à appliquer la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les Parties contractantes en 2005, dont des objectifs généraux et spécifiques déterminants sont pris en compte dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Le Centre est aussi appelé à aider les Parties contractantes qui le demandent à mobiliser l'aide régionale et internationale en cas de situation critique au titre du Protocole "offshore", dans l'hypothèse de l'entrée en vigueur de cet instrument.

#### **Champ d'action et questions clés**

Les principaux domaines d'action du REMPEC en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et de développer la préparation à l'intervention, la capacité de réponse à la pollution marine accidentelle et la coopération en cas de situation critique, consistent à:

- 1. renforcer les capacités des États côtiers de la région en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer l'application effective dans la région des règles internationalement reconnues relatives à la prévention de la pollution par les navires, avec pour objectif de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin par les activités de trafic maritime, y compris la navigation de plaisance;*
- 2. développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre réaction immédiate;*
- 3. aider les États côtiers de la région Méditerranée qui en font la demande à développer leurs propres capacités nationales pour faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation;*

4. *créer un cadre pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières, et promouvoir le dialogue en vue d'engager des actions concertées aux niveaux national, régional et global pour l'application du Protocole "prévention et situations critiques";*
5. *en cas de situation critique, aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties, ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.*

#### **4. Mandat du Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)**

##### **Généralités**

*Le Plan Bleu, a été créé en 1977 par décision d'une réunion intergouvernementale (UNEP/IG.5/7) comme programme de coopération régional destiné à "mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal et soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement" et d'"aider les gouvernements des États côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face, tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières". En 1979, les Parties contractantes ont érigé MEDEAS, l'organisation qui était chargée de mettre en œuvre le programme du Plan Bleu, en centre régional du PAM. Celui-ci est ainsi devenu, en 1984, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu. Compte tenu des défis environnementaux posés au PAM au plan mondial et d'autres enjeux, dont ceux liés au développement durable, le CAR/Plan Bleu a été conduit à mettre l'accent sur sa fonction d'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement durable et de centre d'études prospectives.*

##### **Objectif et mission**

L'objectif du Plan Bleu est de contribuer à sensibiliser les acteurs concernés et les décideurs méditerranéens aux problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région en leur fournissant des scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision. A cet égard et au titre de sa double fonction d'observatoire de l'environnement et du développement durable et de centre d'analyse systémique et prospective, le Plan Bleu a pour mission de fournir aux Parties contractantes des évaluations de l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et un socle solide de données, statistiques, indicateurs et évaluations concernant l'environnement et le développement durable leur permettant d'étayer leurs actions et leur processus décisionnel.

##### **Champ d'action et questions clés**

La protection effective du milieu marin et côtier et le développement durable de la région exigent une approche à long terme de la prise de décision pour laquelle une base solide de données fiables, comparables et homogènes est nécessaire afin d'offrir une évaluation réaliste de l'état de l'environnement et du développement.

Dans ce contexte et au titre de l'application de l'article 4 de la Convention de Barcelone de 1995 et de la SMDD de 2005, les principaux domaines d'action du CAR/PB sont les suivants:

- 1. identifier, collecter et traiter en continu les données et statistiques environnementales, économiques et sociales utiles aux acteurs concernés et aux décideurs;*
- 2. évaluer les interactions entre environnement et développement économique et social et mesurer, à l'aide d'indicateurs et d'outils pertinents, les progrès accomplis sur la voie d'un développement durable;*
- 3. réaliser des analyses et des études prospectives pour aider à forger des visions d'avenir en tant qu'aide au processus décisionnel;*
- 4. diffuser les conclusions de ces travaux sous les diverses formes et par les voies appropriées, y compris la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement et du développement et de perspectives sur l'environnement et le développement pour la région méditerranéenne;*
- 5. aider les Parties contractantes à évaluer la mise en œuvre de la SMDD dans leurs Stratégies nationales de développement durable.*

Les principaux thèmes et domaines traités par le Plan Bleu concordent avec les domaines d'action prioritaires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Les activités sont conçues pour faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

## 5. Mandat du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

### Généralités

Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a été créé à Split en 1980 par décision de la réunion intergouvernementale (UNEP/IG.5/7, paragraphe 54) de 1977 d'aider à la mise en œuvre de la composante "planification intégrée" du Plan d'action pour la Méditerranée adopté à Barcelone en 1975. Son mandat originel avait une large portée et comprenait dix actions prioritaires dans six domaines d'activité qui appelaient une action immédiate. Avec le développement du PAM et eu égard aux défis posés par le contexte environnemental mondial, en rapport notamment avec les zones côtières, les objectifs des activités du CAR/PAP ont évolué de manière à répondre aux besoins des zones côtières de la région en termes de développement durable, en particulier dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). L'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) en 2008 a officialisé le rôle du CAR/PAP pour ce qui concerne la mise en œuvre dudit Protocole.

### Objectif et mission

Le CAR/PAP a pour objectif spécifique de contribuer au développement durable des zones côtières et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. À cet effet, la mission du CAR/PAP consiste à fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles appliquent l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Barcelone, s'acquittent de leurs obligations découlant du Protocole GIZC, mettent en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD, 2005), et à assumer en particulier les tâches qui lui sont assignées par l'article 32 du Protocole GIZC de 2008.

### Champ d'action et questions clés

Les principaux domaines d'action du CAR/PAP dans sa mission visant à assurer le développement durable des zones côtières consistent à:

1. *aider les Parties contractantes à formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales et plans d'actions au titre du Protocole GIZC;*
2. *aider les pays de la région à renforcer leurs capacités en vue de faciliter le développement durable des zones côtières en veillant à prendre en compte l'environnement et les paysages de concert avec le développement économique, social et culturel; préserver les zones côtières et leur intégrité; assurer l'utilisation durable des ressources naturelles; et établir la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les autorités publiques, à tous les niveaux, qui ont des incidences sur les zones côtières;*
3. *aider les pays à exécuter des projets de démonstration/pilotes de gestion du littoral (tels que les Programme d'aménagement côtier – PAC) dans certaines zones côtières bien définies de la Méditerranée pour montrer que l'application de la GIZC est un outil majeur, en vue d'appliquer expressément le Protocole GIZC. Les projets PAC visent à élaborer des procédures et instruments pertinents de réalisation du développement durable dans les zones de projet, à identifier et appliquer les méthodes et outils pertinents, à contribuer au renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, et à garantir une large utilisation des résultats obtenus;*
4. *développer une coopération régionale en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'importance de la gestion intégrée des zones côtières par l'organisation d'activités de formation, d'éducation et de mobilisation, le travail en réseaux, des publications et la diffusion de l'information;*
5. *mettre au point des méthodologies et outils de GIZC et s'attaquer aux problèmes sectoriels spécifiques en mettant l'accent sur le littoral dans le cadre de la GIZC, tels que l'aménagement urbain, la gestion des ressources naturelles, le tourisme durable, la protection du patrimoine et des paysages, l'érosion du littoral et du sol, les infrastructures et les transports, la pollution et les déchets, le changement climatique et les écosystèmes côtiers particuliers.*

## **6. Mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

### **Généralités**

*Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a été créé à Tunis en 1985 par décision des Parties contractantes (UNEP/IG.23/11), qui lui ont confié la responsabilité d'évaluer la situation du patrimoine naturel et paysager et d'aider les pays à appliquer le Protocole de Genève de 1982 relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée. En 1993, les Parties contractantes ont exprimé leur détermination à faire de la Méditerranée une région pilote pour l'application de la Convention sur la diversité biologique grâce à la révision de la Convention de Barcelone et à l'adoption du Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP & BD), qui est entré en vigueur en 1999.*

### **Objectif et mission**

L'objectif spécifique du CAR/ASP est de contribuer à la protection, la conservation et la gestion durable des zones marines et côtières de valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de la flore et de la faune menacées et en danger.

À cet effet, le CAR/ASP a pour mission de fournir une assistance aux Parties contractantes afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations découlant des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone de 1995, du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (Protocole ASP & BD), qu'elles mettent en œuvre le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la SMDD, et d'assumer les tâches qui lui sont assignées par l'article 9, l'article 11, paragraphe 7, et l'article 25 du Protocole ASP & BD.

### **Champ d'action et questions clés**

Le PAS BIO spécifie la politique et fournit l'assise opérationnelle aux actions menées par les Parties contractantes pour protéger la biodiversité marine et côtière, grâce à une plateforme de collaboration étendue avec les organisations internationales et nationales, les ONG, les donateurs et tous les autres acteurs concernés. À cet égard, le PAS BIO fixe comme suit les principaux domaines d'action du CAR/ASP:

- 1. faciliter et encourager le développement de la recherche pour parfaire la base de connaissances et combler les lacunes du savoir en matière de biodiversité marine et côtière dans la région méditerranéenne;*
- 2. faciliter et contribuer à l'inventaire, la cartographie et la surveillance de la biodiversité marine et côtière ainsi que des aires spécialement protégées de la Méditerranée;*
- 3. faciliter et contribuer à l'évaluation et à l'atténuation de l'impact des menaces pesant sur la biodiversité marine et côtière, notamment celles qui sont dues aux pratiques de pêche non durables;*
- 4. contribuer à conserver les habitats, espèces et sites sensibles et aider les pays à cette fin;*
- 5. promouvoir la création en Méditerranée d'aires spécialement protégées (ASP) et d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM, y compris dans les zones situées au delà des juridictions nationales, conformément au cadre juridique international, en veillant à leur mise en réseaux et à leurs synergies avec tous les réseaux régionaux pertinents, en particulier le réseau Natura 2000, dans le but de prévenir et de réduire la perte de biodiversité marine et côtière;*
- 6. contribuer au renforcement des capacités et au soutien technique et aider les pays à mobiliser un complément de ressources financières afin d'appliquer le Protocole ASP & BD.*

A cet égard, prenant totalement en compte les objectifs définis par le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), et dans le contexte des principes et approches

consignés ci-dessus dans l'introduction générale à toutes les composantes du PAM, le CAR/ASP accorde, dans son travail, une importance particulière au principe d'une pêche responsable.

## **7. Mandat du Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP)**

### **Généralités**

*Le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) a été admis en 1996 par décision de la réunion extraordinaire des Parties contractantes (UNEP/IG.8/7). À l'origine, le CAR/PP avait été créé pour promouvoir et diffuser dans les pays méditerranéens la production plus propre, telle que définie par le PNUE. L'approche dorénavant appliquée par le PNUE consiste à traiter les modes de production et de consommation de manière intégrée afin d'assurer la durabilité et une gestion rationnelle des produits chimiques. La promotion de la production et de la consommation durables (PCD) constitue l'un des objectifs majeurs de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour parvenir au développement durable. En outre, le CAR/PP a été désigné en mai 2009 comme Centre régional au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).*

### **Objectif et mission**

L'objectif du CAR/PP est de contribuer à la prévention de la pollution et à une gestion durable et efficace des services, produits et ressources reposant sur l'approche intégrée de la PCD adoptée par le PNUE.

À cet effet, le CAR/PP fournit une assistance aux Parties contractantes pour l'application de l'article 4 de la Convention de Barcelone de 1995, de l'article 5 du Protocole "tellurique" de 1996, de l'article 5, paragraphe 2, du Protocole "déchets dangereux" de 1996, et de l'article 8 du Protocole "offshore" de 1994, aux termes desquels la production et la consommation durables jouent un rôle déterminant, ainsi que des autres Protocoles spécifiant que le passage à une production et une consommation durables est absolument essentiel pour atteindre leurs objectifs. Le CAR/PP fournit aussi un concours aux Parties contractantes pour promouvoir et utiliser des mécanismes conduisant à des modes de production et de consommation durables.

### **Champ d'action et questions clés**

Le champ d'action et les questions clés du CAR/PP sont les suivants :

- 1. contribuer à faire prendre conscience aux décideurs des liens entre les modes de production et consommation et la dégradation de l'environnement de la région méditerranéenne;*
- 2. fournir une assistance technique aux secteurs public et privé des pays méditerranéens pour réduire la pollution d'origine terrestre, les substances particulièrement nocives et les déchets dangereux, à travers l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), des meilleures pratiques environnementales (MPE), de la production plus propre (PP), des principes de prévention et réduction de la pollution (IPPC) et de la gestion rationnelle des substances chimiques;*
- 3. encourager la compétitivité verte en tant qu'outil permettant aux gestionnaires et chefs d'entreprise d'amener les petites et moyennes entreprises méditerranéennes à être performantes sur le marché mondial;*
- 4. favoriser des mécanismes par lesquels les critères de durabilité sont introduits progressivement dans l'ensemble du système de production et de consommation des organisations et des entreprises: écolabellisation, passation de marchés durables, gestion durable des secteurs industriels, responsabilité sociale des entreprises, etc.;*
- 5. promouvoir des modes de vie durables qui s'intègrent réellement dans le patrimoine culturel, naturel et économique propre aux sociétés méditerranéennes, et contribuer à développer l'information et l'éducation pour une consommation durable.*

## **8. Mandat du Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC)**

### **Généralités**

*Le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC) a été créé en 2005 par décision de la Quatorzième réunion des Parties, qui remplaçait ainsi le précédent Centre d'activités régionales sur la télédétection de l'environnement (CAR/TDE), lequel avait été admis comme Centre d'activités régionales du PAM par la Huitième réunion des Parties contractantes en 1993 (UNEP/IG.3/5).*

*En 2005, lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, le Centre a reçu, entre autres missions, celle d'établir une infrastructure commune de gestion des informations (InfoMAP) pour faciliter et étayer les activités d'information et de communication à travers le PAM.*

### **Objectif et mission**

L'INFO/RAC a pour objectif de contribuer à la collecte et au partage de l'information, à la sensibilisation du public et au renforcement du processus décisionnel aux niveaux régional, national et local. À cet effet, la mission de l'INFO/RAC consiste à fournir aux Parties contractantes des services et techniques d'infrastructure adéquats en matière d'information et de communication, et ce en application de l'article 12 sur la participation du public et de l'article 26 sur les rapports de la Convention de Barcelone, de même que de plusieurs articles relatifs aux obligations de rapport au titre des différents Protocoles, renforçant ainsi les capacités de communication et de gestion de l'information du PAM. En vue d'assurer la disponibilité de connaissances environnementales cohérentes et scientifiquement étayées, le Centre s'efforce d'instaurer une coopération plus étroite avec les autres institutions environnementales et organismes internationaux clés œuvrant à la gestion des données et des informations environnementales, pour parvenir progressivement à un système de partage de l'information sur l'environnement (SEIS).

### **Champ d'action et questions clés**

Le champ d'action et les questions clés de l'INFO/RAC sont regroupés sous les trois domaines thématiques suivants:

#### **I. Technologies de l'information et de la communication**

- 1. Conception et mise en place d'une infrastructure commune de données environnementales et spatiales (InfoMAP) pour l'information interne (PAM/PNUJ) et externe parmi les États côtiers méditerranéens en appui aux Parties contractantes pour la réalisation d'activités coordonnées aux niveaux national et régional, en vue d'une application complète de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la SMDD;*
- 2. Promotion du travail en réseaux sur les technologies de la communication et de la communication;*
- 3. Fourniture aux Parties contractantes d'une assistance technique pour les activités de rapport en ligne.*

#### **II. Partage de l'information, de la communication, de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation**

En étroite coordination avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM, l'INFO/RAC:

- 1. améliore la gestion des flux de données environnementales et spatiales, le partage de l'information et les mécanismes de rapport/notification, dans le cadre d'une coopération régionale et par une formation appropriée;*
- 2. améliore la communication du système du PAM et encourage les initiatives en matière d'éducation, ainsi que la participation des Parties contractantes et leur appropriation des activités pertinentes;*
- 3. instaure des partenariats de travail à long terme parmi les composantes du PAM, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;*

4. *favorise la participation et la sensibilisation du public aux activités du PAM/PNUE, de la Convention de Barcelone et des programmes relatifs concernant les politiques d'environnement et de développement durable de chacun des États Parties à la Convention.*

**III. Diffusion des résultats de la recherche environnementale et des technologies d'observation et de surveillance novatrices**

1. *renforce la base de connaissances pour combler les lacunes entre la science, la surveillance environnementale et l'élaboration de politiques dans la région méditerranéenne en tenant compte des efforts existant au niveau euro-méditerranéen pour se concentrer sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention de Barcelone et de la SMDD;*
2. *promeut le partage des données d'expérience et des résultats issus de la recherche environnementale et des technologies innovantes, y compris ceux qui résultent des initiatives d'observation de la Terre touchant à l'environnement et au développement durable de la Méditerranée, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et l'initiative de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES).*

L'INFO/RAC encourage l'utilisation des meilleures Technologies d'information & communication (TIC) disponibles pour la réduction de l'empreinte écologique des composantes du PAM, contribuant au "verdissement" de la Convention de Barcelone.

**APPENDICE I SOURCES DE FINANCEMENT DES COMPOSANTES DU PAM**

Source de financement/programme du CAR	MED POL	REMPEC	PLAN BLEU	CAR/PAP	CAR/ASP	CAR/PP	INFO/RAC
Principale source de financement des activités et du personnel	MTF <sup>20</sup>	MTF	MTF Gouvernement français	MTF	MTF	Gouvernement espagnol par le biais du Ministère de l'environnement, des questions marines et rurales, et Département catalan de l'environnement et du logement	Gouvernement italien, sous réserve des règles budgétaires nationales
Source de financement additionnelle	Pays méditerranéens, Fonds mondial pour l'environnement (FEM), Commission européenne, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement (BEI), Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris	Gouvernement maltais: contribution limitée à la mise à disposition de locaux, Organisation maritime internationale (OMI) pour une partie du coût salarial d'un membre du personnel, Programme de coopération technique intégré de l'OMI (ITCP), Industrie pétrolière française, Contributions volontaires de Parties contractantes et de partenaires, Projets financés par la Commission européenne, et projets spéciaux conclus en partenariat avec le secteur public et/ou privé	Pays méditerranéens, Commission européenne, Banque européenne d'investissement, Agence française pour le développement, Agence espagnole pour le développement et la coopération internationale, Banque mondiale, Sociétés privées, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Gouvernement croate: contribution limitée à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge de certaines des dépenses de fonctionnement, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Gouvernement tunisien, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Banque mondiale, Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), Commission européenne, Agence espagnole pour le développement et la coopération internationale; Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	Fonds pour l'environnement mondial (FEM), MTF, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.	MTF, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ISPRA (contribution en nature), Parrainages, Propositions spontanées de sponsors, pays volontaires et partenariat avec le secteur privé y compris.

<sup>20</sup> MTF = Fonds d'affectation spéciale pour l'environnement

**APPENDICE II TABLEAU DES SYNERGIES ENTRE LES COMPOSANTES DU PAM**

**Pour les actions consignées dans le tableau ci-dessous, deux ou plusieurs composantes du PAM collaborent à la réalisation d'objectifs communs :**

	CAR/PP	INFO/RAC	CAR/ASP	CAR/PAP	PLAN BLEU	REMPEC
MED POL	Application de l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3, du Protocole "tellurique"	Gestion et présentation des données, système de rapports, sensibilisation du public, élaboration des nœuds <i>InfoMAP</i> , développement et formation concernant les IETMP (PRTR)	Évaluation régionale de l'état des écosystèmes, application du volet "évaluation" du projet relatif à l'approche écosystémique	Pollution marine, composante "pollution d'origine terrestre" des PAC, pollution marine et approche écosystémique	Indicateurs et suivi des éléments "gestion des déchets urbains" et "pollution marine" de la SMDD, et changement climatique, Rapport sur l'environnement et le développement	Charge polluante provenant des activités de trafic maritime
REMPEC	PCD concernant les constructions navales et le recyclage des navires (y compris les bateaux de plaisance)	Élaboration des nœuds <i>InfoMAP</i> , état des lieux concernant les technologies d'observation de la Terre (OT), acquisition et partage de données en temps quasi réel, activités de sensibilisation, éducation et information	Gestion des espèces invasives dans le cadre de la gestion des eaux de ballast, gestion des zones marines particulièrement sensibles, Impact du trafic maritime sur la biodiversité marine et côtière, cartographie de sensibilité concernant la flore et la faune marines et côtières protégées, protection de la flore et de la faune sauvages en cas de situation critique	Planification des infrastructures portuaires, y compris les marinas, cartographie de sensibilité concernant l'établissement des plans d'urgence	Application et suivi de la section sur les transports de la SMDD, changement climatique, Rapport sur l'environnement et le développement	
PLAN BLEU	Activités de suivi concernant l'eau, l'énergie et les villes durables, changement climatique, mise en œuvre de la SMDD notamment pour les priorités Eau et Énergie, Rapport sur l'environnement et le développement	Collecte, compilation et gestion des données et statistiques documentant les indicateurs de la SMDD Infosystème du Plan Bleu/SIMEDD	Évaluation des services rendus par les écosystèmes marins et côtiers, gestion durable des ressources marines et côtières naturelles, changement climatique et biodiversité, Rapport sur l'environnement et le développement	Suivi des diverses sections de la S/MDD, mise au point d'outils de planification de l'utilisation des sols adaptés au littoral, changement climatique, indicateurs, études prospectives, Rapport sur l'environnement et le développement, ressources en eau, développement touristique, développement urbain et rural, approches participatives		

CAR/PAP	Sensibilisation et formation à la production plus propre, évaluation et sensibilisation à la PCD pour la gestion des zones côtières	Élaboration de sites web, gestion des données, activités de diffusion, télédétection, élaboration des nœuds <i>infoMAP</i> , obligation de rapport au titre du Protocole GIZC	Gestion des ASP marines et côtières, composante "biodiversité" des PAC
CAR/ASP	Gestion durable des ressources marines et côtières naturelles	Protocole concernant les nœuds <i>InfoPAM</i> , ensemble de données sur les aires protégées et la biodiversité, les habitats, les espèces en danger, données de la recherche et diffusion, gestion des données, sensibilisation à l'information, documentaire éducatif sur la biodiversité méditerranéenne	
INFO/RAC	Diffusion de documents sur la PCD, dossier éducatif		

**APPENDICE III : TABLEAU DES PARTENARIATS ET PARTENAIRES DU PAM**

TITRES	MED POL	REMPEC	PLAN BLEU	CAR/PAP	CAR/ASP	INFO/RAC	CAR/PP
Partenaires et partenariats	OMS, AIEA, Convention et Protocole de Londres, Convention de Bâle, MEhSIP/BEI, OSPAR, HELCOM, MIO/ECSD, EUROCHLOR, CEFIC, ASCAME, HELMEPA, "CLEANUP GREECE", UNADEP	Organisation Maritime Internationale (OMI) Conseil européen des industries chimiques (CEFIC), Réseau ICE, International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF), Sea Alarm Foundation, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), Mediterranean Oil Industry Group (MOIG), Institut international de l'océan (IIO)	TEEB, UICN, WWF, Tour-du-Valat, CEDARE, CIHEAM; Institut méditerranéen de l'eau, Observatoire méditerranéen de l'énergie, FEMISE, diverses institutions méditerranéennes et européennes se consacrant au développement durable dans la région	COI/UNESCO, FAO, UICN Med, WWF, AEE, PNUD, GTZ, partenaires de la mer Noire, de la mer Baltique (sur la base de projets), ONG des pays méditerranéens (activités de la Journée du littoral), Convention-cadre ONU sur les changements climatiques	Pays méditerranéens et Institutions nationales, Convention CDB, Convention de Bonn (CMS), Convention de Berne, CGPM/FAO, UICN Med, WWF-MedPo, BirdLife International, ACCOBAMS, MedPAN, Autres ONG (MEDASSET, Greenpeace, TETHYS)	GRID/PNUE, Live/ PNUE, OARE/PNUE, Infoterra/PNUE, GEO/GEOS, Eionet/AEE, INSPIRE/SEIS, GMES, Réseau "Green spider" de l'UE, ENP, MEDSTAT/Env, 7 <sup>e</sup> Programme-cadre de la CE, CORDIS, EMODNET, EuroMed, MIRA/MoCo, Cosmo-SkyMed	ASCAME, Med Business, Centres nationaux pour la production propre, UNITAR, RECETOX, Centres régionaux au titre de la Convention de Stockholm, Conseil supérieur de la recherche scientifique CSIC Sarria(Espagne), Centre de la Convention de Bâle en Égypte, DTIE/PNUE

Tous les partenaires du PAM collaborent avec les partenaires suivants : BM, FEM, FFEM, Horizon 2020, autres Mers régionales, AEE, Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON), Conventions ONU et PNUE, Mers régionales des Nations Unies

**Décision IG.19/6**

**"Coopération et partenariat PAM/Société civile"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* le but et les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, qui visent à assurer la protection du milieu marin et à promouvoir le développement durable de la zone de la mer Méditerranée et de son littoral,

*Considérant* que la réalisation de cet objectif et l'accomplissement de ces missions peuvent être facilités par des activités constantes de sensibilisation et d'appui menées par la société civile, en particulier les ONG et le public, conformément aux articles 15 et 17(iv) de la Convention de Barcelone,

*Rappelant* que, dans cet esprit, le PAM, depuis ses débuts en 1975, a instauré des relations de travail fructueuses avec les organisations de la société civile, en définissant à l'intention des organisations non gouvernementales un statut d'observateur et de partenaire, conformément à l'article 20-1-b de la Convention de Barcelone,

*Rappelant* les recommandations que les Onzième et Douzième réunions des Parties contractantes, tenues respectivement à Malte en 1999 et à Monaco en 2001, ont adoptées en ce qui concerne la coopération PAM/ONG, ses objectifs, les actions prioritaires et les critères d'admission,

*Reconnaissant* qu'un certain nombre des activités inscrites dans le Programme d'activités du PAM ont été réalisées en partenariat avec des ONG nationales, régionales et internationales, et avec leur participation, dans des conditions d'égalité, en tant que membres de la CMDD,

*Confirmant*, par le biais de la présente décision, leur appréciation du rôle actif et constructif des ONG internationales, régionales et nationales dans le système du PAM/Convention de Barcelone, y compris la CMDD/SMDD, en particulier de leur contribution à la réalisation des objectifs du système; et en outre de saluer tout spécialement cette coopération en soulignant qu'elle revêt le caractère d'un partenariat visant à promouvoir l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que de la SMDD,

**Décide d'adopter**

- a) *les droits et responsabilités des partenaires du PAM, tels que décrits dans le Code de conduite des partenaires du PAM qui fait l'objet de l'annexe I de la présente décision*
- b) *les critères et une procédure d'admission, en tant que partenaires du PAM, des organisations de la société civile/ONG internationales ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et locales conformément à l'annexe II de la présente décision.*

**La Seizième réunion des Parties contractantes** invite les Parties contractantes à coopérer avec les partenaires du PAM et à les encourager à promouvoir davantage l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que de la SMDD aux niveaux international, national et local.

**La Seizième réunion des Parties contractantes demande** au Secrétariat:

- a) *De procéder à une évaluation de la liste actuelle des partenaires du PAM sur la base des critères et de la procédure d'admission et de renouvellement de partenariat, nouvellement adoptés, afin d'en soumettre la liste actualisée pour examen et approbation par les réunions du Bureau pendant le prochain exercice biennal, sous réserve de l'aval de la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011;*
- b) *De faciliter, en coordination avec les composantes du PAM, l'application du Code de conduite des partenaires du PAM, en mettant en oeuvre les mesures définies dans le Code, sous la responsabilité du Secrétariat;*
- c) *D'apporter une assistance aux partenaires du PAM qui viennent des pays méditerranéens en développement afin de renforcer encore leurs capacités et leur contribution à la réalisation des objectifs du PAM/Convention des Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des objectifs de la SMDD.*

## Annexe I

### **Code de conduite**

L'objectif de ce code de conduite est de garantir une éthique commune guidant le partenariat entre le PAM et les ONG et de rendre plus visibles les engagements réciproques des ONG et du PNUE/PAM.

Les ONG, en tant que véritables partenaires du PAM, sont à la fois privilégiées et déterminées à participer, avec les Parties contractantes et les diverses composantes du PAM, à des consultations et un dialogue constructifs, facilité par le Secrétariat, en abordant des questions clés et en recherchant l'exécution la plus efficace du travail du PAM.

### **Droits des partenaires du PAM:**

1. Les ONG peuvent commenter, critiquer de façon constructive et faire des propositions concernant les activités du PAM et des Parties;
2. Les ONG peuvent faire des communications écrites sur les questions relevant des objectifs de la Convention lors des réunions et conférences. Le Secrétariat distribue généralement ces documents, y compris en les affichant sur le site web du PAM. La participation des ONG donne le droit d'avoir accès à tous les documents se rapportant au processus décisionnel produits pour les réunions et de distribuer des communications écrites;
3. Les ONG ne disposent pas d'un droit de vote;
4. L'expression du point de vue des ONG doit être reflétée dans les comptes rendus officiels des réunions;
5. Les ONG ont le droit d'être informées. A cet effet elles sont destinataires par internet de toute documentation élaborée par les divers organes du PAM susceptible de les intéresser, de manière à leur donner suffisamment de temps pour se préparer et participer efficacement au processus décisionnel;
6. Les ONG ont le droit d'accéder à l'information environnementale. Le Secrétariat et les composantes du PAM mettent les informations environnementales à la disposition des ONG sans qu'elles aient à faire part de leur intérêt dès que possible après qu'elles en ont fait la demande;
7. Les ONG sont associées aussi étroitement que possible aux divers stades de préparation et de suivi du programme et des actions du PAM;
8. Les ONG peuvent soumettre au Secrétariat du PAM des observations générales ou particulières et des suggestions écrites sur des questions relevant de leur compétence concernant la mise en œuvre des objectifs du PAM. Le Secrétariat en informe le bureau;
9. Les ONG sont invitées à assister aux séminaires, colloques et conférences organisées par les divers organes du PAM;
10. Les ONG disposent d'une page du bulletin du PAM "MEDONDES" consacrée à leurs activités. Ce bulletin leur est adressé gracieusement;
11. Les ONG sont invitées à désigner leurs représentants à des conférences périodiques d'ONG accréditées, en particulier préalablement à la Conférence des Parties;
12. Des conventions peuvent être conclues entre le secrétariat ou des organes du PAM et des ONG considérées comme les plus compétentes pour contribuer à la réalisation de tâches prévues au programme du PAM. Toutefois Le partenariat PAM/ONG n'implique aucunement l'octroi d'une aide financière automatique;
13. Les ONG peuvent à tout moment renoncer à l'accréditation qui leur a été accordée en adressant une notification écrite au Secrétariat;

### **Responsabilités des partenaires du PAM:**

1. Les ONG inscrivent dans leur programme d'activités les objectifs poursuivis par le PAM et ses composantes tels qu'ils sont énoncés dans la Convention de Barcelone et ses protocoles, dans les résolutions de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) et dans les décisions des réunions des Parties contractantes;

2. Afin de renforcer l'esprit de solidarité entre les peuples de la Méditerranée les ONG contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs membres et plus généralement du public en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi que les réalisations du PAM;
3. Les ONG organisent à cet effet des réunions ou événements spécifiques, diffusent des données et du matériel d'information dans les réunions et autres manifestations qu'elles organisent, et publient des documents relatifs aux activités du PAM;
4. Les ONG informent régulièrement le Secrétariat et les différents Programmes et centres d'activités régionales (CAR) du PAM de leurs activités et du concours qu'elles apportent à la réalisation des objectifs du PAM, en leur adressant, notamment, leurs bulletins d'information, leurs rapports annuels et d'autres publications pertinentes et en les invitant à participer à leurs réunions publiques et à leurs autres activités, s'il y a lieu;
5. Les ONG œuvrent pour promouvoir et renforcer le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aider à leur mise en œuvre avec l'appui des ONG locales, nationales et internationales;
6. Les ONG s'efforcent de construire un partenariat avec les autres parties prenantes, dont en particulier le secteur privé, d'autres ONG et les autorités publiques, en vue d'entreprendre des activités de promotion de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
7. Les ONG s'efforcent de développer des actions de formation et d'éducation à l'environnement dans les pays méditerranéens en relation avec les objectifs et les activités du PAM;
8. Les ONG s'efforcent de développer des relations et des actions conjointes et de créer des synergies avec d'autres ONG au nord et au sud de la Méditerranée;
9. Dans la mesure de leur expertise et de leur expérience spécifique locale, nationale ou régionale, les ONG mettent à la disposition du PAM leur savoir faire et leur expertise en fournissant des avis ou des conseils et en participant à des enquêtes, études ou publications du PAM;
10. Les ONG se tiennent régulièrement informées des activités et projets du PAM en utilisant les sources disponibles, notamment les divers sites internet;
11. Les ONG fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM les informations, documentations et rapports relatifs à des sujets en préparation ou à l'étude tant au Secrétariat que dans les divers programmes et centres d'activités régionales;
12. Les ONG entretiennent des relations continues avec les divers points focaux du PAM dans les pays où elles sont présentes, en particulier les ONG nationales et locales;
13. Les ONG contribuent et participent régulièrement de façon active aux réunions et aux activités du PAM auxquelles elles sont invitées;
14. En exprimant leur point de vue, les ONG s'abstiennent de toute déclaration, orale ou verbale, qui empièteraient sur les droits des autres;
15. Les ONG ne doivent pas profiter des réunions du PAM pour exprimer des opinions politiques, ou religieuses sur des questions autres que celles qui se rapportent directement à la Convention de Barcelone;
16. Dans l'interprétation de l'application des dispositions ci-dessus relatives aux responsabilités des ONG accréditées, compte doit être tenu des différences entre elles quant à leurs capacités, leurs ressources, leurs circonstances socioculturelles et leurs objectifs;
17. La contribution des ONG à la mise en œuvre du PAM, telle que décrite au titre des "Responsabilités" devrait être dûment intégrée au processus de présentation de rapports du PAM.

### **Respect du Code de conduite**

1. En cas de réclamation ou de différend relatif aux droits et responsabilités des ONG au sein du PAM entre une ONG et les instances du PAM, une plainte écrite peut être adressée par l'ONG en cause et adressée au Secrétariat. Celui-ci s'efforce de résoudre le conflit et fait appel si nécessaire à un médiateur désigné par le Bureau.
2. Si, de l'avis raisonnable du Secrétariat, une ONG n'a pas respecté, quant au fond, les dispositions du présent code de conduite:
  - a) le Secrétariat adresse à ladite ONG une notification de non-respect présumé, accompagnée d'une explication écrite des motifs de ce non-respect;
  - b) l'ONG a 30 jours à compter de la date de réception de ladite notification pour fournir au Secrétariat une réponse écrite au non-respect présumé;
  - c) le Secrétariat examine la réponse écrite et soit:
    - i) accepte la réponse et retire sa notification;
    - ii) signifie à l'ONG qu'elle doit remédier au non-respect dans les 30 jours qui suivent la signification;
  - d) si l'ONG ne remédie pas à la violation du code de conduite durant cette seconde période de 30 jours, le Secrétariat peut refuser de renouveler l'accréditation de l'ONG en qualité d'observateur;

Sous réserve que le non-respect du présent code de conduite ne peut, en aucune circonstance, être utilisé comme moyen de pression sur une ONG ou pour expulser une ONG pour des motifs arbitraires.

## **Annexe II**

### **Critères d'accréditation, de renouvellement, de retrait et les procédures relatives**

#### **Partie I: Conditions générales d'accréditation**

Deux catégories d'ONG sont susceptibles d'avoir le statut d'observateurs:

- *Les ONG internationales et régionales;*
- *Les ONG nationales et locales des pays riverains de la Méditerranée.*

Les deux catégories des ONG doivent satisfaire les conditions générales suivantes

- a) être particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'actions du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;*
- b) être à même d'offrir, par le biais de leur activité à accomplir, les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;*
- c) pouvoir faire connaître les travaux du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et ou dans leur pays;*
- d) être à même de contribuer, par le biais d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;*
- e) être à même de contribuer, par le biais d'un évènement ou d'une manifestation spécifique liée à un domaine d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public;*
- f) être à même d'offrir, par le biais de leur activité ou expérience spécifique, une expertise dans la définition des politiques, des programmes et des actions du Plan d'action pour la Méditerranée;*
- g) être à même d'offrir la diffusion régulière à leurs membres des informations sur les normes, les activités et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) domaine(s) de compétences;*
- h) fournir fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM, des informations, des documents ou des avis concernant leur(s) propre(s) domaine(s) de compétences.*

#### **Partie II: Procédures et critères d'accréditation spécifiques**

##### **Accréditation**

*Les critères suivants concernent les ONG internationales et nationales/locales:*

- a) avoir la personnalité juridique; termes de référence, objectifs et compétence en lien avec un ou plusieurs des domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles;*
- b) exister depuis au moins 4 ans;*
- c) rapports d'activités et financiers des deux dernières années;*
- d) fonctionnement démocratique;*
- e) siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen;*
- f) preuve d'une compétence générale ou spécialisée, technique, scientifique ou en sciences humaines en relation avec les activités du PAM, de la Convention et des Protocoles;*
- g) contributions que l'ONG peut apporter au PAM.*

*Les critères additionnels suivants concernent les ONG nationales/locales:*

- a) Les ONG ayant véritablement un lien avec le milieu marin et les zones côtières;
- b) Les ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets spécifiques nationaux ou locaux de mise en œuvre du PAM.

**Procédure d'accréditation :**

- demande adressée au Secrétariat six mois avant une réunion des Parties contractantes par une ONG ou proposition d'un CAR/MED POL avec l'accord de l'ONG proposée. La demande est faite sur la formule de demande jointe en tant qu'appendice à la présente annexe.
- demande d'avis des CAR
- projet de proposition du Secrétariat transmise aux Points focaux du PAM
- décision du Bureau au sujet de l'accréditation
- décision du Bureau transmise à la réunion des Parties contractantes pour approbation
- approbation tacite de la réunion des Parties contractantes

**Renouvellement de l'accréditation:**

- Tous les six ans les ONG observateurs doivent solliciter du Secrétariat le renouvellement de leur accréditation
- La demande doit indiquer les contributions de l'ONG aux activités et projets du PAM ainsi que la participation aux réunions/événements

**Procédure de renouvellement de l'accréditation**

- demande adressée au Secrétariat au moins six mois avant une réunion des Parties contractantes, sinon l'ONG est considérée comme renonçant à la procédure d'accréditation
- demande d'avis des CAR
- projet de proposition du Secrétariat au Bureau
- décisions du Bureau transmises à la réunion des Parties contractantes pour approbation
- approbation tacite de la réunion des Parties contractantes

**Retrait de l'accréditation**

Le Secrétariat peut retirer l'accréditation après audition de l'ONG concernée s'il estime que l'ONG ne satisfait plus aux critères d'accréditation ou a violé le code de conduite et n'a pas remédié à cette violation, conformément aux dispositions du code de conduite.

L'absence totale de participation aux réunions et activités du PAM pendant une période de quatre ans entraîne, après audition de l'ONG concernée, l'annulation automatique de l'accréditation.

**Partie III Effets de l'accréditation**

**Liste des ONG avec statut d'observateurs/Partenaires du PAM**

Le Secrétariat établit et met à jour pour chaque réunion des Parties contractantes une liste des observateurs partenaires du PAM en distinguant les ONG internationales et/ou régionales et les ONG nationales et/ou locales.

**Participation aux activités du PAM**

- *L'article 8.2 du Règlement intérieur s'applique par principe aux ONG internationales sans exiger d'autorisation spéciale. Ces réunions incluent les diverses réunions des Points focaux.*
- *Exceptionnellement et en fonction des ordres du jour susceptibles d'intéresser les ONG nationales/locales, celles-ci peuvent demander au Secrétariat l'autorisation spéciale d'assister à la réunion ou à la conférence qui les intéresse directement.*

- *Les deux catégories d'ONG accréditées comme observateurs sont habilitées à être désignées comme membres de la Commission méditerranéenne du développement durable conformément au règlement intérieur de cette Commission.*
- *Conformément à l'article 8.1.B et 8.2 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone et à l'article 5 du règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable, les ONG accréditées selon les modalités ci-dessus peuvent se faire représenter en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission, avec l'accord du Comité directeur de cette dernière.*
- *Les ONG accréditées peuvent être invitées à participer aux réunions des CAR et aux comités de pilotage des actions entreprises par les CAR.*
- *Les propositions d'une ONG peuvent faire l'objet d'un vote si elles sont appuyées par une Partie contractante.*
- *Les autres formes de participation et de partenariat sont énoncées dans le code de conduite sur les droits et responsabilités des partenaires du PAM.*

## Appendice

### **Formulaire de demande par les ONG du statut d'observateur/partenaire du PAM**

Veillez envoyer le formulaire rempli, accompagné des documents requis, par courrier électronique à l'adresse [unepmedu@unepmap.gr](mailto:unepmedu@unepmap.gr)  
Adresse postale

#### **Partie A - Informations générales**

1. Nom et sigle de l'organisation, en anglais et en français

2. Adresse du Siège

*Rue*

*Ville*

*Pays*

*Téléphone*

*Télécopie*

*E-mail*

*Site Internet*

3. Année de création

4. Type d'organisation

Association, fédération, fondation, organisation professionnelle, organisation faitière

5. Organisation structurelle

*Président de l'organisation, nom, prénom, adresse*

*Secrétaire général de l'organisation, nom, prénom, adresse*

*Structure et fonctionnement des organes directeurs*

*Personnel*

*Nombre de membres*

6. Financement

a) Cotisations des membres

b) Fonds publics

c) Dons privés

d) Autres, préciser

7. Objectifs

Veillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation, en anglais ou en français

8. Activités de votre organisation

Veillez décrire les activités de votre organisation

9. Groupes de soutien

Veillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) de votre organisation

10. Accréditations

Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales

11. Publications

*Titres/nombre*

*Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel?*

Oui

Non

*Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles?*

**Partie B – Domaines de coopération possible avec le PAM**

Veillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et aux Politiques du PAM

- a) Gouvernance au service de l'environnement et du développement
- b) Intégration de l'environnement et du développement
- c) Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- d) Maîtrise et prévention de la pollution
- e) Conservation de la diversité biologique
- f) Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes
- g) Production et consommation durables
- h) Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources
- i) Participation et sensibilisation du public

**Partie C: Modalités de coopération avec le PAM**

1. De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du PAM et à la promotion de ses valeurs?

(Décrire: Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré, compétences techniques de ses membres, etc.)

2. Quelle coopération concrète a déjà été établie avec l'Unité de coordination et les CAR?

(Décrire: activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et manifestations du PAM, etc)

3. Par quels moyens votre ONG favoriserait-elle le travail du PAM et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle?

Nom et signature

Votre position dans l'organisation

Date

Veillez renvoyer ce questionnaire de préférence par courrier électronique à l'adresse [unepmedu@unepmap.gr](mailto:unepmedu@unepmap.gr) ou par la poste à:

Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

**Veillez joindre tous les documents requis à l'appui de votre demande de statut de d'observateur ou de partenaire:**

1. *Copie des statuts*
2. *Liste des organisations membres*
3. *Un rapport sur les dernières activités*
4. *Une déclaration d'acceptation par votre organisation des droits et responsabilités des partenaires du PAM, tels que définis dans le Code de conduite des partenaires du PAM, adopté par la Seizième réunion des Parties contractantes.*



**Décision IG.19/7**

**"Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique»"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

*Rappelant* l'annexe I, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

*Rappelant* en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes ( Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole «tellurique»",

*Tenant compte* des dispositions pertinentes des accords internationaux environnementaux et des directives et réglementations européennes,

*Notant* la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

*Considérant* que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties du Plan d'action pour la Méditerranée,

*Considérant* les recommandations de la réunion des experts désignés par les gouvernements sur la mise en œuvre à long terme des PAN et l'élaboration de plans et programmes contenant des mesures et des calendriers d'application prévus à l'Art. 15 du Protocole « tellurique » (Aix en Provence en 2008),

*Considérant* le DBO<sub>5</sub> comme un élément contribuant au phénomène d'eutrophisation associé à l'accroissement des éléments nutritifs dans les zones côtières de la Méditerranée,

*Pleinement consciente* de l'article 27 de la Convention et de la décision IG.17/2 de la Quinzième réunion de Parties contractantes (Almeria, Espagne, 2008) relative aux procédures et mécanismes de respect des obligations,

*Pleinement consciente* des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local des rejets de pathogènes associés aux rejets de DBO<sub>5</sub> des eaux usées municipales traitées et non traitées,

Reconnaissant les caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

**Décide** d'adopter le Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique» et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision;

**Invite** les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.



## ANNEXE

### *Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique »*

#### ARTICLE PREMIER

##### Définitions

Aux fins du présent Plan d'action, on entend par:

- (a) "eaux urbaines résiduaires" les eaux usées résultant du mélange des eaux usées ménagères avec des eaux usées industrielles, prétraitées ou non, et/ou des eaux de ruissellement;
- (b) "eaux ménagères usées" les eaux usées des établissements et services résidentiels qui sont produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères;
- (c) "système de collecte" un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduaires;
- (d) «stations d'épuration des eaux usées (SEEU)» les systèmes utilisés pour le traitement des eaux urbaines résiduelles au moyens de techniques physiques et/ou biologiques;
- (e) "agglomération" une zone dans laquelle la population de plus de 2000 habitants et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires afin de les acheminer vers une station d'épuration des eaux urbaines résiduaires ou un point de rejet final;
- (f) "équivalent habitant (EH)" la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO<sub>5</sub>) de 60 grammes d'oxygène par jour;
- (g) "valeur limite d'émission (VLE)" la concentration maximale admissible mesurée, en tant qu'échantillon composite d'un polluant dans un effluent rejeté dans l'environnement;
- (h) "traitement primaire" le traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO<sub>5</sub> des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20 % avant le rejet, et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes réduit d'au moins 50 %;
- (i) "traitement secondaire" le traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant d'obtenir une réduction minimale de 70 à 90% de la charge initiale de DBO<sub>5</sub>.

#### ARTICLE II

##### Champ d'application et objet

1. La zone à laquelle s'applique le présent Plan régional est celle qui est définie conformément aux dispositions de l'article 3 du Protocole «tellurique». Ceci concerne tous les rejets dans le bassin hydrologique déversés directement ou indirectement dans la mer Méditerranée.
2. Le présent Plan régional s'applique à la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires.
3. Le présent Plan régional a pour objet de protéger le milieu marin et côtier et la santé humaine contre les effets nocifs des rejets directs et/ou indirects des eaux urbaines résiduaires susmentionnées, en particulier en ce concerne les effets nocifs sur la teneur en oxygène du milieu marin et côtier et le phénomène d'eutrophisation.

## ARTICLE II (bis)

### Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte aux dispositions plus strictes concernant la réduction de la DBO<sub>5</sub> dans les eaux urbaines résiduaires contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

## ARTICLE III

### Mesures

1. Les Parties veillent à ce que toutes les agglomérations collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement. Les systèmes de collecte devront satisfaire aux prescriptions inscrites à l'appendice I.
2. Les Parties adoptent les VLE nationales de la DBO<sub>5</sub> pour les eaux urbaines résiduaires *après traitement* (autrement dit la concentration maximale de la DBO<sub>5</sub> qui sera finalement rejetée par la SEEU dans le milieu aquatique récepteur).
3. Les Parties veillent à ce que les caractéristiques des eaux urbaines résiduaires collectées et traitées, avant rejet dans l'environnement, soient en conformité avec les dispositions sur les VLE énoncées dans le tableau ci-dessous.

VLE régionales concernant la DBO<sub>5</sub> à appliquer pour les effluents provenant de toute SEEU municipale

Paramètre	Zone/champ d'application	VLE (mg /l O <sub>2</sub> )	Observations/Dispositions
DBO <sub>5</sub> à 20°C sans nitrification	Zone du Protocole "tellurique"	<=50	En postulant l'obtention d'une réduction de 70 à 90 % de la charge affluente (traitement secondaire) <sup>1</sup>
	Zone du Protocole "tellurique" – émissaires en mer (réf. art. 7 Protocole "tellurique")	<=200	En postulant l'obtention d'une réduction de 20 % de la charge affluente (traitement primaire) <sup>1</sup>  Ces VLE ne devraient être adoptées qu'en tenant compte des conditions locales et à sous réserve que les charges totales n'affectent pas le milieu marin récepteur.

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué dans le document UNEP/MAP-MEDPOL/WHO (2008), et adopté dans la directive 91/271/CEE de l'UE, annexe 1.

4. Les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou leurs organes appropriés surveillent les rejets des SEEU afin de vérifier leur conformité avec le tableau ci-dessus, tenant compte des lignes directrices figurant à l'appendice II.

5. Les Parties prennent les actions nécessaires pour appliquer ces mesures conformément aux réglementations nationales.

## ARTICLE IV

### Calendriers d'application

Les Parties contractantes s'engagent à appliquer des mesures énoncées ci-dessus conformément à deux dates limites: 2015 et 2019. Les Parties décident de la date limite de l'application des VLE indiquée au tableau de l'article III ci-dessus en tenant compte de leur contexte national et de leur capacité à appliquer les mesures requises. Un programme d'action national comportant les dates limites adoptées est établi et communiqué au Secrétariat dans un délai de 180 jours après l'adoption

du Plan régional par les Parties contractantes. Le Secrétariat informe les Parties en conséquence. Le programme national tient compte des lignes directrices figurant à l'appendice III.

#### ARTICLE V

##### Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par. 2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en oeuvre en 2013 et 2017.

#### ARTICLE VI

##### Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris le transfert de savoir-faire et de technologies. La priorité est donnée aux Parties qui ont ratifié le Protocole «tellurique».

#### ARTICLE VII

##### Entrée en vigueur

Le présent plan d'action entre en vigueur et devient contraignant le 180<sup>ème</sup> jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

## **APPENDICE I**

### Systemes de collecte

Les systemes de collecte tiennent compte des prescriptions en matiere de traitement des eaux usees. La conception et la construction des systemes de collecte sont entrepris sur la base des connaissances techniques les plus avancees, notamment en ce qui concerne:

- (a) le volume et les caracteristiques des eaux urbaines residuaires;
- (b) l'entretien efficace des systemes de canalisation pour la prevention des fuites;
- (c) l'entretien efficace des equipements de pompage et de surpression; et
- (d) la separation des canalisations des eaux de pluie d'orage et des canalisations des collecte des SEEU, s'il y a lieu.

## APPENDICE II

### Lignes directrices concernant la surveillance et l'application

1. Les Parties veillent à ce que soit appliquée une méthode de surveillance qui corresponde au moins aux prescriptions ci-dessous. Il est possible de recourir à des méthodes autres à condition que l'on puisse prouver qu'elles permettent d'obtenir des résultats équivalents. Les Parties communiquent au Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la méthode appliquée.
2. Des échantillons sont prélevés proportionnellement au débit ou sur une période de 24 heures, en un point bien défini à la sortie de la station d'épuration, afin de vérifier si les prescriptions du présent Plan d'action concernant les rejets d'eaux usées sont respectées.
3. De bonnes pratiques internationales de laboratoire sont appliquées pour réduire au minimum la dégradation des échantillons entre le moment de la collecte et celui de l'analyse.
4. Le nombre minimum d'échantillons à prélever par an, à intervalles réguliers, est fixé en fonction de la taille de la station d'épuration, Les lignes directrices suivantes devront être prises en compte:
  - EH de 2000 à 9 999 : 12 échantillons au cours de la première année; 4 échantillons les années suivantes s'il peut être démontré que les eaux respectent les dispositions du présent Plan d'action pendant la première année; si l'un des 4 échantillons ne répond pas aux normes, 12 échantillons doivent être prélevés l'année suivante;
  - EH compris entre 10 000 et 49 999: 12 échantillons;
  - EH de 50 000 ou plus: 24 échantillons.
5. Pour la qualité d'eau considérée, il n'est pas tenu compte des valeurs extrêmes si précipitations.

### APPENDICE III

#### Lignes directrices et critères d'application des dispositions de l'article V

1. Législation nationale. Les VLE régionales proposées à l'annexe II devraient être adoptées sans préjudice de la législation déjà en vigueur chez les Parties contractantes. À cet égard, dans les pays où les VLE proposées ont déjà été adoptées, les dates limites devraient être fixées à un stade plus précoce ou dans l'immédiat.
2. Villes cibles. Plus les agglomérations sont importantes et plus sont élevées la charge et la pression des sources ponctuelles exercée sur le milieu marin récepteur. Ainsi, les Parties pourraient envisager dans leurs programmes nationaux une adoption à un stade plus précoce des VLE dans les agglomérations plus importantes.

À titre d'information, dans d'autres réglementations régionales (CE, 2001; HELCOM 2007), les seuils communs pour faire la différence entre villes de petite, moyenne et grande taille sont 2 000, 10 000 et 100 000 équivalent-habitant, respectivement. Le seuil de 100 000 habitants est aussi envisagé dans le PAS (PAM/PNUE, 1998), et les seuils de 2 000 et 10 000 habitants sont également pertinents en ce qui concerne l'inventaire des SEEU en Méditerranée (PAM/PNUE-MED POL/OMS, 2004; 2008).

3. Capacité. Pour les pays dans lesquels les systèmes de collecte et les SEEU ne sont pas encore installés, et/ou une fraction importante de la population n'est pas desservie/raccordée aux SEEU existantes, et/ou de nombreuses SEEU n'ont pas le rendement approprié, conformément à l'article V. La capacité économique à répondre aux critères ci-dessus doit aussi être prise en compte.

**Décision IG.19/8**

**"Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que comme modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

*Rappelant* l'annexe I, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

*Rappelant* en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du «Protocole tellurique»,

*Tenant compte* des dispositions pertinentes des conventions environnementales internationales, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,

*Tenant pleinement compte* des Plans nationaux de mise en œuvre en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

*Notant* que l'utilisation présente par les Parties de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène est interdite,

*Notant* également la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

*Considérant* que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties au Plan d'action pour la Méditerranée,

*Considérant* que, en dépit des mesures déjà prises au niveau régional et national, ces substances peuvent encore pénétrer dans le milieu marin par suite d'une gestion insuffisante des stocks et déchets, même que les derniers sont en quantités décroissantes,

*Reconnaissant* que l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, le mirex et le toxaphène sont des polluants organiques persistants qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les tissus des organismes vivants et sont largement propagés,

*Pleinement consciente* des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local à des polluants organiques persistants,

*Tenant compte* des caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

*Consciente* de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires pour les pesticides dangereux en étroite coopération avec les autres accords internationaux pertinents,

**Décide** d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision;

**Invite** les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.

## ANNEXE

*Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique*

### ARTICLE PREMIER

#### Définitions

On entend par :

(a) "polluants organiques persistants (POP)" des composés organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation physique, chimique et biologique, s'accumulent à des concentrations élevées le long de la chaîne alimentaire et sont propagés via l'air, l'eau et les espèces migratrices, atteignant des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée pose un risque de causer des effets nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

(b) "déchets" des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.

(c) "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance des sites d'élimination) d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

### ARTICLE PREMIER (bis)

#### Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte aux dispositions plus strictes concernant l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'eldrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

### ARTICLE II

#### Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer:

(a) la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'appendice A, suivant les dispositions de ladite appendice; et

(b) l'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites à l'appendice A et de leurs déchets conformément au paragraphe 2 de l'article.

2. Les Parties veillent à ce qu'une substance chimique, qu'il s'agisse d'un principe actif ou d'un déchet, inscrite à l'appendice A, soit importée ou exportée uniquement:

(a) en vue d'une élimination écologiquement rationnelle, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et aux dispositions de la Convention

- de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination.
3. Les Parties prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets, y compris les produits et articles une fois réduits à l'état de déchets :
- (a) sont manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle;
  - (b) sont éliminés de manière à ce que les polluants organiques persistants qu'ils contiennent soient détruits ou irréversiblement transformés, de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants, ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou la teneur en polluants organiques persistants est faible, compte tenu des règles, normes et directives internationales, et des régimes internationaux et régionaux pertinents régissant la gestion des déchets dangereux et de la Convention de Bâle;
  - (c) ne puissent être soumis à des opérations d'élimination susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations des polluants organiques persistants;
  - (d) ne font pas l'objet de mouvements transfrontières sans qu'il soit tenu compte des règles, normes et directives internationales pertinentes.
4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MTD et les MPE relatives à la gestion écologiquement rationnelle des POP inscrits à l'appendice A. Pour ce faire, elles utilisent entre autres les informations prévues à l'appendice II.
5. Les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou leurs organes appropriés surveillent la mise en œuvre des mesures.

### ARTICLE III

#### Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures visant à éliminer les substances chimiques inscrites à l'appendice A, d'ici la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011 et leurs déchets chimiques et stocks, au plus tard le 31 décembre 2012.

### ARTICLE IV

#### Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par.2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en oeuvre en 2011.

### ARTICLE V

#### Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris le transfert de savoir-faire et de technologies. La priorité est accordée aux Parties qui ont ratifié le Protocole « tellurique ».

## ARTICLE VI

### Identification des stocks

Les Parties identifient, dans la mesure du possible, les stocks de substances chimiques ou contenant des substances chimiques inscrites à l'appendice A et soumettent un rapport au Secrétariat de la Convention de Barcelone avant le 30 juin 2010.

## ARTICLE VII

### Entrée en vigueur

Le Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole « tellurique ».

## APPENDICE A

Partie I – Liste des substances chimiques soumises à élimination, et dérogations spécifiques.

SUBSTANCE CHIMIQUE	ACTIVITÉ	DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES <sup>a b</sup>
Aldrine CAS No: 309-00-2	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Chlordane CAS No: 57-74-9	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Dieldrine CAS No: 60-57-1	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Endrine CAS No: 72-20-8	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Heptachlore CAS No: 76-44-8	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Mirex CAS No: 2385-85-5	Production	Néant
	Utilisation	Néant
Toxaphène CAS No: 8001-35-2	Production	Néant
	Utilisation	Néant

<sup>a</sup> Des exemptions peuvent être accordées pour des recherches en laboratoire ou comme normes de référence.

<sup>b</sup> Étant entendu que les quantités d'une substance chimique présentes non intentionnellement dans des produits et articles sous forme de contaminants à l'état de trace ne sont pas considérées comme relevant de la présente annexe.

## APPENDICE B

### MTD et MPE pour une gestion écologiquement rationnelle des pesticides POP

A Plusieurs MTD et MPE pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et toxaphène sont indiquées ci-dessous :

1. Élaborer des stratégies appropriées pour identifier:
  - a) Les stocks constitués de substances chimiques inscrites à l'annexe A ou en contenant;
  - b) Les produits et articles en circulation et les déchets constitués de substances chimiques inscrites à l'annexe A ou en contenant;
2. Réduire au minimum les risques de contamination croisée qui peuvent affecter la gamme des options de destruction disponibles. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que du personnel qualifié sépare les déchets de pesticides en se fondant sur:
  - a) les informations de l'étiquetage si les déchets de pesticides se trouvent dans leur conteneur d'origine avec une étiquette probante;
  - b) ou les résultats des analyses quand on ne dispose pas d'étiquetage donnant des informations;
3. Les détenteurs de déchets de pesticides, y compris les exploitants agricoles et les ménages, assument la responsabilité d'une gestion rationnelle des déchets qui se trouvent en leur possession;
4. Les pesticides organiques persistants doivent être séparés des autres catégories de déchets qui peuvent être recueillis dans les campagnes de collecte;
5. Les déchets de pesticides ne sont pas mélangés ou regroupés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une identification positive au moyen des techniques individuelles ou composites d'échantillonnage et d'analyse;
6. En cas d'urgence, les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et appliquent des procédures de confinement, et en cas de rejets de pesticides dans l'environnement des procédures de nettoyage, telles qu'approuvées par l'autorité nationale;
7. Les déchets de pesticides se trouvant dans les entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de départ, pour destruction dans une installation agréée à cette fin, à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable.

B. La liste ci-dessus de MTD et MPE n'est pas limitative; pour de plus amples informations, consulter le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM intitulé "Plan de gestion des PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne".

Les Parties enrichissent et échangent les informations concernant d'autres stratégies et/ou pratiques concourant à la suppression progressive des pesticides concernés.



**Décision IG.19/9**

**"Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

*Rappelant* l'annexe 1, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

*Rappelant* en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almería, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole tellurique",

*Tenant compte* des dispositions en la matière des conventions environnementales internationales pertinentes, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination,

*Tenant pleinement compte* des Plans nationaux de mise en œuvre en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties au titre de la Convention de Stockholm,

*Notant* la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

*Notant également* que l'utilisation présente par les Parties du DDT est pratiquement limité, conformément aux informations fournies par les pays,

*Considérant* que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties au Plan d'action pour la Méditerranée,

*Considérant* que, en dépit des mesures déjà prises au niveau régional et national, ces substances peuvent encore pénétrer dans le milieu marin par suite d'une gestion insuffisante des stocks et déchets, lesquels sont toutefois en quantités décroissantes,

*Reconnaissant* que le DDT est un polluant organique persistant qui possède des propriétés toxiques, résiste à la dégradation, s'accumule dans les tissus des organismes vivants et est largement propagé,

*Pleinement consciente* des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local à des polluants organiques persistants,

*Reconnaissant* les caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

Consciente de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires pour les pesticides dangereux en étroite coopération avec les autres accords internationaux pertinents,

**Décide** d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision;

**Invite** les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.

## ANNEXE

### *Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique*

#### ARTICLE PREMIER

##### Définitions

On entend par :

(a) "DDT" un pesticide de synthèse (dichloro-diphényl-trichloroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2-bis-(4-chlorophényl)-éthane; CAS No 50-29-3). Le produit technique est un mélange d'isomères pp'-DDT à 85% et op'-DDT à 15%, approximativement. Dans l'environnement, le produit est décomposé et métabolisé principalement en ses dérivés DDD et DDE.

(b) "polluants organiques persistants (POP)" des composés organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation physique, chimique et biologique, s'accumulent à des concentrations élevées le long de la chaîne alimentaire et sont propagés via l'air, l'eau et les espèces migratrices, atteignant des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée pose un risque de causer des effets nocifs pour l'environnement et la santé.

(c) "déchets" des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.

(d) "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance des sites d'élimination) d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

#### ARTICLE PREMIER (bis)

##### Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte à des dispositions plus strictes concernant la suppression progressive du DDT contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

#### ARTICLE II

##### Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer :
  - (a) la production et l'utilisation du DDT, sous réserve des dispositions de l'appendice A; et
  - (b) l'importation et l'exportation du DDT et de ses déchets conformément au paragraphe 2.
2. Les Parties veillent à ce que cette substance chimique, qu'il s'agisse d'une substance active ou d'un déchet, soit importée ou exportée uniquement:

- (a) en vue d'une élimination écologiquement rationnelle, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et aux dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination; ou
- (b) en vue d'une utilisation ou dans un but autorisé par cette partie en vertu de l'appendice A.
3. Les Parties prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets de DDT, y compris les produits et articles une fois réduits à l'état de déchets:
- (a) sont manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle;
- (b) sont éliminés de manière à ce que le DDT qu'ils contiennent soient détruit ou irréversiblement transformé, de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants, ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou la teneur en polluants organiques persistants est faible, compte tenu des règles, normes et directives internationales, y compris celles qui pourraient être élaborées pertinents régissant la gestion des déchets dangereux;
- (c) ne puissent être soumis à des opérations d'élimination susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations des polluants organiques persistants;
- (d) ne font pas l'objet de mouvements transfrontières sans qu'il soit tenu compte des règles, normes et directives internationales pertinentes.
4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MTD et les MPE relatives à la gestion écologiquement rationnelle des POP figurant à l'appendice B. Pour ce faire, elles utilisent entre autres les informations prévues à l'appendice II.
5. Les Parties veillent à ce que les autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre de mesures.

### ARTICLE III

#### Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures visant à éliminer le DDT d'ici la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011 et ses déchets chimiques et stocks pas plus tard que le 31 décembre 2012.

### ARTICLE IV

#### Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par.2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en œuvre des mesures en 2011.

## ARTICLE V

### Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique pour le renforcement des capacités, y compris le transfert de savoir-faire et de technologies. La priorité est accordée aux Parties qui ont ratifié le Protocole «tellurique».

## ARTICLE VI

### Identification des stocks

Les Parties identifient, dans la mesure du possible, les stocks de DDT ou de substances contenant du DDT et soumettent un rapport au Secrétariat de la Convention de Barcelone avant le 30 juin 2010.

## ARTICLE VII

### Entrée en vigueur

Le Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole.

## APPENDICE A

Liste des buts acceptables et des dérogations spécifiques concernant le DDT.

SUBSTANCE CHIMIQUE	ACTIVITÉ	DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES <sup>a b</sup>
DDT CAS No: <b>50-29-3</b>	Utilisation en cas d'urgence <sup>1</sup>	Lutte antivectorielle

<sup>a</sup> Des dérogations peuvent être accordées pour des recherches en laboratoire ou comme normes de référence.

<sup>1</sup> Dans des cas d'urgence, la Partie concernée devrait informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, la Convention de Stockholm et l'OMS selon les procédures prévues.

<sup>b</sup> Étant entendu que les quantités d'une substance chimique présentes non intentionnellement dans des produits et articles sous forme de contaminants à l'état de trace ne sont pas considérées comme relevant de la présente annexe.

## APPENDICE B

### Meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de DDT

- A. Plusieurs MPE pour la suppression progressive du DDT sont indiquées ci-dessous:
1. Élaborer des stratégies appropriées pour identifier:
    - i. les stocks constitués de DDT et de ses dérivés ou en contenant;
    - ii. les produits en circulation et les déchets constitués de DDT ou en contenant.
  2. Réduire au minimum les risques de contamination croisée qui peuvent affecter la gamme des options de destruction disponibles. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que du personnel qualifié sépare les déchets de DDT en se fondant sur:
    - i. les informations de l'étiquetage si les déchets de DDT se trouvent dans leur conteneur d'origine avec une étiquette probante;
    - ii. ou les résultats des analyses quand on ne dispose pas d'étiquetage donnant des informations.
  3. Les détenteurs de déchets de pesticides, y compris les exploitants agricoles et les ménages, assument la responsabilité d'une gestion rationnelle des déchets qui se trouvent en leur possession.
  4. Les déchets de DDT doivent être séparés des autres catégories de déchets qui peuvent être recueillis lors des campagnes de collecte.
  5. Les déchets de DDT ne sont pas mélangés ou regroupés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une identification positive au moyen des techniques individuelles ou composites d'échantillonnage et d'analyse.
  6. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et appliquent, en cas de rejets accidentels de pesticides dans l'environnement, des procédures de confinement et de nettoyage, telles qu'approuvées par l'autorité nationale.
  7. Il faut s'efforcer d'élaborer des stratégies appropriées pour identifier les sites contaminés par le DDT et ses dérivés. La décontamination doit être effectuée d'une manière écologiquement rationnelle.
  8. Les déchets de DDT se trouvant dans les entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de départ, pour destruction dans une installation agréée à cette fin, à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable.
- B. La liste ci-dessus de MPE n'est pas limitative; pour de plus amples informations, consulter le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM intitulé "Plan de gestion des PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne", la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Annexe B, deuxième partie), et les Directives techniques de la Convention de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle de déchets composés de DDT, en contenant ou contaminés par celui-ci.

Les Parties enrichissent et échangent les informations concernant d'autres stratégies et/ou pratiques concourant à la suppression progressive des pesticides concernés.



**Décision IG.19/10**

**"Gestion rationnelle des produits chimiques"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 8 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la "Convention de Barcelone",

*Rappelant* l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, tel que modifié en 1996, ci-après dénommé le Protocole "tellurique",

*Rappelant également* la décision IG 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, tenue à Almeria (Espagne) en janvier 2008, sur la mise en œuvre des PAN et l'élaboration de mesures et programmes juridiquement contraignants au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique",

*Prenant note* de la liste de produits chimiques convenue par la réunion du MED POL sur la mise en œuvre des PAN et l'élaboration des mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique", qui s'est tenue à Aix-en-Provence les 27 et 28 novembre 2008,

*Prenant note* du lancement du projet pilote conjoint MED POL/CAR/PP pour l'élimination des PCB dans le cadre du Partenariat stratégique du FEM,

*Rappelant* les progrès réalisés au niveau international quant à la nécessité d'assurer la coordination et la coopération entre les conventions et programmes concernant les produits chimiques,

*Reconnaissant* qu'il est impératif de veiller à une utilisation efficace des ressources et à la cohérence entre les politiques sectorielles relatives aux produits chimiques au niveau national,

*Accueillant favorablement* la décision prise par la quatrième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm désignant le Centre d'activités régionales du PAM pour la production propre (CAR/PP) comme Centre régional, dans le cadre de la Convention de Stockholm, pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans la région méditerranéenne,

*Constatant avec satisfaction* l'œuvre accomplie au CAR/PP sur le transfert de technologies et le renforcement des capacités dans les pays méditerranéens en matière de MTD, de MPE et de gestion rationnelle des produits chimiques,

*Consciente* de l'importance qu'il y a à assurer une action de coopération entre les centres œuvrant dans le domaine de la production plus propre et des produits chimiques en Méditerranée,

***Décide ce qui suit:***

a) **Convient** de promouvoir le rôle du CAR/PP, pour ce qui est des questions liées à l'application du Protocole "tellurique", en tant que facilitateur de l'indispensable coordination des Centres régionaux méditerranéens dans le cadre des Conventions de Stockholm et de Bâle et des centres œuvrant dans le domaine de la production plus propre dans la région méditerranéenne, dans le but d'élaborer des programmes conjoints en tant que de besoin,

b) **Convient** de s'efforcer de veiller à la cohérence entre les différentes stratégies nationales relatives aux produits chimiques (Plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et Profils nationaux de la SAICM) et les Plans d'action nationaux établis au titre du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone.

**La Seizième réunion des Parties contractantes** invite instamment les Parties contractantes à accepter de commencer à travailler, avec le concours du MED POL et du CAR/PP, à l'élaboration de programmes/plans régionaux prévus aux termes de l'article 15 du Protocole "tellurique, sur les polluants suivants:

a) les nouveaux POP récemment inscrits dans le cadre de Convention de Stockholm, eu égard notamment à leur production, à leur utilisation, aux articles et produits en circulation et aux déchets contenant ces substances, et aux stocks qui en sont constitués, à savoir:

- I. alpha hexachlorocyclohexane
- II. bêta hexachlorocyclohexane
- III. hexabromobiphényle
- IV. chlordécone
- V. pentachlorobenzène
- VI. tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther
- VII. hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther
- VIII. lindane
- IX. acide perfluorooctane sulfonique et ses sels, et fluorure de perfluorooctane sulfonyle et ses sels,

b) le mercure, eu égard notamment à sa production, à son utilisation, aux articles, produits et déchets contenant cette substance, et aux stocks qui en sont constitués,

c) la DBO dans le secteur agroalimentaire,

**Invite** les Parties contractantes à appuyer les travaux conjoints du MED POL et du CAR/PP sur les polluants énumérés ci-dessus;

**Demande** au Secrétariat, au CAR/PP et au MED POL de prendre les mesures nécessaires en application de la présente décision;

**Demande également** au Secrétariat, au CAR/PP et au MED POL de coopérer avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les Conventions de Stockholm, de Bâle et de Rotterdam, en vue d'éviter les chevauchements, d'améliorer l'impact et d'assurer une utilisation efficace des ressources concernant la gestion rationnelle des produits chimiques.

**Décision IG.19/11**

**"Sur la stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Désireuses de prévenir, réduire et, en dernier ressort, éliminer dans la région de la Méditerranée les risques pour l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources dus au transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes grâce au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires,*

*Rappelant les objectifs de la convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et en particulier son article 13 par lequel, pour remplir ces objectifs, « les Parties riveraines de mer fermées ou semi-fermées, s'efforcent, compte tenu des caractéristiques régionales, de renforcer la coopération régionale, notamment en concluant des accords régionaux »,*

*Notant que la région de la Méditerranée est l'une des six régions prioritaires couvertes par le projet GEF /PNUD /OMI « Partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nocifs via les eaux de ballast des navires (Partenariat GloBallast) »,*

*Notant en outre que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été désigné comme Organisation de Coordination Régionale pour la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, en collaboration avec le Centre d'activités régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP),*

*Prenant acte de l'état avancé de la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, et en particulier du travail entrepris par le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast, avec le soutien du REMPEC, pour le développement d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée,*

*Considérant que la 9<sup>ème</sup> réunion des correspondants du REMPEC a recommandé que cette initiative soit présentée à la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,*

**Convient** qu'il est nécessaire de développer une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires pour traiter du transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes en Méditerranée;

**Décide** du développement d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM);

**Encourage** le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast à s'efforcer de finaliser la dite stratégie le plus tôt possible, pour son éventuelle adoption à la 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;

**Recommande**, afin d'assurer un traitement efficace de la question de la gestion des eaux de ballast des navires, d'établir et de maintenir un dialogue avec d'autres accords pour les mers régionales, en particulier avec la convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution et avec la convention régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du Golfe d'Aden.



**Décision IG.19/12**

**"Amendement de la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* les articles 14 et 16 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée ci-après dénommé le "Protocole", sur l'adoption de critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes II et III du Protocole, ci-après dénommés les "Critères communs",

*Rappelant* la recommandation adoptée lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes (Portoroz, novembre 2005) qui a approuvé le principe de la modification des listes d'espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole sur la base de critères à établir, et la décision d'adoption de ces critères, approuvée lors de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almería, Janvier 2008),

*Consciente* de la nécessité d'assurer l'actualisation des listes d'espèces portées en annexes II et III du Protocole pour tenir compte d'une part de l'évolution de l'état de conservation des espèces et d'autre part de nouvelles données scientifiques,

*Prenant en considération*, la demande faite au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, ci-après dénommé le "CAR/ASP", d'évaluer l'état des espèces inscrites sur les annexes II et III du Protocole, en utilisant les critères communs adoptés, en vue de présenter un rapport d'évaluation assorti de recommandations pour examen par la prochaine réunion des Points focaux du CAR/ASP en 2009,

*Notant*, les résultats présentés par le CAR/ASP lors de la dite réunion (UNEP(DEPI)/MED WG.331/6),

*Tenant compte* des considérations, remarques et réserves effectuées par les Points Focaux nationaux du CAR/ASP, lors de leur dernière réunion (Floriana, Juin 2009), telle qu'indiqué en annexe à la présente décision,

*Rappelant* l'article 17 de la Convention sur les procédures pour les amendements aux annexes du protocole et l'article 14 du Protocole correspondant,

***Décide***, en application de l'article 17 de la Convention et de l'article 14 du Protocole ASP/DB, d'amender les annexes II et III du Protocole. Conformément à cet amendement, les annexes II et III du Protocole deviennent comme indiqué dans les listes ci-jointes;

***Invite*** le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements ainsi adoptés;

***Demande*** au CAR/ASP d'assister les Parties à mettre en œuvre cette décision.

**Liste des espèces en danger ou menacées – Annexe II**

<b>Magnoliophyta</b>
<i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia oceanica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann
<b>Chlorophyta</b>
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
<b>Heterokontophyta</b>
<sup>21</sup> <i>Cystoseira</i> genus (except <i>Cystoseira compressa</i> ) <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia spathulata</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützing <i>Sargassum hornschuchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophyllodes</i> J.J. Rodríguez
<b>Rhodophyta</b>
<i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (Synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i> ) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmannia schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. <i>Goniolithon byssoides</i> ) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
<b>Porifera</b>
<i>Aplysina</i> sp. plur. <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia cydonium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobiona massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> Schmidt, 1862* (synon. <i>Ircina foetida</i> ) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868)* (synon. <i>Ircinia pipetta</i> ) <i>Tethya</i> sp. plur.
<b>Cnidaria</b>
<i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i> )
<b>Bryozoa</b>
<i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)

<sup>21</sup> Il a été proposé de remplacer l'ensemble des espèces de *Cystoseira* (5 déjà présentes sur l'annexe II et 23 proposées pour ajout en 2009) par le genre *Cystoseira* à l'exception de l'espèce *Cystoseira compressa*

<b>Mollusca</b>
<i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i> ) <i>Charonia tritonis variegata</i> Lamarck, 1816 (= <i>Ch. Seguenziae</i> ) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> A. Adams, 1851 <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i> ) <i>Mitra zonata</i> Marrayat, 1818 <i>Patella ferruginea</i> (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i> ) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)
<b>Crustacea</b>
<i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)
<b>Echinodermata</b>
<i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)

**Pisces**

*Acipenser naccarii* (Bonaparte, 1836)  
*Acipenser sturio* (Linnaeus, 1758)  
*Aphanius fasciatus* (Valenciennes, 1821)  
*Aphanius iberus* (Valenciennes, 1846)  
*Carcharias taurus* (Rafinesque, 1810)  
*Carcharodon carcharias* (Linnaeus, 1758)  
*Cetorhinus maximus* (Gunnerus, 1765)  
*Dipturus batis* (Linnaeus, 1758)  
*Gymnura altavela* (Linnaeus, 1758)  
*Hippocampus guttulatus* (Cuvier, 1829) (synon. *Hippocampus ramulosus*)  
*Hippocampus hippocampus* (Linnaeus, 1758)  
*Huso huso* (Linnaeus, 1758)  
*Lethenteron zanandreaei* (Vladykov, 1955)  
*Mobula mobular* (Bonnaterre, 1788)  
*Odontaspis ferox* (Risso, 1810)  
*Oxynotus centrina* (Linnaeus, 1758)  
*Pomatoschistus canestrini* (Ninni, 1883)  
*Pomatoschistus tortonesei* (Miller, 1969)  
*Pristis pectinata* (Latham, 1794)  
*Pristis pristis* (Linnaeus, 1758)  
*Rostroraja alba* (Lacépède, 1803)  
*Squatina aculeata* (Dumeril, in Cuvier, 1817)  
*Squatina oculata* (Bonaparte, 1840)  
*Squatina squatina* (Linnaeus, 1758)  
*Valencia hispanica* (Valenciennes, 1846)  
*Valencia letourneuxi* (Sauvage, 1880)

**Reptiles**

*Caretta caretta* (Linnaeus, 1758)  
*Chelonia mydas* (Linnaeus, 1758)  
*Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761)  
*Eretmochelys imbricata* (Linnaeus, 1766)  
*Lepidochelys kempii* (Garman, 1880)  
*Trionyx triunguis* (Forskål, 1775)

<b>Aves</b>
<i>Calonectris diomedea</i> (Scopoli, 1769)
<i>Ceryle rudis</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Charadrius alexandrinus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i> (Lesson, 1826)
<i>Falco eleonora</i> (Géné, 1834)
<i>Halcyon smymensis</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Hydrobates pelagicus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Larus armenicus</i> (Buturlin, 1934)
<i>Larus audouinii</i> (Payraudeau, 1826)
<i>Larus genei</i> (Breme, 1839)
<i>Larus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)
<i>Numenius tenuirostris</i> (Viellot, 1817)
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Pelecanus crispus</i> (Bruch, 1832)
<i>Pelecanus onocrotalus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1761)
<i>Phalacrocorax pygmeus</i> (Pallas, 1773)
<i>Phoenicopterus ruber</i> (Linnaeus, 1758)
<sup>24</sup> <i>Puffinus mauretanicus</i> (Lowe, PR, 1921)
<i>Puffinus yelkouan</i> (Brünnich, 1764)
<i>Sterna albifrons</i> (Pallas, 1764)
<i>Sterna bengalensis</i> (Lesson, 1831)
<i>Sterna caspia</i> (Pallas, 1770)
<i>Sterna nilotica</i> (Gmelin, JF, 1789)
<i>Sterna sandvicensis</i> (Latham, 1878)
<b>Mammalia</b>
<i>Balaenoptera acutorostrata</i> (Lacépède, 1804)
<i>Balaenoptera borealis</i> (Lesson, 1828)
<i>Balaenoptera physalus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Delphinus delphis</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Eubalaena glacialis</i> (Müller, 1776)
<i>Globicephala melas</i> (Trail, 1809)
<i>Grampus griseus</i> (Cuvier G., 1812)
<i>Kogia simus</i> (Owen, 1866)
<i>Megaptera novaeangliae</i> (Borowski, 1781)
<i>Mesoplodon densirostris</i> (de Blainville, 1817)
<i>Monachus monachus</i> (Hermann, 1779)
<i>Orcinus orca</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Phocoena phocoena</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Physeter macrocephalus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Pseudorca crassidens</i> (Owen, 1846)
<i>Stenella coeruleoalba</i> (Meyen, 1833)
<i>Steno bredanensis</i> (Cuvier in Lesson, 1828)
<i>Tursiops truncatus</i> (Montagu, 1821)
<i>Ziphius cavirostris</i> (Cuvier G., 1832)

<sup>22</sup> *Puffinus yelkouan* lors de son inscription sur l'annexe II incluait deux sous espèces : *Puffinus mauretanicus* et *Puffinus yelkouan* qui sont aujourd'hui considérées comme deux espèces distinctes

**Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée – Annexe III**

<b>Porifera</b>
<i>Hippospongia communis</i> (Lamarck, 1813) <i>Spongia (Spongia) lamella</i> (Schulze, 1872) (synon. <i>Spongia agaricina</i> ) <i>Spongia (Spongia) officinalis adriatica</i> (Schmidt, 1862) <i>Spongia (Spongia) officinalis officinalis</i> (Linnaeus, 1759) <i>Spongia (Spongia) zimocca</i> (Schmidt, 1862)
<b>Cnidaria</b>
<i>Antipathes</i> sp. plur. <i>Corallium rubrum</i> (Linnaeus, 1758)
<b>Crustacea</b>
<i>Homarus gammarus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Maja squinado</i> (Herbst, 1788) <i>Palinurus elephas</i> (Fabricius, 1787) <i>Scyllarides latus</i> (Latreille, 1803) <i>Scyllarus arctus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Scyllarus pygmaeus</i> (Bate, 1888)
<b>Echinodermata</b>
<i>Paracentrotus lividus</i> (Lamarck, 1816)
<b>Pisces</b>
<i>Alopias vulpinus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Alosa fallax</i> (Lacépède, 1803) <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) <i>Carcharhinus plumbeus</i> (Nardo, 1827) <i>Centrophorus granulosus</i> (Bloch & Schneider, 1801) <i>Epinephelus marginatus</i> (Lowe, 1834) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Heptranchias perlo</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838) <i>Leucoraja melitensis</i> (Clark, 1926) <i>Mustelus asterias</i> (Cloquet, 1821) <i>Mustelus mustelus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus punctulatus</i> (Risso, 1826) <i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758 <i>Prionace glauca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Rhinobatos cemiculus</i> E. Geoffroy (Saint-Hilaire, 1817) <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Linnaeus, 1758) <i>Sphyrna lewini</i> (Griffith & Smith, 1834) <i>Sphyrna mokarran</i> (Rüppell, 1837) <i>Sphyrna zygaena</i> (Linnaeus, 1758) <i>Sciaena umbra</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squalus acanthias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Thunnus thynnus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Umbrina cirrosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Xiphias gladius</i> (Linnaeus, 1758)

**Décision IG.19/13****"Mise en œuvre d'un programme régional de travail pour les aires protégées marines et cotières de Méditerranée, y compris en Haute-Mer"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* les objectifs du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la protection de la biodiversité et la création d'aires marines protégées, approuvés et adoptés en 2002, ainsi que les recommandations adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée,

*Rappelant en outre* les objectifs de la Convention de Barcelone et le cadre fixé par son article 3,

*Prenant en considération* la recommandation adoptée lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes (Portoroz, novembre 2005) qui a invité le Centre régional d'activités pour les aires spécialement protégées, ci-après dénommé CAR/ASP, à élaborer un programme de travail pour le développement des aires marines protégées (AMP), destiné à aider les pays méditerranéens à remplir les objectifs de la CBD pour 2012, par la création d'un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée,

*Rappelant* la Déclaration d'Almeria, adoptée lors de la 15ème réunion des Parties contractantes (Almeria 2008) de recenser d'ici à 2011 les espèces et habitats côtiers et marins qui sont les plus sensibles aux changements qui découleront des divers scénarios décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et promouvoir des mesures pour la mise en place d'un réseau vaste et cohérent d'aires côtières et marines protégées d'ici à 2012",

*Considérant* l'importance d'asseoir une meilleure gouvernance pour la protection, la préservation et la gestion de toute la biodiversité marine via la coopération entre des instances gestionnaires de pêche et les instances environnementales,

**Décide** d'adopter le programme de travail régional élaboré par le CAR/ASP et ses partenaires et présenté ci-après;

**Invite** les Parties contractantes à mettre en œuvre ce programme de travail;

**Demande** au CAR/ASP, en collaboration avec les organisations concernées d'assister les pays tant sur le plan technique que financier, si possible, afin de mener à bien les activités prévues dans ce programme de travail;

**Demande** dans ce cadre au Secrétariat du PAM et au CAR/ASP de renforcer les liens avec les organisations régionales de pêche existantes (CGPM, ICCAT) et autres organisations pertinentes afin d'assurer une gestion durable des ressources y compris en haute mer, le cas échéant.

**Annexe**  
**Proposition concernant un programme de travail régional pour les Aires Protégées**  
**Marines et Côtières de la Méditerranée**

<b>AVANT-PROPOS</b>	112
<b>SECTION 1 : CONCEPTION DE RESEAUX ECOLOGIQUES D'AMP EN MEDITERRANEE</b>	113
NOTE DE SYNTHESE	113
INTRODUCTION	114
1. <i>Le contexte</i> .....	114
2. <i>Les réseaux écologiques d'AMP</i> .....	114
LA CONCEPTION D'UN RESEAU D'AMP	115
1. <i>La subdivision de la Méditerranée en unités écologiques</i> .....	116
2. <i>L'identification des zones de conservation prioritaires au sein des unités écologiques</i> .....	116
3. <i>Les critères de sélection des sites</i> .....	117
CONSIDERATIONS RELATIVES A LA GESTION	123
CONCLUSION	123
LITTÉRATURE CITÉE	124
ANNEXE. LA LISTE DE CONTROLE D'AUTO-EVALUATION RAPIDE D'UN RESEAU D'AMP D'OSPAR	125
<b>SECTION 2 : ELEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES EN MEDITERRANEE</b>	131
PREMIER ELEMENT : EVALUER LA REPRESENTATIVITE ET L'EFFICACITE DU RESEAU MEDITERRANEEN EXISTANT D'AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES	132
<i>Activité proposée 1.1 : Evaluer, au plan national, la situation, la représentativité et l'efficacité des aires marines et côtières protégées</i> .....	132
<i>Activité proposée 1.2 : Compiler une synthèse régionale relative à la situation, à la représentativité et à l'efficacité des aires marines et côtières protégées</i> .....	132
<i>Activité proposée 1.3 : Réunion des experts régionaux (Représentants pays) sur la la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP</i> .....	132
DEUXIEME ELEMENT : FAIRE EN SORTE QUE LE RESEAU MEDITERRANEEN D'AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES SOIT PLUS COMPLET ET PLUS REPRESENTATIF DES CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DE LA REGION.	133
<i>Activité proposée 2.1 : Identifier les zones de conservation prioritaires</i> .....	133
<i>Activité proposée 2.2 : Renforcer le réseau méditerranéen d'aires marines et côtières protégées par le biais de la création de nouvelles aires protégées et, le cas échéant, de l'extension des aires existantes, en fonction des résultats de l'Activité 2.1 (Identifier les zones de conservation prioritaires).</i> .....	133
TROISIEME ELEMENT : AMELIORER LA GESTION DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES MEDITERRANEENNES.	133
<i>Activité proposée 3.1: Evaluer la gestion de chaque aire marine et côtière protégée.</i> .	133
<i>Activité proposée 3.2 : Formation des gestionnaires et des autres catégories de personnels des aires marines et côtières protégées méditerranéennes. Cette activité sera réalisée par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet de formation</i>	

<i>régional dont les composantes seront définies en tenant compte des lacunes et des besoins identifiés dans le cadre de l'Activité 1.1.....</i>	133
<i>Activité proposée 3.3: Elaborer une stratégie régionale en termes d'alerte précoce, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et des espèces envahissantes dans les AMP méditerranéennes.....</i>	134
<i>Activité proposée 3.4 : Etablir un cadre pour l'échange entre les gestionnaires d'AMP .....</i>	134
QUATRIEME ELEMENT : RENFORCER LES SYSTEMES DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES ET MIEUX LES ADAPTER AUX CONTEXTES NATIONAL ET REGIONAL.	134
<i>Activité proposée 4.1 : Evaluer les types de gouvernance existants des aires protégées des pays méditerranéens. ....</i>	134
<i>Activité proposée 4.2 : Identifier les possibilités pour les aires marines et côtières protégées méditerranéennes de contribuer au développement socio-économique aux plans local et national, notamment en termes de réduction de la pauvreté.....</i>	134

## **AVANT-PROPOS**

Les Parties contractantes à la CBD ont accepté en 2004 d'agir pour adresser la sous-représentation des écosystèmes marins dans le réseau global des aires protégées. Dans ce contexte, elles ont adoptées l'objectif des AMP pour 2012, qui invite les pays à mettre en place d'ici 2012 un réseau global d'aires protégées nationales et régionales, complet, représentatif, et effectivement contrôlé.

Au cours de leur 14ème réunion ordinaire (Portoroz, Slovénie, novembre 2005) les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Centre Régional d'Activités pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à élaborer un programme de travail pour le développement des Aires Marines Protégées (AMP), destiné à aider les pays méditerranéens à remplir les objectifs de la CBD pour 2012, par la création d'un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée.

La proposition de programme de travail, présenté ci-après, a été élaboré par le CAR/ASP en concertation avec le centre d'UICN pour la coopération méditerranéenne, l'accord ACCOBAMS, le WWF-MedPo et MedPAN. Il tient compte de l'information disponible sur les AMP dans les bases de données et la documentation de ces organismes. La 9ème réunion des Points Focaux Nationaux du CAR/ASP (Malte, 3-6 Juin 2009) a examiné le projet de programme et a décidé de le soumettre pour adoption aux Parties contractantes.

Après l'adoption de ce programme de travail, sa mise en œuvre sera de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations partenaires, qui ont participé à son élaboration, fourniront aux pays méditerranéens, à leur demande, une assistance technique, et dans la mesure du possible une aide financière, pour entreprendre les activités du programme de travail.

La première étape dans la mise en œuvre de ce programme de travail sera de conduire une évaluation de la représentativité et de l'efficacité du réseau actuel d'Aires Marines et Côtières Protégées de Méditerranée.

## Section 1 : Conception de réseaux écologiques d'AMP en Méditerranée

### NOTE DE SYNTHÈSE

Ce document vise à identifier des ensembles de critères en vue de faciliter la création de réseaux représentatifs d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée. Cette action est nécessaire afin de permettre au CAR/ASP de répondre à la demande, faite en 2005 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, d'élaborer un programme de travail pour le développement d'AMP visant à appuyer les nations de la région dans la mise en œuvre, à l'horizon 2012, d'un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée.

Nous recommandons l'adoption d'une approche hiérarchique de planification à trois étapes, qui commence à grande échelle pour mettre l'accent sur des échelles progressivement plus limitées :

1. A grande échelle, dans ce cas le Bassin méditerranéen, la ligne de départ pour la conception d'un réseau écologique impliquera l'identification d'unités écologiques à grande échelle. Ceci permettra de reconnaître les distinctions écologiques entre les différentes parties de la Mer Méditerranée et de s'assurer que ce qui est dénommé "Réseau méditerranéen d'AMP" soit réellement complet et représentatif de l'ensemble de ses sous-régions.
2. A l'échelle suivante, il conviendrait d'identifier les zones de conservation prioritaires au sein de chaque unité écologique. Ces aires ne constitueraient pas des AMP en soi, mais seraient les zones focales pour les réseaux d'AMP individuelles.
3. Une fois ces zones de conservation prioritaires identifiées, il sera possible d'initier la tâche d'identification des sites afin de développer de véritables réseaux écologiques. Les AMP individuelles au sein de ces réseaux doivent protéger ce qui est le plus important au plan écologique, c'est-à-dire qu'elles doivent mettre l'accent sur les habitats dans lesquels une concentration de processus écologiques débouchent sur une forte diversité d'espèces. Pour devenir réseau, il sera important tant de créer des AMP en vue de protéger ces zones essentielles que de maintenir les liens écologiques entre ces zones.

En vue d'aborder la question de la sélection des aires prioritaires, nous devons faire le point sur les classifications existantes qui définissent la stratégie de planification, en tenant compte de l'échelle de classification la plus fine jusqu'à l'échelle régionale. Nous décrivons les étapes relatives à la production de cartes ; l'ensemble de variables accompagné d'un groupe de données et de moteurs environnementaux appropriés ; en utilisant les données principales lorsqu'elles sont disponibles et si ce n'est pas le cas, en utilisant des données de substitution ; en définissant les synergies et les chevauchements avec toute classification sous-régionale existante. Nous visons également à donner une vue d'ensemble succincte des principes généraux des deux domaines (pélagique/benthique) et des différents systèmes de classification, en spécifiant les critères utilisés par le groupe benthique afin de séparer les deux zones bathyales : les zones du bathyal supérieur et inférieur ; et en précisant le rôle des données biologiques qui permettent de déboucher sur les résultats.

En termes d'identification des *zones de conservation prioritaires* au sein de chaque unité écologique, il est possible d'utiliser sept critères qui ont déjà été proposés en Méditerranée : l'unicité ou la rareté ; l'importance spéciale pour les stades biologiques des espèces ; l'importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en déclin ou en voie d'extinction ; la vulnérabilité, la fragilité, la sensibilité ou le lent rétablissement ; la productivité biologique ; la diversité biologique ; et le naturel.

Une fois les zones de conservation prioritaires méditerranéennes identifiées au sein de chaque unité écologique, il est possible d'utiliser de façon itérative les techniques qualitatives et/ou quantitatives pour identifier les sites dans lesquels les AMP devraient être créées afin de constituer le réseau (troisième étape). Il convient d'effectuer la sélection des zones en deux phases : premièrement, la sélection doit refléter la reconnaissance de l'importance écologique des zones et leur vulnérabilité et aborder les exigences de cohérence écologique par le biais : de la représentativité, de la connectivité, et de la réplication. Deuxièmement, le bien-fondé et la viabilité des sites sélectionnés devraient être évalués en tenant compte de leur taille, de leur forme, des frontières, des zones tampons et de la pertinence du système de gestion du site.

## INTRODUCTION

### **Le contexte**

Au cours de leur 14<sup>ème</sup> réunion ordinaire à Portoroz, en Slovénie, au mois de novembre 2005, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) d'élaborer un programme de travail relatif au développement d'aires marines protégées (AMP) visant à appuyer les nations de la région à mettre en œuvre, d'ici l'horizon 2012, un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée.

Le respect de la requête des Parties à la Convention de Barcelone impliquera la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, notamment une meilleure intégration du PAS BIO dans le cadre des actions du CAR/ASP, en particulier concernant la création de réseaux d'AMP, le renforcement des AMP existantes et la création de nouvelles AMP.

Dans ce cadre, le CAR/ASP nous a demandé d'appuyer ses efforts en identifiant des critères pour la création d'un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée et de proposer des lignes directrices relatives à un programme de travail à moyen-terme (5 ans) visant à faciliter la création de nouvelles AMP qui pourront intégrer les réseaux.

Un consensus selon lequel les réseaux d'AMP conçus stratégiquement confèrent des avantages considérables comparativement aux AMP individuelles, commence à se dégager de la communauté de conservation des aires marines. Ces réseaux peuvent potentiellement apporter des avantages considérables en matière de conservation, en apportant les protections les plus strictes possibles aux zones les plus importantes au plan écologique, aux habitats les plus sensibles en termes environnementaux et/ou aux espèces les plus vulnérables. Les réseaux d'AMP semblent plus à même d'offrir une protection renforcée que les AMP individuelles, du fait que même si la zone cible totale couverte par un réseau est grande, le niveau réel d'accès ou d'utilisation restreints dans cette vaste zone est relativement limité.

Les réseaux présentent également d'autres avantages. Ils constituent, collectivement, un outil de gestion spatiale qui peut être utilisé en vue de conserver des espèces fortement migratoires ou mobiles, dans lequel les habitats clés des divers stades biologiques d'un organisme ciblé sont préservés. Alternativement, il est possible d'utiliser les réseaux en vue de s'assurer que tous les types d'habitat représentatifs au sein de la juridiction d'un pays ou au sein d'une région sont conservés. Les réseaux peuvent offrir des économies d'échelle pour former le personnel et apporter un mécanisme de liaison entre individus et institutions, faciliter un apprentissage inter-projets et permettre une recherche plus intégrée et un partage des données scientifiques.

Tout ceci est évident. Il est également incontestable que les parties à la Convention de Barcelone et à son Protocole sur les Aires spécialement protégées et la biodiversité se sont sérieusement engagées à créer des réseaux d'AMP représentatifs dans l'ensemble de la Méditerranée. Mais de quelle façon ces réseaux peuvent-ils être mis sur pied et existe-t-il des enseignements universels qui pourraient guider le développement de réseaux d'AMP en Méditerranée?

Il convient de noter que la conception de toute AMP au sein d'un réseau écologique doit être développée en tenant compte de la faisabilité socio-économique et socio-politique. En d'autres termes, bien qu'un processus de planification spatial scientifique puisse être utilisé en vue d'identifier les sites potentiels au sein d'un réseau d'AMP écologique, la science seule ne peut influencer sur les décisions relatives au type d'AMP à créer, à sa taille ou à la façon dont celle-ci doit être gérée. Ces décisions doivent être prises en tenant compte des circonstances individuelles d'un lieu précis et de préférence par le biais d'un processus participatif. Bien que ce rapport ne mette l'accent que sur les aspects écologiques de la création d'un réseau régional d'AMP, le bon sens pousserait à dire que la réussite des AMP ne peut découler que d'une combinaison équilibrée entre les préoccupations écologiques et socio-économiques.

### **Les réseaux écologiques d'AMP**

Il est utile et en fait nécessaire, de faire la distinction entre divers types de réseaux d'AMP. Très souvent, un système d'AMP dénommé réseau est créé en rassemblant toutes les AMP existantes

d'une région, mais ceci ne constitue pas de véritable réseau. Il s'agit plutôt d'un conglomérat d'AMP, en majorité désignées de façon opportuniste, souvent selon des objectifs très divers. Pour que les réseaux d'AMP aient un sens écologique, ils doivent être systématiquement planifiés en tenant compte d'un même objectif. Il est possible d'imaginer un réseau d'AMP faisant l'objet d'un plan de gestion spatiale unique, dont les AMP individuelles agiraient de points focaux pour la conservation.

De même que la proximité géographique des AMP déjà existantes ne constitue pas de bon critère pour déterminer si un réseau écologique peut être mis en place, le fait de rassembler toutes les AMP existantes dans un seul cadre institutionnel ou juridique ne suffit pas. En Méditerranée, les sites d'ASPIM (Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne) sont proposés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Bien que ces sites soient extrêmement importants en vue de sensibiliser et de pousser la volonté politique, la liste des ASPIM en soi ne constitue pas de réseau écologique.

Ceci ne signifie en aucune façon que le fait de lier les AMP ou les gestionnaires d'AMP au sein d'une région ne confère pas des avantages en termes de conservation. Ce "réseautage" est extrêmement important et le MedPAN, en tant que réseau de praticiens, démontre la valeur de l'apprentissage mutuel. Mais les véritables réseaux écologiques d'AMP requièrent un effort de planification systématique et stratégique en vue d'identifier les zones qui sont écologiquement plus importantes et qu'il convient de protéger au moyen de la création d'une AMP.

#### LA CONCEPTION D'UN RÉSEAU D'AMP

La planification se produit souvent à des échelles plus vastes que les interventions de gestion ou de conservation et ceci peut déboucher sur le fait que la gestion sur le terrain soit plus *ad hoc* que les "rêves de gestion" des planificateurs régionaux. C'est pour cette raison qu'une approche hiérarchique de planification à trois étapes est recommandée, qui commencerait à grande échelle et mettrait l'accent sur des échelles progressivement plus petites.

1. A l'échelle la plus grande, celle du Bassin méditerranéen, la première étape recommandée lors de la conception d'un réseau écologique serait l'**identification d'unités écologiques à grande échelle**. L'objectif consiste à reconnaître les distinctions écologiques entre les différentes parties de la Méditerranée et à s'assurer que ce qui est dénommé "Réseau méditerranéen d'AMP" soit réellement complet et représentatif de l'ensemble de ses sous-régions.
2. A l'échelle suivante, il conviendrait d'identifier les **zones de conservation prioritaires** au sein de chaque unité. Ces zones ne constitueraient pas d'AMP en soi, mais seraient des zones focales pour les réseaux d'AMP individuelles. Ces zones peuvent présenter une biodiversité élevée ou des espèces marines préoccupantes en termes de conservation (espèces vulnérables, rares ou présentant une forte valeur marine) ou elles peuvent offrir une combinaison unique ou inhabituelle d'habitats marins (présentant un haut degré de diversité Beta).
3. Une fois ces zones de conservation prioritaires identifiées, il est possible d'initier la tâche d'identification des **sites en vue de développer de véritables réseaux écologiques**. Les AMP individuelles au sein de ces réseaux doivent protéger ce qui est écologiquement le plus important, c'est-à-dire qu'elles doivent mettre l'accent sur les habitats dans lesquels une concentration de processus écologiques débouchent sur une forte diversité d'espèces. Ces zones peuvent comprendre des frayères pour les poissons, des zones très productives, notamment des zones de remontée des eaux, des estuaires ou des prairies de *Posidonie*, en regroupant des aires telles que les montagnes sous-marines, etc. Pour devenir réseau, il conviendra non seulement de créer des AMP en vue de protéger ces zones clé mais également de conserver les liens écologiques entre elles. Ces liens sont rendus possibles par le flux des courants et par le mouvement des organismes au moyen de la dispersion larvaire des propagules ou le mouvement des adultes ou des juvéniles.

Nous pensons qu'il y a eu un mélange de critères qui sont utilisés à des fins différentes dans la majorité de ces méthodologies et nous proposons de séparer les critères de sélection de sites et les critères de conception d'aires protégées. Les critères de sélection de sites visent à mettre en relief les aires, en raison de leur valeur biologique/écologique, de leur potentiel à combler les lacunes en termes de représentativité et de la mesure dans laquelle elles sont menacées et requièrent donc une protection (étape 2 ci-dessus). Les critères de conception peuvent orienter les planificateurs à développer les aires protégées les plus efficaces pour le site (étape 3 ci-dessus).

### **La subdivision de la Méditerranée en unités écologiques**

L'identification de la subdivision de la Méditerranée en unités écologiques marines est nécessaire en vue de concevoir un réseau équilibré d'AMP. La bio-régionalisation au plan sous-régional pour créer des couches de base de données essentielles constitue une étape importante vers l'identification et la sélection de composantes de réseaux d'AMP représentatifs, afin de permettre une meilleure compréhension des modèles et des processus biologiques au plan régional. Les efforts existants en matière de régionalisation marine au plan mondial et régional ou sous-régional comprennent notamment ceux de Ekman (1953), Hedgpeth (1957), Briggs (1974), Hayden *et al.* (1984), Sherman et Alexander (1989), Kelleher *et al.* (1995), Longhurst (1998), Bailey (1998), Dinter (2001), Spalding *et al.* (2007), et Ivanov et Spiridonov 2007.

“L'écorégion est une unité relativement grande de terre ou d'eau contenant un assemblage géographiquement distinct d'espèces, de communautés naturelles et de conditions environnementales. Les frontières d'une écorégion englobent une zone dans laquelle des processus écologiques et évolutifs importants interagissent très fortement” (WWF 2003). La conservation d'une écorégion constitue “une évolution de la réflexion, de la planification et de l'attitude aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées à la réussite de la conservation de la biodiversité” (WWF 2003).

Spalding *et al.* (2007), ont proposé à titre d'essai une subdivision de la Méditerranée en sept écorégions distinctes (voir UNEP/CBD/COP/8/INF/34). Pour la région méditerranéenne la subdivision de la mer Méditerranée selon les quatre zones suivantes a été convenue dans le cadre de l'élaboration du concept de l'Approche écosystémique : 1. Méditerranée occidentale, 2. Mer Adriatique, 3. Mer Ionienne – Méditerranée centrale, 4. Mer Egée – Mer Levantine (UNEP(DEPI)/MED WG 326/3). En s'appuyant sur les résultats d'un atelier organisé à Mexico en janvier 2007 (PNUE 2008), il serait souhaitable d'aborder les systèmes benthique et pélagique séparément.

Dans le domaine pélagique, il conviendrait d'étudier l'utilisation de frontières peu définies pour chaque province ; de tenir compte de la description de zones de transition, des courants frontaliers, des systèmes remontants en tant que caractéristiques principales ; et de reconnaître l'importance des sites critiques et des espèces migratoires.

Dans le domaine benthique, il conviendrait de commencer par un système de classification des habitats/fonctionnel puis de superposer la composition des espèces disponibles et les modèles de répartition et de tenir compte de la connectivité entre les domaines benthique et pélagique en deuxième étape.

Un plus ample travail est requis en vue d'aligner et d'abriter ce processus de subdivision en s'appuyant sur les principes convenus. Nous recommandons que les méthodologies et outils soient examinés afin de revoir la classification existante ; de définir la stratégie en termes de nomenclature en tenant compte de l'échelle de classification la plus fine vers l'échelle régionale ; de décrire les étapes relatives à la production de cartes ; d'offrir un ensemble de variables accompagné d'un groupe de données et de moteurs environnementaux adéquats, à utiliser comme données principales lorsque celles-ci sont disponibles, et si ce n'est pas le cas, en utilisant des données de substitution ; de définir des synergies et des chevauchements avec toute classification sous-régionale existante ; de donner une vue d'ensemble succincte des principes généraux des deux domaines (pélagique/benthique) et des différents systèmes de classification ; de spécifier les critères utilisés par le groupe benthique en vue de séparer les deux zones bathyales ; le bathyal supérieur et inférieur ; et de préciser le rôle des données biologiques débouchant sur des résultats.

### **L'identification des zones de conservation prioritaires au sein des unités écologiques**

Une fois les unités écologiques distinctes en Méditerranée identifiées et convenues, le processus d'identification des zones de conservation prioritaires peut commencer dans chaque écorégion. Les zones pertinentes en raison de leur richesse en biodiversité ou de la présence d'espèces protégées peuvent être éligibles en tant que zones de conservation prioritaires, à condition de remplir certains critères spécifiques.

De nombreux efforts ont été récemment consentis en vue d'identifier et d'établir une liste de ces critères et de les décrire. Nous faisons essentiellement référence aux efforts les plus récents (Convention sur la biodiversité de 2007), émanant d'un atelier organisé aux Açores en 2007, au cours duquel les sept critères suivants permettant d'identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection, dans les habitats hauturiers et les eaux profondes, ont été reconnus :

L'unicité ou la rareté;

L'importance spéciale pour les stades biologiques des espèces;

L'importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en voie de disparition ou en déclin;

La vulnérabilité, la fragilité, la sensibilité ou le lent rétablissement;

La productivité biologique;

La diversité biologique;

Le naturel.

Ces critères sont analysés avec de plus amples détails dans le Tableau 1, adapté à la Méditerranée, à partir de la CBD (2007).

### **Les critères de sélection des sites**

Il existe plusieurs lignes directrices dans la littérature et dans les documents mis en place par les diverses organisations qui peuvent orienter le processus de sélection de site et qui constituent l'étape de planification embryonnaire dans l'établissement de réseaux d'AMP réellement efficaces, écologiquement cohérents et complets.

Ainsi, seuls certains critères permettent d'éclairer le choix de nouveaux sites qui constitueront un réseau représentatif. Ces critères comprennent: la représentativité, la résistance, la forme et la taille des AMP individuelles, la connectivité, la viabilité, la permanence, la réplication et le degré avec lequel les principes de précaution ont été invoqués dans la conception des AMP individuelles. Parmi ceux-ci, la représentativité, la viabilité (ou une combinaison de viabilité et de résilience, qui sont des concepts très similaires), la connectivité et la réplication semblent être les facteurs les plus importants dans le choix de sites à des fins de réseaux écologiquement cohérents. Réaliser la représentativité et la réplication semble être assez évident, mais pour être en mesure d'y parvenir il convient de compiler les informations existantes sur le type et la distribution des habitats au sein de la zone d'étude ou de planification. Par contre, mesurer la résilience ou la viabilité et déterminer la connectivité ou la connectivité n'est pas tâche aisée, et nous pensons que le pourcentage d'aires interdites à l'exploitation ne constitue pas de bonne mesure à utiliser à cet effet.

OSPAR a reformulé la liste de contrôle de l'IUCN/WCPA afin de répondre à ses besoins en Europe du Nord (OSPAR, 2007). Il est possible d'appliquer cette liste de contrôle à différentes échelles, notamment en utilisant des zones d'études locales, régionales, nationales ou internationales. Toutefois, il est recommandé que le niveau d'évaluation soit clairement défini dès le départ et qu'il soit maintenu tout au long d'une évaluation donnée. Cette liste de contrôle est dénommée "auto-évaluation", puisqu'il est attendu que les personnes qui sont directement impliquées dans la conception et la gestion d'un réseau donné seront les mieux à même de juger de la notation relative de la majeure partie de ces questions.

Néanmoins, il est fort possible que différents évaluateurs s'appuient sur des normes internes différentes pour noter leurs réseaux. Par conséquent, deux évaluateurs différents octroieront probablement des notes différentes au même réseau. Ainsi, il convient de procéder avec prudence lors des comparaisons des notations de réseaux effectuées par des évaluateurs différents.

**Tableau 1 – Critères relatifs à la sélection des zones de conservation prioritaires en Méditerranée (adapté à partir de la CBD 2007)**

Critères	Définition	Justification	Exemples méditerranéens	Considérations relatives à la demande
Unicité ou rareté	Les aires contenant des espèces, des populations ou des communautés i) uniques (« la seule du genre »), rares (dans quelques endroits seulement) ou endémiques et/ou ii) des habitats ou des écosystèmes uniques, rares ou distincts; et/ou iii) des caractéristiques géomorphologiques ou océanographiques uniques ou inhabituelles	Irremplaçable leur perte pourrait signifier la disparition permanente probable de la diversité ou d'une caractéristique ou l'appauvrissement de la diversité à tout niveau.	Prairies de <i>Posidonie</i> Récifs à vermetes	Risque de point de vue biaisé sur l'unicité perçue en fonction de la disponibilité des informations Dépendance de l'échelle envers les caractéristiques de telle sorte que les caractéristiques propres à une échelle peuvent être typiques à une autre et il conviendrait donc d'opter pour une perspective mondiale et régionale
Importance particulière pour les stades biologiques de l'espèce	Aires requises pour la survie et l'essor de la population.	Le jumelage de diverses conditions biotiques et abiotiques et de contraintes ou préférences physiologiques propres à une espèce rend certaines parties de régions marines plus propices à certains stades biologiques et fonctions que d'autres parties.	Aire comprenant (i) des zones de reproduction, des frayères, des viviers, un habitat de juvéniles ou d'autres zones importantes pour les étapes biologiques des espèces ; ou (ii) des habitats d'espèces migratrices (zones d'alimentation, d'hivernage ou de repos, itinéraires de reproduction, de mue, migratoires).	Connectivité entre les stades biologiques et les liens entre les zones : interactions trophiques, transport physique, océanographie physique, biologie des espèces Les sources d'information comprennent : par exemple, la télédétection, le pistage satellitaire, les données historiques sur la prise et la prise accidentelle, les données VMS (Vessel monitoring system). Distribution spatiale et temporelle et/ou association des espèces
Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en voie de disparition ou en déclin	Aires i) contenant des habitats pour la survie et le rétablissement d'espèces en voie de disparition, menacées ou en déclin ou ii) comprenant d'importants groupes de ces espèces.	Pour assurer la restauration et la récupération de ces espèces et habitats	Aires essentielles pour les espèces et/ou les habitats menacés, en voie de disparition ou en déclin, comprenant (i) des zones de reproduction, des frayères, des viviers, un habitat de juvéniles ou d'autres zones importantes pour les stades biologiques des espèces ; ou (ii) des habitats d'espèces migratrices (aires d'alimentation, d'hivernage ou de repos,	Comprend des espèces qui présentent un très vaste éventail géographique. Très souvent, la récupération nécessite le rétablissement des espèces dans les zones de leur parcours historique. Les sources d'information comprennent par exemple la télédétection, le pistage satellitaire, les données historiques de prise et la prise accidentelle, les données

<p>Vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou lente récupération</p>	<p>Les aires contenant une proportion relativement élevée d'habitats, de biotopes ou d'espèces sensibles, fragiles sur le plan fonctionnel (hautement susceptibles d'être détériorés ou appauvris par l'activité humaine ou par des phénomènes naturels) ou dont la récupération est lente.</p>	<p>Les critères indiquent le niveau de risque qui sera subi si les activités humaines ou les phénomènes naturels de la région ou de l'activité ne peuvent pas être gérés efficacement ou surviennent à un rythme non durable.</p>	<p>itinéraires de reproduction, de mue, de migration). Vulnérabilité des espèces Dédit de l'historique sur la façon dont les espèces ou les populations dans d'autres zones similaires ont réagi aux perturbations. Espèces de faible fécondité, à croissance lente, à maturité sexuelle longue, longévité (par ex. les requins, etc). Espèces présentant une structure qui offre des habitats biogéniques, notamment les coraux, les éponges et bryozoaires des eaux profondes ; les espèces des eaux profondes. Vulnérabilité des habitats Aires prédisposées à la pollution due aux bateaux. L'acidification des océans peut rendre les habitats des eaux profondes plus vulnérables aux autres et augmenter la prédisposition aux changements anthropiques.</p>	<p>VMS (Vessel monitoring system)  Interactions entre la vulnérabilité aux impacts anthropiques et les phénomènes naturels La définition existante souligne les idées propres au site et requiert de tenir compte des espèces fortement mobiles Il est possible d'utiliser les critères tels quels et conjointement avec d'autres critères.</p>
<p>Productivité biologique</p>	<p>Aires contenant des espèces, des populations ou des communautés dont la productivité biologique naturelle est supérieure à celle des autres.</p>	<p>Rôle important dans l'alimentation des écosystèmes et dans l'augmentation du taux de croissance des organismes et de leur capacité de reproduction.</p>	<p>Front permanent de la mer Ligurienne Zones de remontées des eaux connues en Méditerranée Infiltrations d'eau froide Montagnes sous-marines de l'Eratosthène</p>	<p>Peut être mesuré comme le taux de croissance des organismes marins et de leurs populations, soit au moyen de la fixation de carbone minéral par photosynthèse ou chimiosynthèse, soit au moyen de l'ingestion d'une proie, de matière organique dissoute, ou de matière organique particulaire Peut être déduit des produits télé-déTECTÉS, par ex. la couleur des océans ou les modèles axés sur les processus Il est possible d'utiliser les données des séries chronologiques sur la pêche, mais avec prudence</p>

<p>Diversité biologique</p>	<p>Aires comprenant des écosystèmes, des habitats, des communautés ou des espèces ayant un niveau de diversité biologique supérieur à celui des autres ou présentant une diversité génétique plus élevée.</p>	<p>Important pour l'évolution et le maintien de la résistance des espèces et des écosystèmes marins.</p>	<p>Montagnes et gorges sous-marines Fronts et zones de convergence Communautés coralligènes des eaux froides (par ex. au large de Santa Maria di Leuca, mer Ionienne) Communautés d'éponges des eaux profondes</p>	<p>Il convient d'examiner la diversité comparativement aux aires adjacentes Les indices de diversité ne s'intéressent pas à la substitution des espèces Les indices de diversité ne s'intéressent pas aux espèces qui peuvent contribuer à la valeur de l'indice et ne relèvent donc pas les aires importantes pour les espèces particulièrement préoccupantes, notamment les espèces en voie de disparition Peut être déduit de l'hétérogénéité ou de la diversité de l'habitat en tant que substitut à la diversité des espèces dans les zones dans lesquelles la biodiversité n'a pas été échantillonnée de façon intensive.</p>
<p>Naturel</p>	<p>Les aires possédant un niveau relativement plus élevé de naturel en raison du faible niveau ou de l'absence de dérangement ou de détérioration causé par l'activité humaine</p>	<p>Protéger les aires avec une structure, des procédés et des fonctions proches du naturel Maintenir ces aires comme des sites de référence Protéger et améliorer la résistance des écosystèmes</p>	<p>Bassin Corse-Ligurien-Provençal Mer d'Alborán La majorité des écosystèmes et des habitats présentent des exemples avec des niveaux variés de naturel et l'intention est de choisir le plus d'exemples naturels.</p>	<p>Il convient d'accorder la priorité aux aires qui présentent le niveau le moins élevé de perturbation relative à leurs aires adjacentes Dans les aires dans lesquelles il ne reste plus de zone naturelle, les aires qui ont réussi à récupérer, notamment en termes de rétablissement des espèces, devraient être prises en compte. Il est possible d'utiliser les critères tels quels et conjointement avec d'autres critères.</p>

Cette liste de contrôle a été requise en fonction des impératifs d'OSPAR pour l'évaluation de la cohérence écologique, les critères les plus applicables figurant dans le Tableau I, les critères secondaires dans le Tableau II et les critères tertiaires dans le Tableau III. Le Tableau IV présente les critères, qui même s'ils ne sont pas applicables à l'évaluation de la cohérence écologique, sont considérés importants pour la réussite à long terme d'un réseau d'AMP (se référer à l'Annexe 1). En examinant d'autres régions dans le monde dans lesquelles des réseaux écologiques d'AMP ont été conçus ou sont en cours d'examen (notamment la Californie, le Canada, le Récif de la Grande barrière, l'Australie du Sud, la Nouvelle Zélande), il apparaît que l'échelle de planification aura une grande influence sur le choix du critère. Dans une zone aussi vaste que les eaux fédérales canadiennes, il faudrait examiner toute une hiérarchie de niveaux pour obtenir une échelle (probablement au niveau d'une Zone de conservation marine nationale) pour pouvoir alors concevoir un réseau ou plus d'AMP écologiquement cohérent. De même, en Méditerranée, un système représentatif serait un système dans lequel la représentativité et la réplication surviennent au niveau des habitats d'une écorégion mais dans lequel les impératifs en termes de viabilité et de connectivité sont remplis à des niveaux bien plus fins. Le facteur d'échelle est par conséquent important et il convient d'ajouter que tous les critères ne pourront s'appliquer à toutes les échelles.

La Belgique pourrait offrir le modèle le plus utile pour orienter la conception d'un réseau d'AMP et la sélection de sites, bien que les critères utilisés dans le projet "d'évaluation biologique" du pays n'ont pas été conçus dans le but de créer des réseaux d'AMP. Derous *et al.* (2006) décrivent les critères de premier et de deuxième ordre pour classer la valeur relative des aires marines : la rareté, l'agrégation, les conséquences de la valeur adaptative (critère principal), le naturel et l'importance proportionnelle (critère modificateur). Nous pensons qu'une combinaison de critères du WCPA et de Derous *et al.* (2006), appliqués aux échelles appropriées, pourrait créer un ensemble solide de réseaux d'AMP représentatifs de la région méditerranéenne.

Il existe une certaine polémique quant à savoir si la distance entre les frontières des AMP individuelles offre une bonne mesure de la puissance du lien entre les AMP. La distance est une variable de substitution brute pour déterminer le lien écologique, du fait qu'il est possible que certaines AMP très proches n'aient que peu ou aucun lien physique ou biologique entre elles, alors que d'autres AMP très éloignées pourraient être étroitement liées par le mouvement d'espèces extrêmement mobiles et leur utilisation de l'espace. C'est pour cette raison qu'il serait préférable de se demander dans quelle mesure les liens sont bien préservés en recherchant toute activité existante ou potentielle entre les AMP (à l'extérieur des AMP) qui pourrait interrompre le flux des éléments nutritifs, les communications entre les organismes ou le mouvement des organismes eux-mêmes entre une AMP et une autre du réseau. Si c'est le cas, la gestion devra alors être orientée vers ces activités potentiellement perturbatrices en vue de s'assurer que le réseau fonctionne comme un réseau écologiquement efficace.

Lors de l'atelier des Açores de 2007 (CBD 2007; Tableau 2), l'ensemble de critères scientifiques consolidés suivants relatifs aux réseaux représentatifs d'aires marines protégées, y compris les habitats hauturiers et des fonds marins, a été identifié:

- Les aires d'importance écologique et biologique;
- La représentativité;
- La connectivité;
- La réplication des caractéristiques écologiques;
- Les sites adéquats et viables.

**Tableau 2. Les critères scientifiques permettant de sélectionner les sites en vue de créer un réseau représentatif d'AMP (à partir de la CBD 2007)**

Critères requis pour un réseau	Définition	Considérations applicables propres au site (inter alia)
Aires d'importance écologique et biologique	Les aires d'importance écologique et biologique sont des aires distinctes aux plans géographique et océanographique qui offrent des services importants à une espèce/population ou plus d'un écosystème ou à l'écosystème de façon générale, comparativement à d'autres aires adjacentes ou zones présentant les mêmes caractéristiques écologiques, ou qui répondent aux critères identifiés dans le Tableau 1.	Unicité ou rareté Importance spéciale pour les stades biologiques des espèces Importance pour les espèces et/ou habitats menacés, en voie de disparition ou en déclin Vulnérabilité/ fragilité/ sensibilité/ lent rétablissement Productivité biologique Diversité biologique Naturel
Représentativité	Un réseau traduit la représentativité lorsqu'il comprend des aires qui représentent les diverses subdivisions biogéographiques des océans internationaux et des mers régionales qui reflètent raisonnablement tout l'éventail des écosystèmes, notamment la diversité biotique et des habitats de ces écosystèmes marins.	Une série d'exemples couvrant l'habitat biogéographique ou la classification de la communauté ; la santé relative des espèces et des communautés ; l'aspect relativement intact de(s) l'habitat(s) ; le naturel
Connectivité	La connectivité dans la conception d'un réseau permet les liens par lesquels les aires protégées bénéficient d'échanges larvaires et/ou d'espèces, et les liens fonctionnels avec des aires d'autres réseaux. Dans un réseau connecté, les aires individuelles bénéficient les unes des autres.	Les courants ; les tourbillons ; les goulots d'étranglement physiques ; les itinéraires de migration ; la dispersion des espèces ; les détritiques ; les liens fonctionnels. Il est possible d'inclure les sites qui ne sont pas naturellement connectés (par ex. les communautés des montagnes sous-marines isolées)
Réplication des caractéristiques écologiques	La réplication des caractéristiques écologiques signifie que plus d'un site doit présenter des exemples d'une caractéristique donnée dans une aire biogéographique donnée. Le terme <i>caractéristiques</i> signifie "espèces, habitats et processus écologiques" qui se produisent naturellement dans une aire biogéographique donnée.	Justifier les incertitudes, les variations naturelles et la possibilité de phénomènes catastrophiques. Les caractéristiques qui indiquent moins de variation naturelle ou qui sont précisément définies peuvent nécessiter moins de réplication que les caractéristiques qui sont intrinsèquement fortement variables ou qui ne sont définies qu'en termes très généraux.
Sites adéquats et viables	Les aires adéquates et viables indiquent que toutes les aires au sein d'un réseau doivent avoir une taille et une protection suffisantes pour assurer la viabilité et l'intégrité écologiques de la (des) caractéristique(s) pour la(les)quelle(s) elles ont été sélectionnées.	La taille ; la forme ; les zones tampon ; la persistance des caractéristiques ; les menaces ; les aires adjacentes (contexte) ; les contraintes physiques ; l'échelle des caractéristiques/des processus ; les retombées/la densité ;

A cet égard, nous suggérons d'utiliser en premier lieu, de façon itérative, les techniques qualitatives et/ou quantitatives, afin d'identifier les sites à inclure dans un réseau. Leur sélection pour étudier l'amélioration de la gestion devrait tenir compte de leur importance écologique ou de leur vulnérabilité reconnue et aborder la nécessité d'une cohérence écologique par le biais de:

La représentativité;

La connectivité;

La réplification.

Deuxièmement, il conviendrait d'évaluer le bien-fondé et la viabilité des sites sélectionnés. Il faudrait tenir compte de leur taille, de leur forme, de leurs frontières, de leurs zones tampon et de la pertinence du régime de gestion du site. Les critères de conception peuvent orienter les planificateurs dans le développement d'aires protégées les plus efficaces pour le site. Ces critères de conception doivent aborder les questions de taille, de forme, de régime de gestion, de même que s'interroger sur le fait que l'AMP devrait être une zone interdite à l'exploitation ou à usage multiple.

Nous sommes convaincus que ces critères de conception, pris en compte dans d'autres méthodologies sous les rubriques de "bien-fondé" et de "gestion efficace", devraient être considérés en deuxième étape du projet, une fois que les sites clé des réseaux d'AMP méditerranéens auront été déterminés.

#### CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA GESTION

La liste de contrôle la plus connue est probablement la liste de l'IUCN/WCPA pour les réseaux d'AMP (Day et Laffoley, 2007), qui permet l'évaluation de la "valeur" relative des sites d'un réseau une fois que ce réseau a été conçu. Un grand nombre de critères permet l'évaluation des performances des AMP individuelles pour répondre à leurs objectifs – une liste de contrôle pour évaluer si les meilleures pratiques de gestion sont utilisées, un peu comme pour Staub et Hatzilios (2004) ou Corrales (2005).

#### CONCLUSION

Il est tout à fait possible d'imaginer qu'à un moment donné à l'avenir, la biodiversité marine de la Méditerranée soit réellement protégée par le biais d'un réseau (ou de réseaux) écologique d'AMP. Dans ce type de scénario, chacune des sept ou huit écorégions de la Méditerranée présenterait des zones de conservation prioritaire clairement démarquées, et au sein de ces zones de conservation prioritaires, des AMP individuelles systématiquement conçues et reliées au sein de réseaux écologiques.

Ces réseaux seraient établis à partir des AMP existantes en déterminant les aires les plus critiques écologiquement et en établissant de nouvelles AMP dans des lieux dans lesquels des AMP n'existent pas encore. En outre, l'intégrité des réseaux serait maintenue par des mesures de gestion en-dehors des AMP, visant à préserver les liens.

Les AMP individuelles au sein d'un réseau d'une écorégion méditerranéenne pourraient être des aires interdites à l'exploitation, des sanctuaires à usage multiple, des réserves de biosphères, des réserves naturelles ou toute autre catégorie de gestion d'AMP. Mais l'effet cumulatif de ces divers types d'AMP, toutes reliées au sein d'un réseau, consisterait à créer un ensemble supérieur à la somme des parties, toutes les AMP œuvrant vers un objectif commun de conservation de la biodiversité.

## LITTÉRATURE CITÉE

- Bailey RG. 1998. *Ecoregions: The Ecosystem Geography of the Oceans and Continents*. New York: Springer.
- Briggs J.C. 1974. *Marine Zoogeography*. New York: McGraw-Hill.
- Convention on Biological Diversity. 2007. Report of the expert workshop on ecological criteria and biogeographic classification systems for marine areas in need of protection. Azores, Portugal, 2-4 October 2007. UNEP/CBD/EWS.MPA/1/2. 24 p.
- Corrales L. 2005. Manual for the rapid evaluation of management effectiveness in marine protected areas of Mesoamerica. PROARCA/The Nature Conservancy, Technical Document No 17, 54 pp, Arlington VA
- Day J., Laffoley D. 2006. Self-assessment checklist for building networks of MPAs. WCPA IUCN. (17Nov. 06 draft)
- Derous S., Agardy T., Hillewaert H., Hostens K., Jamieson G., Lieberknecht L., Mees J., Moulart I., Olenin S., Paelinckx D., Rabaut M., Rachor E., Roff J., Stienen E.W.M., van der Wal J.T., van Lancker V., Verfaillie E., Vincx M., Weslawski J.M., Degraer S. 2007. A concept for biological valuation in the marine environment. *Oceanologia* 49(1):99–128.
- Dinter 2001. *Biogeography of the OSPAR Maritime Area*. German Federal Agency for Nature Conservation, Bonn. 167 pp.
- Ekman S. 1953. *Zoogeography of the Sea*. London: Sidgwick and Jackson.
- Hayden B.P., Ray G.C., Dolan R. 1984. Classification of coastal and marine environments. *Environmental Conservation* 11: 199–207.
- Hedgpeth J.W. 1957. Classification of marine environments. *Geological Society of America Memoirs* 67: 17–28.
- Ivanov and Spiridonov 2007. *Marine Bioregionalization in the Russian Arctic* (cited in CBD 2007).
- Kelleher G., Bleakley C., Wells S., eds. 1995. *A Global Representative System of Marine Protected Areas*, vols. 2–4. Washington (DC): Great Barrier Reef Marine Park Authority, World Bank, IUCN (World Conservation Union).
- Longhurst A. 1998. *Ecological Geography of the Sea*. San Diego: Academic Press.
- OSPAR. 2007. Guidance for the design of the OSPAR Network of Marine Protected Areas: a self-assessment checklist. OSPAR Reference number: 2007-6.
- Sherman K., Alexander L.M. 1989. *Biomass Yields and Geography of Large Marine Ecosystems*. Boulder (CO): Westview Press.
- Spalding M.D., Fox H.E., Allen G.R., Davidson N., Ferdana Z.A., Finlayson M., Halpern B.S., Jorge M.A., Lombana A., Lourie S.A., Martin K.D., McManus E., Molnar J., Recchia C.A., Robertson J. 2007. Marine ecoregions of the world: a bioregionalization of coastal and shelf areas. *BioScience* 57(7):573–583.
- Staub F. Hatzios M.E. 2004. Note card to assess progress in achieving management effectiveness goals for marine protected areas. The World Bank, Washington DC, USA 30 pp.
- UNEP. 2008. Draft report on Global Oceans and Deep-Sea Habitats (GOODS) bioregional classification. UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/19. FAO, Rome, 18-22 February 2008. 102 p.
- WWF. 2003. *Ecoregion action programmes: a guide for practitioners*.

ANNEXE. LA LISTE DE CONTRÔLE D'AUTO-EVALUATION RAPIDE D'UN RESEAU  
D'AMP D'OSPAR

Critères de cohérence écologique			
1 <sup>er</sup> critère d'évaluation : <b>Bien-fondé /viabilité</b>			
Taille et forme		Note	Commentaires
On a tenu particulièrement compte de la taille et de la forme des sites au sein d'un réseau d'AMP lors de sa conception et de sa mise en œuvre afin d'en maximiser l'efficacité pour parvenir à ses objectifs écologiques.	3		
On a tenu compte, dans une certaine mesure, de la taille et/ou de la forme des sites au sein d'un réseau d'AMP lors de sa conception et de ses objectifs écologiques auxquels il faut parvenir dans l'ensemble.	2		
On a tenu compte, dans une certaine mesure, de la taille et/ou de la forme des sites au sein d'un réseau d'AMP lors de sa conception mais pas de ses objectifs écologiques auxquels il faut parvenir dans l'ensemble.	1		
On a peu ou pas tenu compte de la taille et/ou de la forme des sites au sein d'un réseau d'AMP ni de l'efficacité du réseau afin de parvenir à ses objectifs écologiques.	0		
On a tenu particulièrement compte des effets en bordure des sites au sein d'un réseau d'AMP lors de sa conception.	Bonus 1		
Viabilité		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP comporte un grand nombre de zones interdites à l'exploitation, viables et autonomes, qui sont toutes éparpillées dans la zone d'étude qui garantissent la viabilité à tous les niveaux (c'est-à-dire au niveau de l'écosystème, des espèces et génétique) dans le cadre des cycles naturels de variations.	3		
Le réseau d'AMP comporte certaines zones interdites à l'exploitation, qui sont éparpillées dans la zone d'étude, certaines d'entre elles sont conçues pour être autonomes.	2		
Le réseau d'AMP comporte quelques zones interdites à l'exploitation, qui sont éparpillées dans la zone d'étude.	1		
Le réseau d'AMP ne comporte aucune ou une seule zone interdite à l'exploitation.	0		
2ème Critère d'évaluation : <b>Représentativité</b>		Note	Commentaires
Toute ou presque toute la gamme (~80 à 100%) des espèces et/ou des habitats et/ou des processus écologiques connus dans la zone d'étude est représentée dans le réseau d'AMP.	3		
Presque toute la gamme (~30 à 80%) des espèces et/ou des habitats et/ou des processus écologiques connus dans la zone d'étude est représentée dans le réseau d'AMP.	2		
Une partie de la gamme (~10 à 30%) des espèces et/ou des habitats et/ou des processus écologiques connus dans la zone d'étude est représentée dans le réseau d'AMP.	1		
Un ou deux types d'espèces et/ou d'habitats marins seulement, qui sont connus dans la zone d'étude, sont représentés dans le réseau d'AMP (par exemple, seuls les récifs de corail sont protégés dans le réseau).	0		

3ème critère d'évaluation : <b>Réplication</b>		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP comporte des répliques, séparées spatialement, très protégées de 80% ou plus des caractéristiques qui se retrouvent dans la zone d'étude (c'est-à-dire presque toutes	3		

les caractéristiques connues dans votre réseau sont répliquées pour répartir les risques éventuels).			
Le réseau d'AMP comporte des réplifications, séparées spatialement, de zones très protégées qui représentent entre 25 et 80% des caractéristiques qui se retrouvent dans la zone d'étude.	2		
Le réseau d'AMP comporte des réplifications, séparées spatialement, de zones très protégées, mais elles représentent moins de 25% des caractéristiques qui se retrouvent dans la zone d'étude.	1		
Le réseau d'AMP ne possède pas de réplifications, séparées spatialement, de zones très protégées dans la zone d'étude.	0		
Une réplification systématique se retrouve dans chaque région écologique de la zone d'étude, par exemple réplification des habitats qui se trouvent entre le littoral et la haute mer et réplification de ceux du littoral.	Bonus 1		
<b>4ème critère d'évaluation : Connectivité</b>		<b>Note</b>	<b>Commentaires</b>
Le réseau d'AMP a été résolument conçu pour maximiser tous/ la plupart des processus écologiques clef (spatiaux et/ou temporels) dans la zone d'étude.	3		
Le réseau d'AMP a été résolument conçu et il tient compte de certains processus écologiques clef (spatiaux et/ou temporels) dans la zone d'étude.	2		
Le réseau d'AMP a été résolument conçu et il tient compte de quelques (un ou plus) processus écologiques clef (spatiaux et/ou temporels) dans la zone d'étude.	1		
La conception du réseau d'AMP ne tient pas ou peu compte des processus écologiques clef (spatiaux et/ou temporels) dans la zone d'étude.	0		
Le réseau d'AMP a été résolument conçu pour maximiser et mettre en valeur la plupart des liens physiques qui existent entre les MPA individuelles du réseau.	Bonus 1		
<b>Total du Tableau I (sur 18 possible)</b>			
Total pondéré de la cohérence écologique (total ci-dessus x 3)			

<b>Facteurs ayant une influence sur la cohérence écologique</b>			
<b>Résilience</b>		<b>Note</b>	<b>Commentaires</b>
Le réseau d'AMP a été conçu spécifiquement pour que 30% au moins de la zone d'étude soit exempte d'activités d'extraction ou d'activités qui modifient les habitats ou de pressions anthropiques importantes.	3		
10 à 30% de la zone d'étude est exempte d'activités d'extraction ou d'activités qui modifient les habitats ou de pressions anthropiques importantes.	2		

Seule une petite partie (<10%) de la zone d'étude est exempte d'activités d'extraction ou d'activités qui modifient les habitats ou de pressions anthropiques importantes.	1		
Pratiquement aucune partie de la zone d'étude est exempte d'activités d'extraction ou d'activités qui modifient les habitats ou de pressions anthropiques importantes.	0		
Le réseau d'AMP a été conçu spécifiquement pour maximiser la résilience du réseau, face à des modifications géophysiques et/ou biochimiques à long terme.	Bonus 1		

Conception préventive		Note	Commentaires
La configuration du réseau d'AMP tient compte de toutes ou de la plupart des menaces connues qui se trouvent dans la zone d'étude.	3		
Le réseau d'AMP tient compte de plusieurs menaces connues qui se trouvent dans la zone d'étude.	2		
Le réseau d'AMP tient compte de quelques menaces connues qui se trouvent dans la zone d'étude.	1		
Le réseau d'AMP ne tient compte d'aucune menace connue qui se trouve dans la zone d'étude.	0		
Le réseau d'AMP a été effectivement conçu pour pouvoir faire face à un manque de données exhaustives.	Bonus 1		
Considérations spatiales et temporelles externes		Note	Commentaires
La conception du réseau d'AMP tient compte d'une gamme étendue de considérations spatiales et temporelles externes, notamment les processus écologiques, la connectivité et d'autres influences externes. Les gestionnaires continuent à les considérer comme une partie de la mise en œuvre en cours.	3		
La conception du réseau d'AMP tient compte de certaines questions spatiales et temporelles externes. Les gestionnaires continuent à les considérer comme une partie de la mise en œuvre en cours.	2		
La conception du réseau d'AMP tient compte d'au moins une question spatiale ou temporelle externe. Les gestionnaires continuent à considérer certaines de ces questions comme une partie de la mise en œuvre du réseau en cours.	1		
La conception du réseau d'AMP et sa mise en œuvre en cours ne tiennent pas compte de questions spatiales et temporelles externes.	0		
Il existe de bonnes informations (ou données) historiques de base qui permettent de déterminer si les lignes de base d'un certain nombre de questions ont subi des changements.	Bonus 1		
<b>Total du Tableau II</b> (sur 12 possibles)			
Total pondéré de la cohérence écologique (total ci-dessus x 2)			
Facteurs ayant une influence sur la cohérence écologique			
Objectifs clairement définis		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP dispose d'une gamme d'objectifs clairs, réalisables et mesurables (notamment des objectifs écologiques, sociaux et économiques) qui sont dérivés de la législation.	3		
Le réseau d'AMP dispose de divers d'objectifs clairs, réalisables et mesurables qui portent au moins sur deux aspects pertinents de la gamme nécessaire (c'est-à-dire des objectifs écologiques, sociaux ou économiques).	2		
Le réseau d'AMP dispose de certains objectifs, mais seuls un ou deux d'entre eux sont considérés clairs, réalisables et mesurables ET les objectifs ne portent pas sur la gamme nécessaire (c'est-à-dire des objectifs écologiques, sociaux ou économiques).	1		
Le réseau d'AMP ne dispose pas d'objectifs clairs.	0		
Ces objectifs ont été déterminés à l'aide d'un processus ouvert, transparent et équilibré qui a impliqué une gamme vaste de parties prenantes.	Bonus 1		
Informations scientifiques		Note	Commentaires
Toutes les informations scientifiques sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion. Elles sont actualisées régulièrement	3		

et utilisées afin de prendre des décisions efficaces.			
Certaines informations scientifiques sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion et celles qui sont disponibles sont utilisées afin de prendre des décisions efficaces.	2		
Des informations scientifiques limitées sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion et sont quelquefois utilisées dans la prise de décision.	1		
Il n'existe aucune ou peu d'informations à l'appui de la planification et de la gestion, ou les informations disponibles ne sont pas utilisées dans la prise de décision.	0		
Il est possible d'incorporer de nouvelles informations scientifiques dans la planification future ou dans les activités de gestion en cours.	Bonus 1		
Informations sociales et économiques		Note	Commentaires
Toutes les informations sociales et économiques sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion. Elles sont actualisées régulièrement et utilisées afin de prendre des décisions efficaces.	3		
Certaines informations sociales et économiques sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion et celles qui sont disponibles sont utilisées dans la prise de décision.	2		
Des informations sociales ou économiques limitées sont utilisées à l'appui de la planification et de la gestion et sont quelquefois utilisées dans la prise de décision.	1		
Il n'existe aucune ou peu d'informations sociales ou économiques à l'appui de la planification et de la gestion, ou les informations disponibles ne sont pas utilisées dans la prise de décision.	0		
Il est possible d'incorporer de nouvelles informations sociales ou économiques dans la planification future ou dans les activités de gestion en cours.	Bonus 1		
Surveillance et évaluation		Note	Commentaires
Il existe un bon système de surveillance et d'évaluation. Les progrès réalisés dans le sens de la plupart ou de tous les objectifs du réseau d'AMP sont surveillés régulièrement et objectivement. Les résultats sont communiqués amplement et utilisés dans la gestion adaptive.	3		
Il existe un programme de surveillance convenu et mis en œuvre. Les progrès réalisés dans le sens de certains objectifs du réseau d'AMP sont surveillés régulièrement et objectivement. Les résultats sont disponibles et utilisés dans la gestion adaptive.	2		
Il existe une certaine surveillance ad hoc. Les progrès réalisés dans le sens d'au moins un objectif du réseau d'AMP sont surveillés et/ou notifiés publiquement.	1		
Les progrès réalisés dans le sens des objectifs du réseau d'AMP sont rarement surveillés ET aucune évaluation de l'efficacité de l'AMP n'a été réalisée ou notifiée.	0		
Total du Tableau III (sur 15 possibles)			
Total pondéré de la cohérence écologique (même que celui ci-dessus)			

Facteurs ayant une influence sur la cohérence écologique			
Gestion adaptive		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP est capable d'incorporer facilement des changements lorsque de nouvelles informations sont disponibles (par exemple provenant d'expériences sur le terrain ou résultant de changements des circonstances externes).	3		

Le réseau d'AMP est relativement capable d'incorporer des changements lorsque de nouvelles informations sont disponibles (par exemple provenant d'expériences sur le terrain ou résultant de changements des circonstances externes).	2		
Le réseau d'AMP est capable, de manière limitée, d'incorporer des changements occasionnels lorsque de nouvelles informations sont disponibles (par exemple au cours de plusieurs années).	1		
Le réseau d'AMP ne possède pas de système de gestion ou de dispositions de surveillance permettant de déterminer des réponses et de constituer une base pour une gestion adaptative, il n'est probablement pas, NON PLUS, capable d'incorporer des changements lorsque de nouvelles informations sont disponibles.	0		
Considérations économiques et sociales		Note	Commentaires
La conception et la mise en oeuvre du réseau d'AMP tiennent toujours compte des conditions économiques et socioculturelles, de même que des avantages et coût réels du réseau (notamment les avantages et coût tangibles et intangibles).	3		
La conception et la mise en oeuvre du réseau d'AMP tient compte, à l'origine, des conditions économiques et socioculturelles, de même que des avantages et coût réels du réseau (et éventuellement des avantages et coût tangibles et intangibles).	2		
On a tenu compte, dans une certaine mesure, des conditions économiques et socioculturelles, ou des avantages et coût, lors de la conception initiale du réseau d'AMP.	1		
On n'a tenu aucun compte des conditions économiques et socioculturelles, ou des avantages et coût, lors de la conception initiale du réseau d'AMP et il n'en est pas ou peu tenu compte lors de la mise en œuvre.	0		
Le réseau d'AMP a abordé la nécessité d'une adaptation structurelle ou d'une compensation pour les bénéfices perdus provenant d'opportunités économiques prévues.	Bonus 1		
Considérations institutionnelles et de gouvernance		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP possède des mécanismes bien établis permettant l'intégration horizontale à tous les niveaux gouvernementaux et l'intégration verticale parmi des agences avec divers mandats. Ces mécanismes permettent également d'impliquer les communautés locales, la population indigène et les groupes régionaux.	3		
Le réseau d'AMP possède certains mécanismes permettant l'intégration horizontale à divers niveaux gouvernementaux et l'intégration verticale parmi des agences avec divers mandats. Ces mécanismes permettent également d'impliquer les communautés locales, la population indigène et les groupes régionaux.	2		
Le réseau d'AMP a pris des dispositions législatives et administratives, mais celles-ci ne permettent pas de réaliser efficacement l'intégration horizontale à divers niveaux gouvernementaux et l'intégration verticale entre agences.	1		
Le réseau d'AMP ne possède pas ou peu de mécanismes permettant l'intégration horizontale à divers niveaux gouvernementaux et l'intégration verticale parmi des agences avec divers mandats.	0		
Le réseau d'AMP possède un cadre législatif et administratif efficace, notamment une structure à « diverses échelles de gouvernance » qui est appliquée à plusieurs niveaux (intégrant les aspirations locales, les stratégies nationales et/ou les obligations internationales).	Bonus 1		
Financement durable		Note	Commentaires
Le réseau d'AMP dispose d'un programme de financement à long terme qui est bien développé et contrôlé régulièrement (évalué, et	3		

si besoin est, indexé selon un indice financier reconnu) afin de couvrir les frais essentiels et les questions d'urgence.			
Le réseau d'AMP dispose d'un programme de financement à long terme adéquat et est capable de trouver des fonds pour les questions d'urgence.	2		
Le réseau d'AMP dispose d'un programme de financement à long terme faible et spasmodique pour couvrir les frais essentiels et est quelquefois capable de trouver des fonds pour les questions d'urgence.	1		
Le réseau d'AMP ne dispose pas d'un programme de financement à long terme qui est bien développé ou contrôlé régulièrement.	0		
Le budget de la MPA est bien géré et l'ensemble du personnel comprend la situation financière.	Bonus 1		
Total du Tableau IV (sur 15 possible)			
Total pondéré de la cohérence écologique (zero : tableau non utilisé)	0		
Total général de l'ensemble des Tableaux (sur 60 possible)		Pourcentage : Total général x 100 / 60 =	
Total général pondéré de la cohérence écologique (sur 93 possible)		Pourcentage : Total général pondéré x 100 / 93 =	

<b>Emplacement / Etendue de la zone étudiée:</b> zone considérée dans cette étude. (Par exemple il peut s'agir des eaux sous la juridiction d'une Partie contractante, ou d'une région biogéographique particulière.)	
Evaluateur(s) et date :	

**Section 2 : Eléments du programme de travail sur les aires marines et côtières protégées en Méditerranée**

Le Programme de travail présenté ci-après se compose des quatre éléments suivants:

Premier élément: évaluer la représentativité et l'efficacité du réseau méditerranéen existant d'Aires marines et côtières protégées.

Deuxième élément: faire en sorte que le Réseau méditerranéen d'Aires marines et côtières protégées soit plus complet et plus représentatif des caractéristiques écologiques de la région.

Troisième élément: améliorer la gestion des aires marines et côtières protégées méditerranéennes.

Quatrième élément: renforcer les systèmes de gouvernance des aires protégées et mieux les adapter aux contextes national et régional.

## PREMIER ÉLÉMENT: EVALUER LA REPRÉSENTATIVITÉ ET L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU MÉDITERRANÉEN EXISTANT D'AIRES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES

Le premier élément aborde une série de questions transversales ; ses résultats faciliteront la mise en œuvre des activités suggérées dans le cadre des trois autres éléments.

### **Activité proposée 1.1: Evaluer, au plan national, la situation, la représentativité et l'efficacité des aires marines et côtières protégées**

Résultats attendus: dans chaque pays participant, une évaluation complète des aires marines et côtières protégées est effectuée au plan national (analyse des forces et des lacunes, notamment : l'identification des écosystèmes sous-représentés, l'identification des aires qui requièrent une réhabilitation et une restauration urgentes de leurs habitats, les principales menaces des aires protégées existantes et les formes potentielles de conservation, les systèmes de gouvernance, les enseignements tirés, l'identification des aires protégées bilatérales ou multilatérales potentielles, l'évaluation des besoins (assistance technique, aspects financiers, formation, etc.).

Les critères élaborés dans la Section 1 de ce document seront utilisés en vue d'évaluer la représentativité écologique des AMP existantes et de sélectionner les sites d'AMP candidats. Le cas échéant, les exercices d'évaluation pourront également utiliser les résultats de l'enquête effectuée par le MedPAN en vue de compiler le Répertoire méditerranéen d'AMP.

Calendrier de mise en œuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette Activité sera mise en œuvre par : les équipes nationales d'experts, y compris les gestionnaires d'AMP.

### **Activité proposée 1.2: Compiler une synthèse régionale relative à la situation, à la représentativité et à l'efficacité des aires marines et côtières protégées**

Résultats attendus: les lacunes, forces et besoins du réseau méditerranéen d'aires marines et côtières protégées évalués en fonction des résultats des évaluations nationales (Activité 1.1).

Calendrier de mise en oeuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par : le CAR/ASP, avec l'appui des partenaires (IUCN, MedPAN, WWF-MedPO)

### **Activité proposée 1.3: Réunion des experts régionaux (Représentants pays) sur la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP**

Résultats attendus: les besoins et les actions requis pour l'élaboration d'un système complet et écologiquement représentatif des aires marines et côtières protégées identifiées, en tenant compte des points de vue et des opinions des experts représentants des pays.

Calendrier de mise en œuvre: Les organisations partenaires seront invitées à participer à la réunion des experts.

Calendrier de mise en oeuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par: le CAR/ASP, avec l'appui de partenaires (ACCOBAMS, UICN, MedPAN)

DEUXIEME ELEMENT : FAIRE EN SORTE QUE LE RESEAU MEDITERRANEEN D'AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES SOIT PLUS COMPLET ET PLUS REPRESENTATIF DES CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DE LA REGION.

**Activité proposée 2.1: Identifier les zones de conservation prioritaires**

Résultats attendus : les aires qui sont le plus critique écologiquement pour la Méditerranée seront identifiées, notamment les zones de haute mer, les zones transfrontières et les aires appropriées à des corridors écologiques. Cette identification est effectuée en fonction de la méthodologie et des critères décrits dans la Section 1 de ce document, y compris la subdivision de la Méditerranée en écorégions.

Calendrier de mise en oeuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par: le CAR/ASP, les résultats de cette activité seront examinés par la réunion des Experts organisée dans le cadre de l'Activité 1.3, puis soumis à la Réunion des PFN pour les ASP, avec l'appui de: ACCOBAMS UICN, MedPAN

**Activité proposée 2.2: Renforcer le réseau méditerranéen d'aires marines et côtières protégées par le biais de la création de nouvelles aires protégées et, le cas échéant, de l'extension des aires existantes, en fonction des résultats de l'Activité 2.1 (Identifier les zones de conservation prioritaires).**

Résultats attendus: la création, à l'horizon 2012, d'un réseau méditerranéen cohérent et écologiquement représentatif d'aires marines et côtières protégées.

Calendrier de mise en oeuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par: les autorités nationales pertinentes des Parties contractantes, avec l'appui des partenaires (ACCOBAMS, UICN, WWF-MedPO).

TROISIÈME ÉLÉMENT: AMÉLIORER LA GESTION DES AIRES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES MÉDITERRANÉENNES.

**Activité proposée 3.1: Evaluer la gestion de chaque aire marine et côtière protégée.**

Résultats attendus : (i) la gestion efficace des aires marines et côtières protégées est évaluée de même que (ii) les recommandations relatives à l'amélioration de la gestion des AMP méditerranéennes.

Calendrier de mise en oeuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par : les autorités nationales pertinentes des Parties contractantes, avec l'appui des partenaires (UICN, WWF-MedPO, MedPAN)

**Activité proposée 3.2: Formation des gestionnaires et des autres catégories de personnels des aires marines et côtières protégées méditerranéennes. Cette activité sera réalisée par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet de formation régional dont les composantes seront définies en tenant compte des lacunes et des besoins identifiés dans le cadre de l'Activité 1.1.**

Résultats attendus: les aptitudes et les qualifications des gestionnaires et des autres catégories de personnels impliqués dans la gestion des aires marines et côtières protégées méditerranéennes

seront améliorées. Dans le cadre de l'Activité 3.2, un programme régional relatif à la formation du personnel des aires protégées sera élaboré.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Calendrier de mise en œuvre					

Cette activité sera mise en œuvre par le CAR/ASP, ACCOBAMS au travers du programme « training to trainers », financé par l'Italie, UICN et MedPAN

**Activité proposée 3.3: Elaborer une stratégie régionale en termes d'alerte précoce, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et des espèces envahissantes dans les AMP méditerranéennes.**

Résultats attendus: Les AMP méditerranéennes seront préparées de façon adéquate à faire face aux questions de changement climatique et d'invasions biologiques.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Calendrier de mise en œuvre					

Cette activité sera mise en œuvre par : le CAR/ASP, avec l'appui des partenaires (ACCOBAMS, UICN, MedPAN)

**Activité proposée 3.4: Etablir un cadre pour l'échange entre les gestionnaires d'AMP**

Résultats attendus: L'échange et l'assistance technique mutuelle entre les gestionnaires d'AMP améliorée.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Calendrier de mise en œuvre					

Cette activité sera mise en œuvre par: le CAR/ASP et MedPAN.

QUATRIÈME ÉLÉMENT: RENFORCER LES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES ET MIEUX LES ADAPTER AUX CONTEXTES NATIONAL ET RÉGIONAL.

**Activité proposée 4.1: Evaluer les types de gouvernance existants des aires protégées des pays méditerranéens.**

Résultats attendus: les systèmes de gouvernance des aires protégées seront analysés (forces, faiblesses, enseignements tirés) et les options relatives à leur amélioration/renforcement seront évaluées.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Calendrier de mise en œuvre					

Cette activité sera mise en œuvre par : le CAR/ASP. Elle comprendra l'assistance aux pays en vue d'améliorer leur législation nationale relative aux aires protégées et aux systèmes de financement de leurs aires marines et côtières protégées, avec l'appui de partenaires (ACCOBAMS, UICN, WWF-MedPO, MedPAN).

**Activité proposée 4.2: Identifier les possibilités pour les aires marines et côtières protégées méditerranéennes de contribuer au développement socio-économique aux plans local et national, notamment en termes de réduction de la pauvreté.**

Résultats attendus: des lignes directrices à l'intention des gestionnaires des aires marines et côtières protégées sur la façon de mieux intégrer leurs aires protégées dans leur contexte local.

Calendrier de mise en œuvre

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cette activité sera mise en œuvre par le CAR/ASP. D'autres activités seront mises en œuvre par d'autres partenaires (ACCOBAMS, UICN, MedPAN, WWF-MedPO).



**Décision IG.19/14**

**"Inscription sur la liste des ASPIM de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), des Aires marines protégées de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc National d'Al-Hoceima (Maroc)"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 8 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, ci-après dénommé le "Protocole", concernant l'établissement de la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM),

*Considérant* l'annexe I au Protocole, relative aux critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM,

*Tenant compte* des propositions faites par la France, l'Italie et le Maroc, soumise à la Neuvième réunion des Points focaux nationaux pour les Aires Spécialement Protégées (Floriana, juin 2009) en vertu de l'article 9, paragraphe 3, du Protocole,

*Considérant* les conclusions de la Réunion des Points focaux du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, après l'examen effectué en vertu des dispositions de l'alinéa 4.a de l'article 9 sur la conformité de la proposition avec les critères communs adoptés en vertu de l'article 16, qui figure en annexe à la présente décision,

***Décide*** d'inscrire sur la Liste des ASPIM, les sites suivants :

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France),  
L'aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie),  
L'aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), et  
Le parc national d'Al-Hoceima (Maroc);

***Demande*** aux Parties concernées de prendre toutes les mesures de protection et de conservation nécessaires spécifiées dans leur proposition, conformément à l'article 9 paragraphe 3 et à l'annexe I du Protocole;

***Demande*** au CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'inscription des nouvelles ASPIM ainsi que des mesures prises, en vertu de l'article 9 paragraphe 5 du Protocole.



**Annexe-**

**Synthèse des documents soumis par la France, l'Italie et le Maroc, pour l'inclusion de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, de l'Aire marine protégée de Capo Caccia - Isola Piana, de l'Aire marine protégée de Punta Campanella et du Parc national d'Al-Hoceima.**

**Sommaire**

<b>RESERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO (FRANCE)</b>	<b>141</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES	141
STATUT JURIDIQUE	141
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	141
CONCLUSION	141
ANNEXE : FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	142
<b>AIRE MARINE PROTEGEE DE CAPO CACCIA – ISOLA (ITALIE)</b>	<b>145</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES	145
STATUT JURIDIQUE	145
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	145
CONCLUSION	145
ANNEXE : - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	146
<b>AIRE MARINE PROTEGEE DE PUNTA CAMPANELLA (ITALIE)</b>	<b>148</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES	148
STATUT JURIDIQUE	148
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	148
CONCLUSION	149
ANNEXE: - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	150
<b>PARC NATIONAL D'AL-HOCEIMA (MAROC)</b>	<b>153</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES	153
STATUT JURIDIQUE	153
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	153
CONCLUSION	153
ANNEXE : - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	154



### Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (France)

#### Caractéristiques Générales

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) répond à plusieurs des critères généraux fixés à l'article 8 du Protocole ASP/DB pour inscription sur la liste des ASPIM. L'aire candidate:

- renferme des espèces endémiques locales et des espèces endémiques ou menacées d'extinction à l'échelle de la Méditerranée
- renferme des écosystèmes spécifiques à la Méditerranée tels que des herbiers de Posidonies et des formations coralligènes
- présente un intérêt scientifique (suivi de l'effet réserve), esthétique (formations rocheuses superficielles uniques) et éducatif (centre pour les visiteurs et sentiers d'interprétation pour le public)
- présente un modèle de coopération transfrontière avec la création du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio entre la France et l'Italie: la RNBB (Corse) et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena (Sardaigne)
- présente un modèle de gestion durable (gestion des ressources halieutiques par les pêcheurs).

#### Statut Juridique

La RNBB est dotée d'un statut juridique lui assurant une protection à long terme (Décret).

#### Mesure de Protection, de Planification et de Gestion

La RNBB possède des mesures de protection, un plan de gestion (présenté dans les annexes du dossier de candidature) et de suivi, un organe de gestion, un personnel permanent et des moyens de gestion et de suivi.

#### Conclusion

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la Liste des ASPIM.

Annexe : Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM - Résumé

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio constitue la partie française du projet de Parc Marin International qui se construit entre la Corse et la Sardaigne (cf. point 10, page 47).

Elle représente une superficie de 79 460 ha et s'étend au long du littoral des communes de Monaccia d'Aullène, Pianottoli-Caldarellu, Figari, Bonifacio et Porto-Vecchio, ainsi que sur les secteurs terrestres suivants :

- archipels des Moines, des Bruzzi, des Lavezzi et des Cerbicale;
- étangs saumâtres de Ventilègne, Testarella et Pisciu Cane;
- pointes de Bruzzi;
- falaises de Bonifacio.

Elle fait l'objet d'une gestion territoriale globale, comprenant 79 190 ha de domaine public maritime, ainsi que des îles et des îlots (119 ha), auxquels s'ajoutent la Réserve Naturelle des Tre Padule de Suartone (217 ha) et des acquisitions foncières du Conservatoire du littoral (3 800 ha).

Le territoire abrite deux formations géologiques principales, un socle granitique mis en place avant la séparation du microcontinent corso-sarde, formant des massifs et des chaos à l'origine de la plupart des îles et archipels, des dépôts calcaires tabulaires d'origine marine, entaillés de vallées et de rias, formant les falaises de Bonifacio. La fréquence élevée des vents violents y favorise l'existence de forts courants et le mélange des masses d'eau tyrrhéniennes et algéro-provençales.

Les principaux habitats rencontrés sont les suivants:

- herbiers de *Posidonia oceanica*, occupant une superficie de 9 604 ha,
- lagunes abritant notamment un poisson endémique de Corse (*Aphanius fasciatus*) et la tortue cistude (*Emys orbicularis*),
- fourrés du littoral, caractérisés par la présence de Genévriers de Phénicie (*Juniperus phoenicea subsp. Turbinata*), représentatif du domaine biogéographique méditerranéen,
- l'habitat « récifs » regroupant 5 habitats élémentaires, 37 associations ou faciès abritant un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique (langouste *Palinurus elephas*, araignée *Maja squinado*, mérou *Epinephelus marginatus* et corb *Sciaena umbra*, gorgones *Paramuricea clavata* et *Eunicella* sp).

Parmi les habitats méditerranéens, on note sur ce territoire la présence de 26 biocénoses, faciès ou associations adoptés dans le cadre du P.A.M. La biodiversité y est particulièrement élevée:

- 766 végétaux recensés dont 2 phanérogames marines et 356 algues,
- de nombreuses espèces endémiques,
- des plantes caractéristiques des mares temporaires,
- 973 espèces animales, dont 22 d'intérêt communautaire nécessitant la mise en place de protections strictes et 11 d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation,
- 74 oiseaux inscrits à la Directive « Oiseaux », parmi lesquelles 16 espèces nichant dans le périmètre et 41 inscrites à l'annexe I, notamment le Cormoran huppé de Desmaret et le Goéland d'Audouin qui bénéficient d'un plan d'action international,
- 64 espèces animales marines présentes sur le territoire sont protégées par des accords internationaux, dont 14 protégées au niveau national (*Patella ferruginea*, *Pinna nobilis*, *Tursiops truncatus*...),
- plusieurs espèces (*Epinephelus marginatus*, *Hippocampus ramulosus*, *Palinurus elephas*, *Homarus gammarus*, *Maja squinado*) bénéficiant de mesures de protection locales.

Parmi toutes ces espèces, 55 figurent aux annexes du protocole ASPIM, dont 39 (6 plantes marines et 33 animaux) à l'annexe II. Il convient de rappeler que ce territoire fut jadis occupé par le phoque moine (*Monachus monachus*).

Longtemps marquée par l'agriculture et l'élevage, cette région (environ 15 000 hab.) a subi une déprise agricole (moins de 10 % des actifs) importante, en partie compensée par un développement des activités tertiaires, notamment celles liées au tourisme:

- hébergement résidentiel surtout concentré autour de Porto-Vecchio et de Bonifacio,
- aérodrome de Figari (plus de 250 000 passagers par an) et ports de commerce de Bonifacio (liaisons quotidiennes avec la Sardaigne) et de Porto-Vecchio, représentant près de 300 000 passagers par an,
- ports de plaisances de Bonifacio, Porto-Vecchio et Pianottoli-Caldarelo, représentant un cinquième de la capacité d'accueil de la Corse,
- visite organisée des îles, grottes et falaises, depuis Bonifacio et Porto-Vecchio (et dans une moindre mesure depuis la Sardaigne),
- plongée sous-marine au départ de la Corse ou de la Sardaigne.

Le transport maritime (toutes activités confondues) s'effectue sous contrôle des sémaphores des marines française et italienne, dans le cadre des réglementations mises en place par l'Organisation Maritime Internationale (4 000 navires par an pour environ 80 000 tonnes de matières dangereuses). Caractérisée par une faible production et un emploi limité (moins de 100 emplois directs), la pêche artisanale aux petits métiers constitue une activité fragile mais encore importante au plan social. Les suivis scientifiques menés depuis plus de 20 ans indiquent que ses prélèvements restent stables mais rentables et que la ressource n'est pas menacée. La gestion de cet espace constitue un modèle de développement durable.

Hormis le risque de pollution lié au trafic maritime et à la dangerosité du détroit, les principales menaces sur les habitats et les espèces sont liées à la forte fréquentation touristique de cette zone: ancrage des bateaux de plaisance, piétinement des prairies et des dunes, pêche de plaisance, pêche sous-marine, forte fréquentation de certains sites de plongée... La réglementation de la réserve naturelle qui exclut la pratique de la pêche sous-marine et régleme la pêche de plaisance sur 15 % du territoire, l'information diffusée à l'attention du public, l'adoption de chartes de comportement par les plongeurs ou les entreprises de transport de passagers, l'organisation des mouillages ou des accès les plus fréquentés... limitent cependant les impacts de ces activités.

Un plan de gestion a été établi pour la période 2007-2011. Validé par de nombreuses instances (Assemblée Territoriale de la Corse, Conseil Scientifique, Comité Consultatif ...), il prévoit une poursuite et un renforcement des actions déjà engagées.

La protection du site avait débuté avec la création des réserves naturelles des Îles Cerbicales (1981) et des Lavezzi (1982), l'adoption d'arrêtés de biotope aux îlots des Moines et à la presqu'île des Bruzzi. De son côté, la Prud'homie des pêcheurs de Bonifacio a instauré deux cantonnements de pêche à Porto-Vecchio et sous les falaises de Bonifacio. Sur l'interface terrestre de ce territoire, le Conservatoire du littoral a acquis 3 800 ha.

En 1993, la France et l'Italie, ainsi que les Régions corse et sarde, ont adopté un protocole définissant les modalités de mise en œuvre d'un projet de «Parc Marin International des Bouches de Bonifacio» dans les Bouches de Bonifacio. Les travaux engagés depuis lors ont conduit à la création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (1999), gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse. Ce dernier dispose d'une équipe de 30 personnes affectées en permanence à la gestion du territoire protégé, dont 5 pour les suivis scientifiques, 3 pour les opérations en milieu hyperbare, 2 pour les actions de sensibilisation et d'information et 16 commissionnés et assermentés au titre de la police de la nature.

L'application de la réglementation sur ce territoire permet d'y préserver la faune, la flore et les habitats naturels. Elle garantit également la maîtrise de la plupart des activités:

- pêche professionnelle et de loisir,
- plongée sous-marine,
- chasse sous-marine,
- navigation et mouillage,
- camping, bivouac,
- accès aux sites sensibles (débarquement interdit sur les îlots de nidification...).

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio est la partie française du projet de Parc Marin International. De son côté, l'Italie a créé le Parc National de l'Archipel de La Maddalena qui en constitue la partie italienne. Ce projet de protection transfrontalière a déjà contribué à la mise en place du dispositif de surveillance et d'aide à la navigation par l'Organisation Maritime Internationale (route recommandée, obligation de compte rendu...). Il bénéficie de l'application d'autres accords internationaux : zone de coopération RAMOGE (1976), sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée (1999), décret portant création d'une Z.P.E. au large des côtes françaises méditerranéennes (2004). On ajoutera également le classement et l'inscription des falaises de Bonifacio et des îles Lavezzi, ainsi que l'inscription des milieux les plus remarquables du secteur, à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F., des Z.P.S. au titre de la Directive «Oiseaux» et des Z.S.C. au titre de la Directive «Habitats».

La concrétisation du projet de Parc Marin International des Bouches de Bonifacio devrait s'appuyer sur la création d'un «Groupement Européen de Coopération Territoriale» (G.E.C.T.), outil européen relevant du Règlement (CE) n° 1082 / 2006 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 5 juillet 2006. Constitué à l'initiative de ses membres et doté de la personnalité morale, le G.E.C.T. bénéficie d'une réelle capacité d'intervention lui permettant notamment d'employer du personnel, de passer des contrats, d'engager des marchés publics et de gérer un budget commun. Sa création nécessite, au préalable, l'adoption d'une convention de coopération transfrontalière européenne qui en définit les caractéristiques, le droit applicable à sa mise en œuvre, les statuts et les modalités de fonctionnement. Plusieurs réunions de travail ont été organisées en 2008 entre l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena afin de s'accorder sur les modalités de constitution du G.E.C.T.

### Aire Marine Protégée de Capo Caccia – Isola (Italie)

#### Caractéristiques Générales

L'aire Marine Protégée renferme des écosystèmes spécifiques à la Méditerranée (Coralligène, herbier de Posidonies, formation à *Lithophyllum byssoides* et des habitats d'espèces en danger (*Corallium rubrum*, *Pinna nobilis*, *Hydrobates pelagicus*) et présente un intérêt particulier sur le plan scientifique (surveillance des grottes (émergées et immergées) et suivi des colonies de *Corallium rubrum*) esthétique (présence de crêtes élevées avec des falaises datant du mésozoïques et des facies Triasiques et Crétacés) et culturel et plus particulièrement sur le plan éducatif (avec l'existence de vastes et profondes grottes et de lacs souterrains, utilisés historiquement par l'homme - comme la « grotte verte » - qui donnent lieu à des sorties pédagogiques pour les écoles publiques locales).

#### Statut Juridique

L'aire Marine Protégée dispose d'un statut légal adapté, par Décret du Ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire, du 23 Mars 2003.

#### Mesure de Protection, de Planification et de Gestion

L'aire dispose d'un organisme de gestion (comité de la réserve) et d'un plan de gestion établi annuellement qui inclue une estimation des dépenses relatives au programme annuel et des suggestions quant au périmètre et au zonage de l'AMP.

#### Conclusion

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la Liste des ASPIM.

Annexe : - Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM - Résumé

L'aire marine protégée de Capo Caccia – Isola Piana est caractérisée dans ses sommets plus élevés par des falaises de calcaire du Mésozoïque, avec des faciès du Triasique et du Crétacé. On trouve dans le promontoire de Capo Caccia des formes reliques d'une paléomorphologie continentale fortement évoluée, telles que des vallées suspendues et des côtés tronqués. Globalement, les formes du relief présentent des caractères typiques des régions calcaires, avec un drainage des eaux de surface inexistant.

En raison de la géomorphologie particulière, on trouve des fonds relativement profonds dans la partie submergée du promontoire de Capo Caccia, alors que dans la baie intérieure de Porto Conte, le fond présente une pente plus douce.

Le principal habitat médiolittoral est la formation composée de *Lithophyllum byssoides* ; son développement semble être favorisé par le calcaire des falaises, où sont présentes des conditions hydrodynamiques et venteuses intenses.

Les herbiers à *Posidonia oceanica* sont hétérogènes à l'intérieur des limites de l'AMP. Sur le côté ouest de l'AMP, la présence de posidonie (*Posidonia oceanica*) est limitée, essentiellement aperçue à une profondeur située entre 25 m et 35 m. On trouve également des pousses isolées de *Posidonia oceanica* sur des rochers éboulés, fréquemment présents sur le fond de ce côté.

Les habitats circalittoraux entre 40 et 50 m de profondeur sont dominés par la biocénose des sables grossiers et des fins graviers.

La prairie de *Posidonia oceanica* dans la baie de Porto Conte relativement abritée est plus étendue que celle sur les falaises occidentales ; en particulier, à Cala Tramariglio, l'herbier local à *P. oceanica* est bien protégé par les vents SE, favorisant sa limite supérieure qui atteint presque la surface de l'eau (prairie en forme de récif de barrière).

La floraison de *P. oceanica* dans la baie de Porto Conte coïncide avec celle signalée dans d'autres sites de la Méditerranée. L'étage circalittoral peu profond dans cette zone est caractérisé par du sable fin homogène, et du limon. Les communautés de l'infra-littoral supérieur rocheux sont dominées par des algues rouges calcaires appartenant aux genres *Jania* et *Corallina*. Les assemblages de la partie moyenne de l'étage infra-littoral sont bien structurés avec des algues photophiles appartenant aux familles des Dictyotacées et Gélidiacées. Des assemblages plus profonds sur les substrats durs verticaux ou subverticaux sont caractérisés par des faciès constitués d'*Halopteris*, *Dilophus* et diverses Corallinacées ainsi que d'autres espèces comme *Codium bursa*, *Acetabularia acetabulum*, *Padina pavonica*.

Un autre faciès bien représenté est constitué d'algues *Halimeda tuna* et plusieurs espèces du genre *Peyssonnelia*.

Quant à la faune, elle est plutôt rare dans cette partie. On trouve facilement l'éponge *Crambe Cramb* car elle préfère être exposée à des milieux lumineux. *Spirastrella cunctatrix* et *Axinella verrucosa* et *Reniera cratera* sont également communes.

*Arbacia lixula* et *Paracentrotus lividus*, suivis par ordre d'importance par *Sphaerechinus granularis* et l'étoile de mer *Echinaster sepositus*, sont les échinodermes les plus communs.

Les assemblages plus profonds sont souvent dominés par *Petrosa ficiformis*, associée au nudibranche *Peltodoris atromaculata*, *Eunicella cavolinii*, *Leptopsammia pruvoti* et *Parazoanthus axinellae*. Les autres organismes sessiles communs sont le Polichète *Serpula vermicularis*, la Sabelle *Bispira mariae*, le Gastéropode *Bolma rugosa*, les Briozoaires *Myriapora truncata* et *Sertella beaniana*, le Tunicier *Halocynthia papillosa*.

Les grottes sous-marines sont plutôt courantes et généralement colonisées dans les parties extérieure et centrale par des formes sciaphyles, parfois dominées par des colonies récentes de *Corallium rubrum* de petite taille et faible densité, suggérant des processus récents de recolonisation.

Une biocénose caractérisée par des algues vertes du genre *Halimeda* et *Flabellia* et par les Coelentérés *Cerianthus membranaceus* et *Eunicella cavolinii* est facilement signalé sous 18 mètres de profondeur, sur le côté occidental de l'AMP qui est encore rocheux et comporte de gros rochers éparpillés.

A cette profondeur, on trouve de petites quantités de *Posidonia oceanica* sur des rochers, comme déjà décrit.

On observe également des éponges appartenant au genre *Axinella* entre 45 et 50 m de profondeur (AIBA).

La faune courante de poissons de pleine eau est constituée de petits bancs de *Boops boops* et *Spicara smaris*, ainsi que de *Chromis Chromis* et *Oblada melanura*, tandis que tout près du fond de la mer, *Coris julis* et *Thalassoma pavo* sont des espèces plus abondantes.

La péninsule de Capo Caccia a subi d'importants phénomènes karstiques, aboutissant à l'existence de grottes larges et profondes et de lacs souterrains historiquement utilisés par les êtres humains.

La «Grotta Verde», en fait, nous fournit une preuve de présence humaine au Néolithique ancien (6000 - 4000 av. J.-C.). On trouve également des fossiles du quaternaire.

La faune troglobie terrestre présente des éléments d'intérêt sur le plan biogéographique.

Parmi les plus célèbres grottes submergées - «Grotta dei laghi», «Grotta Falco», «Grotta del Bisbe» ainsi que la «Grotta di Nereo» - il faut mentionner la plus grande grotte submergée d'Europe. Les espèces animales circalittorales caractéristiques ne sont pas rares, même dans des grottes sous-marines en eau peu profonde.

En raison de conditions rares et exceptionnelles régnant dans la grotte, la chaîne alimentaire se compose de producteurs secondaires (animaux vivant de matières organiques provenant de sources extérieures), véritables consommateurs (animaux consommant les matières organiques produites dans la grotte) et les bio-réducteurs (animaux utilisant la partie morte des matières organiques), mais même la faune migrante joue un rôle de premier plan, notamment des organismes au corps plus grand.

On trouve le Crustacée *Dromia vulgaris*, qui mange des éponges, et le Nudibranche *Flabellina affinis*, qui se nourrit d'Hydroïdes dans les grottes sous-marines ainsi qu'*Oligopus ater* et *Thorogobius ephippiatus*.

Les Crustacées *Hommarus gammarus*, *Palinurus elephas*, *Scyllarides latus*, *Scyllarus arctus* et le Poisson *Sciaena umbra* font partie de la faune qui migre vers l'extérieur ainsi que différentes sortes de crevettes appartenant aux familles des Sténopodidés, Alfeidés, Ippolitidés, Palemonidés.

Les assemblages végétaux sur les grottes sous-marines se composent exclusivement d'algues, et sont répartis près de l'entrée suivant une légère inclinaison.

L'algue rouge *Lithophyllum stictaeforme*, et les algues vertes *Flabellia petioata*, *Valonia macrophysa* et l'algue brune *Dictyopteris polypodioides* sont les plus communes.

Les Porifères *Petrosa ficiformis*, *Oscarella lobularis*, *Agelas oroides*, *Clathrina clathrus* et *Haliclona rosea*, les Coelentérés *Corallium rubrum*, *Parazoanthus axinellae*, *Leptosammia pruvoti*, *Caryophylli smithi*, *Hoplangia durotrix*, les Polychètes *Protula tubularia*, *Filograna* sp.; les Bryozoaires *Adeonella calvet*, *Bugula avicularia*, *Membranipora membranacea* sont les assemblages les plus abondants des grottes submergées.

### Aire Marine Protégée de Punta Campanella (Italie)

#### Caractéristiques Générales

L'aire Marine Protégée de Punta Campanella a pour objet de préserver l'une des côtes italiennes les plus belles et les plus intéressantes par ses caractéristiques terrestres et ses particularités marines.

La présence d'habitats critiques pour des espèces endémiques, menacées ou en danger est clairement mentionnée dans le document soumis. Il y a une vingtaine d'habitats marins identifiés dans l'Appendice B du Formulaire Standard des Données de la Convention de Barcelone. L'AMP abrite également 47 espèces menacées inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB et 16 espèces présentes sur l'Annexe III. La présence de plusieurs espèces d'éponges menacées est à souligner.

L'AMP candidate a fourni la preuve d'activités de valeur en terme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. De plus, depuis 1871, l'aire représente une source de connaissance extrêmement valable d'un point de vue de la biologie en particulier et des sciences marines en général.

#### Statut Juridique

L'aire Marine Protégée de "Punta Campanella" a été établie par Décret Ministériel en date du 12 Décembre 1997, ce qui lui garanti une protection légale à long terme, publié au Journal Officiel (J.O.) n. 47 en date du 26/02/1998, modifié par le Décret Ministériel du 13 Juin 2000 et publié au J.O. n. 195 du 22 Août 2000.

Actuellement l'arrêté de protection est régie par un règlement provisoire du "Comité de Gestion" et par l'arrêté n. 44/02 de la Capitainerie du Port de Castellammare di Stabia.

L'AMP de Punta Campanella est incluse dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) des « fonds marins de Punta Campanella et Capri » - D.M. 03/04/2004.

Dans le périmètre de l'AMP de Punta Campanella, toutes les activités, pouvant affecter la protection de l'Environnement sont interdites par l'article. 19, 3 de la Loi du 6 Décembre 1991, n. 394.

Actuellement, une nouvelle réglementation des AMP, qui tient compte des résultats des expériences passées et des programmes de surveillance, a été mise en œuvre. Au regard du rapport de l'AMP candidate, elle sera publiée dans les prochains mois par le Ministère italien de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer.

#### Mesure de Protection, de Planification et de Gestion

L'AMP de "Punta Campanella" vise en particulier:

- a) la protection de l'environnement de l'ensemble de la zone marine;
- b) la protection et l'amélioration des ressources biologiques et géomorphologiques de l'Aire;
- c) la diffusion et la divulgation des connaissances relatives à l'écologie et la biologie de l'environnement marin de l'AMP;
- d) le développement de programmes éducatifs pour l'amélioration culturelle de l'écologie et de la biologie marine;
- e) la réalisation d'études et de programmes scientifiques sur l'écologie, la biologie marine et la protection de l'environnement;
- f) la promotion d'un développement socio-économique durable compatible avec le caractère naturel de l'Aire, en favorisant les activités locales traditionnelles.

Le Ministère italien l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer (Ministère de l'Environnement et de la Gestion du Territoire) est engagé dans la gestion de l'AMP à travers un Consortium de 6 districts municipaux (Massa Lubrense, Sorrento, Piano di Sorrento, Sant'Agnello, Positano et Vico Equense).

Les maires des municipalités désignent leurs représentants au Bureau des Directeurs du Consortium. Les membres du Bureau des Directeurs, désignent, parmi eux, le Président de l'AMP, qui préside le Bureau.

Le Directeur de l'AMP est nommé par le Ministère de l'Environnement, sur la base d'une liste de noms proposée par le Bureau des Directeurs.

La Commission de la Réserve, désignée par le Ministère de l'Environnement, est une structure consultative, qui aide le Bureau des Directeurs du Consortium dans toutes les activités relatives à la gestion de l'AMP. En particulier, elle établit des propositions et des suggestions pour le fonctionnement de l'AMP.

Le Comité Scientifique représente un organe consultatif informel, composé de scientifiques qui élaborent des propositions concernant le programme scientifique et le suivi environnemental.

L' "Observatoire de l'Environnement et de la Légality" est une sorte de coordination des représentants de l'AMP (à savoir le Président et le Directeur) avec les associations environnementales, les gardes-côtes et les autres Corps de Police (Finance et Impôts, Carabiniers).

Chaque année le Président de l'AMP soumet un plan de gestion au Ministère de l'Environnement pour approbation. L'AMP est divisée en 3 zones distinctes avec différents niveaux de protection:

- A: Réserve Intégrale
- B: Réserve Générale
- C: Réserve Partielle

Un système adapté de bouées matérialisent les limites de la Réserve en mer et les différentes zones de l'AMP. Les limites de l'AMP sont marquées également à terre. La surveillance de l'AMP est assurée par les Gardes-côtes.

Le Plan de gestion est préparé sur la base d'une estimation financière et de prévisions, en considérant les résultats des activités de suivi et de réunions avec les décideurs, les environnementalistes et les force de police ("Observatoire de l'Environnement et de la Légality"). Actuellement 10 personnes sont employées par l'AMP au service de la comptabilité, au bureau de l'administration, au bureau de l'information et de la réception, dans les activités de surveillances sur le terrain, dans le nettoyage des eaux côtières et dans les activités d'éducation. Chaque année, le Ministère de l'Environnement et de la Gestion du Territoire apporte un noyau de financement pour l'équipe de base et les mesures de protection et d'information. Habituellement, cette attribution même si elle est insuffisante pour couvrir les activités de suivi et de recherche, est suffisante (adéquation correcte) pour les activités de base en matière de protection, d'information et d'éducation.

### Conclusion

Ce site remplit les critères minima requis pour l'inscription sur la Liste des ASPIM et est éligible à ce titre.

Annexe: - Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM - Résumé

L'AMP « Punta Campanella » a été retenue comme AMP potentielle conformément aux Lois nationales n. 979 de 1982 et n. 394 de 1991; elle a été officiellement créée par la Loi du ministère de l'Environnement du 12.12.1997 (amendée par la LM du 13.06.2000).

Le ministère italien de l'Environnement et de la protection du territoire et de la mer (Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare) a confié la gestion de l'AMP à un Consortium d'administrations publiques locales, composé des 6 districts municipaux impliqués (Massa Lubrense, Sorrento, Piano di Sorrento, Sant'Agnello, Positano, et Vico Equense). Le Consortium de gestion de l'AMP a un Conseil d'administration, composé de représentants des administrations publiques locales et présidé par un Président. Le Directeur de l'AMP est à la tête d'une équipe de 10 personnes, qui mettent en œuvre la politique décidée par le Conseil d'administration.

L'ensemble des districts municipaux impliqués (en particulier Sorrente et Positano) font partie des lieux touristiques les plus célèbres de la mer Méditerranée, avec l'île proche de Capri.

Le tourisme (plus de 2.000.000 de touristes, en été) est de loin la principale activité économique de la région, mais l'agriculture biologique de produits typiques (citrons, huile, vinaigre) est également bien développée. Dans la période récente, les activités de pêche artisanale ont fortement diminué tandis que les activités de pêche de loisir augmentent.

L'AMP a pour but de préserver l'une des plus belles facettes des côtes italiennes, attirante pour les touristes et intéressante au plan naturaliste pour ses caractéristiques terrestres et marines. En fait, l'AMP est à la fois comprise dans un paysage marin d'une hétérogénéité très forte et dans une zone de convergence biogéographique qui a toujours attiré les scientifiques du monde entier ; avec l'appui de la présence, dans la ville proche de Naples, d'importantes institutions scientifiques comme les six Universités, les laboratoires du CNR et la très célèbre Station zoologique, créée au XIX<sup>e</sup> siècle par by Anton Dohrn. Depuis les premières études systématiques sur les communautés biologiques du capitaine Colombo (1871), la péninsule de Sorrente-Amalfi a été le lieu le plus étudié en Méditerranée par des scientifiques des différentes branches des sciences marines; par conséquent, l'AMP constitue aussi un site d'une suprême importance dans l'histoire de l'océanographie.

C'est pourquoi la zone réunit un certain nombre de caractéristiques environnementales très particulières (géomorphologiques, hydrologiques et biogéographiques), qui déterminent les typologies très particulières et variées des communautés benthiques.

La géomorphologie côtière de la péninsule de Sorrente-Amalfi est très différente des parties volcaniques et alluviales contiguës des golfes de Naples et Salerne. En fait, elle est caractérisée par des falaises calcaires abruptes, avançant dans la mer à une profondeur de plus de 30-40 mètres, où des fonds détritiques organogènes s'étendent jusqu'à une vaste plaine boueuse.

Il existe aussi des différences entre la côte de Sorrente, surplombant le golfe de Naples, et la côte d'Amalfi, surplombant le golfe de Salerne. La première est formée de falaises moins élevées (quelques dizaines de mètres) avec des paysages relativement doux issus de phénomènes érosifs ; la dernière se caractérise, au contraire, par des falaises très élevées (même des centaines de mètres) et abruptes, augmentant progressivement de hauteur de la partie distale à la partie proximale de la péninsule. Il existe quelques exceptions à ce décor général de falaises, principalement à proximité d'embouchures de courant. Ces zones, que l'on trouve généralement dans de petites criques côtières peu profondes et abritées, présentent des pentes moins escarpées, et le littoral est formé de petites plages caillouteuses ou pierreuses, avec des fonds marins composés de sédiments accumulés (essentiellement caillouteux, plus rarement de fonds pierreux ou sablonneux).

La pente côtière très escarpée a une énorme influence sur l'organisation des communautés benthiques car:

- elle limite, dans l'environnement littoral, la présence de substrats tendres (sablonneux et boueux), déterminant la présence quasi exclusive de fonds rocheux jusqu'à 30-40 m de profondeur;
- elle limite, dans le même ordre de profondeur, la zone de surface disponible pour la colonisation par des populations benthiques;
- elle détermine la présence courante d'espèces particulièrement intéressantes qui sont habituellement rares ou absentes sur d'autres substrats (à savoir les scléactiniaires *Astroides calycularis* et *Leptosammia pruvoti*, et le bivalve endolithique *Lithophaga lithophaga*, connue sous l'appellation de date de mer);
- elle entraîne une rareté des communautés photophiles (caractéristiques des habitats intensément lumineux et caractérisés par la prédominance d'organismes végétaux sessiles), et les limite à une

bande étroite et peu profonde ; par contre, elle étend vers la surface de la mer la distribution verticale des communautés sciaphiles (caractéristiques des milieux faiblement éclairés et caractérisés par la prédominance d'organismes animaux sessiles), que l'on trouve généralement dans des habitats plus profonds. Par exemple, en raison de la pente escarpée, le coralligène des fonds rocheux est présent à quelques mètres de profondeur, bien que cette biocénose soit caractéristique de milieux plus profonds.

La composition minéralogique particulière de substrats durs (calcaire) influence le type d'assemblages benthiques parce qu'elle détermine la formation d'un complexe de multiples grottes, dû à l'intense activité karstique ; nombre d'entre elles se développent en dessous du niveau de la mer, accueillant un vaste éventail, intéressant et rare, d'animaux très curieux (à savoir *Halcampoides purpurea*, *Telmatactis forskali*, *Maasella edwardsi*, *Lysmata seticaudata*, *Plesionika narval*, *Oligopus ater*).

En ce qui concerne l'hydrologie des masses d'eau superficielles du golfe de Naples, on peut noter deux systèmes : les eaux côtières, système confiné et pollué, et les eaux du large, exposées à un fort brassage avec l'eau de mer profonde non polluée. La limite entre ces deux systèmes est variable et dépend essentiellement du régime climatique; cependant, la masse d'eau superficielle côtière s'étend rarement au-delà des premiers 5-6 miles au large de la côte la plus avancée vers l'intérieur (en l'occurrence les baies de Naples et Castellammare), et atteint tout au plus 50 m de profondeur. Inversement, la partie centrale du golfe est plus concernée par les eaux du large non polluées, qui enveloppent également les zones côtières les plus éloignées, comme les îles d'Ischia et de Procida, sur le côté nord, et l'île de Capri avec la partie distale de la péninsule de Sorrente (où se situe l'AMP), sur le côté sud. Ici, la présence dominante d'une masse d'eau riche en éléments nutritifs, venant du large et constamment rebrassée, génère une abondance particulière de communautés benthiques (biomasse élevée), avec des organismes sessiles formant des couvertures biologiques multicouches sur les substrats durs. Sur ces fonds marins, on peut croiser, à toutes les profondeurs, une diversité particulièrement forte d'espèces zoobenthiques et phytobenthiques, provenant également de différents districts biogéographiques (convergence biogéographique).

Selon la communauté animale ou végétale particulière, les typologies des communautés biologiques marines les plus curieuses peuvent se résumer ainsi:

- biocénoses des fonds durs, de falaises calcaires et de grottes,
- biocénoses des fonds meubles, de sables grossiers et graviers organogènes,
- prairies de *Posidonia oceanica*.

Les biocénoses des falaises calcaires sont les plus communes. Elles sont caractérisées, uniquement dans les premiers mètres sous la surface de l'eau (dans les limites de 5 à 10 m) par des communautés photophiles, essentiellement des algues bien adaptées à un milieu exposé, recevant une forte intensité lumineuse et parcouru des mouvements de l'eau. Le biote dominant est végétal, essentiellement constitué d'algues brunes telles *Cystoseira* spp.

Le phénomène le plus caractéristique est la présence, à quelques mètres de profondeur, de communautés sciaphiles (biocénoses de *Coralligène*), qui sont habituellement présentes à des niveaux plus profonds, sur des fonds rocheux à plus de 30-40 m de profondeur. La cause principale en est la pente escarpée du substrat, qui favorise la formation d'habitats semi-obscurs.

Les assemblages sciaphiles (puzzle de communautés) enrichissent le paysage sous-marin. Les organismes végétaux, quoiqu'encore présents sous forme d'algues rouges telles *Peyssonnelia* spp., *Mesophyllum* spp. et *Jania rubens*, ne constituent pas l'élément principal de la communauté. L'élément dominant est maintenant représenté par les animaux sessiles comme les éponges, dressées et encroûtantes, Hydroïdes, Bryozoaires, Anthozoaires (actinies, anémones de mer, madrépores, gorgones) et *Annelida Serpulida*. Parmi les autres espèces étonnantes et importantes au plan biologique figurent *Astroïdes calicularis*, *Cladocora caespitosa* et plus rarement *Leptosammia pruvoti* et *Parazoanthus axinellae*. Dans certaines zones, il est possible de trouver des parois spectaculaires recouvertes de gorgones blanches (*Eunicella singularis*), gorgones jaunes (*Eunicella cavolinii*) et gorgones rouges (*Paramuricea clavata*), cette dernière espèce souvent parasitée par *Gerardia savaglia* ou par *Alcyonium coralloides*.

Les grottes sous-marines peuvent être considérées comme des laboratoires peu communs et précieux pour l'étude de la vie dans des conditions atypiques et extrêmes. Dans les grottes, il est évident que l'intensité lumineuse disparaît rapidement; en conséquence de quoi, la plupart des formes vivantes sont d'origine animale, et peuvent être très diverses, particulières et même rares (par conséquent, très importantes pour les études sur la biodiversité). En particulier, les études

scientifiques sur la vie dans les grottes sous-marines de la péninsule Sorrente-Amalfi sont considérées comme une grande étape de la biologie marine méditerranéenne (par ex. l'ouvrage de Riedl, *Biologie des Meereshohlen*). L'AMP de Punta Campanella représente l'une des zones les plus riches de la mer Méditerranée en grottes sous-marines. Les grottes constituent une richesse naturaliste marine essentielle, du fait qu'elles sont des habitats aux caractéristiques physico-chimiques et biologiques particulières. Les grottes sous-marines peuvent héberger une vaste gamme, intéressante et rare, d'animaux très singuliers (à savoir *Halcampoides purpurea*, *Telmatactis forskali*, *Maasella edwardsi*, *Lysmata seticaudata*, *Plesionika narval*, *Oligopus ater*). Les espèces sont très bien adaptées à la semi-obscureté ou à l'obscurité totale, comme les crevettes *Stenopus spinosus* et *Plesionika narval*.

Les sables et graviers grossiers organogènes sont présents essentiellement à la base des falaises et dans le détroit de Bocca Piccola, séparant Punta Campanella de l'île de Capri. Ces sables sont habités par des communautés animales très spécifiques, telles la communauté des Amphioxus (*Branchiostoma lanceolatum*), de plus en plus rare, ou les algues rouges calcaires plus en profondeur (Melobesioideae) qui, en encroûtant les particules sédimentaires, augmentent de taille en formant des particules vivantes plus grossières appelées formations *pralines*. Les fonds détritiques et les fonds détritiques boueux entourent l'AMP en direction du large.

*Posidonia oceanica* ne forme pas de vastes prairies dans l'AMP parce qu'il y a très peu de fonds meubles dans la zone bathymétrique comprise entre la surface et -30 m, à l'exception du cône créé par l'accumulation sédimentaire. Cependant, la plante est très commune et a une distribution discontinue le long du littoral.

## Parc National d'Al-Hoceima (Maroc)

### Caractéristiques Générales

Le Parc National d'Al-Hoceima (PNAH) répond à plusieurs des critères généraux fixés à l'article 8 du Protocole ASP/DB pour inscription sur la liste des ASPIM. L'aire candidate:

- renferme des espèces endémiques locales (telles que *Cystoseira elagans*, *Laminaria ochroleuca*, *Peyssonnelia squamaria*, etc.) et des espèces endémiques ou menacées d'extinction à l'échelle de la Méditerranée (en particulier *Cystoseira amantacea* var. *stricta*, *Cystoseira zosteroides*, *Laminaria rodriguezzi*, *Asteroides calycularis*, *Patella ferruginea*, *Pinna rudis*, *Caretta caretta*, *Phalacrocorax aristotelis*, etc.)
- renferme des écosystèmes spécifiques à la Méditerranée tels que les associations à *Cystoseira amantacea* et des formations coralligènes
- renferme des habitats critiques pour les espèces en voie de disparition, menacées ou endémiques à savoir des habitats favorables (grottes appropriées) au phoque moine, des îlots marins pour la patelle géante et le goéland d'Audouin et des falaises pour la reproduction et la nidification du balbuzard pêcheur
- présente un intérêt scientifique (présence de formations coralligènes très remarquables tant au plan richesse que distribution spatiale, présence de grottes sous-marines et d'espèces ombrophiles), un intérêt esthétique (présence de falaises tombantes, d'îles et d'îlots, de plages et de baies spectaculaires et attrayantes ainsi que de paysages à l'intérieur du Parc offrent également un panorama remarquable par la rondeur des collines séparées par des vallées assez larges), un intérêt culturel (présence de traces de la civilisation antique, de ruines de la fortification de Torres-de-Alcala (ex-villa Jordana) datant du XVIème siècle, de mausolées et marabouts...) et un intérêt éducatif (présence de coralligène à des profondeurs relativement faibles, d'habitats favorables au phoque moine et chevauchement d'espèces méditerranéennes et atlantiques).

### Statut Juridique

Le PNAH est doté d'un statut juridique lui assurant une protection à long terme (Décret). Ce statut sera renforcé par la loi (en cours) sur les aires protégées qui constituera l'arsenal juridique relatif aux aires protégées du Maroc.

### Mesure de Protection, de Planification et de Gestion

Le PNAH possède des mesures de protection qui concernent ses deux composantes terrestre et marine; deux plans de gestion, cohérents et harmonieux, pour les deux composantes (présentés dans les annexes du dossier de candidature) et un programme de suivi; un organe de gestion; un personnel permanent et des moyens de gestion et de suivi.

Il est prévu de renforcer davantage les mesures de protection, de planification et de gestion à travers les programmes et les initiatives en cours, qui sont appuyés sur les plans local, national et international.

### Conclusion

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la Liste des ASPIM.

Annexe : - Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM - Résumé

Le Parc National d'Al Hoceima est situé sur la façade méditerranéenne du Maroc, à 150 Km environ à l'est du détroit de Gibraltar, à proximité de la ville d'Al Hoceima. Ce Parc côtier de 48 460 ha comporte une partie marine de 19.600 ha. C'est un espace montagneux au relief tourmenté avec un rivage composé de falaises et de grottes et plusieurs îlots et rochers. La population humaine du Parc National est estimée à plus de 15 000 habitants.

L'intérêt biologique et écologique du site a été démontré à partir des années 1983. La zone côtière s'étendant de Cala Iris à Al Hoceima a fait l'objet d'un plan directeur d'aménagement et de gestion de la partie terrestre et de la partie marine achevé en 1993, puis d'un plan de gestion uniquement dédié à la partie marine effectué dans le cadre du projet MEDMPA réalisé en 2002.

Le Parc National a officiellement été créé en 2004 (Décret d'Aménagement et de Gestion du Parc National d'Al Hoceima (Décret n°2.04.781 du 8 octobre 2004) avec comme objectifs globaux:

- Conservation d'échantillons représentatifs du patrimoine naturel de la façade méditerranéenne du Maroc;
- Maintien des équilibres naturels et des processus écologiques vitaux;
- Préservation de la diversité biologique et de la complémentarité des habitats naturels de l'ensemble du Parc;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation de différents publics;
- Protection des paysages caractéristiques du Parc;
- Mise en place de conditions particulières pour un développement local et une amélioration des conditions de vie, par la réalisation de programmes de développement intégré et participatif;
- Recherche scientifique par le suivi écologique et le développement de la recherche scientifique dans le Parc.

Milieu physique

Le Parc National d'Al Hoceima s'étend, pour sa plus grande partie, sur le massif montagneux des Bokkoya. Il est limité au nord par la mer, à l'ouest par la vallée de Mestassa et au sud et à l'est par la ligne de partage des eaux avec l'oued Rhis. Le massif des Bokkoya est un édifice montagneux qui s'étale sur une quarantaine de km entre la ville d'Al Hoceima à l'est et le village de Torres. Cette morphologie se distingue par des formes émoussées et assez compartimentées, avec des altitudes maximales qui varient entre 500 et 700 m.

Les bordures maritimes du Massif de Bokoya se caractérisent par un relief escarpé, marqué par des falaises raides, dépassant par endroits 300 m de dénivellation, taillées dans les matériaux carbonatés de la Dorsale calcaire. Les baies et les plages sont relativement rares, et les escarpements sont raides et inaccessibles. Les prolongements de ce chaînon constituent un fond marin de nature surtout calcaire avec le long du trait de côte protégé des grottes et des ouvertures sous marines peu profondes susceptibles de former des siphons.

Intérêt biologique

La richesse biologique du Parc National d'Al Hoceima le classe parmi les aires protégées majeures à l'échelle méditerranéenne. Il s'agit de l'unique Parc National sur la rive méditerranéenne du Maroc.

*L'avifaune* : Nidification d'espèces de haute valeur patrimoniale comme le balbuzard pêcheur et le goéland d'Audouin ainsi que d'autres espèces emblématiques comme l'aigle royal, l'aigle de Bonelli, l'aigle impérial et la buse féroce.

*Un couvert forestier en bonne santé*: nombreuse espèces ligneuses méditerranéennes représentées dans l'aire et plus particulièrement le thuya de Berbérie.

*Biodiversité marine*: Le Parc National d'Al Hoceima est situé dans une zone proche atlantique influencée par les courants tourbillonnaires. Aussi, il est également richement peuplée par des espèces atlantiques; ce qui lui donne une situation singulière de toute la méditerranée; La Flore marine benthique du Parc National d'Al Hoceima est composée de 264 taxons. Le Parc National abrite également une grande diversité spécifique et de nombreuses espèces menacées comme la

grande patelle, le corail rouge, la grande cigale, le mérou brun. On soulignera également la richesse floristique (laminaires, cystoseires...).

L'intégrité des habitats sous marins n'est que faiblement affectée par les activités humaines. Le littoral dispose toujours de grottes sous-marines susceptibles d'abriter le phoque moine, aujourd'hui disparu dans la zone.

#### Intérêt culturel et paysager

Les paysages sont massifs. Protégée par la nature ingrate du terrain et par l'enclavement, la plus grande partie du Parc National a conservé sa nature sauvage.

#### Pressions

Avant même la formalisation de l'existence du Parc National, les espaces marins et terrestres de l'aire protégée sont demeurés préservés de toute atteinte majeure. La création du Parc National est venue renforcer les impératifs de préservation principalement à terre où l'unité de gestion mise en place et appuyée par le personnel forestier assure une surveillance régulière et la sensibilisation des populations agro-forestières. La pression pastorale et les prélèvements de ressources naturelles semblent maîtrisés pour une grande partie de ce territoire.

La pression urbaine est très faible dans le Parc National, même si elle semble s'affirmer de plus en plus sur sa périphérie en raison d'une politique affirmée de désenclavement et de développement socio-économique basé sur le tourisme sur le littoral méditerranéen du Royaume de manière générale et particulièrement du littoral de la Province d'Al Hoceima.

En mer, la pression sur les ressources halieutiques demeure perceptible engendrant notamment des conflits d'usage entre les pêcheurs artisanaux et les pêcheurs industriels.

#### Initiatives en cours et bonnes pratiques

Au niveau national et local on soulignera la volonté du Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification à promouvoir la conservation et le développement du parc national d'Al Hoceima à travers un projet programme à court terme de financement interne ainsi qu'à travers l'appui de bailleurs de fonds étrangers.

Au niveau local, on soulignera les activités régulières entreprises par la société civile au bénéfice de la population du Parc National à travers l'appui aux bonnes pratiques en matière de tourisme et d'agriculture.

On soulignera également l'intérêt d'institutions internationales, notamment l'UICN et de la coopération bilatérale à travers la mise en place de projets liés à la gestion durable de la biodiversité dans le Parc National.

Toujours en matière de pratiques durables, on citera l'initiative «Pays d'Accueil Touristique», le projet «DESTINATION» d'appui au tourisme durable ainsi que le PAC Maroc versé vers l'initiation d'un processus de gestion intégrée de la zone côtière des provinces d'Al Hoceima et de Chefchaouen. Une partie de ce projet est consacrée à l'étude et à la gestion des zones sensibles de la zone du PAC comprenant le littoral du Parc National d'Al Hoceima et sa continuité occidentale jusqu'à Oued Laou.



**Décision IG.19/15**

**"Adoption du calendrier de mise en œuvre révisé du 'Plan d'Action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée' "**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 11 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", portant sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces,

*Rappelant* l'article 12 du Protocole sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces, et en particulier le paragraphe 3 sur l'élaboration et la mise en place de plans d'action pour leur conservation ou restauration,

*Considérant* le "Plan d'action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Catania, en Décembre 2003, et plus particulièrement sa section C.7 relative à la structure de coordination régionale dans le chapitre concernant la mise en œuvre du Plan d'Action.

*Prenant note* des travaux menés à bien par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) en étroite collaboration avec les Parties contractantes visant à évaluer la mise en œuvre de ce plan d'action et à proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre,

***Décide*** d'adopter le calendrier révisé de mise en œuvre du " Plan d'action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée", tels qu'il figure en annexe de la présente décision;

***Demande*** aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action révisé dans les délais fixés dans le calendrier actualisé et présenter un rapport sur sa mise en œuvre conformément à la périodicité et au formulaire établis pour le système de rapports du PAM;

***Demande*** au CAR/ASP d'aider les Parties à mettre en œuvre ce nouveau calendrier.



Annexe

**Plan d'Action pour la Conservation des Poissons Cartilagineux en Méditerranée: Projet d'actualisation du calendrier de mise en œuvre 2010-2013.**

Action	Echéance	Qui
<i>Outils</i>		
1. Constituer un annuaire d'experts à l'échelle nationale, régionale et internationale en matière de taxonomie, biologie, évaluation des stocks, conservation et gestion relatives aux Chondrichthyens, avec l'appui d'un groupe d'experts externes.	1 an après adoption	CAR/ASP, conseillé par le Groupe UICN de spécialistes des requins, les Groupes de travail sur les requins de l'ICES & de l'ICCAT
2. Créer, imprimer et diffuser des guides régionaux et nationaux d'identification sur le terrain et fiches, présentant les caractéristiques diagnostiques, pour améliorer le suivi des pêcheries et débarquements d'élastomobranches par les organismes gouvernementaux et les pêcheurs.  Zones prioritaires: i) Méditerranée du Sud et Méditerranée orientale (en arabe, français, espagnol); ii) Mer Adriatique, mer Egée, mer Ionienne (en croate, albanais, italien, grec, turc); iii) Méditerranée Nord-Ouest (en français, espagnol).	1 an après adoption (fiches d'ID de base)  2-3 ans (guides plus détaillés)	CGPM/FAO  Organismes scientifiques et organes de gestion nationaux  Agences de coopération régionale
3. Encourager l'utilisation des protocoles et fiches de suivi habituelles existantes (CAR/ASP, FAO) pour les débarquements, rejets et observations des espèces menacées.	Immédiat & continu	Organismes scientifiques et organes de gestion nationaux,
4. Elaborer des protocoles et programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks.	1 an après adoption	Agences de coopération régionale,
5. Systématiser/renforcer la communication synchrone des données sur les prises, les prises accidentelles et les rejets aux organismes scientifiques et organes de gestion, et annuellement au CGPM.	Immédiat & continu	CGPM et FAO
6. Ajouter d'autres informations sur les prises accidentelles d'élastomobranches dans les rapports nationaux au CGPM, à intégrer dans la base de données du CGPM, comme recommandé par l'atelier du CGPM sur les prises accidentelles (Rome, 2008).	1 an après adoption	Parties contractantes, CGPM
7. Entreprendre des campagnes d'information, améliorer la fourniture de documentation pour publication, et diffuser plus largement les produits du CAR/ASP, de la FAO existants et d'autres produits (par ex. les <i>Lignes Directrices pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles</i> , élaborées par le CAR/ASP). Ces activités devraient s'adresser aux responsables, chercheurs et au grand public.	2 ans après adoption	Partenaires, Associés au PA et organisations donatrices
8. Constituer des lignes directrices et/ou un code de conduite pour la gestion de la pêche au requin et à la raie. Ces outils encourageront la technique du capturé-relâché ou « no-kill », décriront les protocoles à suivre pour manipuler les prises afin de minimiser le stress et améliorer la survie et inciteront leurs auteurs à faire état de ces prises.	1 an après adoption	CAR/ASP, Comité scientifique du CGPM
9. Encourager l'évolution des pratiques en matière de pêche sportive/récréative du requin et de la raie vers l'adoption de la technique du capturé-relâché, contributions à des activités de recherche (par exemple par le biais de la participation à des programmes de marquage et relâché) et amélioration des déclarations sur les prises.	2 ans après adoption	Parties contractantes

Action	Echéance	Qui
<i>Mesures légales</i>		
10. Instituer une protection légale stricte pour les espèces menacées et en danger répertoriées dans l'Annexe II au moyen de lois et réglementations nationales appropriées.	Aussitôt que possible	Parties contractantes
11. Créer et promouvoir des plans ou stratégies à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale de conservation, rétablissement et/ou gestion, selon le cas, des espèces répertoriées dans les Annexes II et III.	4 ans après adoption	Parties contractantes, CAR/ASP, CGPM
12. Appuyer l'initiative d'interdiction du <i>finning</i> (découpe des ailerons de requin) par le CGPM en promulguant des réglementations nationales pour l'interdiction du <i>finning</i> en mer, du transport, débarquement et transbordement d'ailerons sans les carcasses correspondantes, par tous les navires dans les eaux nationales et internationales.	Aussitôt que possible	Parties contractantes
13. Protéger les habitats critiques pour les Chondrichthyens, dès leur localisation.	Continue	Parties contractantes, AEM
<i>Surveillance et collecte de données</i>		
14. Favoriser la concrétisation des propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'action du CAR/ASP (Adriatique orientale, Baléares, golfes de Gabès et Sirta) en les adaptant aux propositions de financement à l'attention des organismes de financement potentiels, partenaires et Parties contractantes.	1 an après adoption	CAR/ASP
15. Lancer un programme/une campagne de grande ampleur pour soutenir le travail de collecte de données dans les zones suivantes: i) Golfs de Gabès et Sirta, bassin Levantin (zones d'une extrême importance en termes de biodiversité pour les Chondrichthyens en Méditerranée et de haute priorité pour l'élaboration de mesures de gestion conformément au principe de précaution); et ii) Adriatique orientale (région importante pour les pêcheries de poissons démersaux et pour les grands élasmobranches méditerranéens rares).	2 ans après adoption 3 ans après adoption	Organismes scientifiques nationaux/instituts, agences de coopération régionale, CGPM
16. Renforcer l'apport à la base de données du MEDLEM dans le cadre du protocole approprié, pour permettre un accès commun aux informations sur les Chondrichthyens en Méditerranée.	Immédiate, continue	Parties contractantes, CGPM
17. Parachever et diffuser les inventaires des habitats critiques (aires d'accouplement, de fraye et de nurserie).	2 ans après adoption	Parties contractantes
18. Redoubler d'efforts pour se conformer aux obligations de collecter et fournir des données spécifiques aux espèces sur les prises et prises accidentelles commerciales de Chondrichthyens à la FAO et au CGPM, notamment en développant le recours à des observateurs sur les navires de pêche.	Immédiat & continu	Parties contractantes
19. Se conformer aux obligations énoncées dans les Recommandations existantes de l'ICCAT/CGPM de collecter et fournir des données sur les prises de requins pélagiques.	Immédiat	Parties contractantes
20. Améliorer les programmes de collecte de données fournies par les pêcheries côtières.	Immédiat	Parties contractantes
21. Soutenir la participation d'experts compétents en conservation des poissons cartilagineux aux réunions et ateliers des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) (par ex. ICCAT, CGPM), afin de partager l'expertise et améliorer la capacité à entreprendre la collecte de données, l'évaluation des stocks et la réduction des prises accidentelles.	Immédiat	Parties contractantes, RFMO, CAR/ASP

Action	Echéance	Qui
<i>Gestion et procédures d'évaluation</i>		
22. Examiner les sources existantes de données et entreprendre de nouvelles études si nécessaire pour clarifier le statut des espèces qui sont/n'étaient pas rares en Méditerranée mais sont placés dans la catégorie « Données insuffisantes » ou « Quasi menacé », en accordant la priorité entre autres à : <i>Raja radula</i> et autres espèces endémiques, <i>Mustelus punctulatus</i> , <i>Carcharhinus</i> spp. et autres grands requins.	2 ans après adoption	Parties contractantes, Partenaires
23. Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques, en particulier les espèces <i>Isurus oxyrinchus</i> , <i>Lamna nasus</i> et <i>Leucoraja melitensis</i> .	Continu	Parties contractantes
24. Fournir au CGPM une description annuelle de toutes les pêcheries nationales de Chondrichthyens comme espèce cible et/ou en prises accidentelles, présentée sous forme de Rapport annuel d'évaluation des requins.	Chaque année	Parties contractantes
25. Elaborer et adopter d'urgence s'ils n'existent pas des Plans-requins nationaux dans le cadre du Plan d'action IPOA-Sharks proposé par la FAO, intégrant les réglementations spécifiques relatives aux pêcheries exploitant les Chondrichthyens, que ce soit comme espèce cible ou en prises accidentelles.	1 an après adoption	Parties contractantes individuellement et par le biais du CGPM
26. Entreprendre des discussions avec le CGPM en vue de promouvoir le développement éventuel d'un Plan-requins régional et des mesures et réglementations connexes de gestion des pêcheries en dehors des eaux territoriales, pour mener à bien la mise en oeuvre des activités dans le cadre du Plan d'action du CAR/ASP et y apporter sa contribution.	2 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM
27. Réviser les Plans-requins nationaux et régionaux tous les quatre ans.	4 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM
28. Mettre en application un programme de développement de l'évaluation des stocks, par zone (mer Adriatique, golfe de Gabès, mer Levantine), et par espèce.	2 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM



**Décision IG.19/16**

**"Projet de Décision concernant les recommandations de la 13<sup>e</sup> réunion de la CMDD sur le tourisme durable, sur l'agriculture et sur le développement durable"**

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Réaffirmant* le rôle de la CMDD dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement (SMDD),

*Considérant* la nécessité de renforcer la mise en œuvre du principe de participation et la prise en compte des préoccupations de long terme en s'appuyant sur une CMDD confortée par les apports de la diversité de la représentation des acteurs méditerranéens, collectivités, acteurs économiques, ONG, experts,

*Reconnaissant* que le rôle consultatif de la CMDD consiste à adresser des recommandations aux réunions des Parties contractantes, sur la base de l'analyse approfondie des questions de développement durable dans la région,

*Rappelant* le programme de travail pluriannuel de la CMDD dans lequel le tourisme et l'agriculture et le développement rural sont identifiés comme étant des thèmes prioritaires pour l'exercice biennal 2008-2009,

*Rappelant aussi* les recommandations pertinentes du Plan de mise en œuvre adopté au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable ainsi que les objectifs et domaines d'action prioritaires de la SMDD,

*Considérant* le rôle central que le tourisme joue dans le développement des États côtiers de la Méditerranée,

*Convaincue* qu'un tourisme à la fois respectueux de l'environnement et résolument rentable et rémunérateur pour toutes les parties prenantes est possible en Méditerranée,

*Attachée* à la mise en œuvre des dispositions de la SMDD et en particulier à celles qui concernent la promotion d'un tourisme durable,

***Décide*** de prendre note des recommandations du Groupe de travail thématique de la CMDD sur le tourisme durable, qui figurent à l'appendice I de la présente décision;

*Considérant également* le rôle du développement rural et de l'agriculture dans le développement des pays méditerranéens,

*Reconnaissant* en outre le rôle essentiel que la moyenne agriculture joue dans le développement rural,

***Décide*** aussi de prendre note des recommandations du Groupe de travail thématique de la CMDD sur les questions agricoles et rurales, qui figurent à l'appendice II de la présente décision;

***Décide*** de mandater le Comité directeur de la CMDD pour formuler des propositions d'adaptation en termes de composition et de mode d'action de la CMDD pour prise en considération lors de la prochaine Conférence des Parties.

## **Appendice I**

### **Recommandations du Groupe de travail de la CMDD sur le tourisme durable**

*Considérant* le rôle central du tourisme dans le développement des États côtiers de la Méditerranée et les contraintes nouvelles qui résultent d'un marché de plus en plus concurrentiel, du changement climatique annoncé, de l'élévation du coût des matières premières, et notamment des énergies fossiles, et de la crise que traverse le secteur immobilier;

*Convaincue* qu'un tourisme à la fois respectueux de l'environnement et résolument rentable et rémunérateur pour toutes les parties prenantes est possible en Méditerranée;

*Attachée* à la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et en particulier à celles qui concernent la promotion d'un tourisme durable;

Les participants du Groupe de travail de la CMDD à l'atelier régional sur la promotion d'un tourisme durable en Méditerranée, organisé à Sophia Antipolis les 2 et 3 juillet 2008 par le Plan Bleu, recommandent aux responsables politiques des pays méditerranéens de:

- Développer au niveau national des visions à moyen et long terme précisant la place à donner au secteur du tourisme dans l'économie nationale et tenant compte autant que possible des défis globaux à relever, notamment le changement climatique et la préservation de la biodiversité;
- Recourir aux outils de planification stratégique pour mieux organiser le développement du secteur en ouvrant le débat à l'ensemble des parties prenantes concernées et en particulier aux représentants du secteur privé et de la société civile;
- Partager les analyses et approches sur le développement d'un tourisme durable dans le cadre de réunions régionales régulières regroupant les différents acteurs;
- Mettre en place au niveau national des systèmes permettant de disposer d'une information fiable, complète et comparable entre pays et à même de caractériser le secteur du tourisme et de suivre son évolution;
- Mettre un accent particulier sur l'information du public et la formation des parties prenantes en matière de promotion du tourisme durable;
- La CMDD demande également de poursuivre les travaux sur les indicateurs afin de mieux caractériser le tourisme méditerranéen et notamment ses impacts sur l'environnement et les équilibres sociaux, et de procéder à des travaux de prospective en matière de tourisme afin d'anticiper les évolutions à venir, ainsi qu'à des analyses économiques axées en particulier sur l'impact du tourisme sur l'environnement.

## **Appendice II**

### **Recommandations du Groupe de travail de la CMDD sur l'agriculture et les questions rurales**

#### **Considérations générales:**

La Méditerranée est une région contrastée mais pertinente pour aborder les questions agricoles et rurales;

La petite et la moyenne agricultures y jouent un rôle essentiel en milieu rural. Elles doivent aussi être mobilisées pour sécuriser les approvisionnements alimentaires locaux et nationaux du bassin méditerranéen, et les pratiques culturelles respectueuses des sols, à l'image des principes de l'agriculture de conservation, et de l'environnement doivent être encouragées;

Le développement durable doit s'appuyer sur des dynamiques territoriales à adapter selon les pays mais il n'y a pas de développement agricole sans dynamisme des territoires ruraux ni de vitalité des territoires ruraux sans relance et soutien de la production agricole. Une partie de la richesse tirée de l'agriculture doit donc bénéficier aux territoires ruraux;

Les territoires méditerranéens sont des espaces complexes assurant de multiples fonctions intégrées (productions agro-alimentaires, diversité biologique, préservation des paysages, diversité culturelle...), et impliquant de nombreuses parties prenantes. Leur caractérisation et l'établissement des conditions de leur durabilité relèvent d'analyses approfondies qui sont encore pratiquement inexistantes;

Le développement territorial doit reposer sur un processus progressif au cours duquel les différentes parties prenantes sociales apprennent à construire une vision partagée de l'avenir et à collaborer à des projets communs.

Les participants du Groupe de travail de la CMDD à leur atelier de Bari, organisé conjointement en mai 2010 par le Plan Bleu et le CIHEAM, recommandent aux Parties contractantes ce qui suit:

- Inscrire la promotion du secteur agricole et rural durable au rang de leurs priorités de développement et traduire cette priorité politique en termes budgétaires;
- Intégrer le risque climatique, la dégradation des sols et les effets de la désertification, ainsi que la gestion des écosystèmes résilients au changement climatique dans les stratégies de développement agricole et rural; anticiper, planifier et évaluer les mesures d'adaptation à mettre en œuvre à cette fin;
- Avant 2012, mettre en place un système régional d'information sur l'agriculture et le développement rural durables afin de mettre à disposition des données fiables, harmonisées et collectées régulièrement dans le temps pour pouvoir définir les politiques pertinentes;
- Engager, notamment, les travaux destinés à caractériser et quantifier la diversité des systèmes de production agricole et des exploitations qui leur sont liées, ainsi que la diversité des systèmes locaux;
- Donner aux parties prenantes de la recherche agricole et du développement rural les moyens d'élargir et de partager leurs connaissances et leurs travaux afin de proposer d'ici 2012 des mesures à même de favoriser la mobilité et les échanges entre les institutions de recherche méditerranéennes;
- Inviter les parties prenantes de la recherche et des zones rurales à identifier conjointement et, en fonction de leurs compétences et responsabilités respectives, des systèmes de production agricole adossés à un système de droits de propriété, d'accès et de modalités d'usage sécurisé, respectueux de l'environnement et susceptibles d'assurer la régularité des approvisionnements alimentaires des populations méditerranéennes;

- Inventorier les projets de développement territoriaux en identifiant les arrangements adoptés pour y associer les parties prenantes locales et renforcer les jumelages et réseaux entre projets conduits dans des pays différents;
- Poursuivre et conforter à destination des agriculteurs et parties prenantes locales les formes innovantes de formation leur permettant de pleinement participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations qui les concernent;
- Évaluer tous les deux ans les progrès enregistrés par les États côtiers de la Méditerranée au regard de la mise en œuvre du chapitre sur le développement agricole et rural durable de la SMDD; et
- Établir une plate-forme méditerranéenne d'échanges d'informations sur les processus de développement locaux initiés par les pays côtiers, en mettant l'accent sur les différents outils utilisés pour favoriser la participation effective des populations concernées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de leurs projets locaux.

### ANNEXE III

#### Décision IG.19/17

#### Décision sur l'adoption du programme de travail sur 5 ans et du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

*La Seizième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 18, paragraphe 2, alinéa vii), de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995, ci-après dénommée la "Convention de Barcelone",

*Rappelant également* l'article 24, paragraphe 2, de la Convention de Barcelone et les Règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Soulignant* la nécessité de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

*Prenant note* du gel du budget intervenu depuis l'exercice biennal 2005-2006,

*Prenant note* du Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et, en particulier, de l'application du Document sur la gouvernance adopté à Almeria en 2008,

*Se félicitant* des progrès accomplis en ce qui concerne l'entrée en vigueur de plusieurs instruments juridiques du PAM, nouveaux et révisés, et du nombre accru de Parties contractantes pour lesquelles la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont en vigueur,

*Invitant instamment*, en vue de renforcer l'efficacité du système du PAM, les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de ratification des nouveaux instruments juridiques et l'acceptation des amendements aux instruments juridiques existants du PAM,

*Encourageant la poursuite des efforts* visant à assurer une mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles ainsi que de la SMDD,

*Ayant examiné* le programme de travail stratégique sur 5 ans et le programme de travail biennal et budget du PAM pour 2010-2011, programmes qui sont intégrés,

*Soulignant* la nécessité de resserrer la coopération avec les initiatives régionales et mondiales et les organisations internationales en vue d'assurer la synergie, de renforcer l'utilisation efficace des ressources et d'éviter les doubles emplois,

#### ***Décide ce qui suit :***

***Approuve*** le programme de travail stratégique sur 5 ans et le programme de travail biennal et budget pour 2010-2011, notamment les crédits d'un montant de 15 753 123 euros affectés aux fins énoncées aux appendices I et II et III de la présente décision, montant qui représente une augmentation zéro pour 2010 et pour 2011 par rapport aux contributions ordinaires évaluées fixées en 2003;

***Met fin*** au gel du budget pour l'exercice biennal 2012-2013 conformément au programme de travail proposé pour ledit exercice;

***Demande*** à l'Unité de coordination d'établir une réserve opérationnelle et de la maintenir au niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles encourues;

**Approuve** la dotation en effectifs de l'Unité de coordination et des composantes pour 2010-2011, telle qu'indiquée à l'annexe I, partie II, de la présente décision;

**Autorise** l'Unité de coordination à engager des dépenses jusqu'à hauteur du budget de fonctionnement approuvé, en prélevant sur les ressources de trésorerie disponibles;

**Autorise** l'Unité de coordination à opérer des transferts jusqu'à hauteur de 20 pour cent d'une ligne de crédit principale du budget approuvé à d'autres lignes de crédit principales;

**Invite** les Parties contractantes à noter que les contributions au budget de fonctionnement pour une année civile donnée sont attendues dans les trois premiers mois de ladite année et les exhorte à les verser sans délai et dans leur intégralité, assurant ainsi un recouvrement des contributions au début de l'année qui permettrait une planification et une mise en œuvre plus stratégiques du programme de travail;

**Demande** au Directeur exécutif du PNUÉ de proroger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2011;

**Demande** à l'Unité de coordination de notifier aux Parties contractantes le montant de leurs contributions pour une année donnée, et ce avant le 31 décembre de l'année précédente;

**Demande** à l'Unité de coordination de tenir à jour, sur le site web du PAM, les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale;

**Demande** à l'Unité de coordination de tenir les Parties contractantes au courant de l'adéquation du niveau de la réserve opérationnelle, par l'entremise des réunions du Bureau, des Points focaux du PAM et des Parties contractantes;

**Demande** à l'Unité de coordination et aux composantes d'intensifier leurs efforts en vue de préparer un plan conjoint de mobilisation de ressources en 2010;

**Demande** aux Parties contractantes d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 en s'acquittant des tâches qui leur sont assignées aux termes de la Convention, de ses Protocoles et des décisions des réunions des Parties contractantes;

**Exhorte** les Parties contractantes qui présentent des arriérés de contributions ordinaires de les verser sans délai; à cette fin, l'Unité de coordination contactera les Parties contractantes concernées;

**Invite** toutes les Parties contractantes à augmenter leur appui volontaire en espèces et/ou en nature au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre une mise en œuvre complète et efficace du programme de travail;

**Entérine** les décisions du Bureau des Parties contractantes prises conformément au mandat que lui a confié la Quinzième réunion des Parties contractantes tenue à Almeria en 2008 et telles qu'elles figurent à l'annexe III des rapports des réunions 67, 68 et 69 du Bureau (UNEP/BUR 67/4, UNEP/BUR 68/4 et UNEP/BUR 69/5) pour une application sans heurts du programme de travail et du budget pour 2008-2009;

**Demande** à l'Unité de coordination de soumettre à la Dix-septième réunion des Parties contractantes un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au cours de l'exercice biennal 2010-2011, eu égard en particulier à l'application des rubriques d'activité telles que présentées à l'annexe II de la présente décision;

**Demande** à l'Unité de coordination de préparer, en coopération avec le Bureau et les Parties contractantes, un rapport sur l'état d'avancement des activités, un projet de programme de travail sur 5 ans actualisé et un projet de budget et programme de travail pour examen et approbation par la Dix-septième réunion des Parties contractantes, en expliquant les postulats et principes fondamentaux sur lesquels ils reposent;

**Demande** à l'Unité de coordination et aux composantes de renforcer encore l'efficacité, l'applicabilité et l'obligation redditionnelle dans l'utilisation des ressources humaines et financières, conformément

aux priorités fixées par les réunions des Parties contractantes, et de faire rapport à cet égard sur les résultats des efforts consentis;

***Demande*** à l'Unité de coordination de communiquer, s'il y a lieu, les estimations de coût d'activités qui ont des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais qui sont incluses dans les projets de décisions proposés avant l'adoption de ces décisions par la réunion des Parties contractantes.



## Appendice 1

### **Programme de travail sur cinq ans 2010-2014**

#### **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

Les activités consignées dans le programme de travail du PAM ont pour finalité de promouvoir la mise en œuvre complète de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies, dont la SMDD, ainsi que des décisions et recommandations de la réunion des Parties contractantes. La structure du programme de travail ne reflète pas celle du PAM ou de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, elle n'implique pas non plus l'aval donné à toutes modifications éventuellement apportées à cette structure dans l'avenir. Le programme de travail sur cinq ans sera examiné et révisé comme une base évolutive à chaque réunion des Parties contractantes.

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et son cadre juridique, la Convention de Barcelone, ont été adoptés au milieu des années 70, à une époque où le PNUE venait d'être créé; très peu d'accords multilatéraux pour l'environnement (AME) avaient alors été adoptés et la notion de développement durable n'avait pas encore émergé. Dans ce contexte qui permettait une très grande créativité, le PAM s'est doté d'instruments juridiques très avancés, avec en particulier le Protocole "tellurique" et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.

Il a également innové en mettant en place dès 1977 les Centres d'activités régionales destinés à favoriser la coopération technique entre les pays.

Il s'est alors principalement concentré sur les questions relatives au milieu marin et a commencé à aborder les questions de gestion côtière et de gestion des ressources naturelles. Il s'est également fait connaître par les travaux du Plan Bleu dans le domaine de la prospective à une époque où celle-ci était reconnue comme une discipline phare.

Après la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, le PAM s'est adapté au nouveau contexte international en rénovant ses instruments juridiques pour y introduire les principes de la Déclaration de Rio, en créant la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et en adoptant une vision mieux intégrée de la lutte contre la pollution, de la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles.

Le contexte dans lequel le présent Programme sur cinq ans est conçu est à nouveau profondément changé ; les priorités du PAM doivent en tenir compte.

1. Les questions d'environnement mondial et régional (changement climatique et perte rapide de biodiversité, notamment dans le domaine marin) ont pris une très grande ampleur. Il est désormais essentiel que les grandes décisions prises à l'échelon mondial et les priorités de l'examen à mi-parcours du PNUE soient reflétées dans le cadre du PAM et que l'on s'emploie à les traduire dans les faits. La Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la biodiversité connaissent un plein développement. Les évaluations régulièrement publiées dans le cadre du GIEC ainsi que de la CBD ("Perspectives mondiales de la diversité biologique") ont des implications au niveau régional et il convient de prendre des mesures similaires à celles prévues lorsque le nouveau Protocole "Prévention et situations critiques" (2002) a été conçu et adopté. Par exemple, les objectifs 2010 adoptés au sein de la CBD ("Réduire significativement le taux de perte de la biodiversité d'ici 2010") ainsi que ceux qui suivront après 2010 doivent logiquement trouver leur déclinaison en Méditerranée. Il convient d'accorder aux enjeux liés à l'eau toute l'importance voulue.

Il en est de même pour toute une série d'autres processus internationaux. La communauté internationale marque un intérêt plus grand pour les questions relatives au milieu marin et à la gestion durable des ressources biologiques marines. Tant dans le cadre des Nations Unies que de la Convention sur la diversité biologique, des processus relatifs à la protection des zones maritimes situées au delà des juridictions nationales ont été développés. L'appauvrissement en ressources halieutiques est reconnu comme un motif de profonde préoccupation; la dégradation des zones littorales s'est accentuée dans l'ensemble de la planète; le changement climatique devrait produire

des effets négatifs tant sur la composition du milieu marin (acidification) que sur les ressources naturelles côtières. Les océans pourraient également être appelés à contribuer à l'absorption du CO<sub>2</sub>.

En termes de surveillance et d'évaluation, l'ensemble de ces développements font l'objet d'évaluations scientifiques au sein du GIEC, dans d'autres cadres tels que le PNUE, l'UICN et la COI/UNESCO, lesquels œuvrent actuellement à créer une plateforme internationale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le PAM, qui a une tradition forte et ancienne en matière d'évaluation, doit s'inscrire dans ce contexte mondial et renforcer sa capacité à produire ses propres évaluations au niveau méditerranéen.

Enfin, le PAM doit prendre en compte ceux des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) solennellement adoptés en l'an 2000, qui touchent à son mandat, notamment en matière d'assainissement des eaux usées.

2. Les nouveaux développements conceptuels généralement adoptés au niveau international et du PAM doivent également être pris en compte dans le programme sur cinq ans. Ces nouveaux concepts, mieux intégrés, devront se refléter dans la politique du PAM, comme cela a été le cas, dans un esprit pionnier, de la gestion intégrée des zones côtières, accentuant ainsi l'intégration des travaux au sein des structures du PAM.

Il convient de signaler l'importance particulière pour le PAM des travaux accomplis au titre de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) et de leur suivi, ainsi que de la généralisation de l'approche écosystémique. Les travaux de l'EM ont fait émerger la notion de services écosystémiques contribuant au bien-être humain. L'EM a procédé à une catégorisation de ces services qui représente une clarification et une avancée significatives de cette question. La communauté internationale dispose désormais d'un instrument d'analyse beaucoup plus performant des services rendus par les écosystèmes et des raisons qui militent en faveur de leur maintien ou de leur restauration. L'EM a également procédé à l'analyse des menaces qui pèsent sur la santé de ces écosystèmes et des services qu'ils procurent.

L'approche écosystémique s'inscrit logiquement dans ce contexte conceptuel en vue de rendre opérationnel dans l'action l'analyse des écosystèmes et des services rendus. Par exemple, l'activité de pêche ne peut plus être aujourd'hui séparée d'une vision globale de la santé des écosystèmes marins. De même, les politiques d'aires marines protégées, qui représentent une priorité internationale, doivent également s'inscrire dans une vision écosystémique. Enfin la lutte contre la pollution, que celle-ci soit d'origine terrestre, liée au trafic maritime ou résulte des opérations d'immersion ou de l'activité offshore, doit également adopter cette approche.

Dans le cadre du PAM, les Parties contractantes ont déjà reconnu la nécessité de mieux protéger les écosystèmes aux niveaux régional et sous-régional en appliquant l'approche écosystémique conformément à la décision IG. 17/6 sur la vision écologique suivante pour notre mer commune : "Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers, au profit des générations présentes et futures".

Elles sont aussi convenues, pour les zones marines et côtières, de plusieurs buts stratégiques fondés sur le domaine d'action prioritaire pertinent de la SMDD :

- a) protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable;
- b) réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts et les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes;
- c) prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.

À cet égard, l'approche écosystémique holistique sera un principe fondamental du programme de travail sur cinq ans.

Les services fournis par les écosystèmes marins et côtiers, tels que définis par l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005), sont réellement considérables en Méditerranée, qu'il s'agisse de la production primaire, de la régulation ou des valeurs d'agrément. Les services écosystémiques sont menacés par la pollution marine et côtière, le rejet de substances toxiques ou dangereuses, l'artificialisation du littoral et la réalisation d'infrastructures sur celui-ci, la destruction des habitats, la surpêche, la pêche non déclarée, non réglementée ou illicite et l'expansion urbaine. Dans certains golfes ou baies, l'eutrophisation menace sérieusement la vie des écosystèmes et la pérennité des services qu'ils procurent. Les politiques de la pêche et de protection de la biodiversité devraient concorder, et la lutte contre la pollution être conçue comme un moyen de protéger les écosystèmes et de les remettre en bonne santé.

En termes de priorités, le PAM poursuivra l'analyse des services dispensés par les écosystèmes et de leur valeur, en faisant fond sur des travaux internationaux tels que "L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité" (TEEB).

3. Gouvernance régionale. Le PAM, longtemps acteur unique au niveau de l'environnement régional, doit également mieux prendre en compte l'apparition d'acteurs importants ainsi que des développements récents dans la gouvernance régionale. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'Union européenne et le partenariat qu'il convient de construire avec elle. Lors de la création du PAM, sur les 20 pays méditerranéens, deux seulement appartenaient à la Communauté européenne. En 2009, ils sont au nombre de sept et des négociations d'adhésion ont été ouvertes ou le seront prochainement avec plusieurs autres. Ces pays sont ou seront tenus d'appliquer la Directive sur la Stratégie marine européenne. D'autre part, en 1995, l'Union européenne a instauré avec une partie des États méditerranéens le Partenariat euro-méditerranéen. Elle a lancé une initiative plus significative sur la dépollution marine ("Horizon 2020") et l'initiative pour l'eau de l'UE (composante méditerranéenne), bien articulées avec le PAM.

Un autre développement majeur a été la mise en place de l'Union pour la Méditerranée. La Déclaration de Paris de 2008 affiche, entre autres, des intentions ambitieuses en matière de réduction de la pollution marine et d'énergies renouvelables. Des liens doivent être établis entre les activités du PAM (par ex., la SMDD) et la Stratégie méditerranéenne de l'eau de l'Union pour la Méditerranée ainsi que les autres initiatives que cette dernière prendra à l'avenir dans le domaine de l'environnement.

Il est important que cet esprit de cohérence soit appliqué au cours des années qui viennent aux questions climatiques ainsi qu'aux questions de gestion de ressources naturelles, en particulier de l'eau et des ressources halieutiques, de manière à ce que les institutions en place en Méditerranée travaillent en synergie sur ces sujets majeurs. On devra prendre en compte à cet égard les activités d'autres institutions internationales, telles que la Banque mondiale, au travers des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en particulier le projet "Sustainable MED" approuvé en juin 2009 par le Conseil du FEM. Il est capital d'éviter une duplication des activités de gouvernance régionale sur le développement durable et la gestion des ressources naturelles, quitte à réformer le PAM en tant que de besoin, en particulier la composition et le mode opératoire de la Commission méditerranéenne du développement durable. La mise en œuvre des projets FEM devrait être conçue pour contribuer à l'effectivité des Conventions et éviter de rendre plus complexe ou obscure la gouvernance régionale.

4. Entrée en vigueur des instruments juridiques. À l'évidence, un contexte nouveau est créé par l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM ou de ceux d'entre eux qui ont été révisés, ainsi que par l'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). C'est un devoir impératif du PAM dans le cadre du prochain programme sur cinq ans de se donner les moyens de mettre en œuvre ces nouveaux textes en tenant compte du contexte international décrit ci-dessus, des nouveaux concepts, et des partenaires régionaux et internationaux, avec comme priorité de contribuer et de s'assurer de la mise en œuvre des nouveaux textes au niveau des Parties. Le système de rapports et le mécanisme de surveillance et de respect des obligations prendront leur plein essor et permettront une plus grande transparence. La participation des acteurs de la société civile devra être développée selon une méthodologie renouvelée. Des liens solides devraient être établis avec les conventions mondiales afin de créer des synergies.

5. Le programme sur cinq ans doit contribuer à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), telle qu'elle a été adoptée en 2005 par la réunion des Parties contractantes. Le PAM doit, avec ses partenaires internationaux et régionaux, et dans le cadre d'une CMDDD renouvelée, procéder à l'évaluation de la Stratégie et à sa révision avant la fin du programme sur cinq ans, et se préparer à présenter un premier bilan à l'occasion de la Conférence RIO+20 actuellement envisagée; la révision de la SMDD devra prendre en compte les processus existants et en cours tels que les travaux du PNUE sur l'économie verte et les décisions à venir dans le cadre de la CBD et de la Convention sur les changements climatiques.

Le programme sur cinq ans s'articule autour de six thèmes : Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Biodiversité, Prévention et maîtrise de la pollution, Production et consommation durables, et Changement climatique.

## **Thème I : Gouvernance**

En adoptant un ensemble de décisions relatives à la gouvernance du PAM lors de leur Quinzième réunion (Almeria, 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont affirmé leur intention de renforcer la gouvernance du PAM, de la rendre plus cohérente et intégrée en vue d'une meilleure efficacité et visibilité et de l'aligner sur le développement de la gouvernance mondiale en matière d'environnement; elles ont aussi souhaité que le PAM s'adapte aux enjeux émergents et aux modes opératoires contemporains.

Cette décision des Parties justifie que le thème de la gouvernance constitue un chapitre particulier du Programme sur cinq ans; celui-ci a identifié trois priorités dans ce domaine :

La première vise à une gestion plus intégrée et cohérente de l'ensemble de la structure du PAM, notamment en matière de fixation d'objectifs, de programmation et d'exécution des activités. La cohérence du PAM doit également être renforcée en ce qui concerne l'harmonisation du statut des Centres d'activités régionales et leur mode opératoire ainsi que dans les relations avec les partenaires du PAM.

La deuxième priorité traite de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des stratégies adoptées par les Parties.

Les déficits en ce qui concerne l'entrée en vigueur des accords internationaux en matière d'environnement et l'application du cadre juridique international constituent un problème récurrent au niveau international de même que l'écart entre les objectifs solennellement adoptés par les réunions internationales relatives à l'environnement et au développement durable et les réalisations effectives. Cette situation affecte la Convention de Barcelone comme beaucoup d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, globaux ou régionaux. Dans ce contexte, les questions de respect des obligations, de financement et d'assistance technique devraient être examinées sur une base prioritaire.

Il importe de remédier à cette situation dans le cadre du programme sur cinq ans.

La recherche de l'effectivité sera une priorité d'autant plus nécessaire que les amendements à la Convention, de nouveaux Protocoles et les amendements à des Protocoles existants sont entrés en vigueur. La réputation de la Convention de Barcelone est en partie liée à l'attention qui sera apportée à son application effective.

La troisième priorité porte sur la production, la gestion et la diffusion des connaissances dans le cadre du PAM et hors de ce cadre, avec comme objectifs de contribuer à l'efficacité, à la cohérence et à la transparence de ses travaux. Cela doit être fait en cohérence avec d'autres fournisseurs de données pertinentes.

La question de l'interface Science/Politique assumée par le PNUE a pris une grande importance au niveau international où le succès du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), récompensé par le prix Nobel, les travaux sur les évaluations du milieu marin (AoA), le projet interface Science/Politique, les travaux menés au niveau européen par l'Agence européenne pour l'environnement, traduisent ce développement. Au niveau régional, la stratégie de réduction de la pollution élaborée dans le cadre du Protocole "tellurique", qui conduit maintenant à l'adoption de mesures et calendriers juridiquement contraignants, de même que le PAS BIO, sont également de bons exemples d'une gestion des connaissances aux fins de la formulation de politiques.

Il est indispensable de mieux fonder scientifiquement les décisions prises au niveau des Parties contractantes. Le développement des connaissances est également nécessaire pour suivre l'application de la Convention et des Protocoles et pour procéder aux évaluations. Il en va de même pour les stratégies adoptées par le PAM. Les travaux de la CMDDD doivent être également fondés sur des données incontestables permettant d'intégrer les analyses économiques, sociales et écologiques. La production des documents scientifiques doit être adaptée aux besoins identifiés et clairement liée aux objectifs spécifiques arrêtés par les Parties contractantes.

Enfin, les technologies modernes d'information et de communication seront mobilisées en vue du traitement, de la diffusion et du partage de l'information, avec pour objectif d'améliorer le niveau d'information sur l'environnement en direction des décideurs et du grand public de manière à améliorer la visibilité et l'impact du PAM.

### **Thème II : Gestion intégrée des zones côtières**

Dans le domaine de la gestion des zones côtières, l'agenda est dominé par l'adoption récente du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Au cours du programme sur 5 ans, ce Protocole devrait entrer en vigueur. Les pays qui l'auront ratifié devront en transposer les dispositions dans leur législation nationale. Des programmes de démonstration devront être menés avec le soutien du PAM dans les pays ayant ratifié le Protocole pour permettre de tester les conditions effectives de son application sur le terrain.

En adoptant le Protocole GIZC (Madrid, Espagne, 2008), le PAM a marqué sa volonté de garder une certaine avance en matière d'innovation juridique et de gouvernance marine et côtière dans le contexte des mers régionales; il est capital que le programme sur 5 ans permette de traduire cette initiative dans la réalité au niveau national.

C'est aussi le moyen de s'assurer qu'en dépit des pressions et des convoitises dont elles sont l'objet, les zones littorales de la Méditerranée ainsi que les îles qui font le prestige et la réputation de cette mer conserveront toute leur valeur patrimoniale au service des pays riverains, des communautés locales et des visiteurs.

### **Thème III : Biodiversité**

Dans le programme sur 5 ans, la protection des écosystèmes marins et côtiers fera l'objet d'une vision intégrée et d'actions menées à partir d'une approche écosystémique, avec comme objectif de maintenir ou de restaurer les services rendus par ces écosystèmes, y compris par le biais d'unités de gestion compétentes.

S'agissant de la biodiversité, le PAM doit resserrer ses relations avec les organisations régionales de pêche compétentes ainsi que les ONG régionales œuvrant dans ce domaine. Il inscrira son activité programmatique dans le cadre du calendrier international élaboré au sein de la Convention sur la diversité biologique, ce qui l'amènera, en première priorité, à fixer des objectifs en matière de biodiversité marine et côtière pour l'après 2010. De plus, le PAM doit mettre en œuvre dans le programme sur 5 ans l'objectif de la CBD visant à créer un réseau représentatif d'aires marines et côtières protégées. Il devra étendre considérablement le réseau des aires marines protégées méditerranéennes de façon à atteindre une fraction significative de la zone marine de la Méditerranée. Il devra également accroître le nombre des ASPIM, tout particulièrement en haute mer, conformément au Protocole «ASP et biodiversité», le cas échéant. Enfin, il devra poursuivre son action pour aider les pays du Sud à mieux gérer leurs aires marines et côtières protégées.

Il est prévu de réviser le PAS BIO adopté en 2003 pour prendre en compte ces objectifs.

### **Thème IV : Prévention et maîtrise de la pollution**

Afin de mieux protéger les écosystèmes, il est important que le PAM renforce sa capacité de prévention et de maîtrise de la pollution. La prévention et la maîtrise de la pollution ont fait partie du mandat du PAM depuis ses débuts mais elles demeurent une nécessité en ce qui concerne la surveillance scientifique, l'alerte précoce, la préparation et l'intervention.

La réduction de la pollution due à des activités situées à terre prendra un tour nouveau avec la mise en œuvre du Protocole "tellurique" révisé (Syracuse, 1996), qui est maintenant entré en vigueur, et la coopération avec l'initiative Horizon 2020 de l'Union européenne et les projets à venir de l'Union pour la Méditerranée. Le PAM s'emploiera à instaurer une coopération structurée avec la Commission européenne et l'Union pour la Méditerranée en vue de répartir les responsabilités et d'accroître ainsi

l'efficacité et de réduire la pollution d'origine terrestre et marine. Cette réduction est l'objectif principal de cette composante particulière.

Dans le cadre du Protocole "prévention et situations critiques" (Malte, 2002) et dans le contexte des Conventions OMI, le programme sur 5 ans vise à développer des actions de prévention et de lutte contre la pollution liée aux activités maritimes dans des domaines qui sont un sujet croissant de préoccupation, tels que la réduction indispensable des rejets volontaires par les navires, y compris des eaux de ballast et des déchets de soute, tout en demeurant vigilant vis-à-vis des risques d'accidents maritimes concernant le transport d'hydrocarbures et de substances potentiellement dangereuses, ainsi qu'en matière de préparation et d'intervention pour faire face aux événements de déversement massif en mer et sur les rives.

### **Thème V : Production et consommation durables**

Le PAM poursuivra ses travaux d'évaluation et de prospective concernant les forces socio-économiques et les modes de développement qui affectent l'environnement et les ressources naturelles de la région méditerranéenne, en vue de favoriser des modes plus durables de production, de consommation et d'aménagement du territoire.

La croissance des économies méditerranéennes a entraîné une augmentation de l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles, des sources renouvelables et non renouvelables. Il existe des mesures qui ont trait à certains aspects de la question des ressources mondiales. Cependant, il est nécessaire d'appliquer à la gestion des ressources une approche globale pour mieux identifier leurs interdépendances et les lacunes de façon systémique. Les pays méditerranéens produisent de lourds impacts – production de déchets dangereux (20 millions de tonnes) et de dioxyde de carbone total (CO<sub>2</sub>) et quantités les plus élevées des débris de matières plastiques dans le monde (1 935 débris/km<sup>2</sup>) dans les fonds de la partie nord-ouest de la Méditerranée –, tandis que la dégradation de l'environnement dans les pays méditerranéens du Sud et de l'Est progresse rapidement. Les statistiques font apparaître dans ces derniers pays une évolution rapide à la hausse de la consommation des ressources (la consommation d'électricité pourrait y tripler d'ici 2025) et de la pollution (la production de déchets triplera dans ces pays alors qu'elle doublera dans ceux du Nord).

Une étude récente des pressions exercées sur l'environnement par la consommation et la production européennes ont montré qu'un petit nombre des secteurs représentaient de 60 à 70% de tous les impacts dus à la consommation. Il s'agit avant tout des secteurs suivants: construction, produits agroalimentaires et boissons, énergie, eau, commerce de gros et de détail, agriculture, chasse et foresterie, transports, tourisme, entreposage et communications.<sup>1</sup> De nouvelles recherches seront nécessaires pour déterminer avec certitude les secteurs qui ont les plus lourds impacts en ce qui concerne la dégradation de l'environnement et le changement climatique dans la région méditerranéenne.

### **Thème VI : Changement climatique**

Selon le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2007, la région méditerranéenne pourrait être affectée par le changement climatique même si les efforts attendus de la communauté internationale pour stabiliser la concentration des gaz à effet de serre produisent leurs effets. La température devrait augmenter sensiblement et des impacts importants seraient inévitables, notamment en matière de réduction des précipitations. Ce dernier phénomène semble déjà amorcé au Nord comme au Sud de la Méditerranée.

La question de l'impact du changement climatique sur le milieu marin et côtier est devenue une préoccupation majeure au niveau international et qui concerne particulièrement la Méditerranée et ses régions côtières.

Une intense activité se développe à l'échelle internationale en vue d'adopter à la Conférence de Copenhague des dispositions destinées à faire face aux enjeux climatiques planétaires.

Quel que soit l'aboutissement de cette Conférence, les pays riverains de la Méditerranée sont appelés à relever les défis de la maîtrise des émissions, de l'adaptation aux changements et de la coopération

<sup>1</sup> European Topic Center for Sustainable Consumption and Production, 2009

en vue d'aider les pays en développement à faire face à cette question cruciale. Dans leur Déclaration d'Almeria, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'entreprendre des études concertées pour estimer la valeur économique des produits découlant des écosystèmes marins et côtiers et des services rendus par ceux-ci et comment cette valeur sera affectée par les bouleversements qui résulteront du changement climatique, et de faire rapport sur ces études à leurs réunions.

La Déclaration de Tunis, adoptée le 20 novembre 2007 lors de la Conférence "Solidarité internationale pour une stratégie face au changement climatique dans les régions africaine et méditerranéenne", appelle les pays concernés à réduire leur vulnérabilité, à définir des stratégies d'adaptation et demande que ces questions soient traitées en tête des priorités internationales.

Dans ce contexte et compte tenu des objectifs de la Convention de Barcelone et de la SMDD, le PAM, en tant que programme régional se consacrant au milieu marin et côtier, aux ressources naturelles et au développement durable, doit aborder et traiter la question climatique et le faire en tenant compte de son mandat et de ses capacités humaines, techniques et financières. Le PAM doit donc se concentrer sur l'aspect régional de cette question, les aspects globaux étant traités par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les grandes Agences internationales.

Cela étant, une première priorité est d'évaluer les impacts du changement climatiques sur le milieu marin, les zones côtières et les ressources naturelles en s'appuyant sur les travaux du GIEC et en mobilisant l'expertise méditerranéenne.

En deuxième lieu, il conviendra d'identifier et d'analyser la vulnérabilité de la région en termes d'environnement et de ressources naturelles et de prendre des dispositions pour que les mesures de prévention aux fins de préservation du milieu marin et côtier soient intégrées aux stratégies d'adaptation. La vulnérabilité de la région sur ce plan est de nature à générer une vulnérabilité en matière socio-économique et de gestion du territoire. Beaucoup d'activités, telles que la production d'énergie, l'agriculture, la pêche et le tourisme, peuvent être rendues plus vulnérables par les impacts du phénomène climatique.

La troisième priorité est d'examiner la faisabilité économique et d'anticiper es impacts environnementaux que les activités d'atténuation et d'adaptation pourraient générer, tout particulièrement dans le milieu marin (exploitation de l'énergie marine, séquestration du CO<sub>2</sub> sous les structures géologiques du fond de la mer pour éviter son élimination possible par la colonne d'eau) et littoral (travaux de défense contre l'élévation du niveau de la mer). Le PAM devra produire les recommandations nécessaires pour que l'impact environnemental des mesures d'atténuation et d'adaptation soit réduit au minimum.

La CMDD a engagé des travaux sur la question climatique qu'elle a inscrite à son programme pour le cycle 2009/2010. Elle devra établir un agenda structuré de ses activités dans ce domaine afin d'informer régulièrement les réunions des Parties contractantes conformément à son mandat.

D'autre part, le Secrétariat devra organiser ses travaux dans le cadre d'un partenariat avec les agences internationales et régionales concernées ainsi qu'avec les organismes scientifiques.

Thème I: Gouvernance							
Résultat final: Convention de Barcelone, Protocoles et stratégies dûment appliqués							
					Total:	5613	6366
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques	
				MTF*/CE	EXT		
<p><b><u>Prestations I</u></b></p> <p><b>Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de l'obligation redditionnelle au plan institutionnel</b></p> <p>Indicateurs:</p> <p><i>Le taux de satisfaction des organes décisionnels et des partenaires (qualité, respect des délais et pertinence des travaux menés par le Secrétariat et les composantes du PAM) est contrôlé</i></p> <p><i>Systèmes de planification et système interne d'évaluation des performances instaurés</i></p>	<p><u>Processus décisionnel intégré et plus cohérent au sein du PAM/PNUE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui logistique, politique et juridique efficace fourni au processus décisionnel du PAM, y compris les organes consultatifs</li> <li>- Appui à la CMDD dans l'application des décisions du Document sur la gouvernance de la réunion des Pc concernant son rôle et son mandat</li> <li>- Amélioration de la coordination entre le système du PAM (Unité de coordination) et les composantes</li> <li>- Réunion des Points focaux du PAM et réunions des Points focaux des composantes mieux alignées</li> <li>- Gestion intégrée des thèmes horizontaux</li> <li>- Examen de questions juridiques émergentes, telles que les zones situées au-delà des juridictions nationales ou la séquestration du carbone</li> </ul> <p><u>Système intégré de formulation, financement, suivi et évaluation du programme biennal et du programme sur 5 ans efficacement appliqué:</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 17, 18, 19 de la Convention de Barcelone (1995)</li> <li>- Règlement intérieur des réunions et conférences des Pc (1998)</li> <li>- Mandat du Bureau adopté par la Dixième réunion des Pc (1995)</li> <li>- Règlement intérieur des réunions de la CMDD (1996)</li> <li>- Art. 25 du Protocole ASP &amp; BD</li> <li>- Art 32 du Protocole GIZC</li> <li>- Décision IG 17/5: "Document sur la gouvernance" (2008)</li> <li>- Décision de la réunion des Pc "sur l'Unité de coordination, le MED POL et les CAR" (1997)</li> <li>- Déclaration d'Athènes, 2002</li> </ul>	<p>Nations Unies, Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant, Conventions mondiales et régionales du PNUE concernant le PAM (Conventions Droit de la mer, CBD, Ramsar, Bâle, Stockholm, OMI)</p> <p>UpM, Institutions de l'Union européenne, BM, PNUD, FEM, CGPM, Convention d'Aarhus,</p>	2013	1440	<p><i>Appui insuffisant des Points focaux du PAM et des Points focaux des CAR</i></p> <p><i>Manque d'intérêt et de ressources</i></p>	

\* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<p><i>Ressources mobilisées pour appliquer le programme sur 5 ans</i></p> <p><i>Nombre de décisions et politiques élaborées en consultation avec les partenaires</i></p> <p><i>Taux d'accroissement des partenariats entre organisations de la société civile/secteur privé et PAM</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité améliorée de planification stratégique intégrée</li> <li>- plan conjoint de mobilisation de ressources élaboré</li> <li>- programme de travail sur 5 ans mieux aligné sur les priorités</li> <li>- programme de travail biennal aligné sur le programme de travail sur 5 ans</li> <li>- Suivi et évaluation du programme de travail sur 5 ans et du programme de travail biennal</li> <li>- Accords de pays hôtes révisés, formulés, signés et appliqués</li> </ul> <p><u>Relations stratégiques et coordonnées avec les partenaires et donateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 'Une seule voix' du PAM dans la coopération et les partenariats</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre une politique interne pour des arrangements de partenariat axés sur les résultats et d'un bon rapport coût-efficacité</li> <li>- Implication et participation accrues et davantage stratégiques des ONG/société civile, du secteur privé et des institutions de recherche/universitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de Catane, 2003</li> <li>- Déclaration de Portoroz, 2005</li> <li>- Déclaration d'Almeria, 2008</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de la Onzième réunion des Pc: "Coopération du PAM avec les ONG"</li> <li>- Projet de décision IG 19/6 "Coopération du PAM avec la société civile", 2009</li> </ul>	<p>Programme de travail conjoint PAM-CE, Programme de travail conjoint PAM-AEE, Projet de Part. strat. FEM</p>			
<p><b>Prestations II</b></p> <p><b>Déficiences d'application corrigées: les Pc sont aidées à atteindre les objectifs de la Convention de Protocole, des Protocoles et des stratégies adoptées</b></p> <p>Indicateurs: <i>Nombre de politiques, lignes directrices et plans régionaux adoptés et financés</i></p> <p><i>Stratégie régionale sur les détritits en mer adoptée d'ici 2011</i></p> <p><i>Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires adoptée d'ici 2011</i></p> <p><i>Nombre d'inspecteurs environnementaux par nombre</i></p>	<p><u>Politiques, lignes directrices et plans régionaux nécessaires à une mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, des Protocoles et des stratégies adoptés et appliqués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans et programmes régionaux juridiquement contraignants sur la pollution d'origine terrestre (mercure, agroalimentaire, 7 nouveaux POP, éléments nutritifs)</li> <li>- Plans régionaux pour l'application de Protocoles: ASP&amp; BD (révision du PAS BIO), GIZC</li> <li>- Élaboration et suivi de l'application d'une stratégie de gestion des détritits en mer</li> <li>- Élaboration d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives en Méditerranée</li> <li>- Application de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires</li> <li>- Faciliter l'application par les pays du plan sous-régional de lutte contre les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux</li> <li>- Renforcer les systèmes nationaux d'inspection visant à évaluer le respect des permis et règlements</li> <li>- SMDD évaluée et révisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 4, par. 4, Convention de Barcelone (1995)</li> <li>- Article 15 Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Article 9, Protocole "prévention et situations critiques" (2002)</li> <li>- Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005)</li> <li>- Article 3, par. 2, Conv. de Barcelone (1995)</li> <li>- Protocole "déchets dangereux" (1996)</li> <li>- Article 6, Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- MED POL-Phase IV (2005)</li> <li>- Projet de décision IG 19/11 sur la Stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée (2009)</li> </ul>	<p>PNUE, OMI, IDLO, WMU, IMLI, CDD/ONU, OMS</p> <p>Mers régionales, OSPAR, HELCOM, GPA/PNUE, Horizon 2020, Projet SAFEMED, Partenariats Globallast MESIHP</p> <p>Projet Part. strat. FEM</p> <p>BM</p> <p>FFEM</p> <p>Directive Stratégie marine de l'UE</p> <p>Directive-cadre sur l'eau de l'UE</p> <p>Politique maritime intégrée de l'UE</p> <p>Natura 200.</p> <p>Recommandations de l'UE en matière de GIZC,</p>	<p>2555</p>	<p>1347</p>	<p><i>Manque de volonté politique</i></p> <p><i>Manque de ressources</i></p> <p><i>Accès limité pour produire des données</i></p> <p><i>Absence de</i></p>

<p><i>d'installations</i></p> <p><i>Base de données et lignes directrices sur les mouvements illicites de déchets dangereux établies d'ici 2012</i></p> <p><i>Indicateurs de la SMDD documentés et confrontés</i></p> <p><i>Performance et accessibilité du système de rapports en ligne (rapports soumis en ligne et accessibles en temps voulu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes directrices sur la responsabilité et la réparation des dommages appliquées</li> <li><u><i>Pays aidés à mobiliser des ressources:</i></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les possibilités de financement pour les priorités régionales et nationales</li> <li>- Sensibiliser les donateurs/partenaires</li> <li>- Élaborer des programmes/projets</li> </ul> </li> <li><u><i>Système de rapports, application et respect effectifs des obligations:</i></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifier et harmoniser le système de rapports en ligne du PAM, en l'adaptant notamment à d'autres obligations de rapport</li> <li>- Intégrer et harmoniser le rapport biennal sur l'application de la Convention de Barcelone</li> <li>- Fonctionnement efficace du mécanisme de respect des obligations</li> <li>- Octroi de conseils d'ordre général et juridique aux Parties contractantes et aux composantes</li> <li>- Indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention de Barcelone, des Protocoles et des stratégies</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDD (2005)</li> <li>- Décision IG 17/17: "Plan de mise en œuvre de la SMDD" (2008)</li> <li>- Art.16, Conv. Barcelone</li> <li>- Décision IG 17/4: "Lignes directrices concernant la responsabilité et la réparation des dommages" (2008)</li> <li>- Art.10 Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Art. 19, Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- Articles 14, 26, 27, Conv. Barcelone (1995)</li> <li>- Article 13, Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Article 23, Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- Article 31, Protocole GIZC (2008)</li> <li>- Décision IG 17/2: "Procédures et mécanismes de respect des obligations " (2008)</li> <li>- Décision IG 17/3 "Système de rapports du PAM" (2008)</li> </ul>	<p>Initiative sur l'eau de l'UE (composante méditerranéenne) Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant,</p> <p>Conventions ONU sur la responsabilité et la réparation Lignes directrices PNUE sur la responsabilité et la réparation Directive UE sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages</p> <p>Systèmes de rapports d'autres conventions (CBD, Protocole de Londres sur l'immersion, Stockholm, Bâle, directives UE, Horizon 2020, AEE) Procédures et mécanismes de respect des obligations instaurés au titre d'autres conventions et systèmes</p>			<p><i>notification</i></p>
<p><b>Prestations III</b> <b>Connaissances et informations gérées et communiquées de manière efficace</b></p> <p>Indicateurs :</p> <p><i>Stratégie d'information et de communication élaborée, adoptée et appliquée</i></p> <p><i>Rapport sur l'état de</i></p>	<p><u><i>Utilisation stratégique des connaissances et informations :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'évaluation du milieu marin et côtier élaborée et appliquée</li> <li>- Stratégie d'information et de communication</li> <li>- Établissement de rapports régionaux de haute qualité</li> <li>- Bibliothèques des composantes du PAM intégrées en ligne</li> <li>- Rapport sur les indicateurs d'efficacité diffusé</li> <li>- Recensement des possibilités d'initiatives de coopération en R-D relatives au milieu marin et côtier</li> <li>- <u>Collecte et diffusion des résultats de projets de R-D concernant le milieu marin et côtier</u></li> <li>- Diffusion des perspectives offertes par les technologies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAM (1995)</li> <li>- Article 12, par 1, articles 13, 15, 18 alinéa ii), de la Convention de Barcelone</li> <li>- Articles 8 et 9 du Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Articles 20, 21, 22, 25, Protocole ASP &amp; BD (1996)</li> <li>- Articles 13, 22, Protocole GIZC (2008)</li> <li>- MED POL-Phase IV (2008)</li> </ul>	<p>UpM, Horizon 2020, Projet PNUE sur renforcement interface Science/Politique, AoA CBD GIEC Mers régionales PNUE, Infoterra PNUE, FEM</p>	1045	3579	<p><i>Manque de ressources</i></p> <p><i>Manque d'appui de la part du pays</i></p>

<p><i>l'environnement publié tous les deux ans et Rapport sur l'état de l'environnement et du développement publié tous les 4 ans</i></p> <p><i>Données marines et côtières rendues accessibles aux Pc</i></p> <p><i>Nombre de politiques, rapports et publications soumis aux parties prenantes et au grand public et au moins 1 symposium par an</i></p> <p><i>Fonctionnement de l'Infosystème MAP</i></p>	<p>innovantes d'observation de la Terre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la mise en réseau des technologies IC</li> <li>- Examen des outils et moyens existants de surveillance et de veille de la mer Méditerranée et de ses côtes</li> <li>- Réplication d'expériences fructueuses et diffusion des enseignements tirés</li> </ul> <p><u>Systeme efficace de gestion des connaissances (aux fins de communication des informations produites par les composantes du PAM) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Amélioration de la mise en réseau des TIC</u></li> <li>- Mise en place du Système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement durable (SIMEDD)</li> <li>- Actualisation et modernisation des bases de données du PAM en vue d'un système méditerranéen de partage des informations sur l'environnement</li> </ul> <p><u>Communication, participation et éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation publique sur les indicateurs, méthodologies, normes environnementales et rapport du PAM - Manifestations et initiatives de sensibilisation (Journées de célébration, Prix de l'environnement méditerranéen)</li> <li>- Manifestation destinée à des groupes cibles tels que les jeunes</li> <li>- Campagne médiatique ciblée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDD (2005)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Décision IG 17/5: Document sur la gouvernance (2008)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Art.15 de la Convention de Barcelone</li> <li>- Politique du PAM en matière d'information (1999)</li> <li>- Art 19, Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- Art 27, Protocole GIZC (2008)</li> </ul>	<p>GEO/PNUE COI/UNESCO UICN AEE Stratégie marine UE Directive-cadre sur l'eau de l'UE, Politique maritime intégrée de l'UE, Natura 2000, Recommandations UE sur la GIZC, Initiative sur l'eau de l'UE (composante méditerranéenne), Directive INSPIRE UE, EIONET, Programme GMES</p>			<p><i>Manque de données actualisées</i></p> <p><i>Retards dans la réception des informations</i></p> <p><i>Barrière de la langue et fossé numérique</i></p>
--	--	---	--	--	--	---

Thème II : Gestion intégrée des zones côtières						
Résultat final: Développement durable des zones côtières renforcé						
					Total: 6755 15068	
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p><b><u>Prestations I</u></b>  <b>La gestion des zones côtières permet de parvenir à un véritable équilibre entre développement et protection (développement durable du littoral)</b></p> <p>Indicateurs  <i>-Nombre de ports/marinas équipés d'installations de réception adéquates par rapport au nombre de ports/marinas du pays</i>  <i>-Nombre de projets pilotes réalisés</i>  <i>-Nombre de Parties contractantes intégrant les Lignes directrices sur les récifs artificiels</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution de projets pilotes appliquant le Protocole GIZC (<i>tels que les projets PAC</i>)</li> <li>- Prévention des rejets par les navires en améliorant les installations de réception des ports et marinas</li> <li>- Promotion de l'application des Lignes directrices sur la gestion des récifs artificiels</li> <li>- Assistance aux pays dans l'application et la promotion des méthodes et outils de GIZC</li> <li>- Assistance aux pays dans la gestion des plages, de l'érosion du littoral, des paysages, des espaces et transports urbains</li> <li>- Organisation d'activités de formation et de sensibilisation aux méthodes et outils de GIZC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21 du Protocole GIZC (2008)</li> <li>- Protocole "prévention et situations critiques" (2002)</li> <li>- Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005)</li> <li>- Lignes directrices du Protocole "immersions" (2003)</li> </ul>	<p>Recommandations UE sur la GIZC, OMI, SMAP III, Directive sur la stratégie marine de l'UE, Projet de Part. strat. FEM Politique maritime intégrée de l'UE</p>	3400	995	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retards administratifs au niveau national</li> <li>- Difficultés de coordination entre partenaires et secteurs aux niveaux horizontal et vertical</li> <li>- Manque de disponibilité de données</li> <li>- Conflit d'intérêts sectoriels</li> </ul>

Thème III : Biodiversité						
Résultat final: Perte de biodiversité marine et côtière réduite						
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Pc	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p><b>Prestations I</b> Services écosystémiques rendus par le milieu marin et côtier identifiés et évalués</p> <p>Indicateurs: <i>Évaluation globale disponible d'ici 2011</i> <i>Au moins 6 études de cas réalisées et publiées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des services écosystémiques, ASP y comprises</li> <li>- Projets de démonstration et études de cas</li> <li>- Intégration des résultats dans le PAS BIO et dans les stratégies nationales pour la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 4, Convention de Barcelone (1995)</li> <li>- MED POL IV (2005)</li> <li>- Décision IG 17/5: "Application de l'approche écosystémique" (2008)</li> <li>- Article 6, Protocole GIZC (2008)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Articles 5, 6, 7, 8, 9 Protocole ASP &amp; BD, (1995)</li> </ul>	<p>Convention CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), Convention Ramsar, ACCOBAMS Initiative Adriatique-Ionienne, Commission trilatérale pour la protection de la mer Adriatique et ses sous-commissions traitant de la gestion intégrée des zones côtières et de la gestion des eaux de ballast, Plan d'action pour la gestion des eaux de ballast dans l'Adriatique et Stratégie pour l'Adriatique</p>	100	550	<i>Manque de données</i>
<p><b>Prestations II</b> Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte de l'après- 2010, y compris la pêche, les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et instauration d'indicateurs de biodiversité</li> <li>- Contribution et assistance aux pays dans l'application du Protocole ASP &amp; BD, des plans d'action et du PAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Article 26 de la Conv. de Barcelone (1995)</li> <li>- Décision IG 17/4 sur les rapports (2008)</li> </ul>	<p>CGPM, Conventions de Bonn et de Berne, CBD,</p>	875	140	<i>-Manque de ressources financières</i> <i>-Manque de sensibilisation</i>

<p>eaux de ballast, les espèces non indigènes), espèces menacées et en danger</p> <p><u>Indicateurs:</u> <i>Indicateurs adéquats mis au point :</i> - Nombre de changements du statut d'espèces sur la liste des espèces menacées - Nombre de programmes conjoints de conservation d'espèces en danger - Nombre de Pc ayant des plans nationaux de protection d'espèces en danger - Nombre de plans d'action menés à bien dans le cadre des plans d'action régionaux - Nombre d'ensembles de lignes directrices élaborés</p>	<p>BIO par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des interactions pêche/aquaculture et conservation d'espèces menacées et d'habitats sensibles,</li> <li>- Encourager une pêche durable et le recours aux meilleures pratiques</li> <li>- Établissement et application de programmes nationaux et régionaux (et sous-régionaux) conjoints de conservation d'espèces en danger (notamment: phoque moine, cétacés, tortues marines, poissons cartilagineux, oiseaux marins, espèces invasives et formations coralligènes)</li> <li>- Organisation de sessions de formation et mesures de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité (tortues marines, coralligène, espèces invasives et eaux de ballast)</li> <li>- Évaluation des plans d'action relatifs aux espèces menacées et proposition de révisions</li> <li>- Suivi du statut des espèces en danger et menacées en vue de proposer des mesures juridiques visant à les protéger - comme leur inscription aux annexes II et III du Protocole, selon le cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 11, 12 du Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces menacées et en danger</li> <li>- Projet de décision IG 19/3: "Essai des indicateurs d'efficacité" (2009)</li> <li>- Projet de décision IG 19/16: Révision du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (2009)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Projet de décision IG 19/11: Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée (2009)</li> <li>- Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005), Ramsar, Stratégie MedWet, Plan d'action pour la biodiversité de l'UE</li> </ul>	<p>ACCOBAMS, UICN, OMI, REMPEC Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant,</p>			<p><i>-Manque de coordination entre différentes agences partenaires</i> <i>-Conflits d'intérêts sectoriels</i> <i>-Manque d'appui politique</i></p>
<p><b>Prestations III</b> Réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris les aires situées au delà des juridictions nationales, élargi, renforcé et géré de manière efficace</p> <p>Indicateurs: <i>Nombre d'AMP créées</i> <i>Superficie couverte par les AMP (km²)</i> <i>Plans de gestion d'AMP/ASPIM évalués</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées à travers: <ul style="list-style-type: none"> <li>• assistance aux pays pour identifier et créer de nouvelles aires marines et côtières protégées</li> <li>• assistance aux pays pour améliorer la connectivité et l'efficacité de gestion des aires marines et côtières protégées</li> <li>• contribution et assistance aux pays pour proposer la création d'ASPIM, y compris en haute mer, le cas échéant</li> </ul> </li> <li>- Aider les pays à identifier des zones marines particulièrement sensibles (ZMPS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art 5, 6, 7, 8, 9 du Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- Déclaration d'Almeria (2008)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Décision IG 17/11: Procédure de révision des ASPIM (2008)</li> </ul>	<p>Convention CBD, Mandat de Jakarta, Plan de mise en œuvre de Johannesburg, Projet de Part. strat. FEM, Natura 2000, Réseau Émeraude Réseau MEDPAN, OMI, REMPEC</p> <p>Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant Plan d'action pour la biodiversité de l'UE</p>	170	3200	<p><i>- Conflit d'intérêts</i> <i>- Manque de ressources humaines et financières</i> <i>- Manque de capacités de gestion</i> <i>-Manque d'appui politique collectif</i></p>

Thème IV : Prévention et maîtrise de la pollution

Résultat final: Pollution d'origine terrestre et marine réduite

Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Pc	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p><b>Prestations I</b> Alerte précoce à la pollution (déversements massifs, substances nocives et potentiellement dangereuses)</p> <p><i>Indicateurs:</i> -Nombre de plans d'urgence nationaux adoptés/nombre de Pc -Carte des zones sensibles et "points chauds" de pollution actualisée et publiée tous les deux ans -Rapports sur les nouveaux polluants appelant une attention particulière établis en tant que de besoin -Tendances des niveaux de pollution communiquées tous les deux ans -Programmes nationaux de surveillance continue préparés et exécutés dans tous les pays Parties contractantes d'ici 2014 - Apports fluviaux d'éléments nutritifs évalués, et rapport publié d'ici 2013</p>	<p><u>Activités d'alerte précoce dans le domaine des rejets accidentels par les navires:</u> - Renforcement des capacités nationales et régionales à intervenir face à un déversement accidentel et mise en place d'un système d'assistance régional fiable - Appui accordé aux États côtiers méditerranéens pour l'adoption et l'application effective de leur plan d'urgence national, et conclusion d'accords sous-régionaux</p> <p><u>Activités d'alerte précoce relatives aux sources et niveaux de pollution</u> - Zones sensibles potentielles et "points chauds" de pollution révisés et actualisés - Études de référence scientifiques réalisées pour identifier les nouveaux polluants - Relevé des tendances dans les apports et niveaux de pollution - Réseau de surveillance continue des sources et tendances de la pollution mis en place, et élaboration d'indicateurs - Évaluation des apports d'éléments nutritifs émanant de sources diffuses</p>	<p>Art 5, 6, 7, 8, 12, Conv. de Barcelone (1995) - Art 8, Protocole "tellurique" (1996) - Protocole "prévention et situations critiques" (2002) - Protocole "immersions" (1995) - Protocole "déchets dangereux" (1996) - MED POL IV (2005)</p>	<p>Convention CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), Convention Ramsar, ACCOBAMS Initiative Adriatique-Ionienne, Commission trilatérale pour la protection de la mer Adriatique et ses sous-commissions traitant de la gestion intégrée des zones côtières et de la gestion des eaux de ballast, Plan d'action pour la gestion des eaux de ballast dans l'Adriatique et Stratégie pour l'Adriatique</p>	1750	800	<p><i>Manque d'appui politique</i></p> <p><i>Manque de ressources humaines et financières nationales</i></p> <p><i>Manque de données</i></p>

<p><b>Prestations II</b>  <b>Réduction des niveaux de pollution du milieu marin et côtier de la Méditerranée</b></p> <p>Indicateurs:  <i>Volume des investissements dans le cadre du programme MeHSIP, du Part. strat. FEM, de la coopération bilatérale et des dépenses nationales affectées aux "points chauds" de pollution</i>  <i>Projets d'IETMP (PRTR) établis pour 4 pays au moins</i>  <i>Enquêtes de satisfaction auprès des gestionnaires de personnel formé au traitement des eaux usées</i>  <i>Nombre de rapports sur la conformité aux normes de pollution des eaux de baignade et des eaux conchylicoles</i></p>	<p><u>Réduction du niveau de pollution provenant d'activités menées à terre:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien et suivi de l'application par les pays des interventions de réduction de la pollution énumérées dans les PAN au moyen de réformes politiques et du renforcement des capacités</li> <li>- Préparation de projets d'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) (PRTR) dans les pays méditerranéens</li> <li>- Promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques</li> <li>- Transfert de technologies et réformes politiques en relation avec le secteur agro-alimentaire et lutte contre les POP</li> <li>- Aide technique fournie aux pays pour une gestion rationnelle des déchets (huiles lubrifiantes, déchets électroniques, PCB, chrome, DBO des tanneries, métaux provenant des engrais)</li> <li>- Renforcement des capacités à l'intention des gestionnaires nationaux et locaux en vue d'améliorer et valoriser les performances des unités d'épuration des eaux usées</li> <li>- Évaluation de la conformité aux normes de pollution microbiologiques des eaux de baignade et conchylicoles</li> <li>- Fixation de normes concernant les émissions industrielles</li> <li>- Assistance technique pour la réduction de la pollution d'origine terrestre au moyen de l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), des meilleures pratiques environnementales (MPE), de la production plus propre (PP), des principes IPPC et de la gestion rationnelle des produits chimiques</li> </ul> <p><u>Prévention de la pollution par les navires</u>  <u>Assistance technique pour l'application du Protocole « offshore »</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PAM (1995)</li> <li>-PAS MED, 1997</li> <li>- Décision IG 17/7 sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Art 5, 6 et 7, Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- MEDPOL-Phase IV (2005)</li> <li>- Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution provenant des navires (2005)</li> </ul>	<p>UpM, Horizon 2020, Projet de Part. strat. FEM, BEI, MEHSIP, Conventions de Stockholm et de Bâle, Programme mondial d'action (GPA/PNUE), Conventions des mers régionales, OMS, OMI, Projet SAFEMED, Initiative sur l'eau de l'UE (composante méditerranéenne)</p>	<p>140</p>	<p>5125</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de ressources financières</li> <li>-Manque de données</li> <li>-Difficultés de coordination avec les partenaires et donateurs</li> </ul>
--	--	--	---	------------	-------------	--

Thème V : Production et consommation durables

Résultat final: Modes de production et consommation non durables changés

Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p><b>Prestations I</b> Examen des facteurs influant sur les écosystèmes: activités économiques, modes de consommation, infrastructures et développement spatial plus durables, transports</p> <p>Indicateurs: - 10 destinations touristiques pilotes étudiées pour estimer l'empreinte économique, sociale et écologique - Lignes directrices sur la mobilité durable formulées - Ratification par les pays de la Convention sur le recyclage écologiquement rationnel des navires - Administration publiques: Nombre d'administrations publiques aidées, dans le cadre d'activités, à adopter des politiques de passation de marchés verts et d'écobâtiment</p> <p><u>Secteur privé:</u> - Nombre d'entreprises aidées, dans le cadre d'activités, à adopter des écolabels, des procédés de production plus propre et la responsabilité sociale de l'entreprise</p> <p>Universités:</p>	<p><u>Tourisme</u> - Estimation de l'empreinte économique, sociale et écologique de destinations touristiques pilotes - Niveaux plus élevés de tourisme responsable - Étude de l'impact des activités de croisière et de plaisance sur l'environnement - Aide à la réduction de la pollution provenant des activités des bateaux de plaisance en diffusant les meilleures pratiques</p> <p><u>Développement urbain</u> - Promotion de la gouvernance verte dans les villes méditerranéennes - Vue d'ensemble de la mobilité urbaine dans les villes méditerranéennes</p> <p><u>Transports</u> - Promotion des transports durables en Méditerranée</p> <p><u>Eau</u> - Promotion d'une meilleure gestion de l'eau en Méditerranée</p> <p><u>Déchets</u> - Estimation des flux de matières et des volumes de</p>	<p>- SMDD (2005) - Recommandations de la CMDD sur le tourisme (1999) - Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection du milieu marin (2008)</p> <p>- Programme de travail pluriannuel de la CMDD (2005)</p>	<p>CDD/ONU, PNUE, Politique du PNUE en matière de PCD, Processus de Marrakech, OMT</p>	320	4258	<p>- Difficultés de coordination entre partenaires et secteurs aux niveaux horizontal et vertical - Manque d'appui de la part des autorités publiques - Difficultés à atteindre le consommateur final - Absence de base juridique pour appliquer les politiques de PCD - Difficulté à atteindre et mobiliser des experts d'autres secteurs</p>

<p><i>-Nombre d'universités aidées à inscrire la production &amp; la consommation durables à leurs programmes d'études</i>  <u>ONG/société civile:</u>  <i>-Nombre d'associations de consommateurs favorisant la consommation de produits verts</i></p>	<p>déchets dans la région méditerranéenne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils de promotion d'activités concernant la production &amp; la consommation durables dans les administrations publiques, le secteur privé, les universités et les ONG /société civile</li> <li>- Vue d'ensemble des liens entre les modes de production et de consommation et la dégradation de l'environnement de la région méditerranéenne</li> <li>- Promotion de la compétitivité verte comme outil destiné aux PME</li> <li>- Promotion de mécanismes et technologies tels que l'écolabellisation, la passation de marchés durables, l'évaluation de la durée de vie, la gestion durable des zones industrielles, la responsabilité sociale de l'entreprise, etc.</li> <li>- Promotion de modes de vie durables et éducation à la consommation durable</li> <li>- Encouragement à l'instauration d'une coopération entre les composantes du PAM et les acteurs et initiatives dans le domaine de la PCD en Méditerranée</li> </ul>					
---	---	--	--	--	--	--

Thème VI : Changement climatique						
Résultat final: Environnement méditerranéen moins vulnérable au changement climatique						
				Total :		
				959	4 095	
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone, les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec les autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p><b>Prestations I</b> Région méditerranéenne à même de relever les défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des vulnérabilités et impacts écologiques potentiels</p> <p>Indicateurs: <i>Jeu disponible de 30 indicateurs d'impact du changement climatique spécifiques à la région méditerranéenne</i> <i>Au moins 2 études disponibles sur les impacts du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer</i> <i>Plusieurs études de vulnérabilité sectorielles et transsectorielles</i></p>	<p><u>Meilleure compréhension/prise de conscience des impacts du changement climatique sur l'environnement et les ressources naturelles de la Méditerranée:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution à l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière (identifier les habitats et espèces les plus vulnérables au changement climatique) et les ressources naturelles (sols, forêts, eaux)</li> <li>- Élaboration d'indicateurs d'impact adaptés au milieu marin et côtier méditerranéen</li> <li>- Évaluation des impacts sur la qualité de l'eau et les risques de pollution résultant du changement climatique, en particulier la désertification, l'érosion, la salinisation, les inondations et l'élévation du niveau de la mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDD( 2005)</li> <li>- Déclaration d'Almeria (2008)</li> <li>- Protocole GIZC (2008)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> </ul>	<p>GIEC CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), ACCOBAMS, Code conduite pour une pêche responsable (FAO), Rapports techniques du PAM/PNUE, Mers régionales, CGPM (FAO), Convention-cadre ONU sur les changements climatiques, Institutions de l'UE, FEM, Union pour la Méditerranée Initiative sur l'eau (composante méditerranéenne)</p>	404	2 645	<p><i>Manque de ressources</i></p> <p><i>Lacunes dans les connaissances</i></p> <p><i>Manque de données</i></p>

<p><b>Prestations II</b>  <b>Vulnérabilité socio-économique réduite</b></p> <p>Indicateurs:  <i>Disponibilité du rapport sur les coûts du changement climatique dans la région méditerranéenne ('Rapport Stern pour la Méditerranée')</i></p> <p><i>Nombre d'ensembles de lignes directrices sectorielles préparés</i></p> <p><i>Document-cadre sur les dimensions marine et côtière intégrées des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation</i></p>	<p><u>Meilleure compréhension des enjeux du changement climatique pour l'économie et les sociétés méditerranéennes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyses des impacts socio-économiques du CC (axées sur les activités des zones côtières et maritimes)</li> </ul> <p><u>Faciliter la planification/processus d'adaptation pour réduire la vulnérabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le développement des dimensions marine et côtière des stratégies régionales/ nationales d'adaptation</li> </ul> <p><u>Promotion de la production et de la consommation à faible intensité de carbone dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir des méthodes à faible intensité de carbone et des lignes directrices sectorielles (industrie, tourisme, transport maritime, transports et mobilité, agriculture, aménagement des villes et de l'espace)</li> <li>- contribuer au processus visant à désigner la zone de la mer Méditerranée comme "Zone de contrôle des émissions" et à promouvoir d'autres outils convenus pour atténuer les émissions provenant des navires (train de mesures OMI sur les gaz à effet de serre)</li> <li>- tirer parti des études prévisionnelles, promouvoir un scénario de développement alternatif favorisant des modes de transport durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDD (2005)</li> <li>- Déclaration d'Almeria (2008)</li> <li>- Protocole GIZC (2008)</li> <li>- Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005)</li> </ul>	<p>Convention-cadre sur les CC,          Institutions de l'UE,          FEM,          GIEC,          CBD,          Évaluation pour le Millénaire (EM),          Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB),          ACCOBAMS,          Code de conduite pour une pêche responsable,          OMI,          CDD/ONU</p>	<p>315</p>	<p>1150</p>	<p><i>Manque de données</i></p> <p><i>Réticences envers une économie à faible intensité de carbone</i></p> <p><i>Crise économique mondiale</i></p>
<p><b>Prestations III</b>  <b>Évaluer et fournir des informations en vue de réduire les impacts environnementaux néfastes des stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation</b></p> <p>Indicateurs:  <i>- Intégration du dessalement écologiquement rationnel et de la réutilisation des eaux usées évalué</i>  <i>- Lignes directrices fournies sur les modalités d'évaluation des impacts environnementaux d'au moins 3 technologies</i>  <i>- Rapport sur les risques des activités de séquestration du CO<sub>2</sub></i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de l'impact sur l'environnement de la séquestration de CO<sub>2</sub></li> <li>- Évaluation des modifications des milieux marin et côtier dues aux stratégies et technologies d'atténuation</li> <li>- Intégration du dessalement écologiquement rationnel et de la réutilisation des eaux usées dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'Almeria (2008)</li> <li>- Articles 5, 18,19 du Protocole GIZC (2008)</li> <li>- Protocole "tellurique" (1996)</li> <li>- Protocole ASP &amp; BD (1995)</li> <li>- PAS BIO (2003)</li> <li>- Protocole "immersions" (1995).</li> </ul>	<p>Convention-cadre sur les CC, GIEC, CBD,          Évaluation pour le Millénaire (EM),          Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB),          ACCOBAMS,          Code de conduite pour une pêche responsable (FAO),          Protocole de Londres sur l'immersion,          Protocole "Évaluation stratégique environnementale" de la CEE/ONU (2003),          OMS, AEE,          BM, PNUD,          Institutions de l'UE, FEM</p>	<p>240</p>	<p>300</p>	<p><i>Manque de données</i></p> <p><i>État d'avancement des technologies</i></p>



## Appendice 2

### **Programme de travail et budget 2010-2011**

Le Programme de travail stratégique sur cinq ans a été soigneusement conçu pour définir les priorités de durabilité environnementale concernant la zone de la mer Méditerranée et son littoral.

Pour la mise en œuvre effective du plan de 5 ans, un programme de travail biennal a été établi. Il a comporté un processus amplement participatif par lequel l'Unité de coordination et toutes les composantes du PAM se sont employées ensemble à formuler un programme conjoint, pleinement intégré. La méthode utilisée a consisté à relever où se situaient les synergies essentielles entre les diverses composantes et les parties prenantes, et à développer des activités destinées à optimiser l'impact. Alors que le programme sur 5 ans s'inscrit dans une perspective plus stratégique, celui qui porte sur deux ans est axé sur une application concluante et sur les activités requises pour obtenir les résultats escomptés. Le programme de travail sur 5 ans trace l'orientation générale et les activités indicatives, le programme biennal est plus spécifique et indique ce qui sera mené à bien et selon quelles modalités, notamment les ressources nécessaires, les liens et la synergie avec d'autres acteurs et initiatives ainsi que les responsabilités individuelles et/ou collectives de l'exécution au sein du Secrétariat.

Le programme biennal s'inscrit parfaitement dans le programme de travail sur 5 ans. Le même agencement de résultats et de prestations est utilisé, ce qui permet de situer clairement les activités spécifiques du programme biennal au regard des activités indicatives du programme sur cinq ans. Des indicateurs bien définis ont été fournis pour chaque activité. Un travail considérable a également été effectué pour identifier les composantes partenaires au sein du PAM/PNUE, avec les modalités de leur travail en commun. Cet aspect est également indiqué dans le programme biennal, tout comme les liens avec d'autres actions et initiatives connexes afin de démontrer l'ajustement stratégique aux priorités de la région. Enfin, les tableaux comprennent des informations budgétaires succinctes pour chaque prestation, ventilées par source de financement.

Pour la première fois, le total des ressources humaines affectées au Secrétariat du PAM est également indiqué. Par ailleurs, les activités relatives à l'assistance technique sont également consignées. De nouvelles activités ont été inscrites en vue d'engager la mise en œuvre du programme de travail sur cinq ans, notamment en ce qui concerne la gouvernance et le changement climatique.

Les activités proposées ont été retenues sur la base des travaux précédemment menés et convenus aux réunions des Points focaux des composantes, et elles ont été réorganisées et actualisées pour correspondre au programme de travail stratégique sur cinq ans.

En ce qui concerne la gouvernance, l'accent est mis sur l'application du Document sur la gouvernance, en particulier le renforcement de la cohérence interne en termes de planification, de mobilisation des ressources et d'une politique de coopération régionale à l'unisson. De plus, un système de rapports et un mécanisme de respect des obligations efficaces sont essentiels pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que l'effectivité et la visibilité globales du PAM.

Le programme de travail portant sur la GIZC, la biodiversité et la prévention et maîtrise de la pollution représente une reprise actualisée du pilier traditionnel du travail effectué par le PAM en matière de protection des écosystèmes, y compris la protection des sols. Des objectifs ambitieux ont été fixés en regard des mesures et programmes juridiquement contraignants de réduction de la pollution, de la création de nouvelles aires marines protégées et du renforcement de la gestion de ces aires, préparant ainsi la voie à l'application du nouveau Protocole GIZC et à la prise d'un certain nombre de mesures visant à réduire l'impact de différents facteurs sur la zone de la mer Méditerranée et son littoral.

Les activités proposées au titre du changement climatique assureront aux Parties contractantes une meilleure connaissance du phénomène et des mesures d'adaptation et d'atténuation possibles, et elles nourriront les travaux de la CMDD.

La mise en œuvre du programme de travail biennal repose sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et sur des ressources externes, dont certaines devront être mobilisées. Le Secrétariat est fermement résolu à élaborer un plan de mobilisation de ressources visant à financer les priorités encore mises entre parenthèses dans la proposition actuelle. Par ailleurs, la mise en œuvre du programme sera

solidement appuyée par le nouveau projet FEM, par le projet SAFEMED, le projet PAM/CE sur les aires marines protégées situées au delà des juridictions nationales et sur l'approche écosystémique, ainsi que par les programmes AZAHAR et FFEM. Le Secrétariat est reconnaissant envers tous ces bailleurs de fonds de la confiance et de l'appui qu'ils accordent ainsi au PAM.

Un relèvement de 2,5%, à compter de 2011, des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale permettra au Secrétariat de mener à bien certaines des nouvelles tâches qui lui ont été assignées, telles que l'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement et l'évaluation de la SMDD.

Il convient aussi de noter que les sources externes pour la réalisation des activités de l'INFO/RAC et du CAR/PP au titre du programme de travail biennal portent sur toutes les dépenses, à savoir : personnel, contrats, fournitures, selon les législations et règlements budgétaires nationaux respectifs. Par contre, les montants du budget du Fonds d'affectation spéciale de 122 000 euros (INFO/RAC) et de 2 euros (CAR/PP) suivent les règles budgétaires du PAM/PNUJ.

Thème I : Gouvernance												
Priorité/Résultat final: Convention de Barcelone, Protocoles et stratégies dûment mises en œuvre												
Prestations :	Activités spécifiques	Responsabilité et partenaires	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000 €)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R. hum.	MTF	EC	EXT	R. hum.
<b>Prestations 1.1</b> <b>Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de l'obligation redditionnelle au plan institutionnel</b>								883 <sup>2</sup>				938 <sup>1</sup>
<i>Processus décisionnel intégré et plus cohérent au sein du PAM/PNUE</i>	1.1.1 Dix-septième réunion des Parties contractantes	Unité de coordination avec la contribution des composantes et programmes du PAM	Enquêtes de satisfaction auprès des organes décisionnels et des partenaires quant à la qualité, la ponctualité et la pertinence des travaux du PAM, communiquées aux Parties contractantes dans les langues officielles et dans les délais impartis.								(200)	
	1.1.2 Réunions du Bureau (trois au cours de l'exercice biennal)		Progrès contrôlés, orientations fournies au Secrétariat, rapports des réunions du Bureau soumis à la réunion des Points focaux du PAM et à celle des Parties contractantes	50		(10)		40				

<sup>2</sup> Ventilation des dépenses/ressources humaines : 2010: Unité de coordination 380, MED POL 68, REMPEC 160, Plan Bleu 160, CAR/PAP 35, CAR/ASP 35, CAR/PP 45; 2011: Unité de coordination 365, MED POL 54, REMPEC 200, Plan Bleu 170, CAR/PAP 50, CAR/ASP 50, CAR/PP 49

	1.1.3 Réunion des Points focaux du PAM et réunions des Points focaux des composantes alignées		Progrès accomplis du cours du précédent exercice biennal contrôlés, programme de travail et projets de décisions finalisés pour soumission à la réunion des Parties contractantes						100		(100)		
	1.1.4 14 <sup>ème</sup> réunion de la CMDD		Recommandations de la CMDD élaborées pour soumission à la réunion des Parties contractantes						45		(50) <sup>3</sup>		
	1.1.5 Réunions du Comité directeur de la CMDD		Progrès accomplis contrôlés, orientations fournies au Secrétariat, rapports du Comité directeur de la CMDD soumis à la réunion de la CMDD		20		(10)		20		(10)		
	1.1.6 Réunion des Points focaux nationaux du MED POL	MED POL en consultation avec l'Unité de coordination	Programme correctement coordonné avec les Points focaux.  Activités menées au cours du précédent exercice biennal et programme d'activités pour l'exercice biennal suivant approuvés pour examen par la réunion des Points focaux du PAM	Décisions de la Quinzième réunion des Parties contractantes  Réunion des Points focaux du PAM Réunions du Bureau  Seizième réunion des Parties contractantes					40		(20)		
	1.1.7 Réunion des Points focaux du REMPEC	REMPEC en consultation avec l'Unité de coordination								52			
	1.1.8 Réunion des Points focaux du CAR/PB	CAR/PB en consultation avec l'Unité de coordination								23			
	1.1.9 Réunion des Points focaux du CAR/PAP	CAR/PAP en consultation avec l'Unité de coordination:								25			
	1.1.10 Réunion des Points focaux du CAR/ASP (10 <sup>e</sup> réunion)	CAR/ASP en consultation avec l'Unité de coordination								64,7			

<sup>3</sup> Concours financier attendu du pays hôte

	1.1.11 Réunion des Points focaux de l'INFO/RAC	INFO/ RAC en consultation avec l'Unité de coordination									25	
	1.1.12 Réunion des Points focaux du CAR/PP	CAR/PP en consultation avec l'Unité de coordination						0,001			60	
<u>Gestion des questions horizontales</u>	1.1.13 Gestion des questions horizontales	Unité de coordination en collaboration avec toutes les composantes du PAM	Vision concernant l'écosystème de la zone de la mer Méditerranée et autres documents soumis à la réunion des experts désignés par les gouvernements conformément à la Décision IG 17/6 sur l'approche écosystémique	PNUE, CBD, AoA, Directive Stratégie marine de l'UE, OSPAR, HELCOM			(10)				(10)	
	1.1.14 Approche écosystémique, dont la réunion des experts désignés par les gouvernements				105							
	1.1. 15 Préparation/traduction des rapports des organes décisionnels	Unité de coordination	Rapports officiels des organes décisionnels traduits dans les langues officielles du PAM en vertu du règlement intérieur		30				30			
<u>Questions émergentes</u>	1.1.16 Gouvernance de la haute mer	Unité de coordination, CAR/ASP et MED POL	Impact potentiel des questions émergentes sur le système du PAM, suivi, analysé et traité par les organes décisionnels du PAM s'il y a lieu Sites possibles d'ASPIM identifiés en haute mer avec la participation des Parties contractantes, le cas échéant	Conventions sur le Droit de la mer, le cas échéant, PNUE, CBD, Protocole de Londres sur l'immersion, UICN, Projet PAM/CE sur les ASPIM Projet de Part. strat. FEM			CAR ASP (15) <sup>4</sup>				CAR ASP (5)	
	1.1.17 Séquestration du carbone						MED POL 30					

<sup>4</sup> Projet 21.0401/2008/519114/SUB/D2 ("Appui à la Convention de Barcelone pour l'application de l'approche écosystémique, y compris la création d'AMP en haute mer/grands fonds") financé par la CE

<p><i>Système intégré de formulation, financement, suivi et application effective des programmes biennal et sur 5 ans Programmes dûment appliqués:</i></p>	1.1.18 Capacité améliorée de planification stratégique intégrée	<p>Unité de coordination, composantes du PAM, CEC</p> <p>Unité de coordination, Parties contractantes accueillant un CAR</p>	<p>-Système intégré efficace de planification et budgétisation établi</p> <p>-Recommandations de l'audit pleinement appliquées</p> <p>- Programme sur 5 ans indiquant clairement la stratégie et les priorités</p> <p>-Programme biennal aligné sur les priorités stratégiques</p> <p>-Mobilisation accrue de ressources externes</p> <p>- Plan de mobilisation de ressources finalisé et soumis au Bureau pour examen et conseils concernant le suivi</p> <p>- Jeu d'indicateurs pour suivre le rapport coût-efficacité de l'application du programme de travail convenus et documentés</p> <p>- Nombre d'accords de pays hôte signés</p>	<p>Rapports techniques PAM/PNUE, Conseil d'administration PNUE</p>	<p>25</p>	<p>(60)</p>	<p></p>	<p>17,7</p>	<p>10</p>	<p>(60)</p>	<p></p>
	1.1.19 Plan de mobilisation conjointe de ressources élaboré										
	1.1.20 Programme stratégique sur 5 ans mieux aligné sur les priorités										
	1.1.21 Programme de travail 2012-2013 aligné sur le programme de travail sur 5 ans										
	1.1.22 Suivi et évaluation des programmes de 5ans et 2 ans au moyen de méthodes normalisées										
	1.1.23 Accords de pays hôte révisés finalisés										
<p>1.1.24 Formuler et appliquer une politique interne orientée vers des résultats et des arrangements de partenariat efficaces</p> <p>1.1.25 Actualiser et élargir les accords de collaboration avec des partenaires mondiaux et régionaux essentiels (CE, AEE, CBD, RAMSAR, UICN, MEDWET)</p>	<p>Unité de coordination Avec l'appui des composantes du PAM, Partenaires du PAM</p>	<p>- Nombre de partenariats conjoints établis</p> <p>- Indicateurs pour surveiller l'application des accords de collaboration élaborés et suivis</p> <p>- Accords de collaboration existants avec des acteurs régionaux clés actualisés et communiqués pour avis au Bureau</p>	<p>UpM, Programme de travail conjoint PAM-CE, Programme de travail conjoint PAM-AEE, BM, PNUD, Conventions mondiales ONU, Projet FEM/BM "Sustainable Med"</p>								

	1.1.26 Partenariat et coopération: appui aux ONG selon les critères convenus en commun avec le Bureau et les Points focaux du PAM Participation des ONG au processus décisionnel du PAM	Unité de coordination Avec l'appui des composantes du PAM, Partenaires du PAM	- Liste des partenaires du PAM revue et mise à jour sur la base de la Décision IG 19/5 - Nombre de politiques/décisions ayant fait l'objet d'une consultation avec des partenaires du PAM avant leur adoption - Application de la Décision IG 19/5 sur la coopération PAM/société civile suivie et donnant lieu à un rapport soumis au Bureau et à la réunion des Pc	Politique ONU de coopération avec la société civile, Conseil d'administration PNUE, UpM, EuroMed, Horizon 2020, Projet de Part. Strat. FEM	10	45			15	40		
	1.1.27 Coordination efficace du Projet de Part. strat. FEM	Unité de gestion du projet FEM, Unité de coordination, CEC	Gestion du Projet FEM pleinement opérationnelle et efficace afin de coordonner l'application de la politique marine et côtière en Méditerranée	PNUE, BM	127		414		105		371	
Prestations	Activités spécifiques	Responsabilité et partenaires	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000 €)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.
<u>Prestations 1.2</u> Déficiences d'application corrigées: Parties contractantes aidées à atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone, des Protocoles et des stratégies adoptées								625				632
<i>Politiques, lignes directrices, plans d'action régionaux pour une application efficace de la CDD</i>	1.2.1 Mise en œuvre de la SMDD comportant une évaluation des questions de sa gouvernance	Unité de coordination en collaboration avec des composantes du PAM	Rapport d'évaluation et recommandations de suivi de la SMDD soumis au Comité directeur de la CMDD et à la Dix-septième réunion des Parties contractantes	CDD/ONU, PNUD, Convention-cadre sur les changements climatiques, OCDE, OMT, UE	30		(40)				(60)	

<u>efficace de la CDB, de ses Protocoles et des stratégies adoptées</u>	1.2.2 Réunions de consultation et ateliers régionaux pour appuyer les SNDD, évaluation de la SMDD, enjeux et problématiques de l'intégration de l'environnement et du développement	Unité de coordination avec le concours du CAR/Plan Bleu et d'autres composantes du PAM		20					20	(40)	
*	1.2.3 Réalisations de dépliants résumant les données essentielles concernant la mise en œuvre de la SMDD, études nationales sur l'intégration des dispositions de la SMDD dans les politiques publiques, révision des indicateurs prioritaires de la SMDD	CAR/PB avec l'Unité de coordination et les autres CAR	Nombre de dépliants diffusés, Nombre d'études nationales réalisées, Nombre d'indicateurs révisés		15				15		
	1.2.4 Formulation de programmes et mesures relatifs au mercure, au secteur agroalimentaire et aux produits chimiques inscrits à l'annexe A de la Convention de Stockholm Convention, et réunion d'experts désignés par les gouvernements pour les finaliser	MED POL et CAR/PP en consultation avec l'Unité de coordination	Programmes et mesures formulés et soumis au groupe d'experts désignés par les gouvernements	Programme mondial d'action (GPA/PNUE), Horizon 2020, OSPAR, MESHIP, BM, Part. strat. FEM	30 (MED POL) 40 (MED POL)		20 (MED POL)		10 (MED POL)		
	1.2.5 Organisation d'une réunion des parties prenantes nationales 2. Mise au point de valeurs limites-seuil nationales (VLSN) pour un pays méditerranéen, 3. Impression et publication de la carte des sites régionaux d'immersion de matériel de guerre	MED POL	1. Montages institutionnels et coopération entre parties prenantes nationales améliorés 2. VLSN soumis pour approbation par l'autorité nationale 3. Carte distribuée à tous les pays et acteurs concernés	Convention et Protocole de Londres sur l'immersion	15				10		

	1.2.6 Élaboration d'un plan d'action stratégique régional pour la gestion des débris, avec ses incidences financières	MED POL	Plan d'action stratégique soumis aux Parties contractantes	Programme mondial d'action (GPA/PNUE)	5							
	1.2.7 Exécution de certaines activités du Plan d'action pour combattre le trafic illicite de déchets dangereux dans des pays arabes: 1) préparation de la base de données sur les déchets dangereux et produits chimiques interdits ; et 2) manuel de formation destiné aux agents et inspecteurs portuaires	MED POL	1. La base de données est opérationnelle 2. Le manuel de formation destiné aux agents et inspecteurs portuaires est rédigé, publié et diffusé.	Convention de Bâle et ses Centres régionaux	25			10				
	1.2.8 Réunion d'un réseau d'inspecteurs sur la mise en conformité et l'application effective de la législation 1.2.9 Octroi d'une aide technique, institutionnelle, organisationnelle, financière à deux pays pour renforcer leurs corps d'inspecteurs	MED POL	Finalisation des indicateurs de conformité et d'application effective Aide fournie à deux pays	Projet de Part. strat. FEM, OMS, Procédures et mécanismes de respect des obligations du PAM	10		28 FEM	48			28 FEM	
* -	1.2.10 Octroi d'une aide et de bourses à des scientifiques pour une formation	MED POL	20 scientifiques participent aux manifestations MED POL sur cette question		15			15				
* -	1.2.11 Fournir une expertise pour la transposition de l'annexe I de la Convention MARPOL dans la législation nationale	REMPEC	La législation nationale appliquant l'annexe I de MARPOL instaurée dans les Pc ayant bénéficié de l'assistance d'experts	SAFEMED,	5			5				
* -	1.2.12 Atelier sur la mise en œuvre des annexes I et II de MARPOL	REMPEC	Annexes I et II de MARPOL correctement mises en œuvre par les Pc participantes	SAFEMED	30		74					
* -	1.2.13 Atelier sur la mise en œuvre de l'annexe VI de MARPOL	REMPEC	Annexe VI de MARPOL ratifiée et mise en œuvre par les Pc participantes	SAFEMED	25		57					

* -	1.2.14 Atelier sur les violations de l'annexe I de MARPOL	REMPEC	Procédure de poursuites des contrevenants devant les tribunaux par les autorités de l'État du pavillon et de l'État côtier instaurée par les Pc participantes	HELCOM, Accord de Bonn, Réseau de magistrats/ procureurs en charge des poursuites					17			
* -	1.2.15 Fournir une expertise sur les procédures et systèmes nationaux de surveillance continue	REMPEC et pays volontaires au sein et en en dehors de la Convention de Barcelone	Déficiences du système national de surveillance aérienne relevées et améliorations entreprises par les Pc qui ont bénéficié du concours d'experts		10							
	1.2.16 Étude de la possibilité de développer une politique sous-régionale de surveillance des zones marines sous juridiction	REMPEC et pays concernés	Système sous-régional de surveillance exploré	Accord sous-régional entre l'Italie, la Slovénie et la Croatie, missions aériennes de surveillance de la mer du Nord								
* -	1.2.17 Renforcement du régime de contrôle par l'État du port en Méditerranée	Mémorandum d'accord du REMPEC, de l'EMSA et des administrations maritimes sur le contrôle par l'État du port	Campagne convenue d'inspection concentrée sur 3 jours concernant les déficiences d'application de l'annexe I de MARPOL	SAFEMED, Mémorandum d'accord, Unité de coordination			67				67	
* -	1.2.18 Assistance pour renforcer les capacités des administrations maritimes et assurer une application effective par l'État du pavillon	REMPEC, Université maritime mondiale(WMU), EMSA					138,5				138,5	
	1.2.19 Tenir une réunion de la task force régionale Globallast et un atelier régional d'harmonisation	REMPEC CAR/ASP	Avant-projet convenu concernant une stratégie régionale intégrée sur la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives	FEM/PNUD/OMI: Partenariats Globallast GLOBALLAST	26,5			Dans l'attente approbation par l'OMI				
	1.2.20 Réaliser une étude sur un réseau approprié de lieux de refuge en Méditerranée	REMPEC,	Approche coordonnée possible en vue de désigner de tels lieux de refuge en cas de survenue d'un accident	SAFEMED, EMSA	1		19					

* -	1.2.21 Bilan de l'état actuel de la GIZC dans les pays méditerranéens, avec un inventaire des diverses expériences nationales/locales concernant une zone non constructible du littoral	CAR/PAP	Questionnaire rempli sur le bilan de la GIZC Rapport sur le bilan de la GIZC en Méditerranée rédigé, publié et diffusé	Pegaso (7 <sup>e</sup> Programme-cadre de l'UE)	20				30			
	1.2.22 Poursuite des investigations sur les questions de responsabilité et d'indemnisation des dommages. Atelier régional pour l'examen des résultats à tenir juste avant la réunion du groupe de travail sur la responsabilité et la réparation	Unité de coordination avec l'appui du MED POL, du REMPEC et du CAR/ASP	Suggestions et propositions, selon le cas, soumises pour examen à la réunion des Pc de 2011	Conventions ONU sur la responsabilité et la réparation, Directive UE sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages environnementaux Travaux de la CBD, Lignes directrices PNUE sur la même question	30	10	(30)		5	20	(50)	
* -	1.2.23 Aider les pays à soumettre des rapports en application de l'art. 26 de la Convention de Barcelone	Unité de coordination, MED POL, REMPEC et CASR/ASP	Nombre de rapports soumis en augmentation		25				15	10		
* -	1.2.24 Revalorisation du système de rapports en ligne en vue de le rendre plus convivial et efficace	INFO/RAC et Unité de coordination en consultation avec les autres composantes du PAM	Nombre accru de rapport soumis en ligne Nombre accru d'informations évaluées en ligne Base de données mise en place et pleinement opérationnelle, Outils d'harmonisation définis et appliqués.	INFO/PAM, Systèmes d'information des Nations Unies et autres systèmes d'information régionaux			100					
	1.2.25 Accroître l'harmonisation du système de rapports	Unité de coordination en collaboration avec MED POL, REMPEC, CAR/ASP, CAR/PAP	Formulaire de rapport et indicateurs d'efficacité achevés Atelier régional sur les rapports et les indicateurs	CBD, GPA/PNUE, Convention de Bâle, Protocole de Londres sur l'immersion, Directives de l'UE	10							
	1.2.26 Mettre en place une base de données sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre	Unité de coordination avec l'appui de l'INFO/RAC	Formulaire de rapport sur le Protocole GIZC intégré dans le système de rapports en ligne du PAM						10	10		

* -	1.2.27 Finaliser le formulaire de rapport sur le Protocole GIZC	Unité de coordination et CAR/PAP avec l'appui du CAR/PB		Système de rapports du PAM, AEE, Indicateurs de DD concernant la GIZC	10 (Unité coord)					10	(40) CAR/PAP	
* -	1.2.28 Préparation d'un guide explicatif du texte du Protocole GIZC	Unité de coordination et CAR/PAP	Guide explicatif établi, publié et diffusé	Pegaso (7 <sup>e</sup> programme-cadre de l'UE)	10 (CAR PAP)				11,2 (CAR/PAP)			
	1.2.29 Dispositions amorcées pour un Infosystème sur le Protocole GIZC	CAR/PAP et INFO/RAC	Infosystème conçu, conditions requises du système définies	Infosystème PAM			17				55	
	1.2.30 Évaluation de l'état d'application de la Convention et de ses Protocoles en application des prescriptions du Document sur la gouvernance	Unité de coordination	Rapport soumis au Comité de respect des obligations et à la réunion des Pc Résultats diffusés Difficultés d'application recensées	Rapport du PAM sur l'état de l'environnement et du développement					15			
	1.2.31 Assistance juridique aux pays pour le développement de leur législation et réglementation appliquant les instruments juridiques du PAM et promotion de leur entrée en vigueur	Unité de coordination	Législation et réglementation renforcées et valorisées	Conventions ONU pertinentes	15				15	10		

	1.2.32 Procédures et mécanismes de respect des obligations pleinement opérationnels	Comité de respect des obligations Unité de coordination avec l'appui, selon le cas, d'autres composantes du PAM	Documents de travail sur les situations de non-respect des obligations et d'autres fonctions du Comité, établis et diffusés en temps voulu	Comités de respect des obligations établis au titre d'autres conventions des Nations Unies	42	10	(20)		50	45	(35,051)	
	1.2.33 Essai des indicateurs d'efficacité	Unité de coordination en étroite coopération avec le PB et d'autres composantes du PAM	Indicateurs d'efficacité prioritaires, réalistes et pertinents proposés aux réunions des Points focaux du PAM et des composantes du PAM	AEE, PNUE, Horizon 2020, Projet de Part. strat. FEM	20	MED POL 5	(20)		20	MED POL 5	(20)	
	1.2.34 Assistance juridique à l'Unité de coordination et aux composantes du PAM	Unité de coordination	Conseils juridiques sur les questions juridiques émergentes de nature horizontale dûment fournis à temps	Politique internationale et droit international, droit de l'environnement international et européen	10				10			
	1.2.35 Aider les pays à mettre en place des réseaux de surveillance d'habitats clés	CAR/ASP, PAM	Nombre de sites surveillés ou d'ASP prises en compte, nombre d'habitats ou espèces sensibles surveillés	Partenaires nationaux, Partenaires du plan d'action sur la végétation et du plan d'action sur le coralligène	15				15			
	1.2.36 Réaliser des évaluations régulières des ASPIM	CAR/ASP	% d'ASPIM évaluées	Gestionnaires et/ou acteurs concernés d'ASPIM, experts nationaux					5			

Prestations :	Activités spécifiques	Responsabilité et partenaires	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines et financières)								
					2010 ('000€)				2011 ('000€)				
					MTF	CE	EXT	Rhum.	MTF	CE	EXT	R. hum.	
<b>Prestations 1.3</b> Connaissances et informations gérées et communiquées de manière efficace								1027 <sup>4</sup>					1025 <sup>5</sup>
<i><u>Système efficace de gestion des connaissances (aux fins de la communication des informations produites par les composantes du PAM)</u></i>  * (en partie)	1.3.1 Politique avisée et intégrée du PAM élaborée sur l'évaluation du milieu marin et côtier	Unité de coordination en coopération avec les composantes du PAM	Politique d'évaluation du milieu marin et côtier élaborée et intégrée à l'approche d'évaluation élargie	AoA, COI/UNESCO			(25)				(25)		
	1.3.2 Poursuite du développement et de l'intégration des éléments constitutifs de l'infoPAM, SIMEDD y compris, et application de l'approche écosystémique	INFO/RAC et Unité de coordination en consultation avec les autres composantes du PAM	Service de répertoires en ligne du PAM Réseau de PFN sur les outils/technologies d'information et communication <u>Atelier du PAM/PNUE sur la mise en place d'une infrastructure de données spatiales (IDS) pour examiner les expériences acquises, les besoins, possibilités, enjeux, acteurs clés et communautés d'utilisateurs,</u> GeoPortail InfoPAM, Principes de partage des données PAM/PNUE, Lignes directrices sur le test d'interopérabilité, Service de téléassistance aux Pc pour les activités de rapport en ligne	InfoPAM, Systèmes d'information des Nations Unies et autres infosystèmes régionaux, Live, INSPIRE, PNUE, SEIS, Horizon 2020 : sous-groupe d'examen, suivi et recherche, Projet PEGASO (7 <sup>e</sup> Programme-cadre de l'UE)			268 (950)				150		

<sup>5</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination 190, CAR/ASP 27, INFO/RAC 500, MED POL 30, CAR/PAP 15, REMPEC 41, PB 170, CAR/PP 54  
2011: Unité de coordination 195; CAR/ASP 29; INFO/RAC 500; MED POL 23; CAR/PAP 15; REMPEC 34; PB 170, CAR/PP 59

* (en partie)	1.3.3 Développement du SIMEDD Actualisation et production de .métadonnées et catalogue de données	PB avec l'INFO/RAC et l'Unité de coordination	- SIMEDD développé - Nombre d'entrées mises à jour - Nombre de hits sur le site web dédié		5		35		8		35		
	1.3.4 Développement du SIG pour l'Infosystème MED POL	INFO/RAC, MED POL	Système opérationnel, Couche SIG pour le GeoPortail InfoPAM	INSPIRE, SEIS	MED POL 10		INFO/RAC 45		MED POL 10		INFO/RAC 22		
	1.3.5 Gestion des bases de données MED POL	MED POL	Données et informations correctement gérées et aisément accessibles		10				10				
	1.3.6 Amorce de module de plateforme pour l'Infosystème REMPEC	INFO/RAC, REMPEC	Rapport sur la situation des technologies de l'information et feuille de route pour faciliter la disponibilité de données sur les activités maritimes, la préparation et l'intervention contre les accidents de pollution Outils électroniques efficaces et interactifs pour faciliter la diffusion de l'information provenant ou à destination des Pc	GRID/PNUE, Sous-groupe d'examen, suivi et recherche EuroMed, SAFEMED Projet FEM pour le grand écosystème marin MED Activités relatives à (MyOcean), Cosmo-SkyMed EMSA		RE MP EC 12	INFO/RAC 28				INFO /RAC 25		
	1.3.7 Renforcer les mécanismes régionaux et sous-régionaux de collecte de données et diffusion d'informations sur les espèces invasives non indigènes	CAR/ASP, INFO/RAC	Nombre d'espèces inventoriées/ Nombre de pays/institutions appuyant ce mécanisme de recueil des informations	UICN, CIESM		15				10			
	1.3.8 Réduction de l'empreinte écologique du PAM à travers des activités I&C	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Lignes directrices sur le "verdissement" de la Convention de Barcelone et les mesures de compensation du CO2				25					15	
	1.3.9 Réviser la Stratégie d'information & communication du PAM et développer des activités de vulgarisation	Unité de coordination, INFO/RAC	Stratégie révisée soumise pour examen et approbation		50				10		(50)		

	1.3.10 Préparation du deuxième Rapport sur l'environnement et le développement	Toutes les composantes et l'Unité de coordination	Rapport diffusé	Système de rapports du PAM, Rapport de l'AEE, GEO etc.			(60)				(60)	
	1.3.11 Nouvelle publication actualisée comportant le texte des instruments juridiques du PAM, et d'un dépliant sur la CMDD	Unité de coordination	Publication réalisée et diffusée avant la réunion des Points focaux du PAM		10							
	1.3.12 Mise à jour des différentes sections d'information de MedSIG (herbiers marins, coralligène,) et bases de données bibliographiques régionales	CAR/ASP, INFO/RAC	Nombre de bases de données bibliographiques créées, Nombre de références dans chaque base de données Nombre de données géoréférencées intégrées dans MEDSIG	MedRAS, UICN	10			10				
	1.3.13 Contribution/ coopération aux rapports environnementaux et collectifs du PAM	INFO/RAC	Outils d'information/ communication pour améliorer la diffusion, la visibilité et l'impact des Rapports techniques du PAM aux niveaux régional et national, par ex. : supports d'information généraux, posters, brochures, dépliants, points d'information, fiches documentaires				5				5	
	1.3.14 Organisation de symposiums pour faire le bilan des connaissances régionales d'intérêt pour l'application des plans d'action concernant les espèces: a) Quatrième symposium sur la végétation marine b) Deuxième symposium sur les oiseaux marins	CAR/ASP Partenaires du plan d'action sur la végétation  CAR/ASP, Birdlife, Partenaires du plan d'action sur les oiseaux, ONG concernées	a) Meilleure diffusion des connaissances scientifiques sur les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I du Protocole ASP & BD b) Meilleure diffusion des connaissances scientifiques sur les espèces de plantes inscrites à l'annexe II du Protocole ASP & BD	PAM et CAR/ASP, Partenaires	18			15				

1.3.15 Identification des opportunités de coopération en R&D sur le milieu marin et côtier	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Liens avec les opportunités existantes de financement de la recherche dans le cadre de la coopération scientifique et technique méditerranéenne	OARE AEE/Eionet, SEIS, Horizon 2020: Sous-groupe d'examen, suivi et recherche EuroMED ENP ETC/Eau CORDIS, MoCo, MIRA, EMODNET		17				17	
1.3.16 Collecte et diffusion des résultats du projet de R & D relatifs au milieu marin et côtier	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Base de données/ élaboration du catalogue sur les bonnes pratique, outils, lignes directrices et expériences Promotion de séminaires et ateliers sur la S & T	OARE EEA/Eionet SEIS, Horizon 2020 Sous-groupe d'examen, suivi et recherche EuroMED. ENP ETC/Eau CORDIS, MoCo, MIRA PEGASO (Projet du 7 <sup>e</sup> programme-cadre de l'UE) EMODNET		25				140	
1.3.17 Diffusion des possibilités offertes par les technologies innovantes d'observation de la Terre	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Rapport de situation sur les initiatives existantes d'observation de la Terre (satellite, in situ, aérienne) et avantages pour l'application de la Convention de Barcelone	AEE/Eionet, SEIS Horizon 2020: Sous-groupe d'examen, suivi & recherche EuroMED, ENP ETC/Eau ETC/LUSI, CORDIS MoCo MIRA Projet GMES (My Ocean) Cosmo-SkyMed EMODNET GEO/GEOSS		55				20	

	<p>1.3.18 Examen, en coopération avec les autres composantes du PAM, des outils et moyens existants de surveillance et de veille de la mer Méditerranée et de son littoral</p>	<p>INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM</p>	<p>Aider à la mise en place d'une plateforme internet commune pour rassembler les informations émanant des CAR et des partenaires méditerranéens sur les grandes menaces en jeu Appui à un "Système d'alerte précoce" sur les grands enjeux environnementaux dans la région méditerranéenne</p>	<p>AEE/Eionet, SEIS, Horizon 2020 : sous-groupe d'examen, suivi et recherche EuroMED ENP ETC/Eau ETC/LUSI CORDIS, MoCo, MIRA Projet GMES (My Ocean) Cosmo-SkyMed EMODNET GEO/GEOSS</p>		<p>0</p>				<p>100</p>	
	<p>1.3.19 Projet FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée - Composante 4.3 – Stratégie de réplification</p>	<p>INFO/RAC Équipe FEM</p>	<p>Mise sur pied de l'équipe de réplification du projet; Développement d'une plateforme TIC; Analyse et diffusion de l'information; Organisation de deux réunions sur la réplification Conception et application de mécanismes de diffusion et construction de partenariats; Organisation d'une conférence régionale; Conception et application d'un système de notation de la réplification; Facilitation initiale du développement du projet in situ</p>	<p>Agences d'exécution du Projet FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée</p>		<p>295</p>				<p>295</p>	

<u>Communication, participation et éducation</u>	1.3.20 Supports de communication et/ou couverture par les médias de questions importantes, campagnes de sensibilisation, conférences de presse	Unité de coordination	Fréquence d'exposition des activités du PAM sur des questions importantes dans les médias et les publications, augmentation du nombre de campagnes de sensibilisation		42		15		24				
	1.3.21 Contribution à l'amélioration de la communication interne	INFO/RAC Unité de coordination	Réseau de Points focaux sur l'information & communication (IC) Contribution à l'application de la stratégie d'IC grâce à l'organisation d'activités et manifestations convenues Contribution aux plans annuels d'IC Enquête sur les besoins en IC	Réseau "Green spider" de l'UE			60				20		
	1.3.22 Contribution à l'amélioration de la communication externe et des connexions du PAM avec le monde hors Coinvention de Barcelone	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Application de la Stratégie	Conventions Nations Unies Mers régionales PNUE Infoterra PNUE AEE/Eionet Horizon 2020: Sous groupe d'examen, suivi et recherche EuroMED, ENP MEDSTAT/Env		66		149		66		84	
	1.3.23 Le site web du PAM révisé et mis à jour est opérationnel	Unité de coordination INFO/RAC Autres composantes	Nombre d'accès accru au site web du PAM			3				2			
	1.3.24 Maintenance du site web du MED POL	MED POL	Site web opérationnel	Stratégie d'information et de communication du PAM		5				5			
	1.3.25 Développer le site web du CAR/ASP en un Centre d'échange d'informations sur la biodiversité	CAR/ASP, INFO/RAC	Nombre de connexions sur le site web Nombre de flash d'information			10				10			

1.3.26 Deux numéros thématiques du magazine du PAM publiés chaque année	Unité de coordination avec la contribution des composantes	Publiés en trois langues dans les délais impartis. Liste de distribution élargie		40				30			
1.3.27 Numéros mensuels du bulletin d'information électronique du PAM	Unité de coordination avec la contribution des composantes	Publiés en anglais dans les délais impartis. Liste de distribution élargie									
1.3.28 Publication de numéros de la Série des rapports techniques (MTS) sur des questions thématiques	Unité de coordination avec la contribution des composantes	Rapports publiés et diffusés sur CD-ROM		7				3			
1.3.29 Préparation de supports d'information sur les activités MED POL	MED POL	Visibilité des activités MED POL améliorée	Stratégie d'information et de communication du PAM	15				11	4		
1.3.30 Bibliothèque régulièrement revalorisée et opérationnelle	Unité de coordination	Nombre accru de demandes d'utilisateur adressées à la bibliothèque		5							
1.3.31 Organisation de manifestations/événements du PAM et participation à ceux-ci	INFO/RAC Unité de coordination Composantes du PAM	Prix de l'environnement méditerranéen Catalogue du prix de l'environnement				160				201	
1.3.32 Manifestations visant à promouvoir la visibilité du PAM et la sensibilisation du public		Manifestations ciblées sur les jeunes dans le cadre de la réunion des Pc et de ses manifestations parallèles : Journée des Nations Unies comme la Journée MED (10 juin.), la Journée du littoral (24 octobre), la Journée de la biodiversité		20 5,6 CAR/ PAP		15		15		(10) CAR/ PAP	

	1.3.33 Améliorer la communication avec la société civile et le secteur privé sur la production et la consommation durables (PCD), y compris l'échange d'informations sur les meilleures pratiques concernant les kits éducatifs	INFO/RAC CAR/PP	Lancement et diffusion de rapports, vidéos, études et lignes directrices sur la PCD Kits scolaires sur la PCD	Processus de Marrakech (Nations Unies) – Groupes d'étude sur "les modes de vie durables " et "L'éducation à la consommation durable"		30				30	
	1.3.34 Partenariat FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée:- Composante 4.2 – Stratégie d'information et communication	INFO/RAC Équipe FEM	Production d'un site Intranet/Internet et d'un magazine en ligne; Conception, production de supports IC spéciaux; Participation à des événements environnementaux nationaux et internationaux, Planification d'une campagne audiovisuelle ciblée	Agences d'exécution du Projet de Partenariat pour le grand écosystème marin de la Méditerranée		195				195	
	1.3.35 Plan d'urgence pour des activités conjoncturelles (en accord avec les composantes du PAM)	INFO/RAC	À définir			100				100	

Thème II : Gestion intégrée des zones côtières												
Résultat final: Développement durable des zones côtières renforcé												
Prestations:	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R. hum.	MTF	CE	EXT	R. hum.
<b>Prestations 2.1</b> La gestion des zones côtières permet de parvenir à un véritable équilibre entre développement et protection (développement durable du littoral)								514,7 <sup>6</sup>				492,1 <sup>7</sup>
	2.1.1 Essai de la méthodologie prospective d'aménagement de l'espace "Imagine" à différentes échelles spatiales	CAR/PB, CAR/PAP, Unité de coordination	3 études de cas menées à bien	Projet PEGASO avec la CT de Barcelone et l'AEE	25		65				65	
	2.1.2 Finalisation du Programme d'aménagement côtier (PAC) du Maroc Exécution des activités du PAC en Espagne Activités préparatoires des PAC en Italie, au Monténégro et en France	Rôle de coordination du CAR/PAP, supervision globale de l'Unité de coordination Appui d'autres composantes du PAM dans leurs domaines de compétence respectifs	Rapports finals, Conférence de clôture pour le PAC Maroc. Atelier de lancement organisé et rapports à mi-parcours soumis pour le PAC Espagne. Étude de faisabilité, accord de projet et atelier de lancement pour le PAC Italie. Accord de projet et atelier de lancement pour le PAC Monténégro. Étude de faisabilité et accord de projet pour le PAC France	Comités nationaux de pilotage des PAC Autres institutions/organisations extérieures; acteurs concernés; donateurs	10	120	<sup>8</sup>		10	120		

<sup>6</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: CAR/PB 135, CAR/PAP 313, CAR/ASP 25.7, REMPEC 34

<sup>7</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011: CAR/PB 140, CAR/PAP 303, CAR/ASP 26,4, REMPEC 16,7

<sup>8</sup> Contribution en espèces et en nature de 4 000 000 € du Ministère italien et des régions pour le PAC Italie. Sera allouée conformément à la législation italienne sur le budget, pour 2010 et 2011.

<sup>9</sup> Contribution en espèces et en nature de 1 020 000 € du Ministère espagnol et de la région d'Andalousie pour le PAC Levante de Almeria (Espagne), pour 2010 et 2011.

	2.1.3 Exécution des activités GIZC de la "Composante régionale" du Projet pour le grand écosystème marin de la Méditerranée du FEM	CAR/PAP (activités pertinentes); pays associés au projet; partenaires du FEM; autres composantes du PAM	Projets de stratégies GIZC, atelier sur les PAN, stage de formation à la GIZC et esquisses de stratégies GIZC	BM/METAP; Projet Pegaso (7 <sup>e</sup> programme- cadre de l'UE)	10		96		10		231	
	2.1.4 Organisation de deux ateliers de formation sur le Protocole GIZC	CAR/PAP; Unité de coordination du PAM (appui à la préparation et à la coordination); ONG, société civile	Deux ateliers de formation organisés Nombre de participants aux ateliers	Unité de coordination du PAM; INFO/RAC	10		(25)				(25)	
	2.1.5 Exécution du projet PEGASO (7 <sup>e</sup> programme-cadre de l'UE) sur la GIZC; plateforme de gouvernance GIZC partagée pour les Bassins de la Méditerranée et de la mer Noire	CAR/PAP (ensembles de travaux pertinents); autres partenaires du projet	- Projet de plateforme de gouvernance GIZC -Plateforme de gouvernance GIZC partagée interactive	Partenaires du projet	10		85		5		85	
	2.1.6 Rapports sur l'état actuel des systèmes d'aménagement de l'espace (maritime et terrestre) dans les pays méditerranéens	CAR/PAP; pays fournissant une information sur les systèmes d'actuels d'aménagement et leurs déficiences	Nombre de bilans établis sur l'aménagement de l'espace	UE	15				15			
	2.1.7 Rapport de synthèse des études thématiques pour l'application des méthodes/outils de gestion paysagère (établis lors de l'exercice biennal précédent)	CAR/PAP	Rapport de synthèse sur les méthodes de gestion paysagère établi	Projet EucaLand (UE)	7							
	2.1.8 Atelier régional de présentation des méthodes et outils de gestion paysagère	CAR/PAP	Atelier organisé Nombre de participants à l'atelier	Projet EucaLand de l'UE, Conseil de l'Europe; UNESCO	20							

	2.1.9 Atelier régional chargé de proposer des mesures visant à améliorer l'aménagement de l'espace dans les zones côtières de la Méditerranée	CAR/PAP	Atelier organisé Nombre de participants à l'atelier	COI/UNESCO Plancoast/Shape (Projets UE)							(30)	
	2.1.10 Atelier de présentation des Lignes directrices sur la planification intégrée du réseau d'eaux urbaines dans les zones côtières de la Méditerranée (en anglais et français)	CAR/PAP	Atelier organisé Nombre de participants à l'atelier	BM/METAP; IME			(30)				(30)	
	2.1.11 Atelier de présentation des Lignes directrices sur la gestion des plages en Méditerranée (en anglais et français)	CAR/PAP	Atelier organisé Nombre de participants à l'atelier				(30)				(30)	
	2.1.12 Renforcement des capacités des parties prenantes aux Programmes d'aménagement côtier (PAC)	CAR/PAP; contribution des composantes du PAM concernées dans leurs domaines de compétence respectifs	Stages et ateliers de formation organisés dans le cadre des programmes de participation aux PAC	Composantes du PAM: UNESCO; FAO: CDD/ONU; BM, METAP	13							
	2.1.13 Organiser le cours MedOpen à distance élémentaire (par Internet) sur la GIZC	CAR/PAP	Nombre d'étudiants abonnés et ayant achevé le cours	Projet EducoMed			(5)				(5)	

	2.1.14 Réalisation des activités relatives à la biodiversité dans le cadre du PAC Almeria – mise en place d'un processus de coopération avec les utilisateurs – organisation d'actions d'information et de sensibilisation – formulation de proposition de planification et surveillance des ASP	CAR/ASP, CAR/PAP, PAM, Plan Bleu, CAR/PP, INFO/RAC, Région d'Andalousie, Ministère espagnol de l'environnement	Nombre de documents réalisés Rapport sur le processus de consultation Programme de surveillance écologique instauré	RAC/PAP	10		CAR/PP 40		5		CAR/PP 20	
	2.1.15 Mener une étude explorant la meilleure utilisation des installations de réception portuaires dans la région/sous-région	REMPEC	Sur la base des archives de voyage et caractéristiques des navires, le classement des ports à équiper en priorité est établi				À définir					

Thème III : Biodiversité													
Résultat final: Perte de biodiversité martine et côtière réduite													
Prestations	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions /initiatives connexes	Ressources (humaines et financières)								
					2010 ('000€)				2011 ('000€)				
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.	
<u>Prestations 3.1</u> Services écosystémiques rendus par le milieu marin et côtier identifiés et évalués									159 <sup>10</sup>				178 <sup>11</sup>
	3.1.1 Étude pour estimer la valeur économique des services environnementaux rendus par la Méditerranée	Unité de coordination, CAR/PB, CAR/ASP, CAR/PAP	Étude menée à bien et disponible	TEEB, IFREMER et FEMISE, avec le Secrétariat			50					30	
	3.1.2 Études pilotes pour estimer la valeur économique des activités de conservation	PB, avec le CAR/ASP	4 études pilotes menées à bien	FFEM			30					30	
	3.1.3 Aider les pays à cartographier et caractériser d'importants habitats benthiques	CAR/ASP	Superficie des zones cartographiées et/ou du littoral inventorié Nombre de formulaires	UICN, WWF, AECID, CE, Partenaires du plan d'action sur	20		30 <sup>12</sup>		10			20 <sup>7</sup>	

<sup>10</sup> Ventilation des dépenses/ressources humaines 2010: Unité de coordination 7, CAR/PB 115, CAR/ASP 36,6

<sup>11</sup> Ventilation des dépenses/ressources humaines 2010: Unité de coordination 7, CAR/PB 115, CAR/ASP 36,6

<sup>12</sup> Projet DCI-ENV/2007 – 143939/RMD (volet Biodiversité du Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée)

	méditerranéens, avec l'élaboration d'un programme de travail pour combler les lacunes concernant la répartition des habitats prioritaires		standard des données établis Nombre de sites étudiés Programme de cartographie des habitats clés établi et soumis	la végétation, Partenaires du plan d'action sur le coralligène									
	3.1.4 Convoquer des ateliers de formation à la taxinomie lors de missions sur le terrain destinées à caractériser les sites nationaux dans le cadre du Programme MedMPAnet	CAR/ASP	Nombre de personnes formées	Organisations régionales	10		10 <sup>13</sup>					25 <sup>8</sup>	
Prestations	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions /initiatives connexes	Ressources (humaines et financières)								
					2010 ('000€)				2011 ('000€)				
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.	
<u>Prestations 3.2</u> Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte de l'après 2010, y compris la pêche, les eaux de ballast, les espèces non indigènes), espèces menacées et en danger								128,5 <sup>14</sup>					78 <sup>15</sup>

<sup>13</sup> Projet DCI-ENV/2007 – 143939/RMD (volet Biodiversité du Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée)

<sup>14</sup> Ventilation dépenses/ ressources humaines: 2010: Unité de coordination 7, CAR/ASP 66, 5, REMPEC 55

<sup>15</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011: Unité de coordination 6, CAR/ASP 69,2, REMPEC 2,5

	3.2.1 Établir des programmes conjoints régionaux/sous-régionaux de conservation du phoque moine, en collaboration avec les conventions pertinentes	CAR/ASP	Projets de programmes soumis	Convention de Bonn et de Berne, Partenaires régionaux, Parties contractantes concernées		30						
	3.2.2 Caractériser et surveiller les habitats et populations de phoque moine en collaboration avec les institutions nationales concernées	CAR/ASP	Nombre de caméras installées Nombre de rapports de surveillance effectués Nombre et pourcentage de grottes de reproduction et de repos connues, proposées pour protection	Partenaires nationaux, UICN		24				14		
	3.2.3 Aider les pays à mettre en œuvre des actions de conservation et de surveillance des échouages de cétacés	CAR/ASP	Nombre d'actions menées en faveur des cétacés	ACCOBAMS, FAO, CGPM, Partenaires nationaux		20				10		

	3.2.4 Évaluer les plans d'action nationaux, recenser les lacunes et les mesures pour promouvoir la conservation des cétacés	CAR/ASP	Nombre de PAN évalués Liste d'actions prioritaires dressée	Parties contractantes, ACCOBAMS, partenaires régionaux et nationaux concernés						5		
	3.2.5 Établir des lignes directrices pour la surveillance des sites de nidification des tortues, Normalisation des méthodes de surveillance, y compris l'étude du sex ratio	CAR/ASP	Lignes directrices finalisées	UICN, Partenaires nationaux, Partenaires du plan d'action sur les tortues marines, ONG		5						
	3.2.6 Assistance aux pays pour la mise en œuvre du plan d'action sur les tortues marines en partenariat avec les organisations qualifiées	CAR/ASP	Nombre d'activités réalisées pour la conservation des tortues marines	UICN, partenaires nationaux, Partenaires du plan d'action concernant les tortues marines, ONG		10				10		
	3.2.7 Assistance aux pays pour la mise en œuvre du Plan d'action concernant les poissons cartilagineux en partenariat avec les organisations qualifiées. Poursuite d'un suivi étroit, actualisation de l'évaluation de l'état des espèces de requins figurant sur la liste de l'annexe III du Protocole « ASP et biodiversité », afin d'envisager à la Dix-Septième réunion des Parties contractantes la possibilité de modifier le Protocole pour inclure ces espèces dans l'annexe II	CAR/ASP Parties contractantes	Nombre de rapports nationaux/sous-régionaux/régionaux (CGPM, Bonn, CAR/ASP, UICN) préparés sur les travaux et projets en cours	UICN, Shark Alliance, FAO, CGPM, UICN, Convention de Bonn, Partenaires du plan d'action concernant les poissons cartilagineux		20				15		

	3.2.8 Assistance aux pays pour la mise en œuvre du plan d'action concernant les oiseaux en partenariat avec les organisations qualifiées	CAR/ASP, BirdLife, ONG, Partenaires du plan d'action concernant les oiseaux	Nombre d'activités entreprises	BirdLife, AEWA		8							
--	--	---	--------------------------------	----------------	--	---	--	--	--	--	--	--	--

	3.2.9 Évaluation des interactions entre pêche, aquaculture et conservation des espèces menacées et des habitats sensibles, et proposition de lignes directrices pour réduire ces interactions	CAR/ASP, CAR/PP, FAO, CGPM	Lignes directrices élaborées	FAO, CGPM AdriaMed, CopeMed II, MedSudMed		15				10		
	3.2.10 Définir et normaliser les méthodes de surveillance des formations coralligènes: convoquer une réunion d'experts	CAR/ASP, UICN, Partenaires nationaux, RAMOGE, CIESM	Lignes directrices sur la surveillance du coralligène élaborées			26						
	3.2.11 Convoquer un atelier de formation aux méthodes d'étude et de surveillance des formations coralligènes	CAR/ASP, RAMOGE UICN, partenaires nationaux concernés	Nombre de personnes formées						20			
	3.2.12 Réaliser des activités de renforcement des capacités en matière de conservation des tortues marines	CAR/ASP	Nombre de personnes formées	ONG, Partenaires du plan d'action concernant les tortues marines	10				10			
	3.2.13 Atelier sur la convention internationale pour le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (Convention AFS)	REMPEC	Moyens d'établir des enquêtes et inspections harmonisées dans le cadre de la Convention AFS examinés par les pays participants	SAFEMED			57					
	3.2.14 Cours de formation à la surveillance du respect et de l'application effective de la Convention sur la gestion des eaux de ballast des navires (BWM)	REMPEC, CAR/ASP	Approche développée sur la base des risques pour le contrôle et les inspections	OMI GLOBALLAST	25		<sup>16</sup>					

<sup>16</sup> Dans l'attente de l'approbation par l'OMI

	3.2.15 Réaliser une étude sur les eaux de ballast des navires en Méditerranée	REMPEC	Informations mises à disposition sur les principales voies maritimes et ports de réception des eaux de ballast des navires	OMI GLOBALLAST			A définir					
	3.2.16 Renforcer les capacités nationales (juridiques/techniques) de gestion des introductions d'espèces par les eaux de ballast	CAR/ASP, REMPEC	Nombre d'instruments juridiques appliqués Nombre de stagiaires formés aux divers aspects du problème des eaux de ballast	OMI, partenaires nationaux, OMI, Parties contractantes concernées		25						
Prestations:	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines et financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.
<b>Prestations 3.3</b> Réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris les aires situées au delà des juridictions nationales, élargi, renforcé et géré de manière efficace								117,3 <sup>17</sup>				121,8 <sup>18</sup>
	3.3.1 Assistance aux pays pour améliorer le réseau d'ASP et la connectivité entre ASP	CAR/ASP	Lignes directrices élaborées, Nombre d'actions entreprises en faveur des ASP	Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant, UICN, ACCOBAMS, MedPAN, WWF, partenaires nationaux	10				10			
	3.3.2 a) Instauration d'actions prioritaires pour la création	CAR/ASP	Liste des actions prioritaires identifiées Liste des acteurs et	WWF, Conservatoire du Littoral, UICN,			142 <sup>19</sup>				40	

<sup>17</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination 7; CAR/ASP 110,3

<sup>18</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011: Unité de coordination 6; CAR/ASP 115,8

<sup>19</sup> Ce montant comprend 67 000 € disponibles au CAR/ASP en tant que contribution au projet DCI-ENV/2007 – 143939/RMD (volet Biodiversité du Projet de Partenariat pour le grand écosystème marin de la Méditerranée)

	<p>d'AMP, notamment l'évaluation sur place par des experts dans les pays bénéficiaires;</p> <p>b) Identification des acteurs et des partenaires potentiels, renforcement de l'association active des institutions nationales au processus;</p> <p>c) Campagnes de caractérisation sur place des sites marins susceptibles d'être désignés comme AMP;</p> <p>d) Évaluation écologique sur place de nouveaux sites d'intérêt pour la conservation</p>		<p>partenaires potentiels                  Nombre et/ou pourcentage des sites d'intérêt pour la conservation</p>	<p>FAO, CGPM, CE, AECID, FFEM                  MedMPAnet</p>			<p>25</p> <p>60</p> <p>100</p>			<p>10</p> <p>160</p> <p>345</p>	
	<p>3.3.3 Création d'ASPIM en haute mer</p> <p>a) Analyse juridique de sites préidentifiés;</p> <p>b) Études océanographiques;</p> <p>c) Coopération avec les partenaires et le Comité consultatif pour définir le choix des aires et leurs délimitations;</p> <p>d) Information et sensibilisation à la création d'ASPIM en haute mer;</p> <p>e) Préparation de dossiers concernant 3 sites d'ASPIM potentiels</p>	<p>CAR/ASP, Unité de coordination du PAM, REMPEC</p>	<p>Documents et rapports pour parfaire les dossiers sur les ASPIM à 3 sites potentiels                  Nombre d'aires protégées en haute mer lors de la 2<sup>e</sup> année                  Nombre de rapports et documents d'information et de sensibilisation établis sur la création d'ASPIM</p>	<p>CBD, CE, FAO, CGPM, Pelagos, ACCOBAMS, Mers régionales PNUE, CIESM, Agence française des aires marines protégées, OSPAR, UICN, CIESM, Convention sur le Droit de la mer, le cas échéant,</p>			<p>25</p> <p>124</p> <p>80</p> <p>18</p> <p>58</p>			<p>44</p> <p>25</p> <p>31</p>	

	3.3.4 Améliorer la représentativité du réseau d'ASPIM	CAR/ASP	Nombre d'ASPIM proposées pour inscription sur la liste	UICN, WWF, ACCOBAMS, MedPAN	10								
	3.3.5 Mener des activités de formation et de renforcement des activités. a) activités de renforcement des capacités pour promouvoir un réseau représentatif d'ASP; b) formation de gestionnaires, spécialistes et autorités concernées à l'identification de sites de démonstration, à la gestion, planification et surveillance écologique des AMP; c) formation des acteurs concernés aux mécanismes participatifs	CAR/ASP	Nombre d'activités de formation organisées Nombre de personnes formées	CE, WWF, AECID, FFEM, Conservatoire du Littoral, UICN, MedMPAnet			55				185	45	100

Thème IV : Prévention et maîtrise de la pollution													
Résultat final: Pollution d'origine terrestre et marine réduite													
Prestations:	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes	Ressources (humaines et financières)								
					2010 ('000€)				2011 ('000€)				
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.	
<b>Prestations 4.1</b> <b>Alerte précoce à la pollution (déversements massifs, substances toxiques/potentiellement dangereuses)</b>									351 <sup>20</sup>				350 <sup>20</sup>
<i>Activités d'alerte précoce à la pollution provenant de sources et activités situées à terre</i>	4.1.1 Préparation de l'évaluation de l'ordre de grandeur de la quantité d'éléments nutritifs provenant de sources diffuses	MED POL	Évaluation établie	- Part. strat. FEM - EUROHARP	15		78 FEM		7		18 FEM		
	4.1.2 Assistance technique et financière fournie aux pays pour l'actualisation/application des programmes nationaux de surveillance continue, y compris la surveillance des aspects sanitaires	MED POL	8 accords signés; Données produites		90				90				

<sup>20</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination 7, MED POL 285, REMPEC 159 - Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011 : Unité de coordination 6; MED POL 180, REMPEC 164

	4.1.3 Préparation de l'évaluation des tendances des apports de polluants	MED POL	Rapport soumis aux Parties contractantes		15				5			
	4.1.4 Assistance technique et financière aux pays pour la formulation/application de programmes sur l'eutrophisation et la biosurveillance	MED POL	Deux projets exécutés, données communiquées		20				15			
	4.1.5 Assistance financière aux pays pour la participation à des études de base et l'organisation d'une réunion	MED POL	Étude financée et une réunion organisée	IFREMER	20				30			
	4.1.6 Élaboration et/ou actualisation de méthodes communes de surveillance et d'analyse	MED POL	Méthodes actualisées	AIEA			10					
	4.1.7 Application du programme d'assurance qualité des données concernant : 1. contaminants chimiques 2. biosurveillance 3. eutrophisation	MED POL	6 exercices d'interétalonnage réalisés	1. AIEA 2. DISAV 3. QUASIMEME	120		50		120		50	
	4.1.8 Mise au point d'indicateurs de pollution marine (IPM) pour l'évaluation de l'environnement	MED POL, Plan Bleu	Fiches documentaires finalisées	AEE	20							
	4.1.9 Organisation de 4 sessions de formation à l'analyse des contaminants chimiques	MED POL	20 scientifiques formés	AIEA	20				20			

	4.1.10 Organisation d'un atelier conjoint CIEM (OSPAR)/MED POL/ HELCOM sur les effets biologiques	MED POL	Méthodes harmonisées	Groupe de travail sur les effets biologiques des contaminants (WGBEC) du CIEM, HELCOM	20							
	4.1.11 Réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue	MED POL	Exécution améliorée des activités de surveillance continue	Institutions scientifiques méditerranéennes					40			
<i>Alerte précoce aux rejets accidentels par les navires</i>	4.1.12 Un atelier sur les substances nocives et potentiellement dangereuses	REMPEC	Information collectées sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (HNS) transitant dans les pays; plans nationaux d'urgence élaborés par les pays participants sur les substances HNS liées à des événements de pollution marine	ITCP/ OMI			15					
	4.1.13 Fournir une expertise/organiser un atelier régional sur l'établissement de plans d'urgence	REMPEC	Adoption du plan d'urgence national	ITCP/OMI			15					
	4.1.14 Fournir une expertise pour l'élaboration et l'application par les pays de systèmes de préparation et d'intervention	REMPEC	Systèmes d'intervention, arrangements opérationnels et plans d'urgence élaborés, révisés par les Parties contractantes qui ont bénéficié de l'appui	ITCP/OMI, MOIG	10				12			

15 Dans l'attente de l'approbation par l'OMI

15 Dans l'attente de l'approbation par l'OMI

	4.1.15 Ateliers dans le domaine de la préparation et de l'intervention	REMPEC	Capacités des divers pays participant à l'activité renforcées	ITCP/OMI, MOIG, Sea alarm Foundation					12			
	4.1.16 Atelier régional sur la préparation et l'intervention en cas d'événements de pollution marine	REMPEC	Les plans d'urgence nationaux/sous-régionaux sont efficaces dans les pays bénéficiaires du soutien, entrée en vigueur d'accords sous-régionaux	MOIG					50			
	4.1.17 Révision des lignes directrices sur l'utilisation de dispersants	REMPEC	Lignes directrices actualisées disponibles		4		A définir					
	4.1.18 Appui à la participation de Parties contractantes à des cours de formation à la préparation et l'intervention contre la pollution marine	REMPEC	Cours de formation		1				1			
	4.1.19 Tester et améliorer la capacité de réaction du réseau d'intervention par l'organisation d'exercices d'alerte	REMPEC	Réactivité testée à une demande d'assistance	UAM (CEDRE FEDERCHEMIC A, ISPRA), CEFICICE, MOON								
	4.1.20 Maintenir le niveau de préparation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), pour aider les Parties en cas de situation critique				1							
	4.1.21 Appui à l'organisation d'activités et de réunions conjointes sous-régionales				6				6			
	4.1.22 Réviser les outils d'aide à la décision avec le concours d'experts	REMPEC	L'outil MIDSIS TROCS d'aide à la décision est mis à jour						10			

	4.1..23 Acquisition de données pour maintenir les outils d'aide à la décision	REMPEC	Les Parties contractantes sont dotées d'un système d'information à jour et fiable sur les principales routes maritimes en Méditerranée	SAFEMED			68					
Prestations:	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec d'autres actions /initiatives connexes	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R.hum.
<b>Prestations 4.2</b> <b>Réduction des niveaux de pollution dans le milieu marin et côtier de la Méditerranée</b>								404 <sup>21</sup>				561 <sup>22</sup>
<i>Réduction de la pollution provenant de sources et activités situées à terre</i>	4.2..1 Contacts maintenus avec les donateurs et organismes de financement internationaux afin d'assurer le financement des actions prioritaires des PAN	MED POL	Actions prioritaires des PAN en voie de financement dans 7 pays	- Horizon 2020 - Part. Strat. FEM - CE - BEI - FEM - BM	5				5			
	4.2..2 Projets pilotes à des sites de démonstration en Turquie, Algérie, au Liban et en Syrie concernant les tanneries, le phosphogypse, les huiles lubrifiantes et les piles/accumulateurs	MED POL – CAR/PP	Normes soumises pour adoption par l'autorité compétente	- Part. strat. FEM	MED POL 35		MED POL 170 CAR/PP12		MED POL 80		FEM 140 12	
	4.2..3 Mise en œuvre de la composante PCB du Partenariat stratégique FEM, Projets de démonstration de l'apprentissage par la pratique en Albanie, Égypte, Liban, Syrie et Libye (réunions, consultants)	MED POL – CAR/PP	- 5 inventaires actualisés - experts nationaux formés aux inventaires et au confinement dans 5 pays - Élimination de 800 tonnes de PCB	Part. strat. FEM, Convention de Bâle et autorités nationales	33		25 FEM  12 CAR/PP		25		440 FEM  12 CAR/PP	

<sup>21</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination 7, MED POL 270, REMPEC 64,2, CAR/PP 63

<sup>22</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011: Unité de coordination 6, MED POL 437, REMPEC 64,5, CAR/PP 64

	4.2.4 Activités et documents de sensibilisation et de renforcement des capacités pour aider les pays méditerranéens à pratiquer une gestion rationnelle des stocks de PCB dans les compagnies d'électricité	CAR/PP	- Matériaux/supports de sensibilisation (site web, supports multimédia, dépliants, etc.) - 5 sessions de formation nationales - 25 séminaires dans 5 pays	- Centre régional Convention de Bâle- Égypte			FEM 200				FEM 140	
	4.2.5 Deux stages de formation nationaux à l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées, et à la réutilisation	MED POL	40 techniciens/ gestionnaires formés	OMS	15				15			
	4.2.6 Organisation d'ateliers nationaux conjoints MED POL/CAR/PP sur les MTD et MPE pour l'élimination des POP	- MED POL - CAR/PP	Perfectionnement des connaissances sur les MTD et MPE pour 20 techniciens	CAR/PP					10			
	4.2.7 Finaliser le projet d'IETMP grandeur nature en Turquie; Lancer un projet d'IETMP grandeur nature en Syrie et au Maroc; suivi de l'exécution du projet d'IETMP en Égypte	MED POL - INFO/RAC	Systèmes d'IETMP opérationnels en Turquie, en Syrie et au Maroc	CE (EPER) CEE/ONU	10	10	INFO/ RAC 50		10		INFO/ RAC 25	

	4.2.8 Organisation d'une réunion pour la finalisation et l'approbation de lignes directrices, ainsi que de profils de qualité, sur les eaux de baignade -Préparation de profils de qualité des eaux de baignade	MED POL	Soixante profils de plage dans huit pays	OMS	55		10 OMS		15		10 OMS	
	4.2.9 Exercice d'interétalonnage à l'aveugle sur la qualité des eaux de baignade	MED POL	Participation de 15 laboratoires	OMS					10			
	4.2.10 Élaboration de lignes directrices sur les risques sanitaires environnementaux dans les établissements touristiques	MED POL	Lignes directrices convenues	OMS	5		10 OMS		5		10 OMS	
	4.2.11 Évaluation des niveaux de pollution dus aux stations d'épuration méditerranéennes rejetant leurs effluents dans la mer	MED POL	Évaluation établie	OMS	10				5			
	4.2.12 Assistance technique aux pays afin de faciliter l'accès aux sources de financement existantes pour la mise en œuvre des PAN	MED POL	Opportunités identifiées	BM, BEI Part. strat. FEM					35		50 FEM	
<i>Prévention de la pollution par les navires</i>	4.2.13 Fournir une expertise pour évaluer les capacités en termes de sécurité des ports commerciaux et des terminaux en Méditerranée	REMPEC	Outil d'évaluation volontaire de la sécurité disponible pour les terminaux pétroliers	OCIMF							À définir	
	4.2.14 Aider les pays à examiner les systèmes existants d'acheminement par les navires et aider à la préparation des conclusions à soumettre à l'OMI	REMPEC	Conclusions nécessaires à soumettre préparées	Tâche 4 du projet SAFEMED OMI			12					
	4.2.15 Améliorer le contrôle du trafic maritime en développant la capacité VTS	REMPEC	Équipement fourni, installé et opérationnel	Tâche 4 du projet SAFEMED OMI			916				916	

Thème V : Production et consommation durables												
Résultat final: changement des modes de production et de consommation non durables												
Prestations:	Activités spécifiques	Responsabilité	Indicateurs	Liens avec des actions/initiatives connexes	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R.hum	MTF	EC	EXT	R. hum
<b>Prestations 5.1</b> Forces affectant les écosystèmes étudiés: activités économiques, modes de consommation, développement des infrastructures et de l'espace plus durable								585,8 <sup>23</sup>				655,7 <sup>24</sup>
<i>Tourisme</i>	5.1.1 Estimer l'empreinte sociale et écologique de destinations touristiques pilotes	PB et CAR/PAP avec l'Université de l'Égée	10 études de cas menées à bien	SMDD			100				75	
	5.1.2 Étude de l'impact des activités de croisière et de plaisance sur l'environnement	PB, CAR/PAP, REMPEC, MED POL, CAR/PP	1 étude régionale achevée				25					
<i>Développement urbain</i>	5.1.3 Vue d'ensemble de la situation de la mobilité urbaine en Méditerranée	PB et CAR/PP	1 tableau récapitulatif régional établi et 1 séminaire régional organisé	SMDD		20	15					
<i>Production et consommation durables</i>	5.1.4 Gestion des déchets Étude sur les flux de matières comme indicateur supplétif pour estimer le volume et les flux de déchets en Méditerranée	PB et CAR/PP, MED POL avec ISTAT (Italie)	1 étude régionale achevée	PNUE	25		40				30	

<sup>23</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination: 7, CAR/PB 345, REMPEC 7,8, CAR/PP 226

<sup>24</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2011: Unité de coordination: 6, CAR/PB 355, REMPEC 7,7, CAR/PP 287

	5.1.5 Études nationales visant à préciser la nature et les flux de déchets, en particulier des déchets ménagers, en Méditerranée	Le CAR/PB avec le CAR/PP, le MED POL avec le CEDARE, l'AEE, le PNUE	6 études nationales menées à bien	PNUE	30				30			
	5.1.6 Assistance pilote au facteur PCD dans les politiques de développement	Unité de coordination, CAR/PP	Études préparées dans deux pays	SMDD	10 Unité coord	15 Unité coord	25 10 CAR/PP		10 Unité coord	15 Unité coord	25	
	5.1.7 Eau: Fixation d'un objectif d'économie d'eau à l'horizon 2025	CAR/PB avec un groupe d'experts de la Conférence sur l'eau	Objectif régional disponible				25					
	5.1.8 Assistance aux pays pour le recueil des données disponibles sur les POP et autres produits chimiques Assistance aux pays dans la gestion des produits chimiques (en particulier les POP), des substances et secteurs prioritaires Sensibilisation aux nouveaux POP	CAR/PP et MED POL	2 études, rapports et/ou stratégies ayant trait à la gestion des produits chimiques; 2 activités de sensibilisation, et publication de documents, 2 ensembles de lignes directrices sur les MTD et MPE concernant les nouveaux POP; Nombre de rapports et études sur les POP et d'autres produits chimiques	UNITAR, Centres pour la production propre, Centres de la Convention de Bâle, Centres de la Convention de Stockholm, MED POL, Ministères concernés, Secrétariat de la Convention de Stockholm			100					CAR/PP 120
	5.1.9 Production de matériel éducatif à l'intention des consommateurs, stagiaires et acteurs concernés en vue de mieux informer et sensibiliser aux impacts des produits dans le but de promouvoir des modes de vie alternatifs	CAR/PP, INFO/RAC	Nombre d'associations de consommateurs favorisant les produits verts Nombre de pays ciblés, quantité de gens informés, nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités, ateliers et	Groupes de travail du Processus de Marrakech, Forums d'entreprises et d'ONG, Initiatives prises en Afrique et dans les pays								

			supports/ documents de sensibilisation	arabes en faveur de la PCD, activités menées dans les universités, les écoles, les associations de consommateurs CGPM/FAO, DTIE/PNUE, Initiative GSSL			32					CAR/ PP 32	
	5.1.10 Introduction des outils de PCD et MCD dans les programmes d'études des universités	CAR/PP, INFO/RAC	Nombre d'universités appuyées pour inscrire les PCD et MCD à leurs programmes d'études 2 activités de formation à l'intention des enseignants et recteurs/directeurs d'universités	Groupes de travail du Processus de Marrakech, DTIE/PNUE, Secrétariat et Centres de la Convention de Stockholm			30					30	
	5.1.11 Séminaires, ateliers, audits et publications sur la production plus propre afin d'impulser la compétitivité verte (GRECO) comme outils permettant aux entreprises méditerranéennes d'être performantes sur le marché mondial	CAR/PP	Nombre d'entreprises aidées pour l'adoption de la production plus propre 1 réunion régionale, 15 tournées de présentation nationales, Antennes nationales GRECO mises en place, outils d'autoaudit prêts, Prix GRECO	BusinessMed, ASCAME, Associations de PME et Centres nationaux pour la production propre			325					215	
	5.1.12 Projets, formation, transferts de technologies et activités de renforcement des capacités, Supports/documents de sensibilisation aux MTD et MPE par secteur (GRECO) (en fonction des priorités des PAN et des politiques et	CAR/PP	Nombre d'entreprises aidées à adopter la production plus propre Nombre de projets, activités de formation et de renforcement des capacités et de supports/	CE, Ministères de l'industrie, de l'environnement , BusinessMed, ASCAME, Centres pour la production propre, Centres et			215					215	

	stratégies de PCD)		documents de sensibilisation	Secrétariats des Conventions de Stockholm et de Bâle, MED POL								
	5.1.13 Promotion et diffusion de produits et procédés de remplacement en vue de réduire l'utilisation des POP et autres produits chimiques	CAR/PP	Nombre d'activités et supports/ documents de sensibilisation, formation et renforcement des capacités Nombre d'études et rapports sur les produits de remplacement des POP et autres produits chimiques	Centres nationaux pour la production propre, Secrétariat et Centres de la Convention de Stockholm, ASCAME, BUSINESSMED , Ministères compétents			12				12	
	5.1.14 Prise de conscience et engagement accrus de la part des pays méditerranéens (tant pour le secteur public que pour le secteur privé) concernant la nécessité de passer des marchés durables, d'adopter l'écolabellisation, REACH, GHS (Système mondial harmonisé de classement des produits chimiques)	CAR/PP et INFO/RAC	Nombre d'organismes publics et d'entreprises aidés à adopter la passation de marchés publics durables Nombre de supports/ documents et activités de renforcement des capacités pour la passation de marchés publics durables, participation et intérêt manifesté à l'égard des activités réalisées.	Groupes de travail du Processus de Marrakech, Initiatives des pays africains et arabes en faveur de la PCD, secteur public, agents locaux, entreprises, ONG, etc.			64				64	
	5.1.15 Participation accrue des organisations et réseaux régionaux méditerranéens à la PCD et aux MCD	CAR/PP	Nombre de partenariats et mémorandums d'accord signés Projets faisant l'objet d'une exécution conjointe	AEE, Associations de consommateurs			30				29	

Thème VI : Changement climatique												
Résultat final: Environnement méditerranéen moins vulnérable au changement climatique												
Prestations:	Activités spécifiques	Composante du PAM chef de file et principale coopération	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes/partenaires	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R. hum.	MTF	EC	EXT	R.hum.
<b>Prestations 6.1</b> Région méditerranéenne à même de relever les défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des impacts et vulnérabilités écologiques potentiels									238,5 <sup>25</sup>			338,5
	6.1.1 Ateliers d'experts en vue de forger des indicateurs d'impact adaptés à la Méditerranée -Tester les indicateurs	PB avec les autres CAR	-Nombre d'indicateurs proposés - Nombre de tests réalisés	Partenaires régionaux AEE, BM, PNUD, PNUE	12	23				25		
	6.1.2 Analyse de la vulnérabilité des zones côtières dans une région donnée	CAR/PAP; autres composantes du PAM dans leurs domaines de compétence respectifs	Rapport sur la vulnérabilité des zones côtières due au changement climatique	CAR/PB, PNUE, Instance homologue nationale			(10)				(15)	
	6.1.3 Étude sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer dans les zones côtières	PB, CAR/PAP, Unité de coordination	Étude disponible	Groupe de travail HYMEX			30					
	6.1.4 Synthèse des changements hydrogéologiques prévisibles dans le Bassin méditerranéen dans le	PB et CAR/PAP	Étude disponible	Laboratoire Hydrosciences de l'Université de Montpellier			15					

<sup>25</sup> Ventilation dépenses ressources humaines: 2010: Unité de coordination 16; CAR/PAP 10, CAR/PB 185, CAR/ASP 27,5; 2011: Unité de coordination 15, CAR/PAP 10, CAR/PB 285, CAR/ASP 28,5

	contexte du changement climatique											
	6.1.5 Évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité des ASP, proposition d'indicateurs et de méthodes de suivi	CAR/ASP, autres composantes du PAM	Étude d'évaluation, Indicateurs et méthodes de suivi établis			20					23	
	6.1.6 Aider les pays méditerranéens à évaluer les impacts du changement climatique sur les espèces et habitats en danger	CAR/ASP	CAR/ASP	Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, CELRL, UICN		5					10	
	6.1.7 Étude sur le tourisme et le transport aérien en Méditerranée	PB et CAR/PAP, Groupe de recherche ECLAT	Étude disponible				25					
Prestations:	Activités spécifiques	Composante du PAM chef de file et principale coopération	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes/partenaires	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R. hum.	MTF	EC	EXT	R.hum.
<b>Prestations 6.2</b>	<b>Vulnérabilité socio-économique réduite</b>							470 <sup>26</sup>				491
	6.2.1 Analyse de la vulnérabilité du tourisme dans une zone donnée	CAR/PAP; instances homologues nationales; autres composantes du PAM dans leurs domaines de compétence respectifs	Rapport sur la vulnérabilité du tourisme	PB, PNUÉ			(15)				(10)	
	6.2.2 Aider les pays à élaborer des stratégies et établir des demandes de financement concernant le changement climatique et la biodiversité	CAR/ASP	Nombre de stratégies nationales et demandes de financement établies	Plan Bleu, CE, WWF, AECID, FFEM, Conservatoire du Littoral, UICN			55					

<sup>26</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: Unité de coordination 16; REMPEC 15,2, CAR/PB 435, CAR/PAP (5); 2011: Unité de coordination 15; CAR/PB 475

<i>Faciliter les processus d'adaptation dans les domaines environnementaux et socio-économiques.</i>	6.2.3 Analyse de l'adaptation au changement climatique des secteurs Eau/Énergie	PB et autres CAR	2 études nationales disponibles	MEDENEC, MEDREG, FAD et SAFCD			15				15	
	6.2.4 Détermination d'indicateurs d'efficacité énergétique adaptés à la Méditerranée	PB avec CAR/PP et autres CAR	Une base de données méditerranéenne disponible	AEE, ADEME, ANME			15				15	
	6.2.5 Analyse du potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	PB et CAR/PP	3 études nationales	ADEME			45				25	
	6.2.6 Élaboration d'un scénario énergétique impliquant un passage à une économie à faible intensité de carbone	BP et Observatoire méditerranéen de l'énergie	1 étude prospective				15				15	
	6.2.7 Assistance pilote à la prise en compte du facteur changement climatique dans les politiques de développement	Unité de coordination Plan Bleu			10	15	25		10	15	25	

	6.2.8 Élaboration d'un scénario privilégiant les modes de transport durables en Méditerranée	PB, CAR/PP, CAR/PAP, REMPEC	1 scénario disponible		25				20			
	6.2.9 Compilation de stratégies métropolitaines et municipales d'adaptation au changement climatique	PB, CAR/PAP, CAR/PP	1 étude régionale		25	10			15			
<i>Promotion de la production et consommation à faible intensité de carbone dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDD</i>	6.2.10 Promotion d'une méthodologie et de lignes directrices sectorielles favorisant une faible émission de CO <sub>2</sub> (industrie, tourisme, transport maritime, transports et mobilité, aménagement des villes et de l'espace) (CAR/PP)	CAR/PP, BP	1 méthodologie actualisée; 15 ensembles de lignes directrices sectorielles				120				120	
<i>Meilleure compréhension des enjeux du changement climatique pour l'économie et les sociétés méditerranéennes</i>	6.2.11 Réaliser une étude évaluant les émissions de gaz à effet de serre par les navires en Méditerranée	REMPEC	1 étude disponible	CONCAWE, OMI Train de mesures pour combattre les émissions de gaz à effet de serre par les navires			À définir					

Prestations:	Activités spécifiques	Composante du PAM chef de file et principale coopération	Indicateurs	Liens avec d'autres actions/initiatives connexes/partenaires	Ressources (humaines & financières)							
					2010 ('000€)				2011 ('000€)			
					MTF	CE	EXT	R.hum.	MTF	CE	EXT	R. hum.
<b>Prestations 6.3</b> Évaluer et fournir des informations en vue de réduire les impacts environnementaux néfastes des stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation (par exemple: parcs d'éoliennes, énergie océanique, capture et stockage du carbone)								99 <sup>27</sup>				96
	6.3.1 a) Fournir aux pays méditerranéens, sur demande, un concours technique sur la gestion écologiquement rationnelle des usines de dessalement par le biais de visites d'experts et de missions dans les pays en tirant parti des budgets de la formation et des bourses b) Préparation d'une évaluation des évolutions actuelles dans le secteur du dessalement de l'eau de mer dans la région	MED POL	Nombre de pays aidés Rapports d'évaluation/plans établis	- Société européenne de dessalement (SED) - ONG - CAR/PP					10			
	6.3.2 a) Élaboration d'indicateurs de conformité des stations d'épuration pour la réutilisation des eaux usées 2) Préparation de plans	MED POL	1) Indicateurs de conformité élaborés 2) Plans d'urgence établis	OMS	20				10			

<sup>27</sup> Ventilation dépenses/ressources humaines: 2010: MED POL 22, CAR/ASP 28; CAR/PP 33; 2011: MED POL 23, CAR/ASP 18, CAR/PP, 40

	d'urgence pour les stations d'épuration en cas d'événements météorologiques extrêmes											
	6.3.3 a) Organisation de trois stages de formation à l'application des lignes directrices sur la réutilisation des eaux usées 2) Assistance technique, institutionnelle, organisationnelle et financière aux pays pour la réutilisation des eaux usées traitées, sur demande	MED POL	1) 60 experts formés dans trois pays 2) Assistance dispensée à deux pays au moins	OMS	15				30			
	6.3.4 Établir des lignes directrices dans le cadre de MedMPAnet pour faire face aux problèmes liés au changement climatique	CAR/ASP	Nombre de documents de référence, ensembles de lignes directrices et documents d'information réalisés	Plan Bleu CE, WWF, AECID, FFEM, Conservatoire du Littoral, UICN			10		10		70	



### Appendice 3

#### I. BUDGET-PROGRAMME PROPOSÉ POUR 2010-2011

<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES</b>
--

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2008	2009	2010	2011
<b>I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>				
1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce				
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	737 961	760 783	943 345	890 819
- Personnel MEDPOL	503 688	498 625	543 493	562 978
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	440 000	440 000	440 000	440 000
2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	275 430	282 449	293 533	298 188
3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	728 476	722 870	793 942	784 704
4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	590 724	597 168	630 019	655 762
5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	523 845	535 549	565 373	586 235
6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	423 797	434 502	454 054	474 545
7. INFO/RAC	0	0	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0	0	0
TOTAL	4 223 921	4 271 946	4 663 759	4 693 231
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	491 910	498 153	549 089	552 920
<b>TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 715 831</b>	<b>4 770 099</b>	<b>5 212 848</b>	<b>5 246 151</b>

\* Les frais de gestion du programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution de contrepartie de la Grèce.

**ACTIVITÉS:**

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2008	2009	2010	2011
<b>II. ACTIVITÉS</b>				
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	872 722	808 284		
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	899 801	1 194 001		
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	375 000	338 000		
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	249 071	267 926		
4. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	312 106	183 106		
5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	66 000	66 000		
TOTAL PARTIEL	2 774 700	2 857 317		
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	275 549	286 289		
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES</b>	<b>3 050 249</b>	<b>3 143 606</b>		
	Budget Approuvé (en €)		Budget Proposé (en €)	
	2008	2009	2010	2011
<b>A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF*</b> (à l'exclusion de la contribution volontaire de la CE)				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	736 000	585 750		
2. PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA POLLUTION	887 801	1 182 001		
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	185 000	198 000		
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	115 000	134 667		
6. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	212 106	118 106		
7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	66 000	66 000		
	2 201 907	2 284 524		
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	249 773	260 513		
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉS SUR LE MTF</b>	<b>2 451 680</b>	<b>2 545 037</b>		

	Budget Approuvé (en €)		Budget Proposé (en €)		
	2008	2008	2009	2010	2011
<b>B. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE</b>					
1. COORDINATION DU PROGRAMME		136 722	222 534		
2. PRÉVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION		12 000	12 000		
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE		190 000	140 000		
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES		134 071	133 259		
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT		100 000	65 000		
6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION		0	0		
		572 793	572 793		
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4.5%)		25 776	25 776		
<b>TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE</b>		<b>598 569</b>	<b>598 569</b>		

**ACTIVITÉS TELLES QUE PROPOSÉES POUR 2010 – 2011**

	Budget proposé (en €)	
	2010	2011
<b>II. ACTIVITÉS</b>		
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER		
1. GOUVERNANCE	1 076 985	1 214 906
2. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES	240 000	174 000
3. BIODIVERSITÉ	268 000	114 000
4. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	540 000	633 000
5. PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES	99 000	56 000
6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	180 000	178 000
TOTAL PARTIEL	2 403 985	2 369 906
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	263 831	259 400
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES</b>	<b>2 667 816</b>	<b>2 629 306</b>

	Budget proposé (en €)	
	2010	2011
<b>A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF*</b> (à l'exclusion de la contribution volontaire de la CE)		
1. GOUVERNANCE	925 192	991 113
2. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES	120 000	54 000
3. BIODIVERSITÉ	85 000	50 000
4. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	530 000	621 000
5. PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES	64 000	11 000
6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	107 000	70 000
TOTAL PARTIEL	1 831 192	1 797 113
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	238 055	233 625
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES SUR LE MTF*</b>	<b>2 069 247</b>	<b>2 030 738</b>

\* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

	Budget proposé (en €)	
	2010	2011
<b>B. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE</b>		
1. GOUVERNANCE	151 793	223 793
2. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES	120 000	120 000
3. BIODIVERSITÉ	183 000	64 000
4. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	10 000	12 000
5. PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES	35 000	45 000
6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	73 000	108 000
TOTAL PARTIEL	572 793	572 793
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4,5%)	25 776	25 776
<b>TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA CE</b>	<b>598 569</b>	<b>598 569</b>

**BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITÉS, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION ET DES CENTRES (en euros):**

	Budget Approuvé (en €)		Budget Proposé (en €)	
	2008	2009	2010	2011
<b>UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	872 722	808 284	639 793	705 793
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1 177 961	1 200 783	1 383 345	1 330 819
<b>TOTAL</b>	<b>2 050 683</b>	<b>2 009 067</b>	<b>2 023 138</b>	<b>2 036 612</b>
<b>MEDPOL</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	744 000	901 000	737 000	770 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS MED POL ET ORGANISATIONS COOPÉRANTES	779 118	781 074	837 026	861 166
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 118</b>	<b>1 682 074</b>	<b>1 574 026</b>	<b>1 631 166</b>
<b>CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	155 800	293 000	156 500	165 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	728 476	722 870	793 942	784 704
<b>TOTAL</b>	<b>884 276</b>	<b>1 015 870</b>	<b>950 442</b>	<b>949 704</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	279 106	169 106	218 149	132 173
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	590 724	597 168	630 016	655 766
<b>TOTAL</b>	<b>869 830</b>	<b>766 274</b>	<b>848 165</b>	<b>787 939</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	282 071	281 926	240 543	231 240
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	523 845	535 549	565 373	586 235
<b>TOTAL</b>	<b>805 916</b>	<b>817 475</b>	<b>805 916</b>	<b>817 475</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	375 000	338 000	346 000	296 700
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	423 797	434 502	454 054	474 545
<b>TOTAL</b>	<b>798 797</b>	<b>772 502</b>	<b>800 054</b>	<b>771 245</b>
<b>INFO/RAC</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	66 000	66 000	66 000	66 000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>	<b>66 000</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)</b>				
TOTAL ACTIVITÉS	1	1	1	1
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	767 458	784 442	812 920	812 321
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 766 078</b>	<b>7 913 704</b>	<b>7 880 661</b>	<b>7 872 462</b>

**SOURCES DE FINANCEMENT (En euros):**

<b>A. Recettes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Contributions au MTF	5 540 571	5 540 571
Contribution de contrepartie de la Grèce	440 000	440 000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	15 000	15 000
<b>Total Contributions</b>	<b>5 995 571</b>	<b>5 995 571</b>
Contributions non versées pour années antérieures, y compris 2008 (estimation moyenne)	1 332 449	
Intérêts bancaires 2007	262 661	
Provisions effectuées sur le MTF	<b>969 733</b>	
<b>Total recettes prévues</b>	<b>14 555 985</b>	
<b>B. Engagements</b>		
Engagements	6 494 948	6 487 348
- dont engagements pour le Partenariat stratégique FEM* et le Projet CE ("Appui à la Convention de Barcelone pour l'application de l'approche écosystémique")	970 714	
Frais de gestion du programme	787 144	786 545
<b>Total engagements</b>	<b>14 555 985</b>	

\* La contribution de contrepartie du FEM à ces activités se monte à 2 161 298 euros pour l'exercice biennal 2010- 2011. (3 039 800\$)

<b>A. Recettes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Contribution volontaire de la CE	598 568	598 568
<b>B. Engagements</b>		
Activités financées sur la contribution volontaire de la CE	572 793	572 793
Frais de gestion du programme (4.5 %)	25 776	25 776
<b>Total engagements</b>	<b>598 569</b>	<b>598 569</b>

**CONTRIBUTIONS POUR 2010-2011:**

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF pour 2009 (en €)	Contributions ordinaires au MTF pour 2010 (en €)	Contributions ordinaires au MTF pour 2011 (en €)
Albanie	0,07	3 877	3 877	3 877
Algérie	1,05	58 163	58 163	58 163
Bosnie-Herzégovine	0,30	16 619	16 619	16 619
Croatie	0,97	53 730	53 730	53 730
Chypre	0,14	7 755	7 755	7 755
CE	2,49	138 483	138 483	138 483
Égypte	0,49	27 143	27 143	27 143
France	37,85	2 103 262	2 103 262	2 103 262
Grèce	2,80	155 653	155 653	155 653
Israël	1,47	81 427	81 427	81 427
Italie	31,27	1 737 670	1 737 670	1 737 670
Liban	0,07	3 877	3 877	3 877
Libye	1,96	109 124	109 124	109 124
Malte	0,07	3 877	3 877	3 877
Monaco	0,07	3 877	3 877	3 877
Maroc	0,28	15 511	15 511	15 511
Monténégro	0,32	1 294	1 294	1 294
Slovénie	0,67	37 113	37 113	37 113
Espagne	14,94	830 337	830 337	830 337
Syrie	0,28	15 511	15 511	15 511
Tunisie	0,21	11 632	11 632	11 632
Turquie	2,24	124 634	124 634	124 634
<b>Total partiel</b>	100,00	5 540 571	5 540 571	5 540 571
Pays hôte (Grèce)		440 000	440 000	440 000
Fonds pour l'environnement PNU		15 000	15 000	15 000
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>		<b>5 995 571</b>	<b>5 995 571</b>	<b>5 995 571</b>

**Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les Centres et organisations respectifs.**

<b>Pays</b>		2010 ( 000 €)	2011 ( 000 €)
Croatie	CAR/PAP	160	160
France	CAR/PB	1 800	1 800
Italie	INFO/RAC	1 700	1 700
Malte	REMPEC	209	209
Espagne	CAR/PP	2 100	2 100
Tunisie	CAR/ASP	90	90
<b>Organisations des Nations Unies</b>			
OMS	MED POL	90	90
AIEA	MED POL	200 (USD)	200 (USD)

**III. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT**  
**1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce**

	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €)			
		2009		2010		2011	
		MTF	CC GRECE	MTF	CC GRECE	MTF	CC GRECE
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m						
Coordonnateur - D.2	12	154 298		197 075		172 310	
Coordonnateur adjoint - D.1	12	135 584		148 415		134 885	
Administratrice de programme - P.4	12	125 191		137 559		141 920	
Fonct. administration/gestion des fonds - P.4	12	*		*		*	
Fonctionnaire chargée de l'information - P.3	12	89 319		89 096		93 107	
Juriste – P2/3 <sup>a</sup>				88 751		93 829	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>504 392</b>		<b>660 896</b>		<b>636 051</b>	
<b>Personnel des services généraux</b>							
Assistante services de conférence - G.7	12	*		*		*	
Secrétaire hors classe - G.5	12	36 874		45 221		47 761	
Employée administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistant Informatique - G.6	12	*		*		*	
Assistante budget - G.7	12	*		*		*	
Assistante administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistante bibliothécaire - G.6	12	45 741		54 380		55 674	
Assistante administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistante de programme - G.5 <sup>b</sup>	12	38 776		*		*	
Secrétaire - G.5	12		31 111	43 793		46 333	
Employé administratif - G.5	12	*		*		*	
Employé administratif - G.4	12	*		*		*	
Assistante Information - G.5	12		34 988		43 496		46 000
Employé administratif - G.4 <sup>c</sup>	12	*		*		*	
<b>Total Personnel des services généraux</b>		<b>121 391</b>	<b>66 099</b>	<b>143 394</b>	<b>43 496</b>	<b>149 768</b>	<b>46 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>625 783</b>	<b>66 099</b>	<b>804 290</b>	<b>43 496</b>	<b>785 819</b>	<b>46 000</b>
<b>Appui administratif</b>							
Voyages en mission		100 000		70 000		70 000	
Assistance temporaire		10 000		10 000		10 000	
Formation du personnel de l'Unité MED		10 000		10 000		10 000	
Heures supplémentaires		5 000		5 000		5 000	
Réception/représentation		10 000		10 000		10 000	
<b>Frais de bureau</b>							
Location			155 000		155 000		155 000
Autres frais de bureau (y compris articles divers)		*	218,901	34 055	241 504	*	239 000
<b>Total frais d'appui administratif et de bureau</b>		<b>135 000</b>	<b>373 901</b>	<b>139 055</b>	<b>396 504</b>	<b>105 000</b>	<b>394 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>760 783</b>	<b>440 000</b>	<b>943 345</b>	<b>440 000</b>	<b>890 819</b>	<b>440 000</b>

<sup>a</sup> Il est proposé de créer un poste de Juriste – P.2/P.3, sous réserve de l'approbation par les Parties contractantes.

<sup>b</sup> Il est proposé que le poste d'Assistante de programme – G.5 soit financé au titre des frais de gestion du programme, sous réserve de l'approbation par le Siège du PNUE à Nairobi.

<sup>c</sup> Il est proposé de supprimer ce poste, conformément aux recommandations du rapport d'audit.

## 2. MED POL ET ORGANISATIONS COOPÉRANTES

		Budget approuvé (en €)	Budget proposé (en €)	
		2009	2010	2011
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Coordonnateur du MED POL, Athènes - D1	12	146 632	150 142	157 150
Administrateur de programme, Athènes - P.4	12	95 662	115 780	119 247
Administrateur de programme, Athènes - P.4	12	107 870	114 521	117 179
Administrateur de programme OMS/Conseiller scientifique principal, Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	138 938	143 554	145 432
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>489 102</b>	<b>523 997</b>	<b>539 008</b>
<b>Personnel des services généraux</b>				
Secrétaire (MED POL), Athènes - G.5	12	38 880	40 870	43 340
Secrétaire (MED POL), Athènes - G.4	12	37 385	39 052	41 281
Secrétaire (MED POL), Athènes - G.4	12	32 196	32 714	34 781
Secrétaire OMS, Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	40 039	46 717	47 829
Assistante Laboratoire MEL/AIEA (Monaco) - G.6	12	73 472	73 262	74 927
<b>Total Personnel des services généraux</b>		<b>221 972</b>	<b>232 615</b>	<b>242 158</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>711 074</b>	<b>756 612</b>	<b>781 166</b>
<b>Voyages:</b>				
Voyages en mission du personnel MED POL, MED POL (Athènes)			<b>50 414</b>	<b>50 000</b>
Voyages en mission du personnel OMS (Athènes)			<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Voyages en mission du personnel AIEA (Monaco)			<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>Frais de bureau</b>		*		
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>791 074</b>	<b>837 026</b>	<b>861 166</b>

\* Les frais de bureau encourus par le MED POL et l'OMS sont inclus dans les frais de bureau de l'Unité MED à Athènes.

**3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC), La Valette, Malte**  
Organisation coopérante: OMI

		Budget approuvé (en €)	Budget proposé (en €)	
		2009	2010	2011
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Directeur - D.1	12	141 127	156 350	155 146
Administrateur de programme hors classe - P5	12	112 571	126 450	128 633
Administrateur de programme (MEP) – P4	12	85 151	94 543	95 263
Administrateur de programme (OPRC) - P4	12	95 476	109 059	106 023
Administrateur de programme (ENV) – L3 (I)	12	-	-	-
Administrateur de programme - L4 (II)	12	-	-	-
Administrateur de programme- L4 (II)	12	-	-	-
Administrateur de programme Junior – P1 (III)	12	-	-	-
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>434 325</b>	<b>486 402</b>	<b>485 065</b>
<b>Personnel des services généraux</b>				
Assistant administratif/financier- G.7 (IV)	*	12 689	17 933	18 505
Assistant Information - G.7	12	25 126	30 131	30 131
Assistant du Directeur - G.7	12	22 242	27 270	27 843
Employé/Secrétaire - G.4	12	19 002	23 512	24 000
Secrétaire - G.5	12	21 475	25 848	25 848
Assistant technique/Logistique – G.4	12	20 046	24 831	25 312
Assistant administratif - G.6 (V)	12	20 965	-	-
<b>Total Personnel des services généraux</b>		<b>141 545</b>	<b>149 525</b>	<b>151 639</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>575 870</b>		
Voyages en mission		50 000	60 000	50 000
<b>Frais de bureau</b>		<b>97 000</b>	<b>98 015</b>	<b>98 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>722 870</b>	<b>793 942</b>	<b>784 704</b>

- (I) Poste qui sera financé par le Ministère italien de l'environnement sur une contribution volontaire au MTF allouée au REMPEC pour la période mars 2007-décembre 2009
- (II) Il s'agit du poste d'administrateur de projet SAFEMED rémunéré par le projet MEDA SAFEMED II de la CE pour 2009-2010
- (III) Poste rémunéré par l'Industrie pétrolière française par le biais du mécanisme de Volontariat international scientifique
- (IV) L'OMI contribue à hauteur de 13 000 euros par an au traitement de l'assistant administratif/financier.
- (V) Le poste fait partie du personnel permanent du REMPEC tel qu'approuvé par les Parties contractantes mais sera rémunéré par le projet MEDA SAFEMED II financé par la CE pour 2009-2010

4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)  
Sophia Antipolis, France

		Budget Approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
		2009		2010	2011
		MTF		MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m				
Directeur	12				
Directeur adjoint	12				
Responsable administratif et financier	12	38 609	30 422	31 334	
Expert économiste	12	38 609	30 422	31 334	
Experts tourisme et territoire	12	38 609	30 422	31 334	
Expert statistiques et indicateurs	12	38 609	30 422	31 334	
Experts villes et institutions	12	38 609	0	0	
Expert énergie	12	32 174	30 422	31 334	
Expert énergie Senior		0	30 422	31 334	
Expert transport	12	38 609	0	0	
Expert eau		-	30 422	31 334	
Expert eau Junior	12	38 609	20 400	21 012	
Expert développement rural	12	28 957	30 422	31 334	
Expert environnement	12	-	30 422	31 334	
Expert en biodiversité marine	12	-	30 422	31 334	
Expert en communication	6	-	24 000	24 720	
Documentaliste	12	38 609	30 422	31 334	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>370 003</b>	<b>379 042</b>	<b>390 406</b>	
<b>Personnel des services généraux</b>					
Secrétaire bilingue assistante de direction	12	51 984	22 271	22 939	
Assistante collecte de données/secrétaire	12	45 088	22 271	22 939	
Secrétaire bilingue	12	41 693	22 271	22,939	
Administrateur réseaux, collecte données, PAO	12	0	22 271	22 939	
<b>Assistant administratif/ comptable</b>	12		22 271	22 939	
Stagiaire			27 000	27 810	
Assistance temporaire	3	7 400	7 622	7 851	
<b>Total Personnel des services généraux</b>		<b>146 165</b>	<b>145 977</b>	<b>150 356</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>516 168</b>	<b>525 019</b>	<b>540 762</b>	
Voyages en mission		31 000	45 000	50 000	
Frais de bureau et de fonctionnement			60 000	65 000	
<b>Frais de bureau et de fonctionnement</b>		50 000			
<b>Total Frais d'appui administratif et de bureau</b>		<b>81 000</b>	<b>105 000</b>	<b>115 000</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>					
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>597 168</b>	<b>630 019</b>	<b>655,762</b>	

**5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)  
Split, Croatie**

		Budget approuvé (en €)	Budget proposé (en €)	
		2009	2010	2011
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel D'encadrement</b>	m/m			
Directeur	12	70 824	74 542	78 455
Directeur adjoint	12	52 825	55 598	58 517
Administrateur de programme hors classe (PAC)	12	37 276	39 233	41 293
Administrateur de programme (Protocole GIZC)	12	36 104	38 000	39 995
Administrateur de programme ((économie de l'environnement)	12	36 104	38 000	39 995
Administrateur de programme (GIZC)	12	36 104	38 000	39 995
Administrateur de programme (projets)	12	36 104	38 000	39 995
Fonctionnaire chargé de l'administration/gestion des fonds	12	36 104	38 000	39 995
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>341 447</b>	<b>359 373</b>	<b>378 240</b>
<b>Personnel des services généraux</b>				
Commis aux finances	12	36 104	38 000	39 995
Agent chargé de l'entretien*	12		-	-
<b>Total personnel des services généraux</b>		<b>36 104</b>	<b>38 000</b>	<b>39 995</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DU PERSONNEL</b>		<b>377 551</b>	<b>397 373</b>	<b>418 235</b>
<b>Appui administratif</b>				
Voyages en mission		60 000	70 000	70 000
Assistance temporaire		18 000	18 000	18 000
Frais de bureau		80 000	80 000	80 000
<b>Total Frais d'appui administratif et de bureau</b>		<b>158 000</b>	<b>168 000</b>	<b>168 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		<b>535 551</b>	<b>565 373</b>	<b>586 235</b>

\*Financé par le Gouvernement croate

**6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)  
Tunis, Tunisie**

		Budget Approuvé (en €)	Budget proposé (en €)	
		2009	2010	2011
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Directeur	12	45 777	54 000	56 430
Directeur scientifique	12	79 250	82 815	86 541
Expert	12	23 220	24 265	25 356
Expert	12	71 400	74 615	77 972
Expert	12	17 232	21 500	22 467
Expert	12	16 084	20 500	21 422
Fonctionnaire d'administration	12	29 768	17 000	17 765
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>282 731</b>	<b>294 695</b>	<b>307 953</b>
<b>Personnel des services généraux</b>				
Assistante administrative	12	13 786	14 406	15 055
Secrétaire bilingue	12	14 475	15 126	15 807
Secrétaire bilingue	12	14 475	15 126	15 807
Chauffeur	12	9 288	9 705	10 143
Commis aux finances	12	3 282	4 996	5 220
Agent chargé de l'entretien	12	-		
Gardien	12	-		
<b>Total Personnel des services généraux</b>		<b>55 306</b>	<b>59 359</b>	<b>62 032</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>338 037</b>	<b>354 054</b>	<b>369 985</b>
<b>Appui administratif</b>				
Voyages en mission		45 000	49 000	51 264
Assistance temporaire		10 000	10 000	10 000
Frais de bureau		41 465	41 000	43 296
<b>Total Frais d'appui administratif et de bureau</b>		<b>96 465</b>	<b>100 000</b>	<b>104 560</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>454 054</b>	<b>474 545</b>

**7. INFO/RAC, Italie**

	<b>Budget Proposé (en €)</b>	
	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>66 000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	*	*

- \* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement pris en charge par le Gouvernement italien.

8. **CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**  
**Barcelone, Espagne**

	Budget Proposé (en €)	
	2010	2011
<b>ACTIVITÉS</b>	1	1
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	*	*

\* Les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement sont intégralement pris en charge par le Gouvernement espagnol.



## **Annexe IV**

### **Allocutions prononcées lors de la Seizième réunion ordinaire**

- Appendice 1: Discours d'ouverture de Mme Alicia Paz Antolin (Espagne), Présidente du Bureau
- Appendice 2: Discours d'ouverture de M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE/DEPI)
- Appendice 3: Allocution de bienvenue de M. Jamal Mahfoud, Secrétaire général, Département de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement
- Appendice 4: Déclaration d'ouverture de Mme Maria Luisa Silva Mejias, Administratrice chargée du PAM/ Coordinatrice adjointe



## Appendice 1

### Discours d'ouverture de Mme Alicia Paz Antolin (Espagne), Présidente du Bureau

Monsieur le Président,  
Madame la Coordinatrice adjointe du PAM,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour l'Espagne d'ouvrir la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la ville impériale de Marrakech. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes remerciements au Gouvernement du Maroc pour les excellents préparatifs et tout le travail réalisé pour que la présente réunion connaisse un franc succès.

Je ne peux pas non plus oublier le travail remarquable effectué par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée pour assurer que tous les documents qui seront discutés dans les jours à venir soient prêts à temps, tâche qui n'était guère aisée étant donné les changements survenus au Secrétariat après la retraite anticipée du Coordinateur précédent, M. Paul Mifsud.

Au cours de la période biennale pendant laquelle l'Espagne a assumé la présidence du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, nous avons assisté avec grande satisfaction à l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination en janvier 2008 et des amendements au Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et actions situées à terre en mai 2008 ainsi qu'à la signature d'un nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée qui, nous l'espérons, pourra entrer en vigueur dès que possible après ratification par le nombre requis de Parties contractantes.

Ces actions démontrent clairement les progrès réalisés et renforcent la crédibilité de la Convention de Barcelone.

De même, je ne souhaite pas passer sous silence l'importance de la création du Comité de respect des obligations en juillet 2008 et les travaux déjà menés pour l'élaboration du règlement intérieur. Je suis fermement convaincu que le travail du Comité facilitera le respect par toutes les parties de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

S'agissant du point de l'ordre du jour relatif aux questions juridiques, il convient de mentionner plus particulièrement l'application du Document sur la gouvernance, étant donné qu'il visait la participation, la transparence, l'efficacité et l'efficience de toutes les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, tout en assurant la meilleure organisation possible du système dans son ensemble.

Suite aux activités techniques menées à bien au cours de la période biennale 2008–2009 et aux discussions tenues lors de la réunion des Points focaux nationaux à Athènes en juillet dernier et poursuivies au Caire en octobre, nous avons devant nous un bon nombre de décisions à discuter en vue de leur adoption potentielle. Elles sont

la preuve de notre engagement à protéger la santé humaine, l'environnement et les zones côtières de la Méditerranée et à œuvrer en faveur du développement durable. Par conséquent, il est nécessaire de souligner qu'après l'entrée en vigueur des amendements au Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, la réunion a devant elle trois décisions juridiquement contraignantes qui revêtent la plus haute importance si nous voulons freiner la pollution de notre mer commune, une proposition relative à quatre nouvelles aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne permettant d'élargir notre réseau d'aires spécialement protégées ainsi que l'inscription de nouvelles espèces dans les annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée en vue de préserver notre patrimoine naturel marin.

Je ne peux conclure sans mettre en exergue l'importance du fait que, pour la première fois, conformément aux décisions de la dernière réunion des Parties contractantes à Almeria, nous avons un programme de travail à cinq ans qui nous permettra d'établir clairement nos priorités. De plus, deux de ces domaines prioritaires, le changement climatique et la gouvernance environnementale en Méditerranée, ont été retenus comme thèmes de discussion lors du segment ministériel de la présente réunion, ce qui montre que, face aux problèmes importants à aborder, la seule solution possible est celle qui implique des cadres de coopération et de collaboration techniques tels que notre Convention de Barcelone si chérie.

## Appendice 2

### **Discours d'ouverture de M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE/DEPI)**

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de m'adresser – au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner – aux représentants des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles.

En tant qu'un des programmes des mers régionales les plus anciens, le Plan d'action pour la Méditerranée et ses Parties contractantes ont souvent montré le chemin, faisant ressortir avec succès l'importance et la valeur d'écosystèmes marins et côtiers sains dans votre région, mais aussi au-delà, en donnant l'exemple.

Nous utilisons les mers et les habitats marins à des fins multiples – sécurité alimentaire, transport, emploi, affaires, tourisme, loisirs, et ce qui est également important – pour l'adaptation au changement climatique. Depuis longtemps, les zones marines et côtières de la Méditerranée ont été confrontées à des défis qui sont actuellement exacerbés par les impacts du changement climatique, fragilisant toujours plus le bien-être humain et les économies nationales. Les dernières études montrent qu'au siècle prochain, la Méditerranée sera vraisemblablement devenue un "point chaud" du changement climatique. Une analyse des prédictions modélisées pour le XXI<sup>e</sup> siècle montre une baisse continue des précipitations dans l'ensemble de la région méditerranéenne, pouvant atteindre même des valeurs de 20% inférieures à la moyenne des précipitations actuelles d'ici la fin du siècle.

Ces impacts pourraient déclencher des phénomènes extrêmes, des inondations et des périodes de sécheresse prolongées, une plus grande pénurie d'eau et une désertification accrue et menacer la production alimentaire avec une hausse de la demande en irrigation et des maladies de plantes plus fréquentes. S'agissant des zones marines et côtières, la pénurie d'eau provoquera une plus grande intrusion d'eau salée et une injection d'eau insuffisante dans les estuaires; on reste soucieux de l'élévation de l'acidification des océans liée à l'absorption du dioxyde de carbone dans l'eau de mer et son impact sur les coquillages et la vie marine.

Nous ne sommes qu'à un mois de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague où il sera urgent de sceller l'Accord sur un nouvel arrangement tourné vers l'avenir. L'adaptation au changement climatique nous est désormais familière, mais ce qui nous manque souvent et qui est mal compris est le rôle joué par les mers dans ce processus dynamique.

On estime que les services fournis par les écosystèmes côtiers représentent plus de 25 000 milliards de dollars des États-Unis par an, figurant ainsi parmi les écosystèmes ayant la plus grande valeur économique. La valeur de nos mers et côtes mérite elle-même d'être hautement considérée lors de l'élaboration des politiques de développement national. Établir le lien entre les mers et le changement climatique fait mieux apparaître cette valeur et le rôle vital qu'elles jouent dans le cycle global du

carbone, en tant que le plus vaste puits de carbone à long terme. La nouvelle publication du PNUE "Le carbone bleu" affirme que plus de 30% des émissions de dioxyde de carbone dues aux activités humaines sont capturées et stockées dans nos mers. Les habitats marins et côtiers critiques, tels les mangroves, les marais salés et les herbiers – les puits de carbone bleu de la Terre – couvrent 0,5% du fond de la mer (<2 millions de km<sup>2</sup> – soit environ la superficie du Mexique) – mais renferment 70% de tout le carbone stocké dans les mers. Les herbiers (lits d'herbes marines) sont particulièrement intéressants dans la région méditerranéenne. Ils forment des mattes de sédiments de plusieurs mètres d'épaisseur et stockent de grandes quantités de carbone. L'espèce d'herbe marine capable de séquestrer les plus fortes quantités de carbone dans le monde est la *Posidonia oceanica* qui – vous le savez, j'en suis persuadé – pousse exclusivement et en abondance dans toute la Méditerranée.

Les puits de "carbone bleu" disparaissent rapidement – quelques fois plus rapidement que les forêts tropicales – et à ce rythme, ils risquent d'avoir presque tous disparu en l'espace de juste deux décennies. Avec simplement ces trois habitats, nous perdons la capacité d'atténuer les effets de la moitié de la quantité totale annuelle d'émissions dues aux transports. Si nous pouvions arrêter la perte de ces habitats et catalyser leur régénération, les écosystèmes marins pourraient alors contribuer à compenser à hauteur de 7% les émissions de carburants fossiles actuels. Les coûts seraient bien inférieurs aux solutions technologiques.

Comment mettre fin à cette dégradation? Il existe plusieurs options: mettre en place des mécanismes pour l'établissement d'un fonds "carbone bleu" – en tirant parti de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de l'environnement (REDD) pour investir dans la gestion des écosystèmes marins; renforcer la gestion effective des puits de carbone bleu les plus efficaces; gérer la réduction des pressions ayant des effets négatifs sur les habitats (eaux usées, pratiques halieutiques et agricoles non durables, développement urbain); et utiliser des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes qui protègent toute une gamme de biens et de services, permettant aux populations de s'adapter au changement climatique tout en protégeant la résilience des écosystèmes.

La nature transfrontalière des répercussions des changements climatiques requiert une coordination accrue entre les pays riverains de la Méditerranée pour la formulation de politiques et programmes afin de disposer des meilleures connaissances et outils pour planifier et appliquer les mesures d'adaptation. Sur la base des expériences et enseignements tirés d'autres régions, l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale en Méditerranée pourrait être l'occasion de renforcer des actions d'adaptation, à la fois aux niveaux régional et national. Le processus d'élaboration d'une telle stratégie pourrait rassembler les compétences techniques appropriées dans la région ainsi que faciliter le renforcement de la coopération régionale et la mise au point d'initiatives d'adaptation entreprises par plusieurs pays ou au niveau régional.

Investir dans des mers saines apporterait des avantages multiples, et entre autres, permettrait d'aborder la question de l'augmentation des émissions. Puisque la nouvelle architecture financière visant à faciliter les actions d'adaptation se dessinera à Copenhague et après, il devient alors encore plus crucial que les pays méditerranéens utilisent au mieux ces possibilités de financement qui émergent. Afin d'apporter un soutien aux pays pour accéder aux fonds, les programmes de renforcement des capacités à identifier, élaborer et mettre en œuvre des projets d'adaptation satisfaisant les critères imposés par les fonds seront de la plus haute importance.

Le PNUE peut jouer un rôle pour renforcer les capacités et faciliter l'accès aux fonds, par l'intermédiaire du Réseau mondial d'adaptation. S'agissant des ressources du Fonds d'adaptation, le PNUE met au point un dispositif de services consultatifs pour appuyer l'accès direct des pays à ces ressources.

Le Plan d'action pour la Méditerranée peut apporter son aide au processus relatif au changement climatique, conformément à son mandat et à ses moyens, en facilitant la coordination régionale et l'échange d'informations, en mettant à disposition des outils et en donnant des orientations en matière d'adaptation, en particulier pour les zones marines et côtières.

### **La stratégie marine et côtière**

Le PNUE continuera à soutenir la Convention de Barcelone dans ses programmes et son administration afin d'assurer sa capacité de réaction rapide à vos besoins. Au cours de l'année passée, nous avons augmenté notre appui au Secrétariat du PAM et continuerons à le faire par le biais de divers programmes et initiatives élaborés au niveau du siège. Renforcer le programme des mers régionales reste une orientation claire dans notre perspective à moyen et à long terme.

Dans ce sens, le PNUE a mis au point une stratégie marine et côtière qui énonce un message selon lequel il est nécessaire d'agir de façon urgente pour préserver et remettre en état les ressources marines et côtières.

La stratégie marine et côtière du PNUE est axée autour de la fragilité des écosystèmes marins et côtiers et des pressions continues sur les écosystèmes fournissant des services à l'humanité. La vision de la stratégie "promouvoir l'exploitation durable et la conservation des écosystèmes marins et côtiers et des services qu'ils fournissent pour le bien-être des générations présentes et futures" ne pourra atteindre ses objectifs qu'au moyen d'un plan à long terme qui définira les améliorations à apporter aux milieux marin et côtier et, en fin de compte la façon de réduire les incidences humaines.

La stratégie offre un cadre intégré et cohérent avec quatre objectifs stratégiques qui guident l'organisation pour diriger et soutenir, entre autres, les Programmes des mers régionales et le Programme d'action mondial sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA). C'est aussi une plate-forme stratégique pour que le PNUE puisse œuvrer en collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations régionales, l'industrie, les ONG, les chercheurs, la société civile et les communautés.

Permettez-moi de terminer en faisant ressortir certains éléments qui, dans l'année à venir, seront importants pour les Protocoles à la Convention de Barcelone relatifs à la diversité biologique et à la pollution, et pour lesquels l'engagement actif de vos gouvernements respectifs sera essentiel pour avoir un impact et commencer à agir dès maintenant.

La désignation de **l'année 2010 comme Année internationale de la diversité biologique** nous offre à tous l'occasion de mettre la biodiversité au centre des discussions et débats et nous donne la possibilité de repositionner nos actions de conservation. Il conviendrait de réfléchir sur les progrès réalisés dans la région grâce au Protocole relatif aux aires spécialement protégées, d'utiliser les expériences d'autres régions et de se concentrer sur l'urgence de notre défi à l'avenir.

Il est évident que l'objectif mondial concernant la biodiversité ne sera pas atteint d'ici 2010, cependant il existe un certain nombre de cas de réussite aux niveaux sectoriel, régional et national et tout objectif "après 2010" devrait être fixé à partir des objectifs actuels pour 2010 et des enseignements tirés de ce processus. L'établissement de liens entre les agendas concernant la biodiversité et le changement climatique et autres accords multilatéraux environnementaux devrait être une priorité pour tout cadre "après 2010".

**Je souhaiterais également mentionner la Journée mondiale de l'eau en 2010**, où l'accent sera mis sur la qualité de l'eau. Une eau salubre et un assainissement adéquat sont deux facteurs critiques pour assurer une bonne protection de la santé humaine contre tout un éventail de maladies. Le troisième Rapport mondial des Nations Unies sur la valorisation de l'eau, qui vient de paraître, indique que plus de 80% des eaux usées dans les pays en développement sont déversées sans traitement, polluant ainsi les fleuves, cours d'eau, lacs et zones côtière très productifs. Cependant, à cause d'une surveillance inappropriée et peu systématique et par manque de documentation sur la qualité de l'eau, il n'existe pas de tableau précis sur l'ampleur et la gravité de la situation. La qualité de l'eau est une bombe à retardement invisible.

Le PNUE est l'organisation chef de file pour la Journée internationale de l'eau en 2010. Nos efforts ne se limiteront pas à cette journée elle-même, mais seront liés à d'autres manifestations et initiatives tout au long de l'année pour tenter de faire ressortir l'importance d'aborder les questions de gestion des ressources en eau de façon intégrée et transsectorielle. Ce pourrait être l'occasion d'attirer l'attention sur le Programme d'action mondial sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA) et encourager la ratification des Protocoles relatifs à la pollution, en considérant au niveau régional les efforts et les coûts engendrés lorsque les questions de qualité de l'eau ne sont abordées.

Une fois de plus, nous nous tournons vers votre région pour montrer la voie pour traiter de ces questions difficiles de notre temps. Je vous souhaite plein succès dans vos délibérations et attends vos recommandations visant à promouvoir la protection et l'utilisation durable du milieu marin et côtier de la région méditerranéenne.

### Appendice 3

#### **Allocution de bienvenue de M. Jamal Mahfoud, Secrétaire général, Département de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Représentant du Directeur exécutif du PNUE,  
Madame la Coordinatrice adjointe du PAM,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Avant tout, permettez-moi de vous accueillir au Maroc et de vous souhaiter un agréable séjour à Marrakech, la capitale méridionale de notre Royaume. Marrakech est un important centre culturel avec une grande variété de richesses naturelles et environnementales. C'est une destination touristique et un centre de conférences international. Le choix de Marrakech, ville ancienne et internationale pour la tenue de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes en est la preuve.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Il est clair pour vous tous que la région du bassin méditerranéen est confrontée à plusieurs défis environnementaux qui affectent ses ressources, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. L'utilisation non soutenue de ressources rares et fragiles, plus spécifiquement l'eau, le sol et le littoral, entrave la croissance économique, la stabilité sociale et la qualité de vie.

La croissance démographique et ses incidences sociales augmentent les pressions sur l'environnement, alors que la coopération et la gouvernance régionale aident à réduire la détérioration de l'environnement et l'épuisement de nos ressources, dans un contexte mondialisé.

Une telle détérioration environnementale aggrave des phénomènes extrêmes tels que les inondations, l'érosion des sols, les séismes, la désertification et les incendies de forêt qui ont une influence sur nos ressources et les conditions de vie de nos populations.

Nous sommes tous conscients que le bassin méditerranéen est un patrimoine commun, et qu'en dépit de sa variété, il convient de le protéger dans un cadre de coopération régionale, au moyen de consultations et échanges de vues entre les États. Une telle coopération doit prendre en considération les préoccupations environnementales. C'est pour cette raison que le PAM a été établi en 1975 sous l'égide du PNUE, avec la participation de 21 États riverains et de l'Union européenne.

Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment où des instruments juridiques de la Convention de Barcelone entrent en vigueur, tels le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée pour les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, les amendements de 1996 au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre; le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières a été signé et les mesures de la Stratégie méditerranéenne de développement durable sont mises en œuvre.

De plus, lors de la dernière réunion des Parties contractantes, nous avons décidé de suivre le Document sur la gouvernance afin de permettre au PAM d'être plus cohérent et mieux intégré pour jouer un rôle efficace et offrir une vision claire dans le contexte environnementale.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Notre pays s'est engagé à soutenir la coopération méditerranéenne à tous les niveaux. Il a toujours été prêt à défendre notre héritage commun par la ratification des instruments juridiques du PAM et la mise en œuvre de projets visant à lutter contre la pollution et à protéger la diversité biologique dans notre Royaume.

Le Royaume du Maroc a signé le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières et s'attache à mettre en place un nouveau cadre législatif visant à protéger les côtes de façon durable.

De plus, notre pays a adopté une stratégie sur la base de l'Action 21, et fondée en particulier sur le principe "Penser mondialement, agir localement". Ce qui signifie que nous nous préoccupons de continuer à œuvrer en matière d'environnement aux niveaux local, national, régional et mondial.

La stratégie est mise en œuvre dans le cadre d'une politique de décentralisation, où toutes les parties prenantes participent aux niveaux local et national afin d'intégrer les mesures prises pour réaliser des actions coordonnées.

Nous avons mis en place une nouvelle stratégie en vue d'améliorer la qualité de l'environnement, répondre aux besoins de la population et encourager un développement durable local par le biais de plusieurs programmes concernant la gestion des déchets municipaux, le traitement des eaux usées, la protection de la diversité biologique, la lutte contre la pollution atmosphérique, le verdissement des espaces adjacents dans les zones urbaines et l'amélioration du milieu urbain. Des actions ont été menées pour l'eau, l'agriculture et l'énergie ; un plan halieutique a été élaboré pour la pêche; tous ces éléments ont pour objet d'améliorer l'environnement et atteindre les objectifs de développement durable.

S'agissant des ressources en eau, notre pays a mis en place plusieurs projets visant à maintenir la qualité de cette ressource rare, particulièrement en cas de catastrophes naturelles.

Par le truchement d'un plan national, notre pays s'apprête à faire face au changement climatique pour lutter contre les effets négatifs de ce dernier et s'adapter à une situation en évolution.

La **Charte nationale de l'environnement et du développement durable**, instituée sous le haut patronage de Sa Majesté le roi Mohamed VI, constitue un cadre politique et social en vue de protéger l'environnement et atteindre les objectifs du développement durable. Elle vise au bien-être des générations présentes et futures.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

L'ampleur des questions environnementales est telle que des actions nationales ne suffisent pas pour y faire face. Les pays seuls ne peuvent relever les défis environnementaux; la coopération totale et engagée s'impose.

À cet égard, le cadre régional du système du PAM nous permet de trouver des solutions à ces défis pour protéger l'environnement et réagir aux répercussions du changement climatique.

Je suis confiant que la réunion saura adopter des mesures et des actions qui répondront aux défis auxquels nous sommes confrontés.

En conclusion, je souhaiterais exprimer mes remerciements au Secrétariat du PAM pour tout le travail réalisé afin de faire en sorte que la réunion soit couronnée de succès.

Je vous remercie.



## Appendice 4

### Déclaration d'ouverture de Mme Maria Luisa Silva Mejias, Administratrice chargée du PAM/ Coordinatrice adjointe

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Chers délégués, partenaires et collègues,

C'est un honneur de participer à l'ouverture de la Seizième réunion des signataires de la Convention de Barcelone, à Marrakech.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les autorités marocaines pour leur offre généreuse d'accueillir cette Seizième réunion dans une ville aussi fascinante que Marrakech par son histoire et sa culture.

Je souhaiterais souligner la grande qualité professionnelle de l'équipe mise à disposition par le Gouvernement marocain pour organiser et coordonner cette réunion. Ses efforts conjugués à ceux du Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée auront permis d'assurer les conditions nécessaires pour que nos travaux aboutissent aux résultats escomptés. J'aimerais, aussi, remercier mes collègues au Secrétariat pour leur travail assidu pendant la préparation de cette réunion.

Monsieur le Président,

Cette réunion est extrêmement importante. Les Parties contractantes sont l'organe décisionnel du Plan d'action pour la Méditerranée. Elles se réunissent tous les deux ans pour évaluer les travaux menés et fournir les orientations sur les efforts régionaux visant à protéger le milieu marin et côtier pour la période biennale suivante.

Les projets de décisions à examiner au titre de l'ordre du jour chargé que nous avons devant nous sont le fruit du travail mené conjointement par tous les acteurs officiels du Plan d'action pour la Méditerranée.

Le Secrétariat souhaite exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui sont concernés pour leur engagement et leur contribution à l'élaboration des 16 décisions qui seront soumises aujourd'hui à votre examen.

Au cours des quatre derniers mois, des efforts tout particuliers ont été consentis pour jeter des fondements plus solides sur lesquels nous pourrions mieux asseoir nos attentes pour que le système du Plan d'action pour la Méditerranée guide les nombreux acteurs œuvrant dans la région en faveur de la protection de la mer Méditerranée et de son littoral.

Plusieurs raisons justifient le besoin d'accélérer le risque du changement. Tout d'abord, le rapport sur l'état de l'environnement de la région ne laisse pas de place à un relâchement des efforts.

- Alors que la qualité de nos eaux de baignade s'est améliorée en grande partie à cause d'un nombre croissant de stations d'épuration des eaux usées, environ 40% de nos villes et 20% de la population côtière ne sont pas encore desservies par des installations de traitement des eaux usées appropriées;

- 56% des poissons d'eau douce endémiques, les dauphins et les baleines, ainsi que 42% des requins et des raies demeurent sérieusement menacés.<sup>1</sup> Il reste nécessaire d'améliorer la gestion des aires protégées, de prendre des mesures et de réglementer pour assurer leur survie. Malheureusement, des pratiques halieutiques non durables amplifient ces menaces. La réduction de 80% des thons parvenus à maturité en l'espace de seulement 20 ans<sup>2</sup> est un signal d'alarme qui ne doit pas passer inaperçu;
- l'urbanisation côtière a maintenant touché 40% de notre littoral et atteindra probablement 50% d'ici 2025. Malheureusement, l'étalement des villes, combiné à l'absence de planification intégrée de la zone côtière et des pratiques de consommation et de protection non durables ont conduit à un accroissement de l'érosion côtière, à des quantités très importantes de débris ainsi qu'à d'autres effets indésirables sur nos écosystèmes côtiers; et,
- alors que des cadres de développement durables intégrés deviennent une réalité dans tous les pays méditerranéens, dans la plupart des cas, le pilier "environnement" s'éclipse devant le pilier social et le pilier économique. De plus, la plupart des SNDD n'ont pas intégré les questions relatives à l'adaptation au changement climatique.

Deuxièmement, il serait nécessaire d'adapter le PAM aux défis et opportunités de l'époque actuelle. Comme vous le savez, les institutions qui parviennent à maintenir leur pertinence dans le temps sont celles qui sont capables de changements sur la base de l'évolution des circonstances.

Quatre changements contextuels présentent aujourd'hui un intérêt particulier pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

- 1) S'agissant du changement climatique, la Méditerranée est un "point chaud". La menace du changement climatique sur nos écosystèmes marins et côtiers mérite que l'on y prête attention de façon urgente. Nous attendons avec intérêt les orientations qui ressortiront de la discussion de demain sur les actions concrètes à entreprendre ensemble pour améliorer la résilience de nos écosystèmes marins et côtiers à s'adapter au changement climatique.
- 2) Les priorités environnementales internationales ont fait bon chemin. Des évaluations régulières sont faites et des objectifs sont fixés pour gérer de façon durable le milieu marin au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB); le changement climatique fait l'objet d'évaluations et d'engagements au niveau mondial; de nouvelles limites pour les substances nocives ont été convenues; les Objectifs du Millénaire pour le développement sont régulièrement évalués; et des progrès sont réalisés pour la mise en place de plates-formes scientifiques afin de mieux évaluer la biodiversité et les services écosystémiques. Il est devenu essentiel de réfléchir sur ces décisions et processus dans le cadre du système PAM puisque leur mise en œuvre au niveau régional continuera de permettre à atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone.
- 3) Le renouveau d'attention politique pour le développement durable dans la région est l'occasion qu'il nous faut pleinement saisir. Il a apporté avec lui de

---

<sup>1</sup> Liste rouge de l'IUCN – Évaluation 2009.

<sup>2</sup> WWF.

nouvelles initiatives de la part d'acteurs bilatéraux et multilatéraux importants visant à être bénéfiques pour nos mers et côtes. Le PAM devrait s'adapter à cette nouvelle réalité en œuvrant avec d'autres et par l'intermédiaire d'autres, tout en se concentrant sur des domaines d'avantages comparatifs. Le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin pour la Méditerranée, avec le PAM comme organisation chef de file, semble être un pas dans la bonne direction. Nous comptons sur vos orientations demain sur la façon d'assurer une bonne gestion de cette nouvelle complexité. Définir plus précisément le rôle de la CMDD dans le nouveau contexte pourrait être particulièrement bénéfique.

- 4) Le PAM connaît aussi des changements. La plupart des instruments juridiques sont déjà entrés en vigueur ou le seront prochainement, ce qui fait que nous passons à une période où l'application et le respect des obligations doivent être au centre de nos préoccupations.

Le Secrétariat est véritablement engagé à se soumettre à ce changement pour avoir un impact plus important et acquérir une plus grande pertinence.

La stratégie que nous proposons à votre examen pour la première fois représente une proposition sur la façon d'aller de l'avant.

Nous attendons vos orientations pour une application efficace et effective de vos décisions dans un esprit de transparence, professionnalisme et de responsabilisation.

L'ordre du jour est ambitieux. Nous avons aussi besoin de votre appui.

Monsieur le Président,

Selon un ancien proverbe marocain, "un accord est une sorte de dette". La Convention de Barcelone et les sept Protocoles y relatifs sont notre dette commune envers les générations futures.

Honorer notre dette reste essentiel pour maintenir la valeur de l'héritage dont les peuples de la région ont eu le privilège de jouir pendant des milliers d'années.

Choukran.



## **Annexe V**

### **Allocutions prononcées lors de la session ministérielle**

- Appendice 1: Allocution de bienvenue de S.E. M. Abdelkabar Zahoud, Secrétaire d'État au Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
- Appendice 2: Allocution de bienvenue prononcée par M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de l'application des politiques environnementales (PNUE/DEPI) au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement



## Appendice 1

### **Allocution de bienvenue de S.E. M. Abdelkabar Zahoud, Secrétaire d'État au Ministère marocain de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement**

Excellences,  
Madame la Coordinatrice adjointe du PAM,  
Monsieur le Représentant du Directeur exécutif du PNUE,  
Mesdames et Messieurs,

Avant tout, permettez-moi au nom du Gouvernement du Maroc de vous souhaiter la bienvenue dans notre cité historique Marrakech.

C'est un grand honneur d'accueillir la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui se tient à un moment critique sur la politique environnementale tant au niveau national qu'au niveau international.

La présente réunion offre aux pays méditerranéens l'opportunité de discuter de préoccupations communes en matière de protection de l'environnement dans une région historiquement riche. Je souhaiterais également exprimer mon appréciation sur le choix des thèmes qui seront débattus pendant le segment ministériel, en particulier le changement climatique et la gouvernance environnementale.

Je souhaite saisir cette occasion pour féliciter l'Espagne pour l'excellent travail effectué au cours des deux années de sa présidence du Bureau.

Je voudrais également exprimer mes remerciements au Secrétariat du PAM pour avoir travaillé de façon acharnée et continue sur la préparation de la réunion.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Après avoir adopté le PAM en 1975, les pays méditerranéens ont intensifié leurs efforts pour lutter contre la pollution marine qui menaçait notre région à l'époque. Plusieurs pays ont entrepris, conformément aux objectifs du PAM, diverses activités concrètes qui ont influencé les politiques et pratiques environnementales dans le bassin méditerranéen.

Cependant, la concentration de populations et d'activités humaines sur le littoral méditerranéen a conduit à des pressions qui menacent quantitativement et qualitativement l'environnement marin et côtier ainsi que le paysage.

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre en 1992 a été la pierre angulaire d'une prise de conscience accrue de la détérioration de l'environnement, à tel point que les préoccupations environnementales occupent désormais le devant de la scène internationale.

En 1995, le PAM a élaboré un plan d'action en vue de protéger le milieu marin et encourager le développement durable des zones côtières de la région méditerranéenne. Le plan a aidé les Parties contractantes à s'engager plus activement vers un développement durable.

En 1996, la création au sein du PAM de la Commission méditerranéenne du développement durable a été une autre initiative des Parties. La Commission est caractérisée par une représentation sur un pied d'égalité des États, des organisations non gouvernementales, des acteurs économiques et sociaux ainsi que des pouvoirs locaux.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

En dépit de 30 années d'efforts dans cette région historique, culturelle, économique et écologique, la détérioration de l'environnement s'est poursuivie; il convient de protéger la région et relever les défis. En fait, les modèles de production et de consommation ont été la cause des pressions environnementales. L'urbanisation de la zone côtière méditerranéenne et l'exploitation excessive de ses ressources ont conduit à la détérioration de zones naturelles. Ces activités qui se sont développées très rapidement ont pesé sur les infrastructures et la consommation énergétique. De plus, le tourisme qui exige de nouvelles infrastructures, des réseaux routiers, des systèmes d'adduction d'eau, a accéléré les pressions sur l'environnement. À côté du tourisme, d'autres activités ont également été affectées, tels la pêche, l'aquaculture, l'agriculture, l'énergie et les transports.

En plus des activités mentionnées auparavant, les changements climatiques dans la région méditerranéenne devraient aggraver la situation. S'agissant de ces changements, la Méditerranée est considérée comme "point chaud". Les rapports d'experts internationaux indiquent que d'ici la fin du siècle, la température pourrait monter jusqu'à 2,2 degrés Celsius de plus, les précipitations pourraient diminuer de 4 à 27 pour cent et le niveau de la mer s'élever de 35 cm, situation qui aura des répercussions aux niveaux écologique, économique et social.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Le Maroc, comme les autres pays de la région, est concerné par un tel scénario. Les phénomènes climatiques vécus par le Maroc au cours des dernières années ont rendu le pays conscient des incidences du changement climatique sur le tissu social en général et sur le développement en particulier.

Les efforts consentis par le Maroc pour s'adapter au changement climatique, surtout dans le domaine de l'eau, ont conduit à la mise en place d'une stratégie de l'eau qui consiste en un ensemble de programmes visant à protéger, conserver et valoriser les ressources en eau. Des partenaires internationaux ont été associés à ces efforts. L'adaptation au changement climatique exige des efforts en matière de production propre, d'utilisation durable de l'énergie dans l'industrie, les transports et la construction. Dans ce contexte, un projet national est en cours d'élaboration en matière d'énergie renouvelable afin de couvrir 10 pour cent de la consommation énergétique nationale et 20 pour cent de la production électrique d'ici 2012. Les efforts sont aussi concentrés sur les domaines de la construction, de l'agriculture, des forêts par le biais d'actions engagées pour faire face au changement climatique. D'autres programmes concernent la gestion des déchets solides et liquides.

Dans le cadre de l'engagement pris par le Maroc en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, une Charte nationale de l'environnement et du développement durable a été instituée, sous l'égide de Sa Majesté, en tant que cadre politique et social visant à protéger l'environnement et

encourager le développement durable. La Charte a pour objectif le bien-être des générations actuelles et à venir.

En dépit de tous leurs efforts et à cause de l'ampleur de questions environnementales, les pays ne peuvent faire face seuls aux défis; la coopération internationale totale et engagée s'impose.

À cet égard, la cadre régional de la Méditerranée donne l'occasion de trouver des solutions aux divers problèmes et plus particulièrement au niveau des répercussions du changement climatique.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Nous sommes conscients de l'importance de l'adaptation au changement climatique, en particulier pour les pays en développement. Coordination et coopération sont nécessaires par le biais de mécanismes coordonnés pour mettre en œuvre des politiques relatives au changement climatique ainsi que des actions de développement, en particulier celles pour lutter contre la pauvreté. À cet égard, il est essentiel d'intensifier l'échange d'expérience et le transfert des technologies.

De façon similaire, la révision de la Stratégie méditerranéenne du développement durable au cours de la prochaine décennie sera une opportunité pour inclure le changement climatique dans le programme de travail du PAM. Cette révision doit être élaborée et comprendre des plans d'action relatifs au changement climatique.

Nous avons alors le devoir d'intensifier toutes les initiatives régionales en faveur de la protection de l'environnement en coordination avec les organisations et institutions internationales ainsi que tous les bailleurs de fonds afin d'utiliser les ressources de façon rationnelle.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

La présente réunion représente un pas important pour intégrer le changement climatique dans les activités principales du PAM. Le PAM a toujours su répondre aux besoins de la région. Il est capable de trouver des solutions aux défis que nous sommes appelés à relever dans le cadre d'une vision commune pour notre région.

Je suis confiant que la réunion adoptera les décisions et actions qui répondront aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Je confirme l'engagement du Maroc à participer activement aux travaux du PAM et de ses composantes afin d'atteindre les objectifs du développement durable, pour le bien des générations actuelles et futures.

Je vous remercie.



## Appendice 2

### **Allocution de bienvenue prononcée par M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de l'application des politiques environnementales (PNUE/DEPI) au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Monsieur le Ministre  
Messieurs les Ministres  
Excellence mesdames et messieurs les Ambassadeurs  
Mesdames messieurs les délégués  
Mesdames messieurs les représentants des organisations internationales et des ONG

Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. C'est aussi avec un immense plaisir, ponctué d'un souvenir encore vivace que je me retrouve personnellement au Maroc, un pays où j'ai passé des années d'études mémorables. Une joie également pour moi de revoir Marrakech –un quart de siècle plus tard. Marrakech : une ville-symbole des relations transsahariennes, fut fondée rappelons-le, en 1070 par les Almoravides venus du Sud du Sahara, et qui n'ont arrêtés leur conquête qu'au bord de l'Ebre, en Espagne. Marrakech : symbolisée aussi par sa Mellah largement habitée de populations venues d'Egypte, de Perse, de Babylone et d'Espagne. Marrakech, donc, une charnière vivante, haut lieu de cultes et de cultures ; une pendule entre un chouia de Sahara et un chouia de Méditerranée. En somme, un lieu idéal pour abriter la Conférence des Parties à la Convention de la mer régionale de Méditerranée.

Mesdames et messieurs,

Cette Conférence des Parties se tient opportunément à un mois seulement de l'ouverture de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques. Au Danemark, les dirigeants du monde seront appelés au chevet d'une planète rendue malade par les activités anthropogéniques. *Primum non nocere*, « d'abord, ne pas nuire », disait Hippocrate, ce célèbre scientifique méditerranéen, déjà au IV<sup>e</sup> siècle avant JC. C'est devenu l'une des devises essentielles des médecins. En médecins, les dirigeants du monde devront tout au moins « d'abord de ne pas nuire ». En bons pères de familles, ils devront faire mieux que de ne pas nuire. Faire moins mal ne suffira point, il faut guérir le malade.

Les changements climatiques, sont considérés comme le défi contemporain le plus important auquel l'humanité fait face. Tout, ou presque, a été dit sur les conséquences, les risques et les menaces sur la sécurité humaine, sur l'économie mondiale et sur l'environnement.

Les études les plus récentes considèrent la Méditerranée comme une des régions les plus sensibles aux changements climatiques. Jusqu'à 20% de la pluviométrie moyenne actuelle pourrait y être perdue d'ici la fin du siècle. Les prédictions sont sévères : pertes de productions agricoles et pastorales, sécheresses ponctuées d'inondations, dégradation des écosystèmes et aggravation d'un bilan économique déjà globalement instable. Les crises écologiques, notamment les stress hydriques, exacerberont sans

doute les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, hélas déjà forts présents dans la région.

Région fortement et longuement humanisée avec une densité élevée de populations, la Méditerranée connaît une pollution particulièrement élevée, dont les conséquences, accumulées aux risques liés aux changements climatiques, occasionneront des conséquences économiques désastreuses pour la pêche, le tourisme, la santé humaine et la qualité de vie. La prolifération d'espèces envahissantes conséquences de la dégradation de la qualité de l'eau pourrait atteindre des proportions inquiétantes.

Toutefois, aussi pessimistes que soient ces scénarios puissent être, on ne devrait guère occulter les opportunités que l'on peut tirer de la crise née des changements climatiques, notamment dans le versant sud de la Méditerranée.

D'abord les opportunités énergétiques. Dans les zones arides, encore appelés déserts, parce que perçues comme improductives et sans grand intérêt économique, l'on trouve un gisement d'énergie solaire sans équivalent. Parce qu'il y a peu de nuages, et l'ensoleillement y est en tout jour et en toutes saisons, ces espaces ouverts se distinguent soudainement par leur potentiel. Certains experts estiment en effet que les 6.5 million km<sup>2</sup> de terres arides et semi-arides reçoivent une énergie solaire équivalente à 65 fois la consommation totale d'énergie primaire de l'humanité! L'énergie solaire littéralement déversée sur les déserts chaque jour représente donc 65 jours de consommation d'énergie pour l'humanité toute entière !

Rien de plus pour comprendre ce soudain regain d'intérêt pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient, non pas tant pour ses sources d'énergie fossile, c'est-à-dire le passé, mais bien pour le futur, c'est-à-dire l'énergie renouvelable.

L'énergie éolienne, s'y ajoute, avec d'ailleurs une technologie bien mieux maîtrisée y compris dans des pays à revenus intermédiaires.

Certes, ces technologies sont encore en développement et les coûts d'investissement demeurent élevés. Nul n'ignore cependant que la technologie évolue très rapidement en réaction notamment aux chocs pétroliers répétitifs, mais aussi du fait de la volonté de certains gouvernement de s'extirper des règles imposées par le cartel pétrolier. En outre, obligation est faite aux pays nantis, dans le cadre des négociations climat, de développer des technologies plus propres. Tous ces facteurs combinés devraient contribuer à une baisse rapide des prix des énergies renouvelables et à une amélioration de l'efficacité énergétique.

Mesdames et messieurs,

On le sait, mais faut-il le rappeler: lutter contre les changements climatiques veut dire, essentiellement, réduire les émissions des gaz à effet de serre.

Toutefois, estiment les experts, même avec les plus fortes réductions d'émission envisageables, il y aurait déjà suffisamment de carbone dans l'atmosphère pour engendrer des perturbations, au moins jusqu'à la fin du siècle en cours. Il faut donc développer des stratégies d'adaptation aux changements climatiques. Il faut en outre trouver un moyen d'absorber le gaz carbonique déjà émis. Dans une certaine limite, la nature le fait pour nous, gratuitement, par la photosynthèse.

Le PNUE promeut l'Adaptation basée sur les écosystèmes. Il s'agit de gérer, maintenir et restaurer les écosystèmes : mieux gérer les ressources en eau, les forêts, les montagnes, les zones pastorales et autres espaces côtiers et marins.

Un rapport récemment co-publié par le PNUE et des agences partenaires, a démontré que, du carbone biologique capturé par les écosystèmes, encore appelé carbone vert, jusqu'à 55% est stocké dans les zones marines et côtières (d'où l'appellation «carbone bleu»). Aussi surprenant que cela puisse paraître, le milieu marin capture plus de carbone que les forêts!

Pourquoi ne faudrait-il donc pas envisager mettre en place un fonds spécial pour le carbone bleu, à l'instar du programme REDD pour la réduction des émissions dues à la déforestation? L'urgence est d'autant plus grande que les zones marines et côtières sont beaucoup plus fragiles que les écosystèmes terrestres et, dans un horizon de vingt ans, estime le rapport, on pourrait déjà perdre l'essentiel des coraux, mangroves et autres zostères marines.

Il nous semble important que la Méditerranée se dote d'une stratégie régionale d'adaptation aux changements climatiques. Au-delà de la solidarité charitable, les destins des peuples méditerranéens sont, face aux défis qui s'annoncent, beaucoup plus liés que certains ne le pensent. Aucun pays, quelques soient ses moyens techniques, humains et financiers, ne pourra à lui seul juguler le fléau sans harmonisation avec ses voisins. Toute inaction d'un pays, ou une mauvaise coordination des politiques nationales peut entraîner des conséquences qui vont bien au-delà des frontières politiques et anéantir les efforts individuels et isolés. A destins liés, des efforts coordonnés s'imposent.

C'est à cet égard que la Convention de Barcelone constitue un outil irremplaçable. Que les fondateurs de cette convention trouvent ici l'expression de notre admiration pour leur action visionnaire. Le Plan d'Action pour la Méditerranée constitue en effet une coalition environnementale unique et ce, au-delà des clivages politiques ou idéologiques, au-delà du fossé économique entre ses états membres et au-delà des divergences géostratégiques. Loin d'être un facteur de division, l'environnement constitue en effet un ciment irremplaçable, un attelage indispensable à une vie qualitative aux bords Nord, Sud, Est et Ouest de la Méditerranée.

C'est pourquoi nous pensons que toute tentative de rassemblement politique, telle que l'admirable idée de l'Union pour la Méditerranée, doit s'appuyer sur la Convention de Barcelone, du moins en ce qui concerne les composantes environnement et développement durable. Il ne sera pas utile de réinventer la roue. Il faut plutôt utiliser l'édifice existant qui fait ses preuves depuis 33 ans. Certes sans en corriger les faiblesses structurelles, renforcer les joints et améliorer l'efficacité fonctionnelle. Mais en garder la fondation, car elle reste solidement ancrée et demeure profondément pertinente dans sa raison d'être.

Mesdames et messieurs,

Pour conclure, nous en conjurerons aux leaders du monde, de se comporter en bons médecins, au chevet d'une planète malade. En l'occurrence, tout est à portée de main : le virus –cause du mal. Et le vaccin pour soigner le malade. Tout est entre vos mains. A défaut d'avoir de médecins pour faire un bon diagnostic, les peuples du monde espèrent disposer au moins de bons infirmiers pour les vacciner.

Je vous remercie.



**ANNEXE VI  
LISTE DES PARTICIPANTS**

<p><b>ALBANIA ALBANIE</b></p>	<p><b>Ms. Laureta Dibra</b> Chief of Pollution Prevention Sector Email: <a href="mailto:lolibra@moe.gov.al">lolibra@moe.gov.al</a></p> <p>Ministry of Environment, Forestry and Water Administration Road of Durres, No. 27 Tirana, Albania</p> <p>Tel: +355 42271627 Fax: +355 42271627 Mob: +355 682096849</p>
<p><b>ALGERIA ALGÉRIE</b></p>	<p><b>Mr. Farid Nezzar</b> Directeur d'Etudes Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Cité des 4 canons Centre Alger Alger Algérie</p> <p>Tel: 213-21-431248 / 434576 Fax: 213-21-432867 / 432848 E-mail: <a href="mailto:farid_nezzar@yahoo.fr">farid_nezzar@yahoo.fr</a></p>
<p><b>CROATIA CROATIE</b></p>	<p><b>H.E. Dr. Darko Bekic</b> Ambassador of the Republic of Croatia in the Kingdom of Morocco 73, rue Marnissa Rabat, Morocco Tel: +212 37 638 824 Fax: +212 37 638 827 Email: <a href="mailto:croamb@menara.ma">croamb@menara.ma</a></p> <p><b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Ms. Martina Sorsa</b> Deputy MAP Focal Point Head of Section International Relations Department Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and Construction Republike Austrije 14 10000 Zagreb Croatia</p> <p>Tel: +385-1 3782186 Fax: +385-1 3717149 E-mail: <a href="mailto:martina.sorsa@mzopu.hr">martina.sorsa@mzopu.hr</a></p> <p><b>Dr. Darko Rajhenbah</b> Head of Water Policy Ministry of Regional Development, Forestry and Water Management Ul.Grada Vukovara 220 10000 Zagreb Croatia</p> <p>Tel: +385 1 6307348 Mob: +385 915111869 Fax: +385 1 6251821 Email: <a href="mailto:darko.rajhenbah@voda.hr">darko.rajhenbah@voda.hr</a></p>

<p><b>CYPRUS</b> <b>CHYPRE</b></p>	<p><b>Mr. Charalambos Hajipakkos</b> Senior Environment Officer Environment Service Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment 17 Taghmatarhou Poulou 1411 Nicosia Cyprus</p> <p>Tel: +357-22408927 Mob.: +357 99 650343 Fax: 357-22-774945 E-mail: <a href="mailto:chajipakkos@environment.moa.gov.cy">chajipakkos@environment.moa.gov.cy</a></p>
<p><b>EUROPEAN COMMUNITY</b> <b>COMMUNAUTE EUROPEENNE</b></p>	<p><b>Mr. Gustaaf Borchart</b> Director Water and Marine DG Environment European Commission BU-9 03/204 B-1049 Brussels Belgium</p> <p>Tel: +32 2 2966583 Email: <a href="mailto:gustaaf.borchart@ec.europa.eu">gustaaf.borchart@ec.europa.eu</a></p> <p><b>Mr. Claude Rouam</b> Head of Unit Marine Unit DG Environment European Commission BU-9 03/177 B-1049 Brussels Belgium</p> <p>Tel: +32 2 2957994 E-mail: <a href="mailto:claudio.rouam@ec.europa.eu">claudio.rouam@ec.europa.eu</a></p> <p><b>Mr. Carlos Garcia Berrozpe</b> Principal Administrator Marine Unit DG Environment European Commission BU-9 03/120 B-1049 Belgium Belgium</p> <p>Tel: +32 2 29 68471 E-mail: <a href="mailto:carlos.berrozpe-garcia@ec.europa.eu">carlos.berrozpe-garcia@ec.europa.eu</a></p> <p><b>Mr. Michail Papadoyannakis</b> EC Focal Point for MAP Marine Unit DG Environment European Commission (BU9 05/133) 1049 Brussels Belgium</p> <p>Tel: +32 2 2963914 Email: <a href="mailto:Michail.Papadoyannakis@ec.europa.eu">Michail.Papadoyannakis@ec.europa.eu</a></p> <p><b>Mr. Paulo Domingos Paixao</b> Policy Officer Biodiversity DG Environment European Commission Avenue de Beaulieu 5 Brussels Belgium E-mail: <a href="mailto:Paulo.domingo-paixao@ec.europa.eu">Paulo.domingo-paixao@ec.europa.eu</a></p>

	<p><b>Mr. Giuseppe Aristei</b> Project Manager – Mediterranean Cooperation European Environment Agency (EEA) Kongens Nytorv 6 1050 Copenhagen K. Denmark</p> <p>Tel: +45 33 367109 Mob: +32 473731065 E-mail: <a href="mailto:Giuseppe.aristei@eea.europa.eu">Giuseppe.aristei@eea.europa.eu</a></p> <p>Tel: +45 33 367100 (switchboard) Fax: +45 33 367128 Web site: <a href="http://www.eea.europa.eu">www.eea.europa.eu</a></p>
<p><b>EGYPT EGYPTE</b></p>	<p><b>Ms. Gehan Mohamed El Sayed El Sakka</b> General Director, Quality Sector Environmental Quality Sector Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan Road P.O. Box 11728 Maadi Cairo Egypt</p> <p>Tel: +202 2 5256452 Mob: +202 20101478540 Fax: +202 2 5256490 Email: <a href="mailto:gelsakka2004@yahoo.com">gelsakka2004@yahoo.com</a>, <a href="mailto:gelsakka@msn.com">gelsakka@msn.com</a></p>
<p><b>FRANCE FRANCE</b></p>	<p><b>H.E. M Laurent Stéfanini</b> Ambassadeur délégué à l'environnement Ministère des affaires étrangères et européennes 57 boul. des invalides 75700 Paris 07 SP France Tel: +33 1 53693388 Fax: +33 1 53693346 E-mail: <a href="mailto:Stefanini@diplomatie.gouv.fr">Stefanini@diplomatie.gouv.fr</a> <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>M. François Gave</b> Sous-directeur de la gestion des ressources naturelles à la direction des biens publics mondiaux Ministère des affaires étrangères et européennes bureau n° GUT-2R-48 27 rue de la Convention CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15 France Tel: +33 1 43 17 4442 Fax: +331 43 17 73 94 E-mail: <a href="mailto:Francois.GAVE@diplomatie.gouv.fr">Francois.GAVE@diplomatie.gouv.fr</a></p> <p><b>M. Bernard Brillet</b> Inspecteur Général au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer (MEEDDM) Mob: +33 623720515 E-mail : <a href="mailto:bernard.brillet@developpement-durable.gouv.fr">bernard.brillet@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p><b>Mme Laurence Petitguillaume</b> MAP Focal Point Chargée de mission Océans à la direction des affaires européennes et internationales (MEEDDM/DAEI) Tel: +33 1 4081 7677 Fax: +33 1 40811610 Email: <a href="mailto:laurence.petitguillaume@developpement-durable.gouv.fr">laurence.petitguillaume@developpement-durable.gouv.fr</a></p>

	<p><b>Mme Vanessa Miller</b> Chargée de mission Union pour la Méditerranée Direction des Affaires européennes et internationales (MEEDDM/DAEI) Tel (33) 1 40 81 61 42 Mobile (33) 6 31 65 61 42 <a href="mailto:vanessa.miler@developpement-durable.gouv.fr">vanessa.miler@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de la mer Tour-Pascal – A 6 Place des degrés 92055 La défense cedex Paris France</p>
<b>GREECE GRECE</b>	<p><b>Mr. Ilias Mavroidis</b> Expert Department of International Relations and EU Affairs Tel: +30 210 6426531/ 213 15 15 666 Fax: +30 210 64 34 470 E-mail: <a href="mailto:i.mavroidis@tmeok.minenv.gr">i.mavroidis@tmeok.minenv.gr</a></p> <p>Hellenic Ministry for the Environment, Energy and Climate Change Department of International Relations and EU Affairs 15, Amaliados Str., 115 23 Athens Greece</p>
<b>ISRAEL ISRAEL</b>	<p><b>Ms. Ayelet Rosen</b> Director International Relations Division Tel: +972 2 6553745 Fax: +972 2 6553752 Mobile: +972506233299 Email: <a href="mailto:Ayeletr@sviva.gov.il">Ayeletr@sviva.gov.il</a> <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Ms. Ori Livne</b> Advisor to the Ministry of Environmental Protection E-mail: <a href="mailto:livneori@sviva.gov.il">livneori@sviva.gov.il</a></p> <p><b>Mr. Amir Yaniv</b></p> <p>Ministry of Environmental Protection P.O. Box 34033 5 Kanfei Nesharim Street 95464 Jerusalem Israel</p> <p>Tel: +972 2 6553850/1 Fax: + 972 2 6553853</p>
<b>ITALY ITALIE</b>	<p><b>Mr. Oliviero Montanaro</b> Head of Unit Land and Coastal Areas Management Department for Nature Protection Italian Ministry for the Environment, Land and Sea Via C. Colombo 44 00147 Rome</p> <p>Tel: +39.06.5722.3441 Fax: +39.06.5722.8424 Mob: +39 3293810308 E-mail: <a href="mailto:montanaro.oliviero@minambiente.it">montanaro.oliviero@minambiente.it</a> <b>Head of Delegation</b></p>

	<p><b>Mr. Roberto Giangreco</b> Officer Land and Coastal Areas Management Department for Nature Protection Italian Ministry for the Environment, Land and Sea Via C. Colombo 44 00147 Rome</p> <p>Tel: +39 06 5722 8406 Fax: +39 06 5722 8424 Mob: +39 3473313191 E-mail: <a href="mailto:giangreco.roberto@minambiente.it">giangreco.roberto@minambiente.it</a></p> <p><b>Ms. Laura Calligaro</b> Ministry of Foreign Affairs Piazzale Della Farnesina, 2 00194 Rome Italy E-mail: <a href="mailto:laura.calligaro@esteri.it">laura.calligaro@esteri.it</a></p> <p><b>Ms. Maria Dalla Costa</b> Head Institutional &amp; International Relations Service Institute for Environmental Protection and Research (ISPRA) Via Curtatone, 3 00185 Rome</p> <p>Tel: +39 06 5007 4201 Fax: +39 06 5007 4276 E-mail: <a href="mailto:maria.dallacosta@isprambiente.it">maria.dallacosta@isprambiente.it</a></p> <p><b>Mr. Claudio Maricchiolo</b> Head Service for the National Environmental Information System Institute for Environmental Protection and Research (ISPRA) V. Vitaliano Brancati 48 00144 Rome</p> <p>Tel. +39 06 5007 2177 Fax +39 06 5007 2221 E-mail: <a href="mailto:claudio.maricchiolo@isprambiente.it">claudio.maricchiolo@isprambiente.it</a></p>
<p><b>MALTA MALTE</b></p>	<p><b>Mr Louis Vella</b> Assistant Director Pollution Prevention and Control Unit Environment Protection Directorate Malta Environment &amp; Planning Authority Floriana, Malta</p> <p>Tel: +356 22 90 3519 Fax: +356 21 66 0108 E-mail: <a href="mailto:louis.vella@mepa.org.mt">louis.vella@mepa.org.mt</a></p>
<p><b>MONACO MONACO</b></p>	<p><b>S.E. M. Patrick Van Klaveren</b> Ministre Conseiller Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire Département des relations extérieures «Athos Palace» 2, rue de la Lujerneta 98000-Monaco</p> <p>Tel: +377 98 988148 Fax: +377 93 509591 E-mail: <a href="mailto:pvanklaveren@gouv.mc">pvanklaveren@gouv.mc</a> <b>Head of Delegation</b></p>

	<p><b>Ms. Céline Van Klaveren</b> Rédacteur Principal Direction des Affaires Internationales Tel: +377 98.98.44.70 Fax: +377 98.98.19.57 E-mail: <a href="mailto:cevanklaveren@gouv.mc">cevanklaveren@gouv.mc</a></p>
<p><b>MONTENEGRO</b> <b>MONTENEGRO</b></p>	<p><b>H.E. Mr. Branimir Gvozdenovic,</b> Minister of Spatial Planning and Environment of Montenegro</p> <p>Tel: +382 20 482121 Fax: +382 20 234131 E-mail: <a href="mailto:branimir.gvozdenovic@gov.me">branimir.gvozdenovic@gov.me</a> <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Ms. Jelena Knezevic</b> Head of Division for Strategic and Integration Processes Alternative Head of Delegation Tel: +382 20 228516 Fax: +382 20 234131 / 228 511 Mob: +382 67255604 Email: <a href="mailto:jelena.knezevic@gov.me">jelena.knezevic@gov.me</a></p> <p><b>Mr. Novak Cadjenovic</b> Adviser Tel: +382 20 228512 Mob: +382 68404527 Fax: +382 20 234131 / 228511 Email: <a href="mailto:novak.cadjjenovic@gov.me">novak.cadjjenovic@gov.me</a></p> <p><b>Ms. Vesna Radunovic,</b> Interpreter Mob: +382 69029268 E-mail: <a href="mailto:vesnar@t-com.me">vesnar@t-com.me</a></p> <p>Ministry of Spatial Planning and Environment Rimski trg 46 81000 Podgorica Montenegro</p>
<p><b>MOROCCO</b> <b>MAROC</b></p>	<p><b>M. Abdelkebir Zahoud</b> Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Mme. Laila Rafai</b> Conseillère/Chef du Cabinet du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement</p> <p><b>M. Jamal Mahfoud</b> Secrétaire Général du département de l'Environnement</p> <p><b>M. Mohamed Benyahia</b> Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement 9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Ryad Rabat, Tel: +212 537 576637 Fax: +212 537 576638 E-mail: <a href="mailto:benyahia@environnement.gov.ma">benyahia@environnement.gov.ma</a></p>

**M. Abdelhay Zerouali**

Directeur de la Surveillance et de la Prévention des Risques/Point Focal PAP/CAR

Tel: +212 0537 576646

Fax: +212 0537576645

Mob: +212 0661768850

E-mail: [zerenv@yahoo.fr](mailto:zerenv@yahoo.fr)

**M. Brahim Zyani**

Directeur de la Réglementation et du Contrôle

**Mme Fatiha El Mahdaoui**

Chef de la Division de la Coopération Internationale/ Point Focal Maroc du PAM

Tel: 212 537 570640, +212 664131610

Fax: 212 537 576638

E-mail: [elmahdaoui@environnement.gov.ma](mailto:elmahdaoui@environnement.gov.ma)

**M. Mustafa Terhzaz**

Chef de la Division de la Surveillance et de la Prévention des Risques et Point Focal MED POL

Tel: +212 537570589

Mob: +212 0661347992

E-mail: [terhzaz\\_env@yahoo.fr](mailto:terhzaz_env@yahoo.fr)

**M. Rachid Firadi**

Chef du Service de la Coopération Multilatérale

Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération

Département de l'Environnement

Tel: 212-537-57 06 48/ GSM 212 661 92 54 73

E-mail: [firadi@environnement.gov.ma](mailto:firadi@environnement.gov.ma), [firadirachid@yahoo.fr](mailto:firadirachid@yahoo.fr)

**Mme Aziza Bennani**

Chef du Service des Enquêtes Statistiques et de Collecte de Données/ Point Focal Plan Bleu

Mob: +212 0660243065

E-mail: [azizabennani@ahoo.fr](mailto:azizabennani@ahoo.fr)

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement

9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Ryad

Rabat,

Maroc

**Mme Khadija Keffaoui**

Chef du Service de la Prévention et de la lutte contre la Pollution/ Point Focal REMPEC

Ministère de l'Équipement et du Transport

Direction de la Marine Marchande

**M. Abdellah EL Mastour**

Chef du Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles/ Point Focal National ASP

Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la

Désertification

3, rue Harroun Arrachid

Agdal Rasan

Quartier Administratif, Chellah

Rabat

Maroc

Tel: +212 537 674269

Fax: +212 537 672770

Mob: +212 0662038934

E-mail: [elmastourabdellah@yahoo.fr](mailto:elmastourabdellah@yahoo.fr)

	<p><b>Mme Nassira Rheyati</b> Ingénieur d'État Principal au Service de la Coopération Multilatérale Mob : +212 0666439948 E-mail: <a href="mailto:r_nassira@yahoo.fr">r_nassira@yahoo.fr</a></p> <p><b>Mme Ouafae Bouchouata</b> Ingénieur d'État Principal au Service de la Coopération Multilatérale Mob: +212 0664074399 E-mail: <a href="mailto:ouafae_envivo@yahoo.fr">ouafae_envivo@yahoo.fr</a></p> <p>Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement 9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Ryad Rabat, Maroc Website: <a href="http://www.env.cdmmarroco.ma">www.env.cdmmarroco.ma</a></p> <p><b>M. Larbi Sbai</b> Conseiller au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de la Pêche Maritime Avenue Mohamed V, Quartier Administratif-Place Abdellah Chefchaoui, BP: 607 Rabat Maroc</p> <p>Tél:+212 37 760102/37 760993/33,37 763120/37 761371/99 Fax: +212-37-76-38-78 E-mail: <a href="mailto:sbai@mpm.gov.ma">sbai@mpm.gov.ma</a></p> <p><b>M. Azzedine Daaf</b> Administrateur au Service de la Coopération Multilatérale au Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau et de l'Environnement</p> <p><b>M. Tarek Ghozlani</b> Administrateur à la Direction de la Coopération Multilatérale Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Avenue F. Roosevelt, Rabat, Maroc</p> <p>Tel: +212 619348510 E-mail: <a href="mailto:tarik.ghozlani@mzec.gov.ma">tarik.ghozlani@mzec.gov.ma</a></p> <p>Tel: +212 37 76 15 83/37 76 11 23/37 76 21 95 Fax: +212 37 76 55 08/37 76 46 79 E-mail: <a href="mailto:mail@maec.gov.ma">mail@maec.gov.ma</a></p> <p><b>M. Abdelaziz Babqiqi</b> Ingénieur d'État Département de l'environnement No. 1, Imm.530 Acheraf Marrakech 40000 Maroc</p> <p>Tel: +212 0663506092 E-mail: <a href="mailto:abdelaziz.babqiqi@gmail.com">abdelaziz.babqiqi@gmail.com</a> Website: <a href="http://www.Min.env.gov.ma">www.Min.env.gov.ma</a></p> <p><b>M. Mohammed Chaoui</b> Chef du Service Eau Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement Direction d'Environnement 9, Ave. Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat Tel: +212 37570656 Fax: +212 37576645 E-mail : <a href="mailto:chaoui@environnement.gov.ma">chaoui@environnement.gov.ma</a></p>
--	--

**Mme Khadija Gardi**

Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques /Service  
Eau

**Mme Bouchra Dahri**

Ingénieur d'état  
Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques  
Hay Ryad, Rabat  
Rabat  
Mob: +212 663750384  
E-mail: [dbahri@yahoo.fr](mailto:dbahri@yahoo.fr)

**M. Abderahim Diab**

Chef de Service Régional de l'Environnement/ Région Marrakech-  
Tansift-Al Haouz  
Ave. Hassan II, B.P. 1423  
Marrakesh  
Tel: +212 524457932  
Mob: +212 0661701327  
E-mail: [adiabenvin@yahoo.fr](mailto:adiabenvin@yahoo.fr)

**M. Samir Nassim**

Secrétariat d'État Chargé de l'Eau et de l'Environnement  
Rue Hassan Benchebkroun  
Agdal Rabat  
Maroc

Tel: +212 37 778727  
Fax: +212 37 778696  
E-mail: [see@water.gov.ma](mailto:see@water.gov.ma)

**M. Mustapha Enzili**

Chef de la Division des Ressources, Filières et Ingénierie  
Wind Department  
Tel: +212 05 24 330115  
Mob: +212 0661058521  
Fax: +212 05 24 3097 95  
E-mail: [m.enzili@cder.org.ma](mailto:m.enzili@cder.org.ma)

**Mme Aatimad Kabous**

Ingénieur  
Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER)  
Av, El Machaar El Haram  
BP. 509 – Issil  
Marrakech  
Maroc  
Tel: +212 05 24309814/22  
Mob: +212 0661192616  
Fax: +212 05 24309795  
E-mail: [cder@menara.ma](mailto:cder@menara.ma)  
Web: <http://www.cder.org.ma>

**Mme Fatima Zohra Lahlali**

Chargée de mission  
Fondation Mohammed VI pour l'Environnement  
Route de Zair, km 3.2  
Angle avenue Imam Malik et rue El Madani Ibn  
Houssaini  
BP 5679 Rabat  
Maroc

Tel: +212 37656 351 750 491  
Fax: +212 37655 571  
E-mail: [environnement@fmoe.org](mailto:environnement@fmoe.org)

	<p><b>M. Samir Benbrahim</b> Chef du Laboratoire de Chimie au Département Qualité et Salubrité du Milieu Marin Institut National de Recherche Halieutique Rue Tiznit 2 20000 Casablanca Maroc</p> <p>Tel: +212 022 29 73 29 Mob: +212 0661104818 Fax: +212 022 26 69 67 E-Mail: <a href="mailto:benbrahim@inst.org.ma">benbrahim@inst.org.ma</a></p> <p><b>M. Anwar Limouri</b> Architecte Chef de projet Département Azur Ministère du Tourisme et de l'Artisanat Centre d'Affaires - Aile Sud Lot 1 C17, Avenue Ennakhil -Hay Riad Rabat</p> <p>Tel: +212 37 57 78 00/37 57 79 00 Fax: +212 37 57 79 01 E-mail: <a href="mailto:webmaster@tourisme.gov.ma">webmaster@tourisme.gov.ma</a></p> <p><b>Mme Saida El Jaouhari</b> Responsable Département Resort Sud Ministère du Tourisme et de l'Artisanat 11 rue Dakai No. 16 Rabat</p> <p>Mob: +212 0665784640 E-mail: <a href="mailto:seljouhari@smit.gov.ma">seljouhari@smit.gov.ma</a></p> <p><b>M. Mohamed Zilali</b> Service régional de l'environnement Administrateur Mharid bloc «c» no. 494 Marrakech</p> <p>Mob: +212 0661672528 E-mail: <a href="mailto:medzilali@yahoo.fr">medzilali@yahoo.fr</a></p> <p><b>M. Ali El Hassani Sbai</b> Consultant Association de l'Eau Pour la Vie Consultant/Président d'Association 39 rue Zerhonne Souissi Rabat 10170 Maroc</p> <p>Mob: +212 0667740210 E-mail: <a href="mailto:sbai777@gmail.com">sbai777@gmail.com</a></p> <p><b>M. Mohammed Benzahra</b> Chef de Service des Conventions Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement Tel: +212 0537570406 Mob: +212 667999234 E-mail: <a href="mailto:benzahramohammed@yahoo.fr">benzahramohammed@yahoo.fr</a></p>
<p><b>OTHER PARTICIPANTS</b> <b>MOROCCO</b> <b>MAROC</b></p>	<p><b>M. Mohamed Yamin</b> Comité de suivi du projet Ajdir/Souani Mob: +212 0661409297 E-mail: <a href="mailto:aitd_alhoceima@hotmail.com">aitd_alhoceima@hotmail.com</a></p>

	<p><b>M. Omar Lemallam</b> Comité de suivi du projet Souani Al Hoceima (C.S.P.S) 26 rue Messour Al Hoceima Maroc Mob: +212 662476874 E-mail: <a href="mailto:omar_lemallam@yahoo.fr">omar_lemallam@yahoo.fr</a></p> <p><b>M. Adbelislam Bouaddi</b> Comité de suivi du projet Souani Al Hoceima (C.S.P.S) Bobis rue 'e' Belle vue Tager 90100 Maroc Mob: +212 667055067 Fax: +212 053 9957132 E-mail: <a href="mailto:bouaddiabdeslam@yahoo.fr">bouaddiabdeslam@yahoo.fr</a></p> <p><b>M. Nasser-Eddine Zine</b> Enseignant Universitaire, Expert du Secrétariat d'État Chargé de l'Eau et de l'Environnement Université Moulay Ismail Meknès-Maroc 58 plateau Beltane rue Noidibou Salé Mob: +212 0667679225 Email: <a href="mailto:nzine@hotmail.com">nzine@hotmail.com</a></p> <p><b>M. Rachid Bensalek</b> Wilaya de Marrakech</p> <p><b>M. Ahmed Belkhiri</b> ABHT Directeur</p>
<p><b>ORGANIZING COMMITTEE MOROCCO MAROC</b></p>	<p><b>M. Abdelali Kaoukabi</b> Chef de la Division de la Communication/Direction du Partenariat de la Communication et de la Coopération</p> <p><b>Mme Nazha Bendaouad</b> Chef du Service Communication/Direction du Partenariat de la Communication et de la Coopération</p> <p><b>Mme Aicha Siad</b> Agente/ Division de la coopération Département de l'environnement Cadre Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement Direction d'Environnement 9, Ave. Al Araar, Hay Ryad, Rabat Mob: 212 0661190269 E-mail: <a href="mailto:Aichasiado4@yahoo.fr">Aichasiado4@yahoo.fr</a></p> <p><b>M. Abdelatif El Marhari</b> Division de la coopération</p> <p><b>Mme Raja Nazih</b> Chef du service de l'équipement et du matériel</p> <p><b>Mme Amina Cherki</b> Chef du service recherche – responsable informatique</p> <p><b>M. Abdelatif Nouer</b> Agent</p> <p><b>M. Rachid Agga</b> Agent</p> <p><b>M. Abdelhak Lahmer</b> Photographe</p>

	<p><b>Mme Malika El Kerrach</b> Secrétaire</p> <p>Secrétariat d'État, Chargé de l'Eau et de l'Environnement Rue Hassan Benchekroun Agdal Rabat Maroc</p> <p>Tel: +212 0660243065 Website: <a href="http://www.environnement.gov.ma">www.environnement.gov.ma</a></p>
<b>SLOVENIA SLOVENIE</b>	<p><b>H.E. Mr. Karl Erjavec</b> Minister of the Environment and Spatial Planning</p> <p>Tel: +3861 478 7406 Fax: +3861 478 7426 <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Ms. Vlasta Vivod</b> Head of minister's office</p> <p><b>Mr. Mitja Bricelj</b> Secretary Nature Protection Authority MAP Focal Point Tel: +386 1 478 7300 - 4787464 Fax: +386 1 478 7446 - 4787419 Mob: +386 31367101 Email: <a href="mailto:mitja.bricelj@gov.si">mitja.bricelj@gov.si</a></p> <p>Ministry of the Environment and Spatial Planning Dunajska 48 1000 Ljubljana Slovenia</p>
<b>SPAIN ESPAGNE</b>	<p><b>Mr. Juan Carlos Martín Fragueiro</b> Secretary General of the Sea Tel: +34 91 3476010 Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs Plaza San Juan de la Cruz s/n 28071 Madrid Spain</p> <p>Tel: +34 91 5976652 Fax: +34 91 5976902 <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Ms. Alicia Paz Antolin</b> General Director Directorate General for Coast and Sea sustainability Tel: +34 91 5976041 - 5976062 Fax: +34 91 5975907 Mob: +34689231222 E-mail: <a href="mailto:buzon-dgc@mma.es">buzon-dgc@mma.es</a>, <a href="mailto:CGRubio@mma.es">CGRubio@mma.es</a></p> <p><b>Mr. José Luis Buceta Miller</b> Head of the Marine Environment Protection and Pollution Prevention Division, Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Tel: +34 91 5976652 Fax: + 34 91 5976902 E-mail: <a href="mailto:JBuceta@mma.es">JBuceta@mma.es</a></p> <p><b>Mr. Alfonso Gutierrez Teira</b> Climate Change Office Alcala 92 28009 Madrid Spain</p>

	<p>Tel: +34 91 4361497 Mob: +34 630784168 E-mail: <a href="mailto:agutierrez@mma.es">agutierrez@mma.es</a></p> <p><b>Ms. Sagrario Arrieta Algarra</b> DG for Sustainability of the Coast and the Sea Tel: +34 91 5975565 E-mail: <a href="mailto:sarrieta@mma.es">sarrieta@mma.es</a></p> <p><b>Mr. Lino Ventosinos de la Torre</b> Head of the Press Department Tel : +34 91 3475145/4580 Fax : +34 91 3475580</p> <p><b>Mr. Victor Escobar Paredes</b> Technical Advisor Directorate General for Sustainable Development of the Coast and the Sea Tel: +34 91 4535355 E-mail: <a href="mailto:vaescobar@mma.es">vaescobar@mma.es</a></p> <p><b>Mr. Vicente Manjavacas Méndez</b> Advisor Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación Subdirección General de Organismos Internacionales Técnicos Dirección General de NN. UU., Asuntos Globales y DD. HH. c/Serrano Galvache, 26 Madrid, Spain Email: <a href="mailto:colaboradores.vme@maec.es">colaboradores.vme@maec.es</a></p> <p><b>Mr. Guillermo Artolachipi</b> Counsellor for the Environment and Rural and Marine Affairs Embassy of Spain in the Kingdom of Morocco 1, Av. Ennasar Rabat</p> <p>Tel: +212 37 687470 Mob: +212 664178140 Fax: +212 37 681856 E-mail: <a href="mailto:gartolac@gmail.com">gartolac@gmail.com</a></p>
<p><b>TUNISIA</b> <b>TUNISIE</b></p>	<p><b>M. Habib Ben Moussa</b> Director Protection and Ecosystems Management Ministry of Environment and Sustainable Development Coastal Protection and Planning Agency 2, rue Mohamed Rachaid Ridha 1002 Le Belvedere B.P. 52 1080 Tunis Tunisie</p> <p>Tel: +216 71840177 Mob: +216 98642495 Fax: +216 71848660 E-mail: <a href="mailto:dgeqv@mineat.gov.tn">dgeqv@mineat.gov.tn</a>, <a href="mailto:h.bmoussa@apal.nat.tn">h.bmoussa@apal.nat.tn</a></p>
<p><b>TURKEY</b> <b>TURQUIE</b></p>	<p><b>Prof. Dr. Hasan Zuhuri Sarikaya,</b> Undersecretary to Minister Ministry of Environment and Forestry Sogutozu Cad. No. 14/E 06560 Bestepe Ankara Turkey</p>

	<p>Tel: +90 312 207 6253/54 Fax: +90 312 6303 Email: <a href="mailto:mustesar@cevreorman.gov.tr">mustesar@cevreorman.gov.tr</a>, <a href="mailto:hzsarikaya@cevreorman.gov.tr">hzsarikaya@cevreorman.gov.tr</a> <a href="mailto:hzsarikaya@ins.itu.edu.tr">hzsarikaya@ins.itu.edu.tr</a> <b>Head of Delegation</b></p> <p><b>Mr. Ufuk Kucukay</b> Head of Regional and Bilateral Relations Division Department of Foreign Relation and EU Ministry of Environment and Forestry Tel:+ 90 312 207 5403 Fax:+ 90 312 207 5454 Email: <a href="mailto:ukucukay@hotmail.com">ukucukay@hotmail.com</a></p> <p><b>Ms. Nazli Yenil</b> Assistant Expert Tel: +90 312 2076791 Mob: +90 5428024252 Fax: +90 312 2076695 E-mail: <a href="mailto:nazliyenil@gmail.com">nazliyenil@gmail.com</a></p>
--	--

COMPLIANCE COMMITTEE	Chairman
	<p><b>M. Didier Guiffault</b> Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer Secrétariat général Direction des affaires européennes et internationales Sous-direction du changement climatique et du développement durable Adjoint au chef du bureau des affaires globales Tour Pascal A 6, Place des Degrés 92055 La Défense Cedex Paris France</p> <p>Tel: +33 1 40817856 Fax: +33 1 40811610 E-mail: <a href="mailto:Didier.guiffault@developpement-durable.gouv.fr">Didier.guiffault@developpement-durable.gouv.fr</a></p>

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

<p><b>UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)</b></p>	<p><b>Mr. Ibrahim Thiaw</b> Director, Division of Environmental Policy Implementation United Nations Environment Programme Nairobi, Kenya</p> <p>Tel: +254 20 7624782 Fax: +254 20 7624249 Email: <a href="mailto:Ibrahim.Thiaw@unep.org">Ibrahim.Thiaw@unep.org</a> Website: <a href="http://www.unep.org">www.unep.org</a></p>
<p><b>UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PNUE/PAM)</b></p>	<p><b>Ms. Maria Luisa Silva Mejias</b> Officer-in-Charge/Deputy Coordinator Tel.: +30 2107273126 E-mail: <a href="mailto:maria.luisa@unepmap.gr">maria.luisa@unepmap.gr</a></p> <p><b>Mr. Francesco Saverio Civili</b> MED POL Coordinator Tel.: +30 210 7273106 E-mail: <a href="mailto:fscivili@unepmap.gr">fscivili@unepmap.gr</a></p> <p><b>Ms Tatjana Hema</b> Programme Officer Tel.: +30 210 7273115 E-mail: <a href="mailto:thema@unepmap.gr">thema@unepmap.gr</a></p> <p><b>Mr. Khaled Ben Salah</b> Fund/Administrative Officer Tel: +30 210 7273104 Fax: +30 210 7213420 E-mail: <a href="mailto:bensalah@unepmap.gr">bensalah@unepmap.gr</a></p> <p><b>Mr. Fouad Abousamra</b> Programme Officer Tel: +30 210 7273116 E-mail: <a href="mailto:fouad@unepmap.gr">fouad@unepmap.gr</a></p> <p><b>Ms. Luisa Colasimone</b> Information Officer Tel: +30 210 7273148 E-mail: <a href="mailto:luisa.colasimone@unepmap.gr">luisa.colasimone@unepmap.gr</a></p> <p><b>Mr. Ivica Trumbic</b> Project Manager UNEP/MAP Strategic Partnership Tel: +30 210 7273102 E-mail: <a href="mailto:ivica.trumbic@unepmap.gr">ivica.trumbic@unepmap.gr</a></p> <p>Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan P. O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Avenue 116 35 Athens, Greece</p> <p>Fax: +30 210 7253196-7 <a href="http://www.unepmap.org">http://www.unepmap.org</a></p>
<p><b>EXPERTS</b></p>	<p><b>Mr. Antonio Navarra</b> Key Speaker (Ministerial Session) President Euro-Mediterranean Centre for Climate Change (CMCC) Via Augusto Imperatore 16 73100 Lecce, Italy</p>

	<p>Tel: +39 0832288650 Fax: +39 0832277603 E-mail: <a href="mailto:antonio.navarra@cmcc.it">antonio.navarra@cmcc.it</a> Website: <a href="http://www.cmcc.it">www.cmcc.it</a></p> <p><b>Mr. Robert Kay</b> Key Speaker (Ministerial Session) Coastal Zone Management pty (Ltd) Director P.O. Box 436 Claremont, Perth 6010 Australia</p> <p>Tel: +61 892846470 Fax: +61 892846490 Mob: +61 400242791 Email: <a href="mailto:robert.kay@coastalmanagement.com">robert.kay@coastalmanagement.com</a> Website: <a href="http://www.coastalmanagement.com">www.coastalmanagement.com</a></p> <p><b>Ms. Christine Haffner-Sifakis</b> EC expert on H2020/MAP Synergies</p> <p>Tel: +30 210 7273 141 Mob: +30 6937082863 Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: <a href="mailto:chaffner@gmx.net">chaffner@gmx.net</a></p>
--	--

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE

<p><b>REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)</b></p>	<p><b>Mr. Frédéric Hebert</b> Director 'Maritime House' Lascaris Wharf Valletta VLT 1921 Malta</p> <p>Tel: +356 21 337296-8 Fax: +356 21 339951 E-mail: <a href="mailto:fhebert@rempec.org">fhebert@rempec.org</a> or <a href="mailto:rempec@rempec.org">rempec@rempec.org</a> Web site: <a href="http://www.rempec.org">www.rempec.org</a></p>
<p><b>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE BLUE PLAN (BP/RAC)</b></p>	<p><b>Mr. Henri-Luc Thibault</b> Director Plan Bleu, Centre d'Activité Régional (PB/CAR) 15 rue Ludwig van Beethoven Sophia Antipolis F-06560 Valbonne, France</p> <p>Tel: +33 4 92387130 Fax: +33 4 92387131 E-mail: <a href="mailto:hthibault@planbleu.org">hthibault@planbleu.org</a></p>
<p><b>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC)</b></p>	<p><b>Mr. Marko Prem</b> Director a.i. Tel: +385 21 340470 Fax: +385 21 340490 E-mail: <a href="mailto:marko.prem@ppa.t-com.hr">marko.prem@ppa.t-com.hr</a></p> <p><b>Ms. ZelJka Skaricic</b> Senior Programme Officer Tel: +385 21 340476 Mob: +385 992166663 E-mail: <a href="mailto:zeljka.skaricic@ppa.htnet.hr">zeljka.skaricic@ppa.htnet.hr</a></p> <p>Priority Actions Programme, Regional Activity Center 11 Kraj Sv. Ivana 21000 Split Croatia</p>
<p><b>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC)</b></p>	<p><b>M. Abderrahmen Gannoun</b> Director Tel: +216 71 206649 or 216 71 206 851 or +216 71 206485 Fax: +216 71 206490 E-mail: <a href="mailto:gannoun.abderrahmen@rac-spa.org">gannoun.abderrahmen@rac-spa.org</a></p> <p><b>M. Atef Ouerghi</b> Expert Tel: +216 20510728 E-mail: <a href="mailto:atef.oueughi@rac-spa.org">atef.oueughi@rac-spa.org</a></p> <p>Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (SPA/RAC) Boulevard du Leader Yasser Arafat B.P. 337, 1080 Tunis Cedex Tunisia Web site: <a href="http://www.rac-spa.org">www.rac-spa.org</a></p>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)**

**Mr. Roger Garcia**  
Deputy Director

Regional Activity Centre for Cleaner Production (CP/RAC)  
C/Dr. Roux, 80  
08017 Barcelona  
Spain

Tel: +34 637730381  
Fax: +34 935538795  
E-mail: [rgarcia@cprac.org](mailto:rgarcia@cprac.org)

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES  
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES  
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

<b>GEF</b>	<p><b>Ms. Nicole Glineur</b> Program Manager Biodiversity and Private Sector Global Environment Facility (GEF) 1818 H Street, NW-MS G6-602 Washington, D.C. 20433 USA</p> <p>Tel : +202 4732512 Fax : +202 5223240/3245 Email: <a href="mailto:nlineur@TheGEF.org">nlineur@TheGEF.org</a> Website : <a href="http://www.ThGEF.org">www.ThGEF.org</a></p>
<p><b>INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA) AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)</b></p>	<p><b>Dr. Emiliya Vasileva –Veleva</b> Research Scientist Marine Environmental Studies Laboratory IAEA-Marine Environment Laboratories Department of Nuclear Sciences Applications 4 Quai Antoine 1er MC 98000 Principality of Monaco</p> <p>Tel: +377 97 977237 Fax: +377 97 977276 Email: <a href="mailto:E.Vasileva-Veleva@iaea.org">E.Vasileva-Veleva@iaea.org</a> Website: <a href="http://www.naweb.iaea.org/naml/">http://www.naweb.iaea.org/naml/</a></p>
<p><b>INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES (IUCN - THE WORLD CONSERVATION UNION) UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (IUCN)</b></p>	<p><b>Mr. Alain Jeudy de Grissac</b> Marine Conservation Programme Manager UICN-Centro de Cooperación del Mediterráneo C/Marie Curie nº 22 (PTA) 29590 Campanillas Málaga Spain</p> <p>Tel. +34 952 028430 ext. 304 Fax +34 952 028145 Mob: +34 693813972 Email: <a href="mailto:Alain.jeudy@iucn.org">Alain.jeudy@iucn.org</a> Website: <a href="http://www.iuch.org/mediterranean">www.iuch.org/mediterranean</a></p> <p><b>Mr. François Simard</b> Deputy Head and Senior Advisor for Fisheries Global Marine Programme Rue Mauverney 28 1196 Gland Switzerland</p> <p>Tel: +41 22 9990000 Direct: +41 22 9990298 Fax: +41 22 9990025 E-mail: <a href="mailto:francois.simard@iucn.org">francois.simard@iucn.org</a> Website: <a href="http://www.iucn.org">www.iucn.org</a></p>
<p><b>OSPAR COMMISSION COMMISSION OSPAR</b></p>	<p><b>Mr. David Johnson</b> Executive Secretary OSPAR Commission Oslo and Paris Commission New Court 48 Carey Street WC2A 2JE London, United Kingdom</p>

	<p>Tel: +44 2074305200 Mob: +44 7890004180 E-mail: <a href="mailto:David.Johnson@ospar.org">David.Johnson@ospar.org</a> Website: <a href="http://www.ospar.org">www.ospar.org</a></p>
<p><b>UNITED NATIONS FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)</b></p>	<p><b>Mr. Abdellah Srour</b> Executive Secretary GFCM Food and Agriculture Organization FAO/General Fisheries Commission (GFCM) Via delle Terme di Caracalla 0053 Rome Italy</p> <p>Tel: + 390 657055730 Mob: +3406145188 Fax: +390 657056500 Email: <a href="mailto:Abdellah.Srour@fao.org">Abdellah.Srour@fao.org</a> Website: <a href="http://www.gfcm.org">www.gfcm.org</a></p>
<p><b>WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)</b></p>	<p><b>Ms. Francesca Racioppi</b> Acting Head of Office European Centre for Environment and Health World Health Organization Via Francesco Crispi 10 00187 Rome Italy Tel: +39-06-4877545 Fax: +39-06-4877599 E-mail: <a href="mailto:frr@ecr.euro.who.int">frr@ecr.euro.who.int</a></p> <p><b>Mr. George Kamizoulis</b> WHO/MEDPOL Senior Scientist Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan 48 Vass. Konstantinou Ave P.O. Box 18019 116 35 Athens Greece</p> <p>Tel: +30 210 7273105 Fax: +30 210 7253196 E-mail: <a href="mailto:whomed@hol.gr">whomed@hol.gr</a></p>
<p><b>AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF CETACEANS OF THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC AREA (UNEP/CMS/ACCOBAMS) ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CETACES DE LA MER NOIRE, DE LA MEDITERRANEE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (PNUE/CMS/ACCOBAMS)</b></p>	<p><b>Ms. Marie-Christine Grillo-Compulsione</b> Secrétaire Exécutif ACCOBAMS Jardin de l'UNESCO, 2, Les Terrasses de Fontvieille MC-98000 Monaco</p> <p>Tel: +377 98 9882010/2078 Fax: +377 98 984208 Mob: +33 680867544 E-mail: <a href="mailto:mccgrillo@accobams.net">mccgrillo@accobams.net</a> Website: <a href="http://www.accobams.org">www.accobams.org</a></p>
<p><b>CEFIC / EURO CHLOR</b></p>	<p><b>Mr. Arseen Seys</b> Deputy Executive Director CEFIC EUROCHLOR 4, avenue E. Van Nieuwenhuysse 1160 Bruxelles, Belgium</p> <p>Tel: +322 6767251 Fax: +322 6767241 E-mail: <a href="mailto:ASE@cefic.be">ASE@cefic.be</a> Website: <a href="http://www.eurochlor.org">www.eurochlor.org</a></p>

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

<p><b>CLEAN UP GREECE</b></p>	<p><b>Ms. Carla Baer-Manolopoulou</b> President 30 Troias Str 112 57 Athens Greece</p> <p>Tel: +30 210 8812440 Fax: +30 210 8213525 E-mail: <a href="mailto:Carla.manolopoulou@cleanupgreece.org.gr">Carla.manolopoulou@cleanupgreece.org.gr</a> Website: <a href="http://www.cleanupgreece.org.gr">www.cleanupgreece.org.gr</a></p>
<p><b>INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW (CIDCE)</b> <b>CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT (CIDCE)</b></p>	<p><b>Mr. Michel Prieur</b> Président du CIDCE Faculté de Droit et de Sciences Économiques de Limoges 32, rue Turgot, F-87000 Limoges, France</p> <p>Tel: +33 05 55 349724 Mob: +33 067730757 Fax: +33 05 55 349723 E-mail: <a href="mailto:michel.prieur@unilim.fr">michel.prieur@unilim.fr</a></p> <p><b>Mr. Tullio Scovazzi</b> Università di Milano - Bicocca Via Alfonso Cossa 29 20138-Milan, Italy</p> <p>Tel: +39 02 7610149/64484015 (University) Fax: +39 02 7610149 E-mail: <a href="mailto:tullio.scovazzi@unimib.it">tullio.scovazzi@unimib.it</a></p>
<p><b>ENVIRONMENTAL CENTER FOR ADMINISTRATION AND TECHNOLOGY (ECAT TIRANA)</b></p>	<p><b>Ms. Marieta Mima</b> Executive Director ECAT Tirana Q2, Abdyl Frasheri Pallati 16, Shkalla 6, Ap.53, Tirana, Albania</p> <p>Tel: +355 4 223930 Mob: +355 682024054 Fax: +355 4 223930 E-mail: <a href="mailto:ecat@ecat-tirana.org">ecat@ecat-tirana.org</a></p>
<p><b>ENDA MAGHREB</b></p>	<p><b>Mr. Souleymane Bah</b> Responsable de Département E-mail: <a href="mailto:souleymane.bah@enda.org.ma">souleymane.bah@enda.org.ma</a></p> <p>ENDA Magreb Environnement et Développement au Maghreb 12 Rue Jbel Moussa Apt. 13 Joli Coin Agdal 10000 Rabat Maroc</p> <p>Tel: +212 37 671061/62/63 Mob : +212 664243818 Fax: +212 37 671064 E-mail : <a href="mailto:coord@enda.org.ma">coord@enda.org.ma</a> Website: <a href="http://www.enda.org.ma">www.enda.org.ma</a></p>

<b>GREENPEACE</b>	<p><b>Ms. Sofia Tseniklis</b> Marine Policy Advisor/Mediterranean Greenpeace International Klisovis 9 10677 Athens Greece</p> <p>Tel: +30 210 3840774-5 Fax: +30 210 3804008 Mob: +306979443306 Email: <a href="mailto:sofia.tsenikli@greenpeace.org">sofia.tsenikli@greenpeace.org</a></p> <p><b>Mr. Garabet Kazanjian</b> Oceans Campaigner Greenpeace Mediterranean Oceans Campaigner Bliss Str Manra, Dank bldg. 1<sup>st</sup> fr Beirut, 13-6590Lebanon</p> <p>Tel: +39 613 635964 Email: <a href="mailto:garabed.kazanjian@greenpeace.org">garabed.kazanjian@greenpeace.org</a></p> <p><b>Ms. Giorgia Monti</b> Ocean Campaigner Greenpeace Italy Via Piacido Zurla, 84 Rome 00176 Italy Tel: +39 3455547228 Email: <a href="mailto:giorgia.monti@greenpeace.org">giorgia.monti@greenpeace.org</a></p> <p><b>Dr. Fabio Badalamenti</b> Senior researcher CNR (Consiglio Nazionale delle Ricerche), Istituto per l'Ambiente Marino Costiero, Sede di Castellammare del Golfo, Italy</p> <p>Greenpeace International Ottho Heldringstraat 5 1066 AZ Amsterdam The Netherlands</p> <p>Tel: +31 (0) 20182060</p>
<b>INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE L'EAU (IME)</b>	<p><b>M. Abdelkader Mokhlisse</b> Immeuble le Schuman 18/20 avenue Robert Schuman 3ème étage 13002 Marseille France</p> <p>Tel: +33 491598777 Mob : +33 668218819 Fax: +33 491598778 Email: <a href="mailto:info@ime-eau.org">info@ime-eau.org</a>, <a href="mailto:mokhlisse@gmail.com">mokhlisse@gmail.com</a> Website: <a href="http://www.ime-eau.org">http://www.ime-eau.org</a></p>
<b>INTERNATIONAL ENERGY FOUNDATION (IEF)</b>	<p><b>Dr. Abdul Fatah Boargob</b> Environmental Expert 1<sup>st</sup> September Str. P.O. Box 83617 Tripoli Libya</p>

	<p>Tel: +218 213614491 Fax: +218 213331831 Mob: +218 912112236 Email: <a href="mailto:abdul.boargob@gmail.com">abdul.boargob@gmail.com</a> Website: <a href="http://www.ief-ngo.org">www.ief-ngo.org</a></p>
<p><b>MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)</b></p>	<p><b>Ms. Vanya Walker-Leigh</b> Senior adviser to MIO-ECSDE 3 Blanche Huber Street, Sliema, SLM 2051 Malta</p> <p>Tel. +356 21 33 68 52 E-mail: <a href="mailto:vanya_walkerleigh@yahoo.com">vanya_walkerleigh@yahoo.com</a></p> <p><b>Ms. Thomie Vlachogianni</b> Programme Officer Mob: +306976776132 E-mail: <a href="mailto:vlachogianni@mio-ecsde.org">vlachogianni@mio-ecsde.org</a></p> <p>MIO-ECSDE 12 Kyristou Street 10556 Athens Greece</p> <p>Tel: +30 210 3247490 Fax: +30 210 3317127 E-mail: <a href="mailto:info@mio-ecsde.org">info@mio-ecsde.org</a> Web site: <a href="http://www.mio-ecsde.org">www.mio-ecsde.org</a></p>
<p><b>CONVENTION ON WETLANDS (RAMSAR) MEDITERRANEAN WETLANDS INITIATIVE (MEDWET)</b></p>	<p><b>Mr. Nejib Benessaiah</b> Interim MedWet Coordinator MedWet Secretariat Villa Kazouli 241 Kifissias Ave. 145 61 Athens, Greece</p> <p>Tel: +30 210 8089270 Fax: +30 210 8089274 Email: <a href="mailto:nejib@medwet.org">nejib@medwet.org</a>, <a href="mailto:ramsar@ramsar.org">ramsar@ramsar.org</a> Website: <a href="http://www.ramsar.org/">http://www.ramsar.org/</a> <a href="http://www.medwet.org">www.medwet.org</a></p>
<p><b>TURKISH MARINE RESEARCH FOUNDATION (TUDAV)</b></p>	<p><b>Ms. Nur Eda Topgu</b> Research Assistant Turk Deniz Arastirmalari Vakh (TUDAV) P.O. Box 10 Beykoz 81650 Istanbul, Turkey</p> <p>Tel: +90 216 4240772 Tel: +90 212 4555700 ext 16435 (Istanbul University) Mob: +90 539 2385573 Fax: +90 216 4240771 E-mail: <a href="mailto:info@tudav.org">info@tudav.org</a>, <a href="mailto:edatopcu@istanbul.tr">edatopcu@istanbul.tr</a>, <a href="mailto:topalbl@istanbul.tr">topalbl@istanbul.tr</a> Website: <a href="http://www.tudav.org">www.tudav.org</a></p>